

*Beaune Côte & Sud*

communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 26 JUIN 2023**

**DELIBERATIONS**

# DELIBERATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023

N° DELIBERATION	OBJET	PAGE
<b>CC-23-039</b>	Compte-rendu des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau	<b>4</b>
<b>CC-23-040</b>	Approbation de l'avenant 2023 au contrat de relance et de transition écologique pour le territoire du Pays beunois	<b>20</b>
<b>CC-23-041</b>	Refacturation des frais de formation	<b>29</b>
<b>CC-23-042</b>	Modification de taux d'emploi supérieur à 10 %	<b>33</b>
<b>CC-23-043</b>	Vacation d'un médecin	<b>35</b>
<b>CC-23-044</b>	Evolution des services communs Commande publique /Achats	<b>37</b>
<b>CC-23-045</b>	Approbation des conventions pour l'entretien des giratoires entre le Département et la Communauté d'Agglomération	<b>42</b>
<b>CC-23-046</b>	ZAC des Cerisières : cession au profit de la société EM2C	<b>54</b>
<b>CC-23-047</b>	Stratégie de revitalisation : convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire et convention cadre "centralités"	<b>58</b>
<b>CC-23-048</b>	Projet Educatif de Territoire (PEdT)	<b>95</b>
<b>CC-23-049</b>	Délégation de service public de l'eau potable - Avenant 2	<b>127</b>
<b>CC-23-050</b>	Approbation de la charte sur la stratégie de l'eau au Conseil Départemental de la Côte d'Or	<b>221</b>
<b>CC-23-051</b>	Rapports annuels des syndicats et Bilans d'activités des services publics	<b>226</b>
<b>CC-23-052</b>	DSP Transports : avenant 13 au contrat KEOLIS	<b>228</b>
<b>CC-23-053</b>	Corcelles-les-Arts/Ebaty/Mimande : programme de travaux d'assainissement et de renouvellement des réseaux d'eau potable : actualisation financement	<b>235</b>
<b>CC-23-054</b>	Retrait de l'ARNIA Bourgogne Franche-Comté	<b>238</b>
<b>CC-23-055</b>	Délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Corcelles-Les-Arts à la Communauté d'Agglomération	<b>241</b>

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGE</b>
<b>CC-23-056</b>	Modification des autorisations de paiement et des crédits de paiements	<b>249</b>
<b>CC-23-057</b>	Tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024	<b>253</b>
<b>CC-23-058</b>	Décisions modificatives n° 1	<b>259</b>
<b>CC-23-059</b>	Futur schéma régional de santé et objectifs quantifiés de l'offre de soins	<b>269</b>
<b>CC-23-060</b>	Vœu relatif à l'hébergement vendangeurs	<b>272</b>
<b>CC-23-061</b>	Vœu de soutien au maintien des activités de l'Etablissement Français du Sang	<b>275</b>

## Conseil Communautaire du 26 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_039-DE



Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2023  
 Nombre de Conseillers en exercice : 90  
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 59  
 Nombre de Procurations : 16  
 Nombre de Votants : 75

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

**Suppléants :** M. Roland DAVID (suppléant de M. Richard ROCH – MONTAGNY-LES-BEAUNE),  
 M. Emmanuel FOLLEAT (suppléant de M. Olivier MENAGER – PARIS L'HOPITAL),  
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,  
 Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,  
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Alain SUGUENOT,  
 Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,  
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,  
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
 M. Michel BOULEY à M. Xavier COSTE,  
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
 Mme Sylvie FOURRIER à M. Jean-Pascal MONIN,  
 M. Guy VADROT à Mme Céline DANCER,  
 M. Daniel TRUCHOT à M. Christian POULLEAU,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Cladio PAGNOTTA, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE



**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU  
PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

Par délibérations du 16 juillet 2020 et du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué certaines compétences au Président et au Bureau.

Le Président doit rendre compte des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Celles que le Président et le Bureau ont été amenés à prendre pendant la période comprise entre le 14 mars 2023 et le 9 juin 2023 figurent en annexe.


**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication sur les décisions que le Président, ainsi que le Bureau Communautaire ont prises, en application des délégations qui leur ont été données entre le 14 mars 2023 et le 9 juin 2023 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 5211-10 et dont la liste est jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 06/07/2023 Reçu en préfecture le 06/07/2023 Publié le 07/07/2023 ID : 021-200006682-20230626-CC_23_039-DE	
--	---

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**ANNEXE N°1 : DELEGATIONS DU PRESIDENT**

- ❖ **Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans les conditions fixées par la délibération du 16 juillet 2020 :**
  
- ❖ **Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération dans la limite d'un montant de 5 Millions d'euros :**
  
- ❖ **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires et fixation des modalités de fonctionnement de ces régies :**

<b>N° et date d'arrêté</b>	<b>Objet</b>

- ❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget :**

→ MARCHES

N° de marché	Lot	Objet	Attributaire	département de l'attributaire	Ville de l'attributaire	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre de base	Montant simulation en € HT offre de base	Date de notification	Durée du marché
2023C11024		Conseil, design, développement et web marketing dans le cadre de la campagne de communication de la Baignade naturelle de Montagny « Beaune Côte Plage » et le Parc des Etangs d'Or de Merceuil Tailly	SARL DIGITAL CONCEPT	21	DIJON	Montant annuel : 17 348,00 € HT		03/04/2023	Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois
2023C23026		MSMC - Aménagement d'une aire de grand passage destinée aux gens du voyage sur le territoire de la CABCS - étude de faisabilité	CATHS	31	RAMONVILLE SAINT AGNE	Tranche ferme : 15 750 € Tranche optionnelle : 5 700 € Total: 21 450 €		06/04/2023	Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de l'OS 1
2023C07027		MOE infrastructures Travaux de réhabilitation de la baignade naturelle à Montagny les Beaune	Groupement SINBIO SCOP / CABINET MERLIN	67	SELESTAT		Forfait provisoire : 87 300 € HT Taux de rémunération : 9,7% Autre missions de MOE : 22 550 € HT	17/09/2023	Le marché est conclu à compter de la date de notification du 1er OS jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux
2022C44028		Assurance "construction" police d'assurances dommages ouvrage et tout risque chantier pour la construction d'un accueil périscolaire à Savigny-les-Beaune	SMABTP	75768	PARIS CEDEX 15	9 443,83 € HT pour la TRC 11 011,76 € HT pour la DO		16/03/2023	Durée de l'assurance Tout Risque Chantier : 1 an Durée de l'assurance dommages ouvrage : 10 ans fermes à compter réception de l'ouvrage
2023C26029		Prestations de nettoyage pour les vêtements de travail des agents de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud	AGEF DE Nuits SAINT GEORGES	21	NUITS SAINT-GEORGES		sans minimum et avec un maximum de 24 000 € HT	06/04/2023	Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification
2023C16030		Examens préalables à la réception des réseaux d'assainissement et d'eau potable. Contrôles de compactage Inspection visuelle et télévisuelle Epreuves d'étanchéité	ADTEC CONTRÔLE	01	TOSSIAT		84 748	19/04/2023	Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification

➔ MARCHES (suite)

N° de marché	Lot	Objet	Attributaire	département de l'attributaire	Ville de l'attributaire	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre de base	Montant simulation en € HT offre de base	Date de modification	Durée du marché
2023C24031		Travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur le territoire de la CAVCS à Meursault.	Groupement Etablissement DESERTOT / COGNARD STP	21	DIJON		539 577	22/05/2023	Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le marché court jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement.
2023C25092		Prestations de sérigraphie, transfert, broderie pour les vêtements de travail des agents de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud	PUBLITOUT	21	BEAUNE	Sans minimum et avec un maximum de 40 000 € HT		05/05/2023	Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification
2023C17045	Lot 1 : Équipements de protection individuelle		Ets BURDIN BOSSERT	25	BESANCON		34 275,20 € HT et prix du catalogue assortis d'une remise de 40%	16/05/2023	Le marché prend effet à compter du 6 juin 2023 pour une durée de 3 ans.
2023C17046	Lot 2 : Vêtements professionnels	Fourniture d'équipements de protection individuelle, de vêtements professionnels et de Police/ASVP et accessoires pour les besoins du groupement de commande de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	SARL PUBLITOUT	21	BEAUNE		9 687 € HT et prix du catalogue assortis d'une remise de 20%	16/05/2023	Le marché prend effet à compter du 6 juin 2023 pour une durée de 3 ans.
2023C17047	Lot 3 : Vêtements Police-ASVP et accessoires		GK PROFESSIONNAL	93	BAGNOLET		10 139,60 € HT et prix du catalogue assortis d'une remise de 30%	16/05/2023	Le marché prend effet à compter du 6 juin 2023 pour une durée de 3 ans.
2023C03048		Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création et la réalisation d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	Groupement CITADIA CONSEIL / EVEN CONSEIL	69	LYON	124 525		26/05/2023	Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 1er ordre de service
2023C09049	lot 3 : Couverture métallique		ROMAIN-PIERRE COUVERTURE	21	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	201 641,91 € HT			Le marché est conclu pour une durée de 26 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux
2023C09050	lot 9 : sol sportif	Construction d'un complexe sportif à Ladoix-Serrigny - Relance des lots 3-4-6-9-12	GHELMA SOLS REALISATIONS	69	MOINS	131 805,23 € HT		26/05/2023	Le marché est conclu pour une durée de 26 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux
2023C09051	lot 12 : Electricité - courants forts et faibles		LAPIERRE	21	FAUVERNEY	197 736,92 € HT			Le marché est conclu pour une durée de 26 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux
2023C09052	lot 13 : Etanchéité		SOPREMA ENTREPRISES	21	CHENOVE	192409,6 € HT			Le marché est conclu pour une durée de 26 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux

→ MARCHES SUBSEQUENTS

MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'impression et de supports de communication pour les besoins de la Ville de Beaune et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Lot 1 : Signalétique et communication

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	C27	26	08S1	8	S2E	78,00 €	28/04/2023	Bâche "Terre de jeux 2024"	2 mois
2023	C27	26	10S1	10	S2E	590,00 €	10/05/2023	Roll-up et oriflamme	2 mois
2023	C27	26	12S1	12	S2E	198,00 €	26/05/2023	180 Adhésifs bac de tri	2 mois

Lot 2 : Affiches

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	C27	27	06S2	6	S2E	1 272,00 €	28/04/2023	46 affiches baignade et 46 affiches étangs d'or	2 mois

Lot 3 : Brochures et dépliants

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	C27	27	06S2	6	S2E	1 272,00 €	28/04/2023	46 affiches baignade et 46 affiches étangs d'or	2 mois
2023	C27	28	04S3	4	S2E	446,00 €	30/05/2023	3000 Fonds de facture régie des eaux	2 mois

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_039-DE





→ MARCHES SUBSEQUENTS (suite)

**Accord-cadre petits travaux d'entretien et de mise en conformité pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud**

**Lot 1 : électricité - courants forts/courants faibles**

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	C49	55	27S1	27	EIFFAGE	1 592,84	02/05/2023	Relamping projecteurs - Michel Bon	6 mois
2023	C49	55	28S1	28	EIFFAGE	1 744,65	10/05/2023	Dépannage salle M. Bon + crèche Blanches-Fleurs + école de musique	6 mois

**Lot 2 : Cloisons/plâtrerie - faux-plafonds - revêtement de sol - peinture/finitions**

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	C49	57	08S2	8	SAMAG	50 058,50	12/04/2023	complexe sportif Meursault	6 mois
2023	C49	56	09S2	9	BONGLET	13 608,00	08/06/2023	blanches-fleurs bureaux et échaliers	6 mois
2023	C49	56	10S2	10	BONGLET	4 887,36	25/05/2023	crèche blanches fleurs	6 mois
2023	C49	56	11S2	11	BONGLET	3 980,16	25/05/2023	crèche saint jacques	6 mois
2023	C49	56	12S2	12	BONGLET	11 191,68	25/05/2023	périsco saint nicolas	6 mois
2023	C49	56	13S2	13	BONGLET	4 734,72	26/05/2023	périsco Blanches-Fleurs	6 mois

# AVENANTS

N° marché	N° d'avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2019C49D41	2	Gradonage des sites de la CABS, collectes et traitement des déchets Loxe – transport et traitement des déchets effluents d'origine hospitalière EODDS	SETEO 21850 SAINT APOLLINAIRE	Marché à prix unitaire appliqués aux quantités réellement exécutées		Suppression du prix unitaire relatif aux huiles minérales usagées en raison de la création de l'éco-organisme CYCLEVIA chargé de collecter et de traiter ce déchet	06/04/23
2021G14024	1	PRÉSENTATION DE SUJET DE LA BIENVENUE FRANÇAISE DES ÉTANGS D'OR DE MÉRCEUIL TAILLY Lot 1 : Prestation d'entretien, d'entretien et de maintenance	Fédération de la pêche de Côte d'Or 21000 DIJON	Application des prix figurant au Bordereau des Prix Montant du DOE : 59 600 € HT		Prise en compte des saisis non plus sur le parc des Étangs d'Or mais sur l'ensemble du territoire de la CABS ainsi que sur les sites Natura 2000	21/08/23
2022C39024	1	Collecte, empaquetage, tri, transport et traitement des ordures ménagères, des déchets assimilés et de la collecte sélective – secteur de Nolay et secteur de Nolay	ECT COLLECTE Route de Lambilly 21140 SEMUR-EN-AUXOIS	551 089,66 €		Prise en compte du nouveau plan de collecte qui est entré en vigueur au 1er/01/2023 suite à l'extension des consignes de tri à cette date	27/09/23
2024C30024	1	Maîtrise d'œuvre Infrastructures – Travaux d'aménagement d'une liaison douce sécurisée entre le village de Savigny les Beaulne, la ZAE de Beaulne / Savigny et l'embranchement de Beaulne	Entreprise SCE 6 Allée des Sorbiers 69500 BRON	• Enveloppe financière prévisionnelle : 750 000 € HT • Taux de rémunération : 4,75 % • Forfait provisoire de rémunération HT : 37 525 €		• Arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux • Fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre	06/04/23
2024C32024	2	MSMG suite à concours de maîtrise d'œuvre – Maîtrise d'œuvre bâtiments – Construction d'un accès pédestre à Savigny les Beaulne	groupement Cabinet d'architecture HOGEE VINCENT_ROSI (mandataire) 89310 Noyer sur Saône	Forfait provisoire HT : 180 463,14 € Forfait définitif HT : 192 773,66 € Rémunération totale du MOE : 205 163,66 € HT		Modification de la répartition des honoraires	07/04/23

AVENANTS (suite)

N° marché	N° d'avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2020C34029	2	Collecte en porte-à-porte et transport des ordures ménagères, des déchets assimilés et de la collecte sélective - secteur Pays Beaunois et secteur de Nolay	ECT COLLECTE Route de Lantilly 21140 SEMUR-EN-AUXOIS	553 089,66		Afin de permettre l'équilibre financier du contrat, le présent avenant a pour objet de revoir la formule de révision en intégrant le prix des carburants	30/09/23
2021C04063	2	Mise en place d'un dégrilleur automatique d'entrée sur la station de traitement des eaux usées de Chagny (71)	BELLE ENVIRONNEMENT GRAND EST 69740 GENAS	Montant initial du marché : 56 740 € Montant après avenant 1 : 61 685,40 €	6 690 € HT	Prise en compte des conséquences de la hausse imprévisible du coût du dégrilleur et de ses accessoires entre le moment où l'offre a été établie par le prestataire en septembre 2021 et le moment où la commande a été passée, réceptionnée et facturée en mai 2022	03/04/23
2021C56047	1	Maîtrise d'œuvre Infrastructures - Réaménagement de la Cabote à Beaune	SARL AMID ARCHITECTES INGENIEURS 71210 TORCY	Enveloppe prévisionnelle : 70 000 € HT Forfait provisoire (hors missions complémentaires) : 12 691 € HT taux de rémunération: 18,13 % Coût prévisionnel définitif : 75 000 € HT Forfait définitif : 13 597,50 € (hors missions complémentaires)	181,30 €	Fixation coût prévisionnel définitif des travaux et forfait définitif de rémunération du MOE	11/04/23
2021C53001	2	Fourniture et livraison de chaux éteinte et de chlorure ferrique en vrac Lot 1 - Fourniture et livraison de chaux éteinte en vrac	ECL - EURO PEEINE DES CHAUX ET LIANTS 38830 SAINT SAVIN	Accord cadre à bons de commande monoattributaire conclu sans minimum et avec un maximum fixé à 600 tonnes sur la durée du marché.		Ajuster le prix à la tonne de la compensation carbone du 01/02/2023 au 31/07/2023	24/04/23
2020C07021	3	Entretien, maintenance et remplacement des extincteurs, des RUA, des dispositifs de désenfumage, des alarmes incendie et des blocs de secours Lot 1 : entretien, maintenance et remplacement des extincteurs, des robinets incendie armés et des dispositifs de désenfumage	NATIONALE INCENDIE 71590 GERGY	1 446,86 € pour la Ville de Beaune 1 193,38 € pour le CCAS 6 € pour le CCAS		Intégration d'un prix unitaire complémentaire pour ajouter un extincteur anti-gel dans le BPU ainsi que sa maintenance et sa recharge	22/05/23



- ❖ **Signer les avenants portant sur les changements de cocontrats conventions en cours, dans le cadre de transferts de compétences des communes membres ou Syndicats vers la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L 5211-5 III dernier alinéa du CGCT :**

- ❖ **Décider la conclusion et la révision des contrats de location de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans :**

- ⇒ Conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE

- ⇒ Conventions de mise à disposition de locaux de la Communauté d'Agglomération au profit d'une Commune de l'EPCI :

COMMUNE DE L'EPCI	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE

- ⇒ Conventions de mise à disposition de locaux intercommunaux au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE

- ⇒ Conventions d'exploitation liées aux compétences de la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	OBJET	PERIODE

- ⇒ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à un organisme extérieur au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	MATERIEL	PERIODE

⇒ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISMES	MATERIEL	PERIODE
Association ATC BEAUNE	4 corbeilles de tri	14/03 au 05/04/2023
Association Club Bel Air Parapente BEAUNE	2 corbeilles de tri	20/03/2023 au 13/06/2023
Commune de BEAUNE	4 corbeilles de tri	14/04/2023 au 24/04/2023
TOUR AUTO BEAUNE	1 bac de tri X660 L carton + 12 bacs X120 L	12 au 20/04/2023
Comité des Fêtes CORGENGOUX	5 corbeilles de tri	19/04 au 03/05/2023
LYCEE VITICOLE BEAUNE	1 PAV fixe 3m <sup>3</sup> Fibreux	Avril 2023 à Avril 2026 renouvelable 1 fois pour 3 ans par tacite reconduction
ECOLE ELEMENTAIRE CHOREY les BEAUNE	1 PAV mobile 1m <sup>3</sup> fibreux	Mai 2023 à Mai 2026 renouvelable 1 fois 3 ans par tacite reconduction
LES AMIS DES ECOLES SAVIGNY les BEAUNE	2 corbeilles + sacs + 1 clé	16/05 au 31/05/2023
Association LA BALLE AU BOND BEAUNE	1 bac de tri de 360 L + 2corbeilles + 1 clé	31/05 au 12/07/2023
LES PETITS ECOLIERS CORBERON	300 gobelets	31/05 au 07/06/2023

❖ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :

❖ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :

❖ Fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

❖ Intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les conditions fixées par la délibération du 28 avril 2014 :

NOMS DES PARTIES (DEMANDEUR C/ DEFENDEUR)	OBJET	JURIDICTION

- ❖ **Négocier et signer les transactions proposées dans le cadre de litiges et accepter les remboursements s'y rapportant :**
- ❖ **Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre s'y rapportant :**
- ❖ **Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté d'Agglomération dans la limite de 50 000 € :**
- ❖ **Passer les conventions pour l'accueil des stagiaires avec les établissements professionnels ou d'enseignement et fixer les éventuelles indemnités versées aux stagiaires :**

**Bilan des stages non rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération  
Du 14/02/2023 au 09/06/2023**

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
DE MAEYER Matéo	CAPA 2	MFR AGENCOURT	Accueils de Loisirs de Bretonnière et de Peupliers BEAUNE	27/02/2023 au 17/03/2023 27/03/23 au 31/03/2023 02/05/2023 au 26/05/2023
GIBELLO Honorine	Séquence d'observation	EPL TOURNUS	Ecole des Beaux-Arts	13/03/2023
JACQUET Méline	CAP AEPE	CFA MFR LA CLAYETTE	Multi Accueil Blanches Fleurs BEAUNE	03/04/2023 au 21/04/2023
CASTELLANO Perrine	BAFA		Accueil de Loisirs LADOIX-SERRIGNY	11/04/2023 au 14/04/2023
COELHO DE LIMA LIMOGUE Sarah	BAC PRO SAPAT	LEAP LOUHANS	Multi Accueil CHAGNY	27/03/2023 au 14/04/2023
GARCIA Eloïse	AP	CROIX ROUGE QUETIGNY	Multi Accueil CHAGNY	17/04/2023 au 19/05/2023
DUMONT LECOEUICHE Alexia	Stage d'Immersion	MISSION LOCALE	Multi Accueil Blanches Fleurs BEAUNE	20/03/2023 au 31/03/2023
MAGNIEN Lilou	ASSP	Lycée Saint Lazare AUTUN	Multi Accueil CHAGNY	20/02/2023 au 10/03/2023
FRANCOIS Olga	CAP AEPE	GRETA BEAUNE	Multi Accueil Blanches Fleurs BEAUNE	24/04/2023 au 05/05/2023
ADNET Aubin	1ère AS PA	LYCEE E.J MAREY	Accueil de Loisirs Blanches Fleurs BEAUNE	24/04/2023 au 19/05/2023
CRESPO Estéban	1ère AS PA	LYCEE E.J MAREY	Accueil de Loisirs	24/04/2023 au 19/05/2023
FICHOT Cléa	1ère AS PA	LYCEE E.J MAREY	Accueils de Loisirs Bretonnière et Peupliers BEAUNE	24/04/2023 au 19/05/2023
MIETTAUX Chimène	1ère AS PA	LYCEE E.J MAREY	Accueil de Loisirs Echaliers BEAUNE	24/04/2023 au 19/05/2023
SCHMITT Enzo	1ère AS PA	LYCEE E.J MAREY	Accueil de Loisirs Echaliers BEAUNE	24/04/2023 au 19/05/2023
MEYET MICONNET Sabrina	Infirmières Puéricultrice	ERIP CHU DIJON	Multi Accueil Blanches Fleurs BEAUNE	22/05/2023 au 25/06/2023

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
DURAND Coralie	Infirmière	IFSI BEAUNE	Multi Accueil Blanches Fleurs BEAUNE	02/05/2023 au 02/06/2023
DEVILAINE Louäne	Infirmière	IFSI BEAUNE	Multi Accueil Saint-Jacques BEAUNE	02/05/2023 au 02/06/2023
GARNIER Jeanne	BAC PRO SAPAT	MFR AGENCOURT	Multi Accueil CHAGNY	09/05/2023 au 17/05/2023 30/05/2023 au 16/06/2023
STASILOWICZ Lola	Agent polyvalent de restauration	STELO FORMATION CHAGNY	Accueils de Loisirs Saint Nicolas et Blanches Fleurs BEAUNE	15/05/2023 au 10/06/2023
RESSEGUIER Dan	Stage d'Immersion	GRETA BEAUNE	Accueil de Loisirs MEURSAULT	22/05/2023 au 02/06/2023
CROUZET Léa	Stage de découverte	MISSION LOCALE CHALON/SAONE	CRECHE NOLAY	22/05/2023 au 02/06/2023
NIETO Maylis	Stage de découverte	EREA BEAUNE	Multi Accueil Blanches Fleurs BEAUNE	22/05/2023 au 26/05/2023
BILLIOTTE Cathie	3 <sup>ème</sup> Stage d'observation	MFR BAIGNEUX LES JUIFS	Multi Accueil CHAGNY	06/06/2023 au 16/06/2023
FLEURUS SENEGAL Paul	2 <sup>ème</sup> AEPA	LYCEE CFA LES ARCADES DIJON	Accueils de Loisirs STE MARIE LA BLANCHE et BLIGNY-LES- BEAUNE	12/06/2023 au 30/06/2023 et 05/07/2023 au 07/07/2023
PLATHEY-BAGOU Charlotte	CAP AEPE	CNED	Micro crèche NOLAY	07/06/2023 au 30/06/2023
DURIN-MAIRE Lola	2 <sup>ème</sup> AS PA	LYCEE E.J MAREY	Multi Accueil Saint-Jacques BEAUNE	12/06/2023 au 30/06/2023
GUINEZ Coralie	2 <sup>ème</sup> AS PA	LYCEE E.J MAREY	Multi Accueil Blanches Fleurs BEAUNE	12/06/2023 au 30/06/2023
KAMAGATE Savanah	2 <sup>ème</sup> AS PA	LYCEE E.J MAREY	Multi Accueil La Cabotte BEAUNE	12/06/2023 au 30/06/2023
GRANCHAMP Victoria	2 <sup>ème</sup> AS PA	LYCEE E.J MAREY	Accueil de Loisirs de Bretonnière et des Echaliers BEAUNE	12/06/2023 au 30/06/2023
LEROY Amélie	2 <sup>ème</sup> AS PA	LYCEE E.J MAREY	Accueil de Loisirs Blanches Fleurs BEAUNE	12/06/2023 au 30/06/2023
LEROY Clément	2 <sup>ème</sup> AS PA	LYCEE E.J MAREY	Accueils de Loisirs Saint Nicolas et Blanches Fleurs BEAUNE	12/06/2023 au 30/06/2023
PAGEAUX Nathan	2 <sup>ème</sup> AS PA	LYCEE E.J MAREY	Accueil de Loisirs de Peupliers BEAUNE	12/06/2023 au 30/06/2023
SAHLI Nariman	2 <sup>ème</sup> AS PA	LYCEE E.J MAREY	Accueils de Loisirs SAVIGNY LES BEAUNE et Peupliers à BEAUNE	12/06/2023 au 30/06/2023
SAUVAGEOT Lilou	BAFA	-	Accueil de Loisirs Blanches Fleurs à BEAUNE	10/07/2023 au 28/07/2023
LINARD Valérie	BAFA	-	Accueil de Loisirs Jeanne d'Arc à BEAUNE	17/07/2023 au 25/07/2023
BOULLAIT Cécilia	BAFA	-	Accueil de Loisirs Echaliers à BEAUNE	10/07/2023 au 28/07/2023

**Bilan des stages rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération  
Du**

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
NEANT				

- ❖ Fixer, dans le cas de recours au régime de l'expropriation pour l'exercice des compétences statutaires de la Communauté d'Agglomération, et dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leur demande :
  
- ❖ Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption dans les zones d'activités économiques et dans les zones d'activités concertées d'intérêt communautaire :
  
- ❖ Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption délégué par les communes, au cas par cas :
  
- ❖ Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre du programme local de l'habitat :
  
- ❖ Conserver et administrer les propriétés de la Communauté d'Agglomération et signer en conséquence tous les actes conservatoires de ses droits :
  
- ❖ Passer les conventions nécessaires aux occupations temporaires de terrain par la Communauté d'Agglomération et fixer le montant des indemnités qui seraient dues dans ce cadre par la Communauté d'Agglomération :
  
- ❖ Passer les conventions d'autorisation de passage de canalisation en terrain privé au profit de la Communauté d'Agglomération ainsi que tout document relatif à l'institution de ces servitudes :
  
- ❖ Passer les conventions de transfert d'équipements collectifs de lotissements dans le domaine public :
  
- ❖ Passer les conventions fixant les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (P. U. P.) :

- ❖ **Autoriser au nom de la Communauté d'Agglomération le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :**
  
- ❖ **Prendre toute décision pour l'attribution des subventions allouées, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires**
  
- ❖ **Prendre toute mesure, négocier et signer les conventions conclues, dans le cadre des ruptures conventionnelles**

**Annexe n°2 : Délégations du Bureau**  
**Applicables à compter du 13 décembre 2021**  
**En vertu de la délibération n° CC-21-107**

**Bureau du 4 mai 2023**

N° DEILBERATION	OBJET
BU-23-020	Création de postes au tableau des effectifs (Chargé Projet Cybersécurité - Assistant Enseignement Artistique Principal)
BU-23-021	Augmentation du taux de mise à disposition d'un agent de la Ville de Beaune auprès de la Communauté d'Agglomération
BU-23-022	Transformation de poste
BU-23-023	Mise en place du dispositif des Services civiques
BU-23-024	ZAC des Cerisières : Convention de servitude au profit d'ENEDIS
BU-23-025	ZA Les Noirots : Acquisition de terrains
BU-23-026	Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BOUZE-LES-BEAUNE
BU-23-027	Participation des communes au service des Transports scolaires
BU-23-028	Mise à disposition de locaux communaux de la Commune de CORCELLES-LES-ARTS au profit de la Communauté d'Agglomération
BU-23-029	Admission en non valeur



## Conseil Communautaire du 26 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
 Reçu en préfecture le 06/07/2023  
 Publié le 07/07/2023  
 ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_040-DE



Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2023  
 Nombre de Conseillers en exercice : 90  
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 59  
 Nombre de Procurations : 16  
 Nombre de Votants : 75

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

**Suppléants :** M. Roland DAVID (suppléant de M. Richard ROCH – MONTAGNY-LES-BEAUNE),  
 M. Emmanuel FOLLEAT (suppléant de M. Olivier MENAGER – PARIS L'HOPITAL),  
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,  
 Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,  
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Alain SUGUENOT,  
 Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,  
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,  
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
 M. Michel BOULEY à M. Xavier COSTE,  
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
 Mme Sylvie FOURRIER à M. Jean-Pascal MONIN,  
 M. Guy VADROT à Mme Céline DANCER,  
 M. Daniel TRUCHOT à M. Christian POULLEAU,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Cladio PAGNOTTA, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE



**APPROBATION DE L'AVENANT 2023 AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE POUR LE TERRITOIRE DU PAYS BEAUNOIS**  
**RAPPORTEUR : M. SUGUENOT**

En décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, les Communauté de Communes de Rives de Saône, de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche, et le Pays Beaunois se sont engagés dans un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec le Pays Beaunois.

Le CRTE se décline en 4 axes stratégiques :

1. Axe 1 : Accompagner le développement de filières économiques durables pour soutenir l'emploi et attirer de nouvelles compétences
2. Axe 2 : Renforcer les centres-bourgs et l'offre de services, facteurs d'attractivité résidentielle
3. Axe 3 : Choisir la sobriété énergétique
4. Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique

et en 24 orientations, chacune de ces orientations contribuant aux ambitions portées par le territoire.

Chaque année, la convention prévoit un avenant qui vient préciser les projets qui ont été financés par des crédits « CRTE » en année N-1 ainsi que les projets qui pourront financièrement être accompagnés par l'Etat pour l'année en cours. Cet avenant permet également d'actualiser la liste des projets que le territoire souhaite inscrire dans la déclinaison opérationnelle du CRTE.

**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'Avenant 2023 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays Beaunois tel que joint en annexe,
- AUTORISE le Président à le signer et effectuer toute démarche afférente à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_040-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécurse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**AVENANT au CRTE du Pays Beaunois**

ENTRE

La Communauté de Communes Gevrey-Chambertin Nuits Saint-Georges, représentée par son président, Monsieur Pascal GRAPPIN ;

La Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche, représentée par son président, Monsieur Yves COURTOT;

La Communauté de Communes Rives de Saône, représentée par son président, Monsieur Sébastien DELACOUR ;

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, représentée par son président, Monsieur Alain SUGUENOT ;

Et Le Pays Beaunois, représenté par ses co-présidents Emmanuelle COINT et Alain SUGUENOT,  
ci-après dénommé le porteur du contrat, d'une part,

ET

L'État, représenté par Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or

Le Département, représenté par son président, Monsieur François SAUVADET

d'autre part,

**Préambule**

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Ces actions pourront être cofinancées par l'État, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage sur des crédits et dotations disponibles, au titre desquelles elles seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations du présent avenant pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

Dans l'avenant n°1 du contrat de relance et de transition écologique pour le territoire du Pays Beaunois signé le 8 février 2022, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de préciser :

- Les éléments d'enrichissement du contrat : axes, orientations prioritaires, programme d'actions
- La convention financière annuelle qui comprend :
  - ↳ Le bilan des opérations financées en 2022
  - ↳ Les opérations à engager en 2023

### **PARTIE 1 : Enrichissement du contenu du contrat**

#### **ARTICLE 2 : Éléments d'enrichissement du contenu du contrat**

Les membres du Comité de Pilotage du 7 février 2023 ont validé l'inscription de 5 opérations complémentaires dans la déclinaison opérationnelle du CRTE du Pays Beaunois telle que présentée à l'Annexe 1.

### **PARTIE 2 : Convention financière annuelle**

#### **ARTICLE 3 : Bilan des opérations engagées en 2022**

3-a/ bilan de toutes les opérations engagées en 2022 :

<b>Orientation stratégique</b>	<b>Nombre de projets inscrits</b>	<b>% de projets réalisés ou engagés</b>
<b>Axe 1 : Accompagner le développement de filières économiques durables pour soutenir l'emploi et attirer de nouvelles compétences</b>	25	60%
<b>Axe 2 : Renforcer les centres-bourgs et l'offre de services, facteurs d'attractivité résidentielle</b>	24	67%
<b>Axe 3 : Choisir la sobriété énergétique</b>	56	55%
<b>Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique</b>	20	45%
<b>TOTAL</b>	125	57%

3-b/ bilan des opérations soutenues par l'État en 2022 au titre de la DSIL et la DETR (voire FNADT) : tableau joint en annexe n°2

- ▶ 6 projets DETR/DSIL et 2 projets FNADT
- ▶ 2 971 486€ de DETR/DSIL et 64 928€ de FNADT
- ▶ 10 812 205€ de travaux
- ▶ Taux moyen de financement de 28% en DETR/DSIL CRTE

#### **ARTICLE 4 : Opérations à engager en 2023**

Les engagements financiers des porteurs du CRTE pour les actions à engager au cours de l'année 2023, parmi celles inscrites au plan d'actions du contrat sont identifiés dans le présent avenant. Ces actions ainsi que les crédits sollicités au titre de l'année budgétaire 2023, sont indiqués dans le tableau de synthèse présenté en annexe n°3 ;

#### **ARTICLE 5 : Financement des actions opérationnelles annuelles**

Concernant les dotations de l'État apportées aux actions programmées en 2023, le présent avenant ne dispense pas le porteur de projet (maître d'ouvrage) de déposer une demande de subvention auprès des services du préfet. Elle sera instruite selon les règles régissant le dispositif concerné.

L'engagement financier de l'État au titre du présent avenant est donc sous réserve du dépôt des demandes de subvention conformes et éligibles et de la disponibilité des crédits et des besoins exprimés pour l'ensemble des CRTE du département.

Les projets financés doivent être matures et structurants au sens du CRTE.

Pour chaque opération retenue, un arrêté de subvention sera édité.

#### **ARTICLE 6 : Durée**

Le présent avenant est signé pour l'année budgétaire 2023. Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'État devant être notifiées avant le 31 décembre 2023.

#### **ARTICLE 7 : Suivi**

Le comité de pilotage du CRTE assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

#### **ARTICLE 8 : Autres dispositions**

Les autres dispositions du contrat signé le 8 février 2022 demeurent inchangées.

A .....le....

Les signataires

Yves COURTOT

Pascal GRAPPIN

Sébastien DELACOUR

Président de la CC Pouilly-en-  
Auxois et Bligny-sur-Ouche

Président de la CC Gevrey-  
Chambertin et Nuits St  
Georges

Président de la CC Rives de  
Saône

Alain SUGUENOT

Emmanuelle COINT

Président de la CA Beaune  
Côte et Sud

Co-Présidente du Pays  
Beaunois

François SAUVADET

Franck ROBINE

Président du Conseil  
Départemental de Côte d'Or

Préfet de Côte-d'Or

## Annexe 1

### Listes de projets proposés à l'inscription complémentaire dans la déclinaison opérationnelle du CRTE du Pays Beaunois

<b>Fiche action 4- Développer le tourisme durable</b>	Agrandissement de la capitainerie de Pont d'Ouche - CCPB
<b>Fiche action 9- Compléter l'offre de services là où elle fait défaut pour renforcer l'attractivité des pôles de proximité</b>	Augmentation des capacités d'accueil de la Maison des enfants de Pouilly-en-Auxois- CCPB
	Rénovation énergétique et aménagement de locaux pour les associations - NUITS ST GEORGES
	Adaptation des locaux intercommunaux pour développer l'offre enfance jeunesse- CCPB
<b>Fiche action 13- Soutenir la performance environnementale du domaine des collectivités</b>	Rénovation énergétique du stade de rugby

## Annexe 2 : Bilan des opérations soutenues par l'État en 2022 au titre de la DSIL de la DETR et du FNADT

Financements DETR/DSIL et FNADT sur le territoire du Pays BEAUNOIS au titre du CRTE 2022										
Orientation stratégique	Axe 2 : Renforcer les centres-bourgs et l'offre de services, facteurs d'attractivité résidentielle									
Action	Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant HT Opération	Dépense Éligible	FNADT	DETR	DSIL	CD 21		
Action n° 6	CC RIVES DE SAONE	Recrutement d'un chef de projet PVD	40 264,08 €	40 264,08 €	30 198,06 €					
Action n° 6	POUILLY-EN-AUXOIS	Financement du chef de projet PVD	46 306,60 €	46 306,60 €	34 729,95 €					
Action n° 10	CA BEAUNE COTE ET SUD	Construction d'un complexe sportif à Ladoix-Serrigny	4 112 714,00 €	4 112 714,00 €		1 144 551,00 €		400 000,00 €		
Action n° 10	CC RIVES DE SAONE	Réhabilitation de l'espace aquatique Fernand Bonnin (phase 2 : lots 2, 3, 4, 6 et 12)	2 345 077,00 €	2 345 077,00 €		500 000,00 €		500 000,00 €		
Action n° 11	SAINTE JEAN DE LOSNE	Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle	2 175 000,00 €	1 874 019,00 €		649 160,00 €		500 000,00 €		
Orientation stratégique	Axe 3 : Choisir la sobriété énergétique									
Action	Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant HT Opération	Dépense Éligible	FNADT	DETR	DSIL	CD 21		
Action n° 13	MONTAGNY LES BEAUNE	Extension et réhabilitation de la salle à usage multiples	291 989,00 €	291 989,00 €		96 357,00 €		70 000,00 €		
Action n° 15	CA BEAUNE COTE ET SUD	Construction d'un parking relais au péage autoroutier sud	1 145 212,24 €	1 145 212,24 €			400 000,00 €	156 167,00 €		
Action n° 15	CC DE POUILLY/BLIGNY	Parking multimodal de covoiturage à Pouilly-en-Auxois	655 642,70 €	645 642,70 €			181 418,00 €			
		<b>TOTAL</b>	10 812 205,62 €		64 928,01 €	2 390 068,00 €	581 418,00 €			
		<b>TOTAL</b>				3 036 414,01 €		1 626 167,00 €		

### Annexe 3

## Programmation 2023 – CRTE du Pays Beaunois

<b>Fiche action 3- Agir pour une agriculture durable rémunératrice et une alimentation locale de qualité</b>	Construction d'un réseau d'épicerie multiservices Comptoirs de Campagne : Corgoloin, Saulon la Rue	CCGN par DMO des communes
<b>Fiche action 7- Aller à la reconquête des logements vacants et ré-habiter les centres villes</b>	Mise en œuvre d'une OPAH sur les bourgs-centres	CCRDS
<b>Fiche action 8- Redynamiser l'activité économique et commerciale dans les villes et bourgs centres</b>	Réhabilitation du marché couvert de Nuits Saint Georges	NUITS SAINT GEORGES
<b>Fiche action 9- Compléter l'offre de services là où elle fait défaut pour renforcer l'attractivité des pôles de proximité</b>	Accueil périscolaire à Savigny-les-Beaune	CA Beaune Côte et Sud
	Création d'un centre périscolaire à Saint Seine en Bâche	CCRS
<b>Fiche action 10- Permettre l'accès à la culture et au sport, garant de la cohésion sociale</b>	Modernisation de l'espace Gabriel Moulin	CCPB
	Création d'un complexe sportif à Nolay	CA Beaune Côte et Sud
<b>Fiche action 11- Lutter contre la désertification médicale et garantir l'accès à une offre de soins de qualité</b>	Création d'une Maison de santé à Savigny-les-Beaune	SAVIGNY LES BEAUNE
<b>Fiche action 13- Soutenir la performance environnementale du domaine des collectivités</b>	Rénovation énergétique en BBC de 2 bâtiments communautaires (salle Henri Berbey de Seurre et COSEC d'Echenon)	CCRDS
	Rénovation énergétique des gymnases de Nuits St Georges et Brochon (étude faisabilité/programmation puis travaux) -	CCGN
<b>Fiche action 16- Développer les mobilités douces en liant besoins du quotidien et pratiques touristiques</b>	Lancement d'un schéma des mobilités actives sur l'Agglomération	CA Beaune Côte et Sud
	Liaison cyclable Beaune-Savigny	CA Beaune Côte et Sud
	Création d'une piste cyclable entre giratoire de Cîteaux (RD 116) et la gare	NUITS ST GEORGES
<b>Fiche action 18- Réduire l'impact environnemental des déchets et soutenir l'économie circulaire</b>	Expérimentation bornes biodéchets	CCRDS
	Création d'une déchetterie sur Losne	CCRDS
	Tri à la source des biodéchets : mise en place de solutions de détournement et/ou de collecte	CA Beaune Côte et Sud



## Conseil Communautaire du 26 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_041-DE

Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 59

Nombre de Procurations : 16

Nombre de Votants : 75

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

**Suppléants :** M. Roland DAVID (suppléant de M. Richard ROCH – MONTAGNY-LES-BEAUNE),  
M. Emmanuel FOLLEAT (suppléant de M. Olivier MENAGER – PARIS L'HOPITAL),  
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,  
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Alain SUGUENOT,  
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,  
Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,  
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
M. Michel BOULEY à M. Xavier COSTE,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
Mme Sylvie FOURRIER à M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Guy VADROT à Mme Céline DANCER,  
M. Daniel TRUCHOT à M. Christian POULLEAU,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Cladio PAGNOTTA, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

**REFACTURATION DE FRAIS DE FORMATION****RAPPORTEUR : M. THOMAS**

Du fait d'une évolution règlementaire, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Beaune ont mis en place, début 2023, les Comités Sociaux Territoriaux et leurs Formations Spécialisées en Santé, Sécurité et Conditions de Travail.

Compte tenu de l'obligation de formation des membres avant le 30 Juin 2023 et afin d'éviter une facturation dans chaque collectivité et des frais de déplacement, il a été décidé d'établir un projet de formation commun entre la Ville et la Communauté d'Agglomération en Intra, sur Beaune, en lien avec le CNFPT, pour les 16 agents concernés (8 à la ville et 8 à la Communauté d'Agglomération) de 5 jours de formation.

La Communauté d'Agglomération demandera le remboursement de la moitié des frais engagés pour cette formation à la Ville de Beaune soit 1 500 euros.

Une convention est établie pour permettre la facturation des frais engagés ; celle-ci est jointe en annexe.

**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de refacturation des frais de formation des membres du CST de la Ville/CCAS,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer la convention de refacturation jointe en annexe et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Publié le 07/07/2023  
ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_041-DE



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

## **CONVENTION DE REFACTURATION DE FRAIS DE FORMATION**

Entre

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, représentée par son Président en exercice,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud du 21 Mars 2016,

Et

La Ville de BEAUNE, représentée par son Maire en exercice,

Vu la délibération de la Ville de Beaune du 30 Juin 2016 relative à l'organisation des services,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Beaune Cote et Sud a pris en charge des frais de formation pour la Ville de Beaune,

### **PREAMBULE**

La présente convention a pour but de fixer les modalités administratives et financières du reversement par la ville de Beaune, des sommes payées par la Communauté d'Agglomération pour permettre une formation obligatoire des nouveaux membres siégeant aux Comités Sociaux territoriaux et/ou à leurs formations spécialisées.

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Issus de la fusion des Comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), les Comités sociaux territoriaux (CST) et leurs commissions spécialisées ont été installés début 2023 à la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022 à la Communauté d'Agglomération et à la Ville de Beaune.

Une formation obligatoire est programmée pour permettre aux membres des CST de mieux aborder les missions qu'elles impliquent notamment l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, le plan de formation, les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène et la sécurité au travail, l'organisation du travail, le télétravail, l'amélioration des conditions de travail.

Afin d'optimiser les coûts, une formation des membres des formations spécialisées (FSSSCT) et des comités sociaux (CST) des deux collectivités a eu lieu en Intra à Beaune avec le CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique) du 3 au 5 mai 2023 et les 15 et 16 mai 2023.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DES OPERATIONS**

Le montant des prestations engagées par la Communauté d'Agglomération est de 3000 euros, dont 1500 euros pour le compte de la ville (soit la moitié des agents formés).

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Le remboursement d'un montant de 1500 euros interviendra au plus tard le 30 septembre 2023.

#### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour cette session de formation.

#### **ARTICLE 5 – LITIGE.**

Dans le cas d'un désaccord, les parties feront leur affaire d'un règlement amiable de tout litige, excluant la saisine de toute juridiction. Les parties acceptent sans réserve de ne pas faire recours l'une contre l'autre, dans l'exécution de la présente convention.

FAIT A BEAUNE, le

Pour le Président de la Communauté  
D'Agglomération Beaune Côte et SUD

Pour le Maire de Beaune

Titre

Titre

Denis THOMAS

Sophie LEFAIX

## Conseil Communautaire du 26 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_042-DE



Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 59

Nombre de Procurations : 16

Nombre de Votants : 75

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président**Présents :** Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Jean MAREY, Pascal BOULEY,**Suppléants :** M. Roland DAVID (suppléant de M. Richard ROCH – MONTAGNY-LES-BEAUNE),  
M. Emmanuel FOLLEAT (suppléant de M. Olivier MENAGER – PARIS L'HOPITAL),  
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),**Délégués ayant donné procuration :**M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,  
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Alain SUGUENOT,  
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,  
Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,  
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
M. Michel BOULEY à M. Xavier COSTE,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
Mme Sylvie FOURRIER à M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Guy VADROT à Mme Céline DANCER,  
M. Daniel TRUCHOT à M. Christian POULLEAU,**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Cladio PAGNOTTA, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

**MODIFICATION DE TAUX D'EMPLOI SUPERIEURS A 10 %****RAPPORTEUR : M. THOMAS**

Dans le cadre d'une nouvelle organisation à l'Ecole des Beaux-Arts et suite à la prise de fonctions à la direction de l'établissement, il est proposé de modifier le taux d'emploi du poste précédemment occupé par l'actuelle directrice.

Par ailleurs, un agent du Conservatoire a sollicité une baisse de son taux d'emploi.

Grade	Grade - Taux actuel	Taux attendu
Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique 100 % (soit 20 heures hebdomadaires)	50 % (soit 10 heures hebdomadaires)
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	13 heures hebdomadaires	10 heures hebdomadaires

Les membres du Comité Social Territorial ont été consultés lors de la réunion du 20 juin 2023 et ont émis un avis favorable.

**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications de taux d'emploi telles que détaillées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Publié le 07/07/2023  
ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_042-DE




Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

## Conseil Communautaire du 26 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_043-DE



Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 59

Nombre de Procurations : 16

Nombre de Votants : 75

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Jean MAREY, Pascal BOULEY,**Suppléants :** M. Roland DAVID (suppléant de M. Richard ROCH – MONTAGNY-LES-BEAUNE),  
M. Emmanuel FOLLEAT (suppléant de M. Olivier MENAGER – PARIS L'HOPITAL),  
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),**Délégués ayant donné procuration :**M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,  
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Alain SUGUENOT,  
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,  
Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,  
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
M. Michel BOULEY à M. Xavier COSTE,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
Mme Sylvie FOURRIER à M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Guy VADROT à Mme Céline DANCER,  
M. Daniel TRUCHOT à M. Christian POULLEAU,**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Cladio PAGNOTTA, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE



**VACATIONS D'UN MEDECIN****RAPPORTEUR : M. THOMAS**

Un référent santé est recruté pour effectuer des vacations à la Micro-crèche de Nolay pour une durée de 10h par an.

L'emploi de vacataire répond à trois conditions :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Recrutement discontinu dans le temps
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche

La vacation s'élève à 66,00 € bruts / heure, auxquels il faut ajouter un 10<sup>ième</sup> de la somme due, au titre des congés payés.

Cette vacation débutera en septembre 2023, pour une durée d'une année.

**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le recrutement d'un médecin référent santé, pour la réalisation de vacations à la micro-crèche de Nolay, dans les conditions sus-mentionnées,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_043-DE




Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



## Conseil Communautaire du 26 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_044-DE



<p><b>Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2023</b>  <b>Nombre de Conseillers en exercice : 90</b>  <b>Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 59</b>  <b>Nombre de Procurations : 16</b>  <b>Nombre de Votants : 75</b></p>
---

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

**Suppléants :** M. Roland DAVID (suppléant de M. Richard ROCH – MONTAGNY-LES-BEAUNE),  
M. Emmanuel FOLLEAT (suppléant de M. Olivier MENAGER – PARIS L'HOPITAL),  
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,  
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Alain SUGUENOT,  
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,  
Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,  
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
M. Michel BOULEY à M. Xavier COSTE,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
Mme Sylvie FOURRIER à M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Guy VADROT à Mme Céline DANCER,  
M. Daniel TRUCHOT à M. Christian POULLEAU,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Cladio PAGNOTTA, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

## ORGANISATION DE SERVICES : EVOLUTION DU SERVICE COMMUN COMMANDE PUBLIQUE/ACHATS

RAPPORTEUR : M. THOMAS

La mutualisation des services est devenue une nécessité, en ce qu'elle permet d'assurer l'efficacité de l'action publique, dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale toujours plus contraint.

Elle permet également une meilleure transversalité de l'action des services et favorise ainsi l'amélioration de la qualité du service public rendu à l'usager.

De nombreuses mises à disposition d'agents ou de services existent actuellement, notamment entre la CABCS et la Ville de Beaune. Des services communs ont également été créés avec succès.

Offerte par l'article L. 5211-42 du Code général des Collectivités Territoriales, la création d'un service commun permet l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres. Les agents concernés sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président, en fonction des missions réalisées.

Au sein du service Achats, il est envisagé l'évolution du service commun qui concernera plus particulièrement dans un premier temps, les missions d'entretien des locaux. 15 agents seront concernés par cette mesure, dont 12 agents d'entretien de la Ville de Beaune qui seront transférés à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

Par ailleurs, le service Courrier / Reprographie étant rattaché à la Commande Publique/Achats, ce service sera également transféré à la CABCS. Ce service compte 3 agents à temps complet.

Ces transferts seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Suite à l'élargissement de ce périmètre, il convient donc de modifier, par avenant, la convention de service commun conclue entre la CABCS et la Ville de Beaune. Les postes correspondant aux grades des agents transférés seront inscrits au tableau des effectifs. Le financement sera effectué par le biais d'une refacturation à la Ville de Beaune selon les modalités figurant en annexe.

Les membres du Comité Social Territorial ont été consultés lors de la réunion du 20 juin 2023 et ont émis un avis favorable.

**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'évolution du service commun Commande Publique/Achats dans les termes susmentionnés,
- APPROUVE l'avenant 2 à la convention de mise en place d'un service commun,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer ledit avenant joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Publié le 07/07/2023  
ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_044-DE




Mickael BOITELLE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**AVENANT N°2**  
**A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN**  
**entre la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud**  
**et la Ville de Beaune**

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud représentée par son Premier Co-Vice-Président en exercice, Monsieur Denis THOMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2022,

Ci-après dénommé « La CABCS » ;

D'une part,

Et :

La Ville de Beaune, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain SUGUENOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022, ci-après dénommé « la Ville » ;

Désignées ensemble comme « les parties » ;

VU le Code général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article L.5211-4-2,

VU l'avis du Comité Social Territorial de la CABCS du 20 juin 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Beaune du 15 juin 2023,

Considérant que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, La CABCS et la Ville de Beaune souhaitent modifier le périmètre du service commun Achats Commande Publique – Courrier Reprographie

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1er : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant vise à modifier la convention de service commun relative à la mise à disposition et mise en commun de service dans le cadre du transfert de compétences modifié par avenant du 14/12/2016 susvisée comme suit :

- L'article 2.1 « Périmètre du service commun » est rédigé comme suit :

Le service commun, intitulé, Achats – Commande Publique voit son périmètre élargit par la création d'un Pôle « Entretien » constitué et de 3 agents de la CABCS :

- 2 adjoints techniques à temps complets
- 1 adjoint technique à temps non complet 14h / hebdomadaire

et de 12 agents de la VILLE :

- 10 adjoints techniques à temps complets
- 1 adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 adjoint technique à temps non complet 20h / hebdomadaire

En application de l'article L. 5211-4-2 du Code de la Fonction Publique Territoriale, il sera porté par la Communauté d'Agglomération.

Les agents relèvent de la CABCS dans les conditions d'emploi qui lui sont propres. Ils rempliront leurs fonctions au sein du service commun.

Les coûts (masse salariale) seront répartis selon les modalités suivantes : 80 % reversés par la Ville à La CABCS et 20 % de la CABCS à la Ville.

Par ailleurs, le service Courrier / Reprographie étant rattaché au service Achats, ce service sera également transféré à la CABCS à hauteur de 50 %  
Ce service compte 3 agents : 1 agent de Maitrise

1 agent de Maitrise Principal

1 adjoint Technique Principal 2 cl

Ces mesures prendront effet à compter du 01/09/2023.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_044-DE

SLOW

- Autres dispositions :

Toutes les autres dispositions de la convention de service commun susvisée demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant.

**ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à BEAUNE, le ....., en trois exemplaires.

Pour la CABCS, Le Président

Pour la Commune, Le Maire

## Conseil Communautaire du 26 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_045-DE



<p><b>Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2023</b>  <b>Nombre de Conseillers en exercice : 90</b>  <b>Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 59</b>  <b>Nombre de Procurations : 16</b>  <b>Nombre de Votants : 75</b></p>
---

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

**Suppléants :** M. Roland DAVID (suppléant de M. Richard ROCH – MONTAGNY-LES-BEAUNE), M. Emmanuel FOLLEAT (suppléant de M. Olivier MENAGER – PARIS L'HOPITAL), M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,  
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Alain SUGUENOT,  
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,  
Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,  
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
M. Michel BOULEY à M. Xavier COSTE,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
Mme Sylvie FOURRIER à M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Guy VADROT à Mme Céline DANCER,  
M. Daniel TRUCHOT à M. Christian POULLEAU,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Cladio PAGNOTTA, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

**APPROBATION DES CONVENTIONS ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR L'ENTRETIEN DES NOUVEAUX CARREFOURS GIRATOIRES SIS ZAC DES CERISIERES, ZAC DU PRE FLEURY ET DU POLE MULTIMODAL**

RAPPORTEUR : M. QUINET

Après avoir développé les projets de création de deux zones d'activités économiques, la ZAC des CERISIERES à BEAUNE et la ZAC du PRE FLEURY à CHASSAGNE MONTRACHET, la Communauté d'Agglomération a mis en service à la sortie du péage BEAUNE SUD 24.1 un pôle multimodal, covoiturage et parking relais. Ces trois sites ont nécessité l'aménagement de carrefours giratoires dans l'emprise de routes départementales.

Ces aménagements ont été autorisés par le Conseil Départemental suivant les conditions techniques et financières déjà établies dans des conventions spécifiques. Il convient, à présent, de définir les modalités de maintenance et d'entretien.

Les projets de conventions avec le Conseil Départemental joints en annexe détaillent les charges incombant aux signataires, à savoir :

- Pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (pour chaque carrefour giratoire) :

L'ensemble des prestations et travaux d'entretien courant et préventif mais aussi ceux relevant de la maintenance (réparation, remise en état) :

- Des bordures de l'îlot central du giratoire ainsi que les bordures extérieures de l'anneau,
- Des bordures, contre bordures et corps de trottoirs de la branche d'accès à la ZAC,
- De la signalisation verticale et horizontale sur la branche d'accès à la ZAC à partir de la tête d'îlot,
- Du mobilier urbain éventuel,
- Des espaces verts que la CABCS aura mis en place sur l'îlot central (les tontes, le fauchage, le piochage et l'arrosage des plantations).

- Pour le Conseil Départemental de la Côte d'Or (pour chaque carrefour giratoire) :

L'entretien et la maintenance :

- De la chaussée annulaire en revêtement hydrocarboné,
- De la signalisation verticale (hors signalisation directionnelle dédiée à la ZAC,
- De la signalisation horizontale jusqu'à la tête d'îlot,
- Des dépendances de la chaussée (fossés et accotements végétalisés).

**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les projets de conventions ci-annexés, concernant les carrefours d'accès aux zones d'activités économiques Des Cerisières, Du Pré Fleury et du pôle multimodal.
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer lesdites conventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Publié le 07/07/2023  
ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_045-DE




Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



**Convention entre le Département de la Côte-d'Or  
et la Communauté d' Agglomération Beaune Côte et Sud  
relative à l'entretien et la maintenance du carrefour giratoire sur la RD 974  
bis à Chassagne-Montrachet**

**Vu** la loi n° 82.213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement de la Voirie Départementale,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Département de la Côte d'or..... autorisant le Président à signer la présente convention

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Beaune Côte et Sud en date du ..... autorisant le Président à signer la présente convention

**ENTRE**

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – BP1601 – 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente précitée

**désigné ci-après par « le Département »**

**ET**

**La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud**, domiciliée, 14 rue Philippe Trinquet - BP 40288 - 21 208 Beaune cedex, représentée par son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du ... ..

**désigné ci-après par « la CABCS »**

**Il est convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE :**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Pré Fleury sur le territoire de la Commune de CHASSAGNE-MONTRACHET, un carrefour giratoire avec la RD 974bis a été créé. Les travaux d'aménagement ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération sur le domaine public départemental et sur le territoire de la commune de CHASSAGNE MONTRACHET. Ce nouveau giratoire étant situé dans l'emprise du domaine public départemental, il reste placé sous le régime juridique correspondant.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la convention est de définir les modalités de maintenance et d'entretien des aménagements sachant que le transfert de domanialité est traité dans une convention spécifique.

## **ARTICLE 2 : CHARGES INCOMBANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE CÔTE ET SUD**

La CABCS assurera les prestations d'entretien courant et préventif mais aussi celles relevant de la maintenance (réparation, remise en état) :

- des bordures de l'îlot central du giratoire ainsi que les bordures extérieures de l'anneau,
- des bordures, contre bordures et corps de trottoirs de la branche d'accès à la ZAC,
- de la signalisation verticale et horizontale sur la branche d'accès à la ZAC à partir du nez d'îlot,
- du mobilier urbain éventuel,
- des aménagements paysagers que la CABCS aura mis en place sur l'îlot central (les tontes, le fauchage, le piochage et l'arrosage des plantations).

Situés sur le domaine public départemental, les aménagements paysagers seront soumis à la validation du Département. Pour rappel, en rase campagne, aucun obstacle agressif ou susceptible de bloquer brutalement un véhicule en perte de contrôle (arbre, sculpture massive, bloc de pierre, poteau, support d'éclairage, muret, merlon de terre, pente de talus supérieure à 15 %, fossé etc...) ne doit se trouver sur l'îlot central. Cela n'interdit pas l'utilisation d'éléments qui ne sont pas dangereux (arbustes, fleurs, jets d'eau, sculptures en matériaux fragiles et de faible masse...).

## **ARTICLE 3 : CHARGES INCOMBANT AU DÉPARTEMENT**

Le Département assurera les prestations d'entretien courant et préventif mais aussi celles relevant de la maintenance (réparation, remise en état) :

- de la chaussée annulaire hydrocarbonée,
- de la signalisation verticale (hors signalisation directionnelle dédiée à la ZAC),
- de la signalisation horizontale jusqu'à la tête d'îlot de la branche d'accès à la ZAC,
- des dépendances de la chaussée (fossés et accotements végétalisés)

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

Sans objet.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ**

Si un mauvais entretien venait à être constaté et risquait de causer un dommage à autrui, le Président du Conseil Départemental s'autorise, après mise en demeure, à se substituer au Président de la CABCS et à pourvoir d'urgence au défaut d'entretien aux frais et risques de la CABCS.

La CABCS est informée que sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire du fait du non-respect des obligations découlant de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 7 : RÉVISION DE LA CONVENTION**

En cours d'exercice et à la demande de l'une des parties, des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention, en raison soit de besoins nouveaux, soit de difficultés d'application, seront examinés conjointement par les deux parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

En particulier, et dans le cadre des aménagements urbains, toute modification qui interviendra en cours de travaux entraînant de nouvelles modalités d'entretien fera l'objet, avant exécution, d'un avenant à la convention d'entretien initiale approuvée par les deux collectivités.

#### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la convention, moyennant le respect d'un préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, les modalités d'entretien ultérieur devront alors être actées par le biais d'un document contractuel entre le Département et la Commune.

#### **ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de DIJON.

Fait à DIJON, en deux exemplaires originaux

Le

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Beaune Côte et Sud

## **Convention entre le Département de la Côte-d'Or et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud relative à l'entretien et la maintenance du carrefour giratoire sur la RD 970 à Beaune**

**Vu** la loi n° 82.213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement de la Voirie Départementale,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Département de la Côte d'or..... autorisant le Président à signer la présente convention

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Beaune Côte et Sud en date du ..... autorisant le Président à signer la présente convention

### **ENTRE**

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – BP1601 – 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente précitée

**désigné ci-après par « le Département »**

### **ET**

**La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud**, domiciliée, 14 rue Philippe Trinquet - BP 40288 - 21 208 Beaune cedex, représentée par son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du ... ..

**désigné ci-après par « la CABCS »**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE :**

Le dossier de création de la ZAC des Cerisières à Beaune intègre la réalisation d'un giratoire à l'embranchement de la rue des Cerisières et de la RD 970. La Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud souhaite à présent mettre en œuvre ce projet de giratoire à 3 branches et d'un rayon d'emprise d'environ 20 à 25 mètres.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la convention est de définir les modalités de maintenance et d'entretien des aménagements sachant que la délégation des maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre ainsi que le financement sont traités dans une convention spécifique.

## **ARTICLE 2 : CHARGES INCOMBANT A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CÔTE ET SUD**

La CABCS assurera les prestations d'entretien courant et préventif mais aussi celles relevant de la maintenance (réparation, remise en état) :

- des bordures de l'îlot central du giratoire ainsi que les bordures extérieures de l'anneau,
- des bordures, contre bordures et corps de trottoirs de la branche d'accès à la ZAC,
- de la signalisation verticale et horizontale sur la branche d'accès à la ZAC à partir de la tête d'îlot,
- du mobilier urbain éventuel,
- des aménagements paysagers que la CABCS aura mis en place sur l'îlot central (les tontes, le fauchage, le piochage et l'arrosage des plantations).

Situés sur le domaine public départemental, les aménagements paysagers seront soumis à la validation du Département. Pour rappel, en rase campagne, aucun obstacle agressif ou susceptible de bloquer brutalement un véhicule en perte de contrôle (arbre, sculpture massive, bloc de pierre, poteau, support d'éclairage, muret, merlon de terre, pente de talus supérieure à 15 %, fossé etc....) ne doit se trouver sur l'îlot central. Cela n'interdit pas l'utilisation d'éléments qui ne sont pas dangereux (arbustes, fleurs, jets d'eau, sculptures en matériaux fragiles et de faible masse...).

## **ARTICLE 3 : CHARGES INCOMBANT AU DÉPARTEMENT**

Le Département assurera les prestations d'entretien courant et préventif mais aussi celles relevant de la maintenance (réparation, remise en état) :

- de la chaussée annulaire en revêtement hydrocarboné,
- de la signalisation verticale (hors signalisation directionnelle dédiée à la ZAC,
- de la signalisation horizontale jusqu'à la tête d'îlot,
- des dépendances de la chaussée (fossés et accotements végétalisés).

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

Sans objet.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ**

Si un mauvais entretien venait à être constaté et risquait de causer un dommage à autrui, le Président du Conseil Départemental s'autorise, après mise en demeure, à se substituer au Président de la CABCS et à pourvoir d'urgence au défaut d'entretien aux frais et risques de la CABCS.

La CABCS est informée que sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire du fait du non-respect des obligations découlant de la présente convention.

## **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction.

## **ARTICLE 7 : RÉVISION DE LA CONVENTION**

En cours d'exercice et à la demande de l'une des parties, des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention, en raison soit de besoins nouveaux, soit de difficultés d'application, seront examinés conjointement par les deux parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

En particulier, et dans le cadre des aménagements urbains, toute modification qui interviendra en cours de travaux entraînant de nouvelles modalités d'entretien fera l'objet, avant exécution, d'un avenant à la convention d'entretien initiale approuvée par les deux collectivités.

#### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la convention, moyennant le respect d'un préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, les modalités d'entretien ultérieur devront alors être actées par le biais d'un document contractuel entre le Département et la Commune.

#### **ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de DIJON.

Fait à DIJON, en deux exemplaires originaux  
Le

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Beaune Côte et Sud

**Convention entre le Département de la Côte-d'Or  
et la Communauté d' Agglomération Beaune Côte et Sud  
relative à l'entretien et la maintenance du carrefour giratoire rue Charles de  
Gaulle (RD 1074 a) à BEAUNE**

**Vu** la loi n° 82.213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement de la Voirie Départementale,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Département de la Côte d'or..... autorisant le Président à signer la présente convention

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Beaune Côte et Sud en date du ..... autorisant le Président à signer la présente convention

**ENTRE**

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – BP1601 – 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente précitée

**désigné ci-après par « le Département »**

**ET**

**La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud**, domiciliée, 14 rue Philippe Trinquet - BP 40288 - 21 208 Beaune cedex, représentée par son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du ... ..

**désigné ci-après par « la CABCS »**

**Il est convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE :**

Dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) a créé en 2022 un pôle multimodal constitué d'un parking relais et d'un parking dédié au covoiturage à proximité de la barrière de péage Beaune-Sud.

L'accès à ces parkings a nécessité la création en 2021 d'un giratoire sous maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage départementales.

Cette section de domaine public autoroutier concédé a été par ailleurs transférée dans le domaine public départemental à l'issue des travaux.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la convention est de définir les modalités de maintenance et d'entretien des aménagements sachant que la délégation de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre, le transfert de domanialité et le financement sont traités dans des conventions spécifiques.

## **ARTICLE 2 : CHARGES INCOMBANT A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CÔTE ET SUD**

La CABCS assurera les prestations d'entretien courant et préventif mais aussi celles relevant de la maintenance (réparation, remise en état) :

- des bordures de l'îlot central du giratoire ainsi que les bordures extérieures de l'anneau,
- des bordures, contre bordures et corps de trottoirs de la branche d'accès aux zones de stationnement communautaires,
- de la signalisation verticale et horizontale sur la branche d'accès aux zones de stationnement communautaires,
- du mobilier urbain éventuel,
- des aménagements paysagers que la CABCS aura mis en place sur l'îlot central (les tontes, le fauchage, le piochage et l'arrosage des plantations).

Situés sur le domaine public départemental, les aménagements paysagers seront soumis à la validation du Département. Pour rappel, en rase campagne, aucun obstacle agressif ou susceptible de bloquer brutalement un véhicule en perte de contrôle (arbre, sculpture massive, bloc de pierre, poteau, support d'éclairage, muret, merlon de terre, pente de talus supérieure à 15 %, fossé etc....) ne doit se trouver sur l'îlot central. Cela n'interdit pas l'utilisation d'éléments qui ne sont pas dangereux (arbustes, fleurs, jets d'eau, sculptures en matériaux fragiles et de faible masse...).

## **ARTICLE 3 : CHARGES INCOMBANT AU DÉPARTEMENT**

Le Département assurera les prestations d'entretien courant et préventif mais aussi celles relevant de la maintenance (réparation, remise en état) :

- de la chaussée annulaire en revêtement hydrocarboné,
- de la signalisation verticale (hors signalisation directionnelle dédiée à l'aménagement communautaire),
- de la signalisation horizontale jusqu'à la tête d'îlot de la branche d'accès aux zones de stationnement communautaires,
- des dépendances de la chaussée (fossés et accotements végétalisés)

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

Sans objet.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ**

Si un mauvais entretien venait à être constaté et risquait de causer un dommage à autrui, le Président du Conseil Départemental s'autorise, après mise en demeure, à se substituer au Président de la CABCS et à pourvoir d'urgence au défaut d'entretien aux frais et risques de la CABCS.



La CABCS est informée que sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire du fait du non-respect des obligations découlant de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 7 : RÉVISION DE LA CONVENTION**

En cours d'exercice et à la demande de l'une des parties, des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention, en raison soit de besoins nouveaux, soit de difficultés d'application, seront examinés conjointement par les deux parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

En particulier, et dans le cadre des aménagements urbains, toute modification qui interviendra en cours de travaux entraînant de nouvelles modalités d'entretien fera l'objet, avant exécution, d'un avenant à la convention d'entretien initiale approuvée par les deux collectivités.

#### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la convention, moyennant le respect d'un préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, les modalités d'entretien ultérieur devront alors être actées par le biais d'un document contractuel entre le Département et la Commune.

#### **ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de DIJON.

Fait à DIJON, en deux exemplaires originaux

Le

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Beaune Côte et Sud

## Conseil Communautaire du 26 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_046-DE



Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 59

Nombre de Procurations : 16

Nombre de Votants : 75

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président**Présents :** Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Jean MAREY, Pascal BOULEY,**Suppléants :** M. Roland DAVID (suppléant de M. Richard ROCH – MONTAGNY-LES-BEAUNE),  
M. Emmanuel FOLLEAT (suppléant de M. Olivier MENAGER – PARIS L'HOPITAL),  
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),**Délégués ayant donné procuration :**M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,  
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Alain SUGUENOT,  
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,  
Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,  
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
M. Michel BOULEY à M. Xavier COSTE,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
Mme Sylvie FOURRIER à M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Guy VADROT à Mme Céline DANCER,  
M. Daniel TRUCHOT à M. Christian POULLEAU,**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Cladio PAGNOTTA, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

**ZAC DES CERISIERES : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE EM2C  
PROMOTION AMENAGEMENT**  
**RAPPORTEUR : M. QUINET**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Publié le 07/07/2023  
ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_046-DE



Par courrier en date du 17 mai 2023, M. Serge MASSON, Directeur Promotion Aménagement de la Sarl EM2C PROMOTION AMENAGEMENT a fait part de son souhait d'acquérir le lot 4 de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie de 23 343 m<sup>2</sup>, sis sur la parcelle cadastrée section EA numéro 349 à BEAUNE, au prix de 60€HT/m<sup>2</sup>, après négociation et avis formulé de la DGFIP.

La Sarl EM2C PROMOTION AMENAGEMENT est spécialisée dans la promotion immobilière. Elle souhaite acquérir ce terrain, afin de réaliser un parc d'activités, d'environ 9 400 m<sup>2</sup> de surface plancher, composé de différents bâtiments et cellules permettant de répondre aux besoins de plusieurs profils d'entreprises.

La société Sarl EM2C PROMOTION AMENAGEMENT s'engage à solliciter l'accord de la Communauté d'Agglomération pour définir les activités qui pourraient s'implanter dans ce parc d'activités et les conditions de commercialisation.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ces terrains, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

## **DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 4 de la ZAC des Cerisières, d'une emprise de 23 343 m<sup>2</sup>, sis sur la parcelle cadastrée section EA numéro 349 à BEAUNE au prix de 60€ HT/m<sup>2</sup>, au profit de la Sarl EM2C PROMOTION AMENAGEMENT, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à la cession de ce terrain.

**ZAC DES CERISIERES : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE EM2C  
PROMOTION AMENAGEMENT  
RAPPORTEUR : M. QUINET**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Publié le 07/07/2023  
ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_046-DE

S<sup>2</sup>LO



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

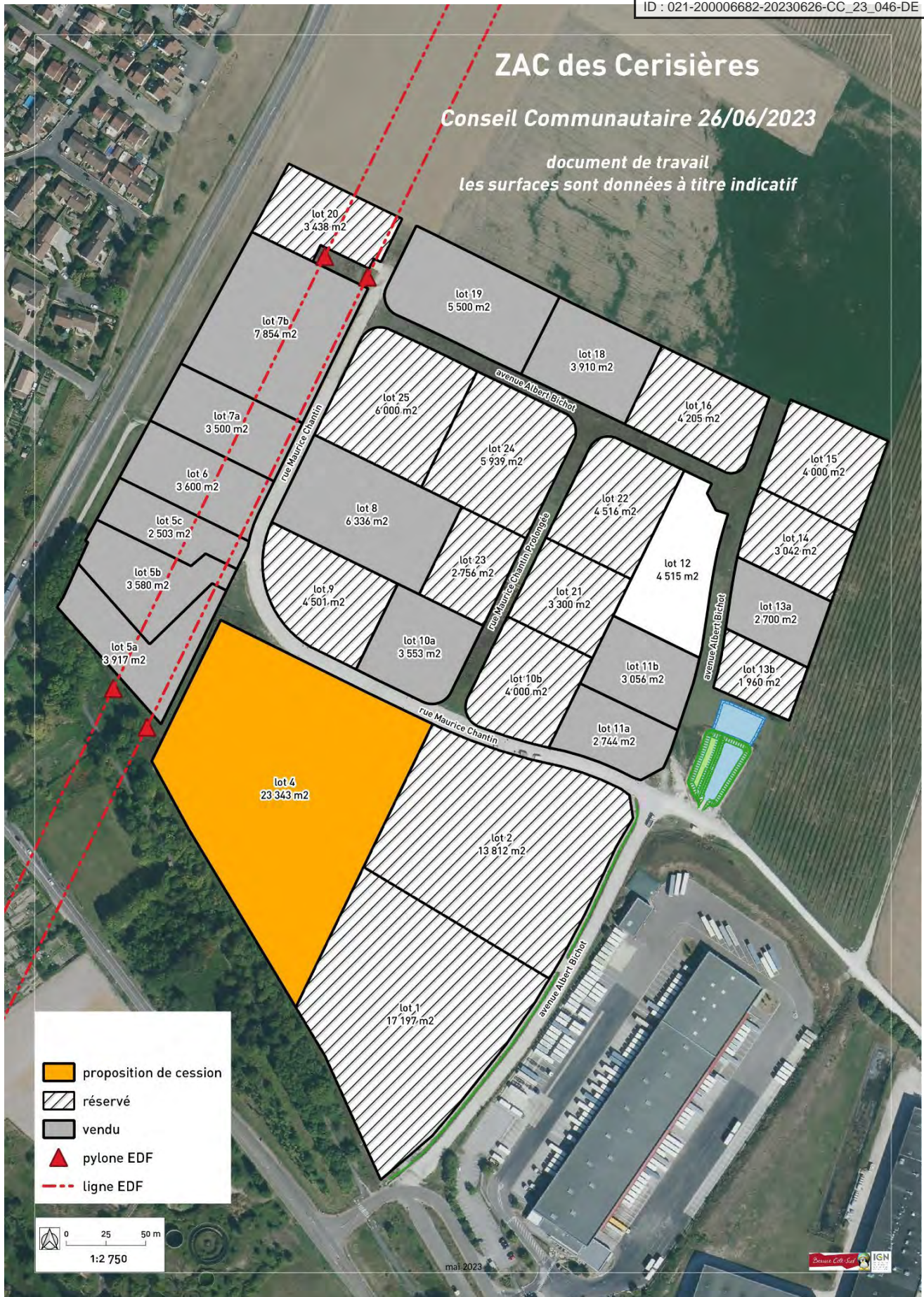


## ZAC des Cerisières

Conseil Communautaire 26/06/2023

document de travail

les surfaces sont données à titre indicatif





## Conseil Communautaire du 26 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 09/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_047-DE

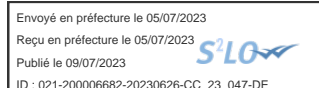
**Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2023****Nombre de Conseillers en exercice : 90****Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 59****Nombre de Procurations : 16****Nombre de Votants : 75****Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice .CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Jean MAREY, Pascal BOULEY,**Suppléants :** M. Roland DAVID (suppléant de M. Richard ROCH – MONTAGNY-LES-BEAUNE),  
M. Emmanuel FOLLEAT (suppléant de M. Olivier MENAGER – PARIS L'HOPITAL),  
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),**Délégués ayant donné procuration :**M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,  
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Alain SUGUENOT,  
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,  
Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,  
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
M. Michel BOULEY à M. Xavier COSTE,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
Mme Sylvie FOURRIER à M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Guy VADROT à Mme Céline DANCER,  
M. Daniel TRUCHOT à M. Christian POULLEAU,**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Cladio PAGNOTTA, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

**STRATEGIE DE REVITALISATION : CONVENTION CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) ET CONVENTION CADRE « CENTRALITES » DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

**RAPPORTEUR : M. QUINET**



**Convention valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

La commune de Chagny a été retenue dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD) par l'Etat.

Une Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a ainsi été signée le 5 juillet 2021 par la commune de Chagny, la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud (CABCS), le Préfet de Saône et Loire et sous le haut patronage de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Les ORT constituent un outil mis à la disposition de toute collectivité, quelle que soit sa taille, qui souhaite mettre en œuvre un projet global de transformation et de redynamisation de son centre-ville. Chaque commune définit des secteurs opérationnels et les outils qu'elle souhaite mobiliser, en fonction de ses besoins, sans que cela impacte les autres communes, mais avec une ambition commune de revitalisation à l'échelle communautaire.

La convention (annexe 1) cadre Petites Villes de Demain valant ORT a pour objet de :

- 1/ Préciser les ambitions du territoire en matière de revitalisation des centralités « Petites Villes de Demain » en articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;
- 2/ Enoncer les orientations stratégiques du projet de revitalisation, à savoir :
  - Orientation A : Restaurer l'attractivité et la mixité sociale du centre bourg en valorisant l'identité, le patrimoine existant et en intégrant les enjeux de transition écologique, énergétique et solidaire
  - Orientation B : Organiser de manière efficace et écologique l'accès à la ville et les déplacements sur le territoire
  - Orientation C : Soutenir l'économie et l'offre de services participant à l'équilibre du territoire des bassins de vie de Beaune, Chagny et Nolay
  - Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques communautaires existantes (PLH et PCAET notamment).

- 3/ Décliner le projet à travers un plan d'action évolutif
- 4/ Préciser les modalités d'accompagnement des différents partenaires
- 5 / Préciser les modalités d'accompagnement en ingénierie des partenaires.
- 6 /Préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme.
- 7 /Asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.
- 8/ Préciser les modalités de suivi et d'évaluation du programme et des résultats attendus
- 9/ Préciser les conditions d'évaluation des résultats attendus
- 10/ Définir les conditions d'utilisation des logos entre partenaires
- 11/ Préciser la durée de la convention.

Le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme PVD, présidé par Monsieur le Maire de Chagny s'est réuni le 9 décembre 2021, le 22 mars 2022, le 30 juin 2022 et le 30 mars 2023. Ce Comité a validé la stratégie intercommunale, ainsi que ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, les projets de revitalisation, les périmètres des secteurs d'intervention ORT et le plan d'actions.

La mise en œuvre de ce programme national PVD repose sur trois phases :

Phase 1 : la convention d'adhésion PVD, signée par la CABCS, Chagny et l'Etat le 5 juillet 2021 précise que dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de cette convention d'adhésion, une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) doit être signée. Le délai imparti a été prolongé de six mois accordé par le Préfet de Saône et Loire.

Phase 2 : la phase d'initialisation, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ce qui est l'objet de la présente délibération. Cette convention est également co-signée par Beaune, ville centre de la CABCS, et Nolay, ville volontaire.

Phase 3 : la phase de déploiement du programme correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre, de sa signature et pour une durée de 9 ans.

### **Convention cadre du dispositif régional « centralités »**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, chef de file de l'aménagement du territoire, a souhaité renouveler son cadre d'intervention en matière de politiques territoriales.



Ainsi, un nouveau dispositif « Centralités rurales en région » est mis en place sur la période 2022-2026

Il permettra d'accompagner dans la définition et la mise en place d'une stratégie globale de revitalisation 127 villes de la Région ayant des fonctions de centralités pour leur bassin de vie, mais qui connaissent des signes de fragilité.

Les communes de Chagny et Nolay sont éligibles à ce dispositif.

Le dispositif permettra de soutenir des actions d'investissement et de fonctionnement, selon les stratégies propres à chaque commune et les priorités définies par la Région en faveur de la redynamisation des centralités : transversalité, qualité, durabilité, cohérence avec la stratégie communale de revitalisation, performance énergétique. En complément de ces critères de performance énergétique, la Région sera attentive, conformément au SRADDET Ici 2050, dans le choix des projets, aux mesures visant à accompagner les transitions et limiter l'impact sur l'environnement.

Sa mise en œuvre passe par la signature d'une convention cadre « Centralités rurales en Région », entre les communes concernées, l'intercommunalité et la Région, pour la période 2022-2026. Cette convention formalise l'engagement réciproque des partenaires dans la stratégie de revitalisation (annexe 2).

Si la commune dispose déjà d'un outil de planification et de revitalisation conforme aux attendus de la Région, elle bénéficiera d'une enveloppe de 500 000 € pour financer les projets de revitalisation. A défaut, elle bénéficiera de 200 000 € pour financer des études de revitalisation et un projet maximum.

Les communes Chagny et Nolay pourront s'appuyer sur les documents de planification existants (PLU, PLH, PCAET, SCOT) et leur intégration dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui sera mise en place, dans la continuité du programme Petites Villes de Demain (PVD), pour faire valoir et appuyer leur stratégie.

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud s'engage à :

- Soutenir la démarche de revitalisation des communes dans le cadre de ses compétences ;
- Travailler en proximité étroite avec les communes dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
- Participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...).

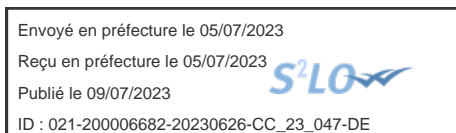
**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, les termes de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) établie entre les villes de Beaune, de Chagny, de Nolay, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et l'Etat, jointe en annexe,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention-cadre valant ORT ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente convention-cadre valant ORT,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention cadre « Centralités rurales en Région » avec la Région Bourgogne Franche-Comté et les communes de Chagny et Nolay, jointe en annexe,
- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toute démarche ou signer tout document en rapport avec la démarche « Centralités rurales en Région ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
 pour le PRESIDENT et par délégation  
**LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**




Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécurse citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



agence nationale  
de la cohésion  
des territoires



# CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

## pour la commune de Chagny et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS)

### ENTRE

#### La ville de Beaune

Représenté par Alain SUGUENOT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 22 juin 2023,

#### La ville de Chagny

Représenté par Sébastien LAURENT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 28 juin 2023,

#### La ville de Nolay

Représenté par Jean-Pascal MONIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 7 juin 2023,

Ci-après désigné par les communes,

**La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud**

Représentée par Alain SUGUENOT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 26 juin 2023,

Ci-après désigné par CABCS,

**Le Pays Beaunois**

Représentée par Emmanuelle COINT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 05 juillet 2023,

Ci-après désigné par le Pays,

D'une part,

**ET**

**L'État,**

Représenté par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet du département de la Côte-d'Or, Monsieur Franck ROBINE,

Et, par le préfet du département de Saône et Loire, Monsieur Yves SEGUY

Ci-après désigné par « l'État » ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain (PVD) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La présente convention cadre fait suite à la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 05 juillet 2021 entre la commune de Chagny, la CABCS et l'Etat, qui s'articulait autour de plusieurs axes :

- Son identité, son image et ses fonctions urbaines dans le territoire élargi,
- Les enjeux patrimoniaux au sens large : la qualité des paysages, le caractère patrimonial du cœur de ville, l'identité culturelle forte de la ville,
- La qualité de son cadre de vie et de son « vivre ensemble »,
- Ses atouts et leur mise en valeur,
- Le retour de la population dans le centre-ville et l'arrêt de la fuite vers les zones périurbaines,
- La redynamisation du centre-ville par la restructuration et la mutation du bâti,
- La création et labellisation d'un espace « France Services » permettant la proximité des services publics au bénéfice de la population en lien avec les autres « France Services » voisins,
- La restructuration du quartier de l'Hôpital et le développement de celui-ci,
- La création de pôles culturels avec accompagnement d'artistes,
- L'adaptation des équipements et installations sportifs aux nouvelles attentes et pratiques,
- L'exploitation des dents creuses, des délaissés, des friches,
- Le réemploi des surfaces stériles et minéralisées pour des projets de renaturation du centre,
- L'adaptation de l'offre de logement et de services (commerces, services à la personne, ...) aux besoins actuels afin de permettre d'attirer les jeunes ménages, pour maintenir la vie sociale et économique du bourg, lutter contre la vacance et la dégradation des biens bâtis,
- La préservation et le renforcement de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du bourg,
- Le renforcement de la lisibilité des zones mixtes (habitat/zones d'activités) et leur transformation le cas échéant,
- La valorisation des extensions urbaines existantes ou vieillissantes, et la reconnexion avec le centre-ville,
- La réflexion sur les localisations préférentielles des extensions urbaines futures dans un souci d'économie de la consommation foncière, de préservation des espaces naturels et agricoles,
- Le renforcement de la lisibilité et de la qualité des entrées de ville, depuis les axes principaux,
- L'aménagement de la traversée d'agglomération, pour passer de la « route à la rue »,
- L'amélioration de l'identité du cadre de vie au service de la vie locale, les espaces publics majeurs,

- La sécurisation des accès vers le quartier de la gare par les liaisons douces quotidiennes ou touristiques,

Depuis la signature de cette convention d'adhésion, la ville de Chagny s'est organisée en procédant au recrutement d'un chef de projet PVD en poste depuis le 05 juillet 2021, dont les missions dédiées à l'avancement du projet de la ville de Chagny.

Les élus des communes et de la CABCS ont participé activement à l'élaboration de cette convention en veillant à disposer d'un projet de territoire équilibré entre l'affirmation de la centralité de Chagny et le développement maîtrisé des autres communes.

La volonté partagée des communes et de la CABCS est de maintenir la dynamique engagée par l'adhésion au programme PVD et de disposer ainsi d'une feuille de route claire et opérationnelle pour les années à venir.

## Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme PVD doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2023-2028 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Chagny, soutenue par la CABCS, a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 05 juillet 2021. Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2023-2028. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.



La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

## Article 2 – Les ambitions du territoire

La CABCS s'inscrit dans la dorsale urbaine et économique de la Bourgogne. Ensermé entre les deux principales agglomérations régionales de Dijon et de Chalon sur Saône, le territoire est au cœur de l'axe qui a concentré les développements urbains et économiques de la région. Il s'ensuit des liens et interdépendances constants de part et d'autre de cette dorsale empruntant le corridor Nord-Sud des infrastructures de transports.

Avec sa position stratégique, Beaune est d'ailleurs un des principaux carrefours autoroutiers européens. Ce réseau autoroutier est doublé d'un réseau de routes performant avec notamment les RD 906 (ex-RN 6) et RD 974 (ex-RN 74) et de réseaux ferroviaires Dijon-Lyon et Chagny-Nevers.

La CABCS est un territoire très dynamique sur le plan économique. Le bassin d'emploi de Beaune compte 79133 habitants, avec une population active de 37 775 habitants en 2019 (source recensements INSEE). La zone d'emploi compte 5 915 établissements dont 2 établissements de plus de 250 salariés et 52 établissements de 50 à 250 salariés. Le taux de chômage dans la zone d'emploi est de 5.3% soit 3,5 points en dessous de la moyenne nationale au 3ème trimestre 2020 (INSEE).

La CABCS est constituée de plusieurs centralités avec une dimension urbaine (armature établie à l'échelle du SCOT) et regroupe 51 217 habitants :

- Un pôle urbain, centralité majeure, constitué par la ville de Beaune (20 551 habitants), avec une couronne périurbaine composée de communes qui sont sous l'influence de ce pôle (Vignoles, Bligny-lès-Beaune, Chorey-les-Beaune, Levernois...) et un bassin de vie assez large,
- Un pôle urbain, centralité secondaire, constitué par la ville de Chagny, avec un bassin de vie propre, qui intègre Nolay et entre en résonance autant avec Beaune qu'avec le Grand Chalon,
- Un pôle urbain « relais » avec la ville de Nolay, qui fait partie du bassin de vie de Chagny,
- Des pôles de proximité (Meursault, Sainte-Marie-la-Blanche, Ladoix-Serrigny) dont certains ont une vocation particulière (Santenay et Savigny-les-Beaune).

L'analyse des dynamiques liées aux services à la population sur le territoire fait émerger la présence des trois pôles d'attractivité :

- a) La commune de BEAUNE dont l'attraction s'exerce sur près des trois-quarts des communes du territoire de la CABCS, voire au-delà.

Beaune est la ville centre de l'agglomération. Avec 20 551 habitants, elle constitue le moteur touristique (œnotourisme) et économique du territoire. Ville à taille humaine, avec une forte identité viticole, elle dispose d'une offre complète de commerces, services et équipements (culturels notamment), et jouit d'une forte accessibilité (ferrée, routière, autoroutière) et attractivité sur le plan économique (nombreuses zones d'activités très dynamiques). La qualité architecturale et la valeur patrimoniale du bâti dans le centre-ville est un des moteurs de l'attractivité touristique de la capitale des vins de Bourgogne.

Beaune est considérée à l'échelle régionale comme une centralité majeure, complète et équilibrée entre les fonctions résidentielle, identitaire, économique et services. C'est une centralité qui se renforce, du fait notamment d'une concentration de services de rang supérieur, et ce malgré un ralentissement de la dynamique démographique ces dernières années, au profit des communes périphériques, notamment dans la Plaine.



- b) La commune de CHAGNY, qui est située dans la partie non-Côte-d’Orienne de la CABCS, rayonne plus particulièrement sur les communes du Sud du territoire et du Nord de la Communauté d’Agglomération Chalon Val de Bourgogne (Grand Chalon).

Comptant, au dernier recensement, 5 612 habitants pour une superficie de 1 890 ha, la commune de Chagny est chef-lieu du canton qui regroupe 27 communes, soit plus 19 700 habitants. Les résultats des travaux menés par l’ANCT et l’INRAE Dijon en 2019-2020 ont mis en évidence sa fonction de centralité au sein du territoire de la CABCS. Chagny est un bassin de vie de 25 638 habitants et est intégré comme pôle secondaire dans le SCOT des CABCS et CC Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

La ville est profondément marquée par son statut particulier entre trois entités naturelles contrastées :

- Les vignobles de la côte de Beaune et de la Côte Chalonnaise,
- Les plaines de Beaune et de Chalon-sur-Saône,
- La vallée de la Dheune.

Au carrefour de ces grands secteurs géographiques régionaux, la ville de Chagny est desservie par des infrastructures de transports routiers, ferroviaires et fluviaux.

Les atouts naturels du site, combinés aux infrastructures de transports, ont fait le succès et la prospérité de la ville qui s’est développée par paliers au cours du 19<sup>ème</sup> siècle, puis de manière exponentielle et expansive après-guerre. La ville de Chagny s’est ainsi démultipliée 15 fois autour de son enceinte historique, pour accueillir les activités et les logements de la population en croissance jusqu’à 1975, date du pic démographique avec 5660 habitants. La ville connaît alors une destinée prévisible : en s’étalant horizontalement, les habitants s’éloignent du centre. Ils ont moins de temps et utilisent d’avantage les commerces de grandes surfaces. Ils sont tentés d’habiter dans les communes périphériques. Le fléchissement de la vitalité du centre-ville s’installe avec son cortège d’effets induits : vacance des logements, déviation des flux commerciaux, dégradation progressive des bâtis sous exploités, perte d’usage et de sens des espaces publics.

L’animation, l’attractivité et la démographie du centre-ville sont en stagnation, voire en légère baisse. Pourtant la ville est riche d’atouts sur lesquels il faut s’appuyer pour la redynamiser et lui redonner son attractivité. Document en annexe « Diagnostic CHAGNY – volume 1 »

- c) La commune de NOLAY qui rayonne sur les communes de l’Est du territoire ;

Nolay est une commune de 1 435 habitants. Elle est située à la charnière entre la « Côte » viticole et les contreforts du Morvan. Le bassin de vie rattaché à Nolay est composé des communes environnantes situées pour partie en Côte d’Or et pour partie en Saône et Loire. Il rassemble environ 5 000 habitants.

Plus excentrée que Chagny et Beaune, Nolay a connu ces dernières années une perte d’attractivité résidentielle du fait principalement d’une activité économique en demi-teinte, mais la tendance s’inverse (solde migratoire positif).

Ancien chef-lieu de canton, la commune de Nolay exerce un rôle de « bourg centre » en termes de services publics, de commerces, d’activité économique et associatives. Elle constitue un pôle relais à l’échelle de la CABCS. Plus discrète que sa voisine beaunoise, Nolay possède également un

patrimoine bâti de qualité et des centres historiques d'intérêt (centre médiéval et haies du XIV<sup>e</sup> siècle). La commune dispose également d'infrastructures liées au tourisme et de capacité d'accueil associées.

d) La synthèse des enjeux en matière d'attractivité résidentielle.

La CABCS est dans une dynamique d'accroissement de population et de développement économique depuis plus de 50 ans. On constate cependant que depuis un peu plus de 10 ans, les dynamiques résidentielles sont plus favorables sur les communes rurales du territoire situées le long de la côte viticole et en plaine, au détriment des centralités urbaines. Celles-ci se trouvent ainsi fragilisées, alors qu'elles « tiennent » l'organisation territoriale en matière d'économie et de services.

A long terme, la fragilisation de ces pôles urbains et de proximité d'emplois et de services pourrait pénaliser le développement du territoire.

La CABCS et les communes concernées œuvrent pour conforter et renforcer cette fonction de centralité structurante. Cela nécessite de combiner, à la fois, une stratégie d'attractivité commerciale et artisanale, une offre de services à la population et une approche globale renouvelée de l'urbanisme, de l'aménagement durable des espaces publics et de l'habitat. Par ailleurs, l'activité économique et commerçante repose sur un équilibre entre la réponse à la demande d'un marché essentiellement local (les habitants, les entreprises déjà installées) et la demande liée à l'activité touristique. Il est donc indispensable de faire en sorte que Beaune et son agglomération reste une destination touristique phare de la Bourgogne Franche Comté.

La CABCS a engagé depuis plusieurs mois, des réflexions stratégiques dans le cadre de la mise en place de différents outils et dispositifs (PCAET, PLH, SCOT, Programme européen FEDER – Volet Urbain, CRTE, CTG, ...).

Les principaux enjeux identifiés sont :

- Redonner une attractivité résidentielle aux centralités pour rapprocher lieux d'habitat et lieux d'emplois, lieux d'habitat et offre de service,
- Maintenir et développer une offre en logements de qualité, en mobilisant le parc de logement vacants, en soutenant les rénovations énergétiques d'une part et en développant des nouvelles formes d'habitat plus compactes, moins consommatrices d'espaces et intégrés dans le tissu urbain existant,
- Faciliter l'accès à des services de proximité pour les habitants des communes rurales de l'agglomération et limiter ainsi les déplacements vers des pôles de services éloignés,
- Assurer l'attachement de la population au territoire à travers des liens culturels fédérateurs,
- Réduire l'impact environnemental des mobilités par l'équipement du territoire en infrastructures et services pouvant accueillir des modes de déplacement moins polluants pour les usages résidentiels et touristiques,
- Conserver et préserver le patrimoine bâti et paysager qui fonde l'identité locale,
- Développer une économie touristique plus durable,
- Restaurer des espaces et continuités naturelles dans les traversées urbaines et renaturer la ville (lutte contre les îlots de chaleur, désimperméabilisation, végétalisation).

A l'échelle de la Ville de Chagny, des enjeux plus spécifiques encore ont été identifiés et sont présentés en annexes dans la stratégie PVD.

Pour répondre à ces enjeux, à l'échelle de l'agglomération et plus spécifiquement à l'échelle des 3 centralités que sont Beaune, Chagny et Nolay, la stratégie communautaire vise à développer, sur chacun des pôles de proximité, un panel d'actions qui concourront à maintenir et redonner à ces espaces, non seulement un positionnement central dans l'organisation d'une offre de services (au

sens large) à destination de la population de leur espace de proximité, mais aussi une offre et une image attractive pour renforcer leur dynamique démographique.

Affirmer la place des villes et bourgs centres au cœur d'un système territorial de proximité est la garantie d'un maintien et d'un renouvellement de l'attractivité résidentielle du territoire.

### Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques pour l'ORT, à savoir :

**Orientation A : Restaurer l'attractivité et la mixité sociale du centre bourg en valorisant l'identité, le patrimoine existant et en intégrant les enjeux de transition écologique, énergétique et solidaire**

**Orientation B : Organiser de manière efficace et écologique l'accès à la ville et les déplacements sur le territoire**

**Orientation C : Soutenir l'économie et l'offre de services participant à l'équilibre du territoire des bassins de vie de Beaune, Chagny et Nolay**

Chaque orientation stratégique se déploie en objectifs opérationnels et trouve sa traduction opérationnelle dans un plan d'action. L'intégration des enjeux de la transition écologique mais également la nécessité de s'appuyer sur l'identité propre de chacune des villes pour renforcer son attractivité, constituent des fils conducteurs pour cette stratégie de revitalisation.

**Cette stratégie propose une approche globale et constitue un cadre que chaque commune peut déployer plus en détail, notamment la ville de Chagny qui a travaillé sur un Plan guide très précis pour la déployer.**

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

**a) Orientation A : Restaurer l'attractivité et la mixité sociale du centre bourg en valorisant l'identité, le patrimoine existant et en intégrant les enjeux de transition écologique, énergétique et solidaire.**

**- Recréer une offre attractive de logements performants en centre bourg pour attirer de nouveaux habitants :**

Les centralités de l'agglomération perdent pratiquement toutes des habitants, il est donc nécessaire d'agir sur l'offre de logement pour leur redonner une attractivité résidentielle, notamment en centre-ville. Le diagnostic du territoire, qui s'appuie sur le Plan Local d'Habitat (PLH) et le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), fait ressortir la présence d'un parc de logement relativement ancien et peu efficace d'un point de vue thermique, notamment dans les centres-villes. C'est une des raisons de la vacance d'un nombre important de logements.

L'amélioration de la performance énergétique du parc de logement est le premier des leviers dans la stratégie de transition de l'agglomération et des villes. Elle a un impact direct sur la production de Gaz à Effet de Serre (GES), mais également sur la qualité de vie des habitants, la lutte contre la précarité et le développement de l'économie locale, avec les travaux qu'elle génère.

- **Permettre un développement urbain en reconquête et redonner une attractivité à des quartiers, îlots :**

Le développement des villes ne peut pas toujours se faire en extension alors même qu'une partie du parc existant est inoccupée, dégradé ou que des espaces sont disponibles à proximité immédiate des services. Les trois villes de l'ORT doivent donc se doter d'outils permettant de repérer des secteurs à enjeux et d'engager des opérations de reconquête d'îlots ou d'immeubles dégradés et/ou de renouvellement urbain.

Un réinvestissement du bâti ancien et/ou vacant de manière à proposer une offre adaptée aux possibles nouveaux arrivants à la recherche de conditions de logement plus favorables, mais aussi aux personnes âgées susceptibles de quitter la commune, est nécessaire. Cette action est essentielle, la perte d'usagers liée à l'affaiblissement de la fonction résidentielle pouvant fortement fragiliser les centralités telles que Chagny et Nolay et donc du territoire de leur bassin de vie.

- **Redonner une place à la nature et à la biodiversité en ville pour renforcer l'attractivité résidentielle :**

En zone urbaine, les plantations d'alignement, la végétalisation des places, les squares, parcs, ..., contribuent à la diversité végétale et à la qualité paysagère de l'espace urbain. Les 3 zones urbaines de l'agglomération disposent d'un patrimoine végétal important. Mais la place de la nature en ville a fortement évolué ces dernières années. L'approche purement esthétique est aujourd'hui dépassée pour prendre en compte des aspects bien plus larges : lutte contre le réchauffement climatique, dimension écologique, réponse à une demande sociale, ... . Ces espaces verts, espaces de respiration, jouent un rôle essentiel en ville : ils sont le lieu de pratiques sportives, de détente, de récréation mais aussi de socialisation pour les habitants. Ils sont enfin des lieux de développement d'une biodiversité ordinaire et des îlots de fraîcheur.

Même si un travail de mise en valeur de l'espace urbain a été engagé depuis plusieurs années sur la ville de Beaune et que des opérations d'envergure sont menées par la ville de Chagny, on constate que les quartiers urbains laissent encore insuffisamment de place aux espaces verts et sont plutôt très minéralisés. Par cette action, il est proposé, dans la continuité de la réflexion globale sur le maillage vert et bleu, d'engager une phase opérationnelle en accompagnant les travaux sur les espaces verts existants et en permettant la création de nouveaux espaces offrant une fonction tant écologique que sociale.

Ainsi, des actions pour mettre en place une désimperméabilisation des sols, une gestion des infiltrations des eaux pluviales à la parcelle et une gestion adaptée des espaces verts aux changements climatiques seront engagées. Cela permettra de mieux intégrer la ville à son environnement et de limiter son impact sur les espaces naturels. En parallèle, des projets de renaturation et de sensibilisation des habitants pourraient être menés.

- **Assurer l'attachement de la population à la ville à travers des liens culturels fédérateurs et le patrimoine local :**

Au-delà des seules conditions d'habitabilités classiques (habitat, services publics, offre commerciale, mobilité), le renforcement de l'attractivité de nos centralités passera par la capacité à créer du lien entre les habitants, de l'attachement à la ville et des conditions favorables au vivre ensemble.

La culture est un axe de travail retenu pour agir en ce sens. Cela passera par des projets de développement des pratiques culturelles, mais aussi par le fait de valoriser le patrimoine local ou de continuer, comme à Chagny, de faire une place à l'art contemporain dans l'espace public.



- **Engager les villes dans une approche de développement urbain durable :**

La nature en ville doit également retrouver une dimension « nourricière » en réponse, non seulement aux problématiques économiques des habitants, mais aussi à leur volonté d'une qualité de vie et d'une alimentation plus saine. Le développement des espaces verts, des espaces naturels et jardins, avec des pratiques d'agriculture urbaine, permettent une action sur l'économie locale, l'emploi, la solidarité, l'éducation, la santé et les loisirs.

En lien avec les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) du Pays Beaunois, il s'agira de permettre aux communes urbaines d'identifier des opportunités foncières, de mettre à disposition des parcelles et d'encourager les projets agri-urbain (circuits courts) tel que maraîchage ou les vergers...mais aussi de permettre aux habitants de développer des jardins pour l'autoconsommation.

L'éclairage public doit également s'adapter dans le respect de la trame noire. Les technologies led prévues à Chagny permettront d'avoir un éclairage moins agressif, mieux adapté, respectueux des différentes réglementations et moins énergivore.

**b) Orientation B : Organiser de manière efficace et écologique l'accès à la ville et les déplacements sur le territoire**

- **Réaménager les quartiers gare pour développer la multimodalité, reconquérir des espaces en friches et relier ces pôles au centre-ville :**

Les villes de Beaune et de Chagny constituent des pôles de mobilité majeurs sur l'Agglomération : carrefour autoroutier pour l'un, carrefour ferroviaire pour l'autre. Leurs positions géographiques respectives et leurs équipements sont de véritables atouts dans ce contexte de revitalisation et de développement durable.

Les deux villes disposent d'une gare très fréquentée pour les déplacements du quotidien des habitants à l'échelle des bassins de vie. Il paraît nécessaire de conforter et requalifier les quartiers gares de la Ville de Beaune et de Chagny et de développer la multimodalité autour de ces gares. En effet, l'usage du train s'est beaucoup développé ces dernières années et les deux principales gares du territoire sont inadaptées à l'usage actuel et rendent difficile tout projet de développement, notamment en matière de multimodalité.

Pour Chagny, l'objectif est d'organiser les déplacements en renforçant son accessibilité et en valorisant sa fonction de pôle d'échange multimodal dans le maillage territorial en continuité de son patrimoine historique fortement lié aux voies de communication. Pour Beaune, l'objectif est de développer la multimodalité autour de la gare et des accès autoroutiers tout en saisissant l'opportunité de replacer le quartier de la gare dans une dynamique urbaine.

Il s'agira :

- D'affirmer l'identité de la ville de Chagny dans les fonctions de pôle d'échange, point relais de transport, en cohérence avec l'armature territoriale urbaine,
- De permettre à tous de se déplacer, dans les meilleures conditions possibles,
- De limiter les incidences environnementales, sociales et économiques liées à l'utilisation de la voiture et au coût des énergies fossiles,
- Valoriser l'axe ferroviaire qui constitue la colonne vertébrale du territoire aussi bien du point de vue du développement résidentiel et économique que de l'organisation des transports collectifs,
- D'aménager les pôles gare en plateformes multimodales,
- De redonner des fonctionnalités urbaines, résidentielles et économiques aux quartiers gares des deux villes.

- Repenser les aménagements urbains pour développer les mobilités douces en ville

Au même titre que les actions sur l'habitat, l'offre commerciale, le cadre de vie, les mobilités douces constituent l'un des leviers intéressant du projet de revitalisation des centralités de Beaune, de Chagny et de Nolay.

Le développement des « modes actifs » à l'échelle de chaque ville permettrait de :

- Créer du lien entre des quartiers et/ou équipements structurants excentrés pour sécuriser et encourager l'accès au centre-ville à pied ou à vélo, selon la distance,
- Améliorer le cadre de vie en rééquilibrant le partage de l'espace public entre les différents modes de déplacements et les aménagements qui leur sont dédiés, et sortir de l'omniprésence de la voiture (stationnement sur voirie, parkings au centre-ville),
- Connecter les centres-villes avec les axes structurants touristiques et de loisirs environnants, notamment le maillage de vélo-routes bourguignonnes.

- Améliorer les entrées de ville pour inciter les visiteurs à découvrir le centre-ville

En complément des mobilité douces, l'accès à la ville se révèle primordiale pour encourager la découverte du centre. Trop longtemps considérées comme de simple voie de communication, les entrées de villes doivent permettre de sécuriser tous les usagers et marquer l'appartenance au site UNESCO des « Climats de Bourgogne ».

Il s'agira :

- De requalifier les entrées de Chagny et de la CABCS, en redonnant notamment sa place à la végétation,
- Offrir des solutions de stationnement en périphérie de ville et faciliter l'accès aux centres-villes de Beaune et de Chagny,
- D'informer, orienter et guider pour « déambuler » en cœur de ville.

### c) Orientation C : Soutenir l'économie et l'offre de services participant à l'équilibre du territoire des bassins de vie de Beaune, Chagny et Nolay

Redonner de l'attractivité aux bourgs et villes-centres nécessite de combiner, à la fois, une approche globale de l'habitat avec une stratégie d'attractivité commerciale et artisanale. Ces deux leviers doivent contribuer à faire des villes et bourgs centres des lieux renouant avec une certaine attractivité s'ils sont combinés avec un renforcement de l'offre de services à la population.

- Redynamiser l'offre commerciale de centre-ville :

L'offre commerciale fait partie des fonctions de centralité. Or, là aussi, la fragilité du petit commerce tend à progresser avec des implantations ces dernières années qui se font majoritairement en périphérie. Si les centralités regroupent encore l'essentiel des activités commerciales, elles doivent faire face de plus en plus à des problématiques de vacances, qui sont notamment liés au développement du commerce en ligne, à la transmission lors des départs et aux questions d'accès.

Par ailleurs, les pôles commerciaux du territoire, en dehors de Beaune, peinent à attirer au-delà du bassin de population. Le niveau d'évasion commerciale dépasse souvent les 50%, c'est-à-dire que

50% des achats des ménages sont faits en dehors du territoire.

Il s'agit donc de réfléchir à une action globale de redynamisation de l'activité commerciale des centralités à travers un projet d'aménagement urbain global, qui s'attachera à requalifier les espaces/rues commerciaux, à accompagner les projets individuels et les actions collectives et éventuellement à requalifier d'autres espaces à vocation économique, telles que les friches artisanales ou industrielles, particulièrement sur Chagny et Nolay.

- **Soutenir le développement économique des villes pour faire coïncider attractivité résidentielle et pôle d'emploi :**

La majorité des emplois sont localisés dans les centralités de l'agglomération, la commune de Beaune regroupant à elle seule 54% des emplois du territoire communautaire. Une autre lecture géographique nous apprend que la majorité des emplois est située le long de la Côte Viticole, qui constitue la dorsale économique du territoire. A l'inverse les communes qui comptent le taux d'actifs dans la population totale le plus fort sont celles qui sont situées en périphérie de l'axe économique, et plutôt à l'est de la Côte. Il y a une déconnexion croissante entre le lieu de résidence et le lieu de travail, source de nombreux déplacements.

L'épineuse question de la mobilité en milieu rural, dominée par la voiture individuelle, ne peut pas se régler uniquement par l'augmentation de l'offre en transports en commun dans un territoire majoritairement rural, et souvent pas assez dense, pour justifier la mise en place d'une offre régulière, avec un minimum d'équilibre économique.

Favoriser, par une offre adaptée, le retour de la population dans les centralités et la mobilité vers ces centralités est un des leviers d'actions à privilégier pour rapprocher la population des espaces de services et de l'offre de transport. Cela passe par des actions en matière d'habitat (développées dans l'orientation A) et la proposition de lieux permettant de soutenir un développement économique et de nouvelles formes de travail au sein des villes.

- **Participer aux équilibres de territoires en confortant l'offre de services sur les centralités dans les domaines de l'éducation, de la santé, du sport, de l'emploi :**

Tout comme l'offre commerciale, le rôle de centralité passe par la présence de services à la population. Fondamentalement, la présente stratégie vise à affirmer la place des centralités au cœur d'un système territorial de proximité. Ce projet nécessite donc que les huit communes retenues au titre de l'axe urbain, proposent un niveau de services qui soit en adéquation avec les besoins de la population présente sur leur « bassin de proximité ».

Aujourd'hui, globalement, l'état des lieux des services et équipements proposés dans ces communes est plutôt satisfaisant. Toutefois des besoins existent et il est nécessaire de poursuivre l'action conduite jusqu'à présent pour conforter et consolider ce bon niveau de service.

En parallèle, il est aujourd'hui indispensable d'accompagner les habitants dans le développement des usages numériques qui se généralisent, tant au niveau des démarches administratives, que des usages du quotidien.

La dématérialisation des services publics peut offrir une solution pour une partie de la population, mais elle accentue les inégalités pour les plus précaires et les plus âgés si aucune mesure d'accompagnement n'est mise en place.



Compléter l'offre de services à la population dans les villes et bourgs centres participe pleinement de l'amélioration de l'attractivité globale du territoire de la CABCS.

A proximité du pôle universitaire régional de Dijon, la CABCS peine à développer son offre de formation supérieure initiale. Pourtant, les spécificités de l'économie beaunoise, fortement impactée par les filières viticoles, touristiques et logistiques, peuvent servir d'accroches pour l'implantation de formations très spécialisées. Le choix de Beaune pour l'implantation de la dernière antenne de l'Institut des Hautes Etudes Economiques et Commerciales (INSEEC) pour les métiers du commerce du vin, et de Chagny pour l'organisme de formation continue aux métiers de l'hôtellerie-restauration STELO Formation, sont la preuve que des pistes de développement existent.

Là encore, c'est le rayonnement des centralités urbaines sur le territoire qui est en jeu. Il s'agira également de développer l'offre d'hébergement pour les étudiants et les saisonniers. En effet, cette offre fait défaut sur la ville de Beaune et elle constitue un frein réel au développement de l'emploi, notamment dans la filière touristique.

- Renforcer le lien à la population et la vocation touristique des villes à travers des opérations collectives de promotion et d'animation, des animations culturelles, des aménagements :

Sur le territoire, le tourisme est majoritairement un tourisme de « court séjour », motivé par l'offre d'œnotourisme et la richesse du patrimoine, avec la Côte Viticole, de renommée mondiale, comme point central. La présence du carrefour autoroutier et l'accessibilité par le train permettent également un tourisme de passage.

En 2020, l'activité touristique a été très fortement ralentie par la crise avec les mesures de restrictions sanitaires et la fermeture des établissements. Cependant, le développement de ce secteur est un fort enjeu pour l'économie du territoire. Vecteur de richesse et d'emploi, le tourisme est également vecteur d'attractivité et d'image pour notre territoire.

Aujourd'hui, le territoire souhaite rester une destination touristique de premier plan, dans un environnement ultra concurrentiel, tout en limitant l'impact de cette activité sur ses ressources. Le tourisme sur le secteur Beaunois doit être vecteur de développement économique local, mais aussi de préservation des richesses patrimoniales, de cohésion et d'attractivité.

Cela passera par une offre touristique diversifiée, créative et différenciante au sein des villes qui valorise les activités de pleine nature, les patrimoines, l'itinérance et les filières touristiques locales telles que l'œnotourisme, la gastronomie, les savoir-faire et le tourisme fluvial.

Enfin, force est de constater qu'au sein du système touristique, l'habitant est devenu à la fois prestataire, client ou promoteur de la destination. Son implication est également indispensable pour limiter les conflits liés au surtourisme et pour véhiculer une image enviée de son territoire. Aujourd'hui, cet état de fait doit être accompagné pour permettre que les habitants soient acteurs de l'attractivité et de l'accueil touristique et résidentiel.

## Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions des collectivités signataires et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation

des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation. Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 1.

#### 4.1 Les actions

Les actions du programme PVD sont décrites dans des fiches action présentées en annexe 2.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles. Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme PVD de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

#### 4.2 Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

### 4.3 Le Plan d'action de la stratégie de l'ORT

ORIENTATION STRATEGIQUE	OBJECTIFS OPERATIONNELS (Conséquence sur la fonction de centralité)	FICHES ACTIONS ORT		Concerne		
		FA n°	Actions	Chagny	Beaune	Nolay
<b>Orientation A :</b> Restaurer l'attractivité et la mixité sociale du centre bourg en valorisant le patrimoine existant et en intégrant les enjeux de transition écologique, énergétique et solidaire	Recréer une offre attractive de logements performants en centre bourg pour attirer de nouveaux habitants	1	Inciter et accompagner la rénovation de l'habitat privé en centre-ville	X	X	X
		2	Etoffer l'offre de logements communaux pour faciliter les parcours résidentiels	X	X	X
	Permettre un développement urbain en reconquête et redonner une attractivité à des quartiers, îlots	3	Identifier, étudier les possibilités de requalification d'îlots, dents creuses et friches	X	X	X
	Redonner une place à la nature et à la biodiversité en ville pour renforcer l'attractivité résidentielle	4	Concevoir des projets de désimperméabilisation en zones urbanisées	X		
		5	Conforter les couloirs de biodiversité en ville	X		
		6	Sensibiliser et informer les habitants et visiteurs par la création de sentiers d'interprétation	X		
	Assurer l'attachement de la population à la ville à travers des liens culturels fédérateurs et le patrimoine local	7	Développer la commande publique d'art contemporain	X		
		8	Développer les activités culturelles par l'aménagement de sites de diffusion	X	X	
		9	Maison Carnot			X
		10	Création d'une salle de rencontres et de loisirs			X
		11	Rénover et mettre en valeur les sites patrimoniaux majeurs	X		
	Engager les villes dans une approche de développement urbain durable	12	Permettre le développement d'une agriculture urbaine et péri-urbaine	X		
		13	Rénover l'éclairage public pour limiter l'impact sur l'environnement	X		

ORIENTATION STRATEGIQUE	FICHES ACTIONS ORT			Concerne		
	OBJECTIFS OPERATIONNELS (Conséquence sur la fonction de centralité)	FA n°	Actions	Chagny	Beaune	Nolay
Orientation B : Organiser de manière efficace et écologique l'accès à la ville et les déplacements sur le territoire	Réaménager les quartiers gare pour développer la multimodalité, reconquérir des espaces en friches et relier ces pôles au centre-ville	14	Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal en Gare de Chagny	X		
		15	Structuration et désenclavement du Pôle Multimodal de Beaune		X	
	Repenser les aménagements urbains pour développer les mobilités douces en ville	16	Redonner une continuité cyclables entre les quartiers et le centre-ville	X	X	X
		17	Déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour vélos électriques au travers de la ville de Beaune		X	
	Améliorer les entrées de ville pour inciter les visiteurs à découvrir le centre-ville	18	Requalification des entrées de ville pour en améliorer l'image et la sécurité	X		
		19	Faciliter l'accès au centre historique	X	X	
		20	Revoir le plan de circulation du centre-ville et la signalétique globale	X		

ORIENTATION STRATEGIQUE	FICHES ACTIONS ORT			Concerne		
	OBJECTIFS OPERATIONNELS (Conséquence sur la fonction de centralité)	FA n°	Actions	Chagny	Beaune	Nolay
Orientation C : Soutenir l'économie et l'offre de services participant à l'équilibre du territoire des bassins de vie de Beaune, Chagny et Nolay	Redynamiser l'offre commerciale de centre-ville	21	Encourager les projets privés de réhabilitation de façades et de vitrines	X	X	X
	Soutenir le développement économique des villes pour faire coïncider attractivité résidentielle et pôle d'emploi	22	Création de Tiers Lieux et d'espaces de coworking pour développer de nouvelles formes de travail	X		
		23	Créer une ressourcerie à Chagny pour une économie plus durable	X		
		24	Renforcer l'offre de formation et d'accueil des étudiants		X	
	Participer aux équilibres de territoires en confortant l'offre de services sur les centralités dans les domaines de l'éducation, de la santé, du sport, de l'emploi	25	Restructuration des locaux de l'Hôtel de Ville de Chagny pour faciliter l'accès aux services publics	X		
		26	Aménagement de complexes sportifs pour renforcer l'offre de services en centralités	X		
		27	Créer un nouveau centre technique pour libérer des espaces à vocation économique en zone d'activité commerciale	X		
	Renforcer le lien à la population et la vocation touristique des villes à travers des opérations collectives de promotion et d'animation, des animations culturelles, des aménagements	28	Organisation d'évènements liés aux savoir-faire, métiers d'art, gastronomie et vin, en partenariat avec des structures locales	X		
		29	Aménagements touristiques du port de Chagny	X		
		30	Développement du marché aux truffes et d'espaces truffiers	X		

## Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l’ANCT, la Banque des Territoires, le CEREMA, l’ADEME...), services déconcentrés de l’Etat, Collectivités Territoriales, Agences Techniques Départementales, CAUE, CPIE, Agences d’Urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais qui ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d’avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Chagny, Beaune et Nolay assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de ces communes et des territoires alentours, et leur volonté de s’engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée vers la transition écologique.

Les communes signataires s’engagent à désigner dans leurs services un référent PVD en complément



du chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. Le chef de projet PVD sera également le référent PVD pour la commune de Chagny.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et créer ensemble une dynamique autour du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire sera organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à favoriser la mise en œuvre des actions inscrites dans la convention en respectant les orientations stratégiques définies à l'article 3.

### 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme PVD, et en particulier du Club ;



- La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :
  - Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
  - Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
  - Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires;

- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la Biodiversité (OFB), la Banque Publique d'Investissement (Bpifrance), l'Agence Française de Développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 5.

#### 6.4. Engagements des autres opérateurs publics

Tout autre opérateur public concluant un partenariat s'engagera à désigner dans ses services un référent pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics s'engageront à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

#### 6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

#### 6.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 3.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;

- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

## Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités signataires et porteuses du projet mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'ANAH, du CEREMA, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme PVD.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier synthétise et assiste le référent PVD de chaque communes qui :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

## Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et

financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

## Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

## Article 10 – Utilisation des logos

Chacun des signataires autorise à titre non exclusif des autres signataires à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe 6, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacun des signataires reconnaît :

- Qu'il n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause,
- Qu'il n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quel qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique « Petites villes de demain » en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme PVD : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne),



- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

Le programme PVD a été lancé le 1er octobre 2020 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en octobre 2026.

Les engagements des différents partenaires au titre du programme "petites villes de demain" sont effectifs à la date de signature du présent contrat, jusqu'en octobre 2026.

La présente convention vaut par ailleurs ORT telle que définie à l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Les droits juridiques et fiscaux liés à cette convention s'appliquent sur 9 ans soit jusqu'au 5 juillet 2032.

Au terme de la convention au titre du programme "petites villes de demain", un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI et communes signataires. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

## Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

## Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Dijon à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Dijon.

Signé à Chagny,  
Le 06 juillet 2023



## Sommaire des annexes

**Annexe 1 –Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT**

**Annexe 2 –Fiches actions**

**Annexe 3 – Maquette financière**

**Annexe 4 : Volume 1 - Diagnostic CHAGNY  
Volume 2 - Stratégie Chagny**

**Annexe 5 : charte graphique afférente**





**Convention-cadre pour la revitalisation de la commune de XXX  
(Département de XXX)**

**ENTRE d'une part :**

**La Région Bourgogne-Franche-Comté**, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, dument habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° ..... en date du.....  
Ci-après désignée « la Région »

**ET d'autre part:**

**La commune de XXXX** représentée par son Maire,  
Ci-après désignée « la commune »

**ET d'autre part:**

**La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud** représentées par son Président,  
Ci-après désignée « la communauté de communes »

Vu le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil régional en assemblée plénière des XX,

Vu le règlement financier,

Vu la délibération de la commune de COMMUNE en date du.....

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, en date du.....

Vu la délibération n° ..... du Conseil régional en date du transmise au Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté le

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et les obligations des parties relatives à l'intervention régionale dans la stratégie de revitalisation arrêtée par la commune de XXXXX sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

La présente convention détermine les conditions de subventionnement de la région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation susvisée.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES****2.1 La commune s'engage à :**

Mettre à disposition de la Région sa stratégie globale de revitalisation, datant de moins de 5 ans, faisant l'objet d'une vision partagée avec la Communauté d'Agglomération, pluriannuelle, et transversale (recouvrant les thématiques susmentionnées).

Dans le cadre de sa stratégie globale de revitalisation, la commune s'engage à :

- Travailler en proximité étroite avec les services de la Région et tenir des échanges techniques réguliers permettant l'information partagée, le suivi et l'accompagnement des projets, (comités techniques, réunions publiques...);
- Mettre en place une gouvernance du projet associant les partenaires et en particulier la Région, dès le début de la démarche de revitalisation et à soutenir dans le temps ;
- Organiser et/ou recruter une équipe projet technicien(s)/élu(s) dédiée à la démarche de revitalisation ;
- Convier la Région aux instances de gouvernance du projet (comités de pilotage, comités techniques, visites de terrain...);
- Mentionner le partenariat avec la Région en toute occasion (communication institutionnelle, évènementielle, investissements, etc.).

## 2.2 La Région s'engage à :

- Mobiliser ses crédits dédiés afin de soutenir les projets développés dans le cadre de la stratégie de revitalisation sur le territoire de la commune de XXXXX, dans la limite de 500 000 € sur la période de la convention, portées à connaissance des services régionaux, selon les modalités du règlement d'intervention 30.18 « Centralités » en vigueur lors du dépôt du dossier de demande complet de subvention, dans le respect de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat, le cas échéant ;
- Suivre les démarches territoriales de revitalisation : échanges et contacts réguliers avec les communes, visites sur place ;
- Assister autant que de besoin les bénéficiaires dans leur dépôt de dossier de demande de subvention régionale ;
- Participer à la capitalisation des expériences menées dans le cadre de la démarche de revitalisation des communes grâce au réseau régional dédié mis en place.

## 2.3 La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud s'engage à :

- Soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences ;
- Travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
- Participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...).

## **ARTICLE 3 : LES ACTIONS POUVANT ETRE FINANCEES PAR LA REGION**

La Région, dans le choix des actions subventionnées, priorisera celles régissant sa politique en faveur de la redynamisation des centralités : transversalité, qualité, durabilité, cohérence avec la stratégie communale de revitalisation, performance énergétique.

**Les actions devront être issues d'une réflexion globale à l'échelle de la commune et participer à son attractivité.** Seules les actions participant à l'objectif global de revitalisation de la ville et aux orientations stratégiques identifiées dans l'étude de revitalisation pourront faire l'objet d'un subventionnement régional en application de cette convention.

A défaut d'étude globale, la Région subventionnera les actions permettant la réalisation de ces études et un projet maximum, en préfiguration de la réalisation de l'étude globale de revitalisation. Ce

subventionnement donnera lieu à une demande d'aide particulière par la commune en application du règlement d'intervention 30.18 et sera octroyé par délibération du Conseil régional.

**Cette approche globale s'inscrit dans un territoire plus large, aire d'influence de la ville et croise de nombreux enjeux** tels que la transition énergétique, l'accès aux services et aux logements et à l'amélioration du cadre de vie. La Région appréciera donc les actions au regard de **la mobilisation et la participation des habitants**. En effet leur association et adhésion au projet de la ville est essentielle pour lutter contre la désaffectation du centre-ville.

En outre, une vigilance sera portée au critère de durabilité des projets. En complément de ces critères de performance énergétique, la Région sera attentive, conformément au SRADDET Ici 2050, dans le choix des projets aux mesures visant à accompagner les transitions et limiter l'impact sur l'environnement des projets : sobriété foncière, désimperméabilisation et non artificialisation des sols, renouvellement urbain, performance énergétique des bâtiments, coexistence des modes de déplacements, protection de la biodiversité, pérennité des équipements et de leur entretien, gestion des eaux pluviales, mutabilité des équipements, adaptation et lutte contre le changement climatique, sobriété et économie des ressources.

Pour rappel, le SRADDET demande aux stratégies locales de prendre en compte les 3 principes qui suivent :

- La transition énergétique et écologique, avec en particulier la volonté de tendre vers une région à énergie positive et une région zéro déchet à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement. Le développement spécifique des territoires ne peut pas prendre un autre chemin que celui de la transition énergétique et écologique, avec une atténuation et une adaptation au changement climatique, une sobriété dans l'utilisation des ressources, la préservation de la qualité de l'air, des nouveaux modes de déplacement ou de transport de marchandises etc.
- Le renforcement des centralités des territoires urbains et ruraux et une économie de la ressource foncière que ce renforcement doit favoriser. Tous les territoires sont égaux dans leur droit au développement, et tous doivent pouvoir faire valoir leurs spécificités pour créer de la richesse, développer l'emploi, permettre de vivre et travailler sur place. Dans ce cadre, le modèle spatial à promouvoir et à généraliser est celui du renforcement des centralités existantes, quelle que soit leur taille, et une consommation foncière en diminution.
- Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, fil conducteur du SRADDET, qui ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions des territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocitys. Ainsi, tout en participant à la définition de l'identité régionale, cette ligne stratégique dessine un cadre global de référence qui doit guider les réflexions et stratégies locales autant que les projets de territoire infrarégionaux.

La Région choisira de subventionner les actions issues des stratégies de revitalisation parmi les thématiques énoncées dans le règlement d'intervention dédié rappelées ci-après :

Ingénierie	Études globales de revitalisation Etudes stratégiques thématiques (commerce, habitat, marketing territorial, ...) en lien avec l'EPCI Etudes d'opportunité, de faisabilité et de programmation	L'étude de revitalisation doit comprendre une approche globale de la commune couvrant a minima les thématiques : habitat, cadre de vie, services (dont commerce), animation / concertation des habitants et usagers. A titre indicatif, les volets suivants pourront être examinés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces publics,</li> <li>- Espaces dégradés,</li> <li>- Stratégie foncière</li> <li>- Planification urbaine,</li> <li>- Mobilités</li> </ul> L'étude doit définir un plan guide, indiquant un programme d'actions pluriannuel, sur un périmètre de revitalisation clairement délimité.
	Opérations de concertation et participation des habitants, usagers, commerçants...	
Animation de centre-ville	Caractère innovant, dans la limite d'une par an et par commune.	L'action doit s'inscrire dans la démarche de revitalisation de la commune et proposer un caractère inédit ou spécifique au territoire.
Investissement	Aménagements d'espaces publics qualitatifs, partagés par les habitants.	L'opération devra être construite en concertation avec les habitants.
	Création de logements dans les centres (Réhabilitation ou neuf)	Les opérations comporteront des loyers plafonnés et accessibles (cf. annexe 5). L'aide est plafonnée à 5000 € par logement pour les opérations de construction neuve et à 20 000 € par logement pour les opérations de réhabilitation. La Région ne pourra être le seul cofinanceur de ces opérations (EPCI, Département...). Tout autre financeur devra contribuer a minima à hauteur de 1000€ par logement.
	Friches	Aide à la démolition, dépollution, proto-aménagement
	Services à la population	Sauf sièges d'administrations locales
	Commerces et activités en centre-ville	Sous maîtrise d'ouvrage publique et les acquisitions

#### **ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LES PROJETS S'INSCRIVANT DANS LA STRATEGIE DE REVITALISATION DE LA COMMUNE**

Les modalités d'attribution des aides sont régies par le règlement d'intervention de la région adopté lors de l'assemblée plénière XXXXXXXX et par le règlement budgétaire et financier.

Conformément au règlement d'intervention susvisé, chaque demande d'aide sera soumise à un dépôt de demande de subvention sur la plateforme dématérialisée dédiée à cet effet ou, à défaut, transmise au service Centralité et Quartiers en version papier afin d'être instruite.

Après instruction par le service Centralité et Quartiers, la demande d'aide pourra être soumise pour approbation au vote de l'assemblée délibérante du conseil régional.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

#### **ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTRÔLE**

La Région pourra procéder, à tout moment, à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes désignés par elle, pour s'assurer du respect de leurs engagements vis-à-vis de la Région ainsi que de l'utilisation des fonds mis à la disposition des bénéficiaires.

La Région pourra lancer une évaluation du dispositif « XXX » et mobiliser en tant que de besoin les signataires de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de manquement total ou partiel de l'un des signataires de la présente convention à ses obligations, la Région lui adressera par lettre recommandée avec accusé de réception une mise en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai de trois mois et en informera l'autre partie. En cas d'inexécution, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration du délai de trois mois.

#### **ARTICLE 8 : REGLEMENT AMIABLE**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

**ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en 3 exemplaires originaux

Le .....

<p><b>La Présidente du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté</b></p>	<p><b>Le maire de la commune de XXXXX</b></p>	<p><b>le président(e) de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud</b></p>
<p><b>Marie Guite DUFAY</b></p>	<p><b>XXXX</b></p>	<p><b>XXXX</b></p>



## Conseil Communautaire du 26 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_048-DE



Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2023  
 Nombre de Conseillers en exercice : 90  
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 59  
 Nombre de Procurations : 16  
 Nombre de Votants : 75

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

**Suppléants :** M. Roland DAVID (suppléant de M. Richard ROCH – MONTAGNY-LES-BEAUNE),  
 M. Emmanuel FOLLEAT (suppléant de M. Olivier MENAGER – PARIS L'HOPITAL),  
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,  
 Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,  
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Alain SUGUENOT,  
 Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,  
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,  
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
 M. Michel BOULEY à M. Xavier COSTE,  
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
 Mme Sylvie FOURRIER à M. Jean-Pascal MONIN,  
 M. Guy VADROT à Mme Céline DANCER,  
 M. Daniel TRUCHOT à M. Christian POULLEAU,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Cladio PAGNOTTA, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

**PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2023-2026****RAPPORTEUR : M. JP. ROY**

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) de transition arrivant prochainement à son terme, il est proposé de s'appuyer sur les fiches actions de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour poursuivre la mise en place d'un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) est un réel outil de coordination, mais également le véritable moteur d'une dynamique de coopération entre les différents membres de la sphère éducative locale.

Le PEdT (2023-2026) aura 3 grands axes de réflexion, à savoir :

- Améliorer de la qualité d'accueil des usagers ;
- Promouvoir l'Education à la Citoyenneté ;
- Développer des offres et prestations aux usagers.

En complément de ces orientations, la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud a souhaité s'inscrire dans le dispositif « Plan Mercredi ». Ce dispositif est garant d'une qualité éducative des activités proposées et d'un cadre de confiance pour les familles, la collectivité et les différents partenaires.

Dans la continuité du PEdT de transition et à travers ce nouvel outil de coordination, la collectivité s'engage à développer ses offres de service et garantir un accueil de qualité aux usagers du service Enfance.

**DECISION**

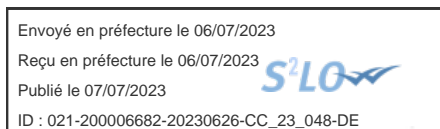
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Projet Educatif de Territoire (PEdT) pour la période 2023-2026,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

# PROJET EDUCATIF de TERRITOIRE 2023-2026

Communauté d'Agglomération  
**BEAUNE Côte et Sud**

*Beaune Côte & Sud*

Communauté d'Agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

## TABLE DES MATIERES

I. Préambule .....	2
II. Présentation de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud .....	3
a. Le territoire communautaire .....	3
b. Exercice des compétences .....	4
c. Les enfants accueillis .....	5
d. Trajectoire du territoire.....	6
III. Couverture des services et prestations .....	7
a. Les modalités d'inscriptions .....	7
b. L'accueil périscolaire .....	7
c. L'accueil extrascolaire – Les Mercredis.....	8
d. La restauration collective.....	9
e. Les moyens à disposition.....	10
IV. Bilan PEdT 2022-2023.....	12
a. Coordination et pilotage.....	12
b. Evaluation et avancées.....	12
V. PEdT 2023-2026 :.....	16
a. Diagnostic et orientations issues de la CTG .....	16
b. Comment y répondre ? – Un lien étroit CTG-PEdT .....	18
VI. Orientations Educatives.....	20
A. Objectifs visés .....	20
B. Plan Mercredi .....	23
VII. Evaluations .....	24
a. Comité de pilotage .....	24
b. Evaluation continue .....	24
Annexes .....	26

## I. Préambule

La Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud (CABCS) s'est engagée dans une nouvelle démarche collective au travers de la Convention Territoriale Globale (CTG), où l'attractivité, le dynamisme et le « bien vivre sur le territoire » sont les maîtres-mots des orientations définies.

Le PEdT (Projet Éducatif de Territoire), outil de coordination à destination des enfants de 3 à 13 ans, doit être un enjeu d'attractivité et doit pouvoir contribuer au maintien et à l'installation de familles sur le territoire communautaire. La diversité des offres de services proposées (structures extrascolaires et périscolaires) est en effet la vitrine d'une vraie dynamique pédagogique. Par ce biais, le PEdT doit inclure toutes personnes pouvant intervenir autour de cette pédagogie et favoriser l'épanouissement et le développement des jeunes à travers différents projets.

Une des orientations du PEdT 2023-2026, dont le travail a débuté dans le cadre du PEdT de transition 2022-2023, est le maillage avec les diverses richesses associatives, culturelles, sportives, musicales et citoyennes du territoire. Il est important pour les acteurs engagés dans les domaines de la pédagogie et de l'éducation, de faire découvrir de nouveaux horizons et intervenants locaux aux enfants fréquentant les sites d'accueil. La recherche de cohérence et de continuité pédagogique entre les différents projets éducatifs du territoire (écoles, associations, ...) et les actions menées en temps périscolaire et extrascolaire, est une des priorités de ce PEdT.

L'enfant sera positionné au « cœur » d'un dispositif partagé et tourné vers son épanouissement et sa réussite éducative.

Ce PEdT veut également favoriser l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants avec tout d'abord la mise en place d'un accueil de qualité, d'échanges quotidiens autour de l'enfant, mais aussi en matière de partages et de savoir-faire (prêts de matériel, communication, participation à des événements).

Toujours dans objectif de promotion du « vivre ensemble » dans les structures, mais aussi, plus largement, à l'échelle du territoire communautaire, ce PEdT doit initier des projets communs, des activités, des rencontres, des espaces de mixité, de partage et d'apprentissage des valeurs de la République comme la citoyenneté et la solidarité.

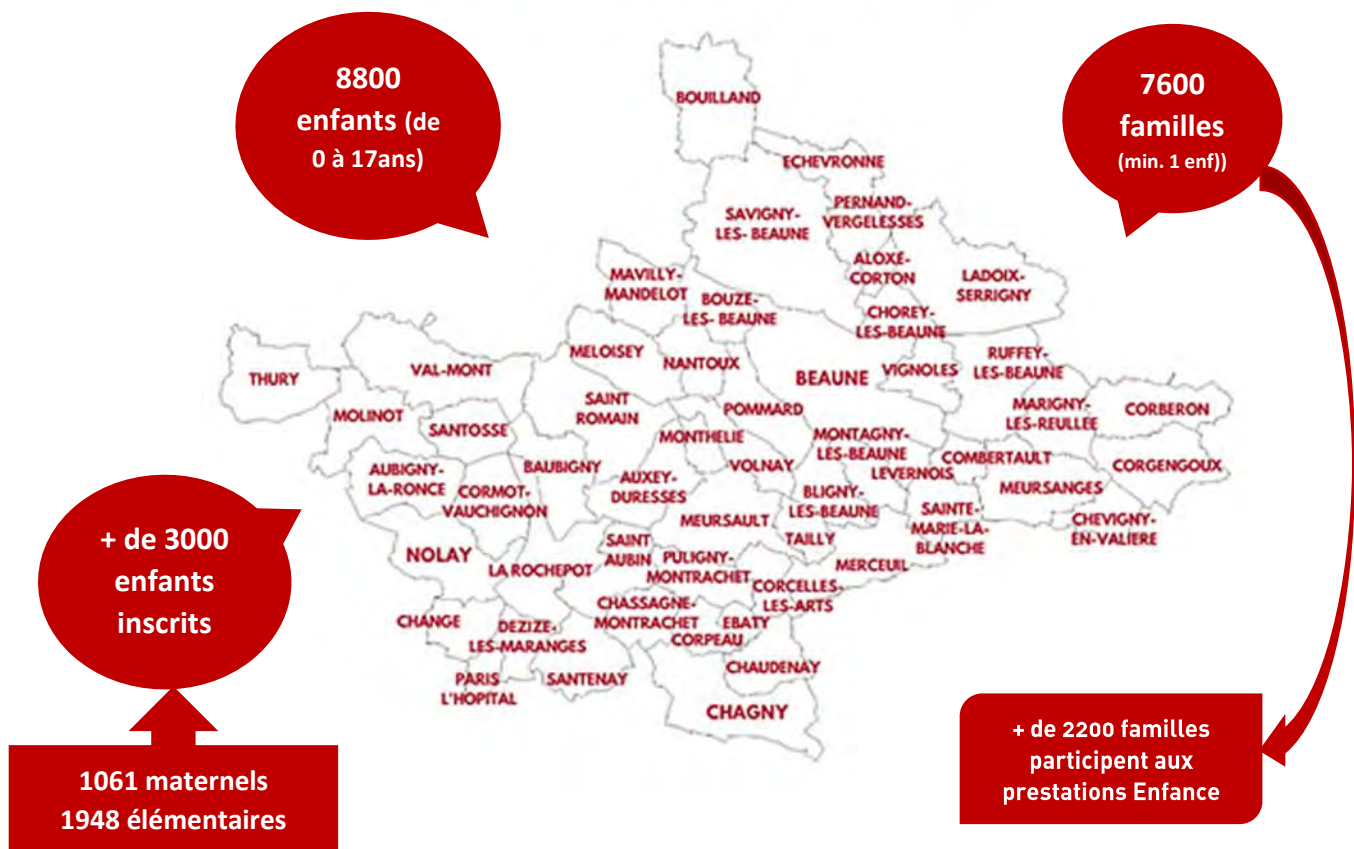
Un point d'attention sera porté sur les différences et l'inclusion des enfants en situation de handicap. Des démarches ont été initiées l'année passée et seront davantage développées puis généralisées sur le territoire.

## II. Présentation de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud

### a. Le territoire communautaire

La Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud (CABCS) a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et regroupe, à ce jour, 53 communes (48 au Sud de la Côte d'Or et 5 au Nord de la Saône et Loire). Le territoire compte plus de 51 000 habitants (dont environ 7 000 enfants de moins de 13 ans) et s'étend sur 552 kilomètres carrés. La ville centre, BEAUNE, compte plus de 20 000 habitants.

## 53 communes





## **b. Exercice des compétences**

La CABCS a fait le choix de porter les compétences Petite Enfance et Enfance à l'échelle communautaire depuis 2009.

La compétence scolaire demeure, quant à elle, du ressort des communes, la semaine s'articulant sur 4 jours.

Du côté de la Petite Enfance, pour faciliter les demandes des usagers en matière de mode de garde, des Relais Enfants Parents Assistantes Maternelles (REPAM – deux sites administratifs et deux antennes) sont présents sur le territoire et ont pour missions d'informer, de rencontrer et d'échanger avec les parents, assistant(e)s maternel(le)s et professionnel(le)s de la garde à domicile.

Ce dispositif est complété par quatre Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et une micro crèche qui proposent 163 places d'accueil collectif et 40 places d'accueil familial. Sur l'année 2022, 440 enfants ont pu être accueillis sur nos structures en accueil régulier ou occasionnel.

Au niveau de l'Enfance, depuis le transfert de la compétence, un travail important a été réalisé par la collectivité pour uniformiser les différentes pratiques sur l'ensemble des sites (missions, restauration, formations). Ce sont 1260 places à disposition des familles sur le temps d'accueil du matin, 2344 sur le temps du midi et 1503 sur le temps du soir.

A ce jour 33 sites d'accueil périscolaire et 32 sites de restauration scolaire (ANNEXE 1) sont présents sur le territoire. A la rentrée de septembre 2023, la compétence périscolaire sur le RPI de PARIS-L'HOPITAL (Sud du territoire) reviendra à la CABCS suite à la dissolution du SIVU des Maranges.

La CABCS conduit une démarche visant à optimiser les moyens affectés et bénéficier de locaux plus adaptés au profit de meilleures conditions d'accueil des enfants, soit en portant la maîtrise d'ouvrage de nouvelles structures (projet en cours à SAVIGNY-LES-BEAUNE), soit en opérant, en lien avec les Maires des communes concernées, des regroupements de sites de restauration scolaire.

En complément des temps périscolaires autour de l'école, la CABCS propose des accueils les mercredis et les vacances. Les sites ouverts le mercredi sont au nombre de 9 répartis sur le territoire.

Selon la période des vacances scolaires et la fréquentation (N-1), ce sont 7 à 12 sites proposés à l'ouverture répartis sur le territoire pour couvrir au maximum l'accès des prestations aux usagers.

### c. Les enfants accueillis

Sur le territoire communautaire, on dénombre 43 écoles publiques (incluant celles en RPI) réparties sur plus de 50 sites (ANNEXE 2). Certaines d'entre elles (CHAGNY-Marey, VIGNOLES, BEAUNE Saint Nicolas et LADOIX-SERRIGNY) accueillent des classes ULIS (Unité Localisée pour l'Insertion Sociale). Ces enfants peuvent participer aux temps d'activités périscolaires et de restauration scolaire.

#### Les écoles publiques du territoire (données 2022)

	Côte d'Or	Saône et Loire	Total
Ecoles maternelles publiques	10	2	12
Ecoles élémentaires publiques	9	1	10
Ecoles primaires publiques	10	1	11
RPI	8	2	10
<b>Total</b>			<b>43</b>

Autour de ces temps scolaires sont organisés les accueils périscolaires (matin, méridien et soir) à destination des enfants. En 2022, 3 459 enfants sont scolarisés dans les écoles publiques et plus de 86% de ces enfants fréquentent au moins un de ces accueils.

#### Enfants scolarisés en 2022

Nombres d'enfants accueillis	Ecoles		Périscolaire **	Taux d'inscriptions / nombre d'enfants scolarisés
	Côte d'Or*	Saône et Loire*		
Maternels	1052	186	1061	85,7 %
Elémentaires	1838	319	1908	88,4 %
ULIS	40	24	40	62,5 %
<b>Total</b>	<b>3459*</b>		<b>3009</b>	<b>86.9%</b>

\*Données de Septembre 2022 transmis par les Inspecteurs de Circonscriptions

\*\* Nombre d'enfants inscrits

Après une étude attentive de ces données, nous constatons une baisse des enfants scolarisés en maternels et élémentaires entre 2021 et 2022 : 3008 en 2021 en Côte d'Or contre 2890 en 2022.

Nous remarquons également une forte hausse des enfants accueillis dans les classes ULIS (29 en 2021 contre 40 en 2022). Du côté du département de Saône et Loire, les chiffres montrent une très légère hausse des enfants inscrits (+14 enfants).

- En périscolaire, sur l'ensemble du territoire en 2022, ce sont près de 2625 dossiers d'inscriptions pour 2000 enfants présents chaque midi.  
Pour les prestations périscolaires du matin et du soir, ce sont près de 2100 dossiers d'inscriptions et une moyenne de 750 enfants accueillis.
- Les mercredis, ce sont 125 enfants maternels accueillis pour 188 places disponibles et 175 enfants élémentaires accueillis pour 276 places répartis sur 9 sites.
- En extrascolaire, le nombre de sites évolue en fonction de la période (entre 7 et 12 sites ouverts). Le pic de concentration du public se trouve sur les vacances de printemps (152 places maternelles / 264 places élémentaires) et en période estivale (220 places maternelles / 320 places élémentaires).

#### **d. Trajectoire du territoire**

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), un portrait de territoire détaillé a pu être réalisé et validé. Plusieurs aspects ont été déclinés (population, activités économiques, logement, mobilités, ...) afin d'avoir une vision globale du territoire. Les données chiffrées datent principalement de l'année 2018 et proviennent de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) et de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

On constate que la population de BEAUNE et de la Communauté d'Agglomération est en légère baisse depuis 2013. Cette baisse peut s'expliquer par plusieurs facteurs, comme par exemple, la baisse de la natalité (521 naissances en 2016 contre 442 en 2020), le départ des jeunes pour les villes attractives à la périphérie de BEAUNE (DIJON, CHALON-SUR-SAONE) pour les études, la difficulté d'accéder à un logement.

Cette baisse démographique s'accompagne d'un vieillissement de la population. En effet, la CABCS compte 31% de personnes retraitées sur la population totale des plus de 15 ans soit plus de 13 300 personnes en 2018.

Il est également mis en avant l'attractivité grandissante du territoire en matière d'infrastructures : complexes sportifs, lieux culturels (Théâtre, Conservatoire de danse et de musique, Beaux-Arts, musées, ...), baignade naturelle, chemins de randonnées. Sans oublier les diverses associations qui enrichissent le territoire.

De ce fait, le territoire attire de nombreux visiteurs grâce à la richesse de son patrimoine culturel et de son terroir (viticole et gastronomique).

C'est pourquoi il semble primordial de pouvoir faire découvrir aux enfants fréquentant les accueils ce large patrimoine à travers un panel d'activités encore peu exploitées jusqu'à présent.

### III. Couverture des services et prestations

#### a. Les modalités d'inscriptions

##### ➤ La Petite Enfance

Pour effectuer une demande de pré-inscription en EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant), les familles doivent prendre rendez-vous auprès d'un REPAM (Relais Enfants Parents Assistantes Maternelles), guichet unique d'inscription. Lors de ce temps de rencontre, les animatrices informent les familles sur l'ensemble des modes de garde du territoire et, si une inscription en EAJE est souhaitée, le nécessaire est effectué. Ensuite la demande de pré-inscription est étudiée en commission d'attribution des places et une réponse est alors adressée aux familles.

##### ➤ L'Enfance

Depuis la rentrée de septembre 2022, toutes les inscriptions périscolaires et extrascolaires s'opèrent via le nouvel Espace Famille qui permet de faciliter l'accès aux inscriptions pour les familles et de bénéficier d'informations générales directement sur leur session.

Les familles modifient également leurs demandes de réservations directement sur leur Espace Famille.

Une participation financière est demandée aux familles qui prennent part aux prestations. Le montant de la tarification est évalué en fonction des éléments adoptés par le Conseil Communautaire, du coût de revient des repas fournis (part fixe) et du quotient familial du foyer (part variable).

#### b. L'accueil périscolaire

Le diagnostic de territoire permet de souligner une couverture importante en matière d'accueil périscolaire. Ce sont 33 sites implantés sur l'ensemble du territoire qui répondent aux besoins des familles et des enfants scolarisés.

La journée périscolaire s'articule autour de la compétence scolaire et s'organise en trois temps distincts : l'accueil du matin, l'accueil méridien et l'accueil du soir. Les temps d'accueil sont très importants pour l'enfant. En effet, au cours d'une journée, trois groupes d'interlocuteurs gravitent autour de l'enfant : les parents, les animateurs et les instituteurs. C'est pourquoi il est primordial d'établir un lien entre ces trois sphères éducatives pour assurer le suivi dans le parcours individuel de l'enfant.

Le matin, l'accueil des enfants se fait en arrivées échelonnées à partir de 7h30 et les animateurs accompagnent les enfants à l'école pour la rentrée en classe.

Cet accueil du matin doit être adapté et individualisé afin de s'ajuster au mieux au rythme de l'enfant. L'aménagement des espaces et le matériel mis à disposition doivent permettre à l'enfant de se réveiller et de commencer sa journée à son propre rythme.

Des activités sont proposées et l'enfant peut avoir le choix d'y participer ou non.

**Le temps de restauration** est un temps pédagogique et d'échanges avec les enfants. Avant de s'installer au repas, les animateurs conduisent les enfants aux sanitaires et un lavage des mains est effectué. Ensuite les enfants peuvent déguster leur repas. Le temps du repas est synonyme d'éducation au goût, à l'équilibre alimentaire, à la découverte de nouveaux produits, etc.

Un travail avec le prestataire est également organisé pour prévoir des animations autour des repas. Des sondages sur les amuses bouches et la découverte de nouvelles saveurs sont également organisés afin d'adapter au mieux la prestation.

Un accueil méridien sans repas est possible pour les familles, de la fin de l'école jusqu'à 12h30 et/ou de 13h jusqu'à la reprise de l'école.

Le soir, les enfants sont accueillis de la sortie de l'école jusqu'à 18h30. Ce temps est une transition entre l'école et le retour au domicile. Un goûter est distribué avant de proposer aux enfants des temps d'activités. Conscients que la concentration du jeune est moins importante après sa journée active en apprentissage et découverte à l'école, une attention particulière est portée sur ses choix, ses besoins et ses envies. Pour cela, les approches ludiques et diverses activités (sportives, récréatives, manuelles, calme, autonomie) sont privilégiées.

### **c. L'accueil extrascolaire – Les Mercredis**

L'accueil extrascolaire et des mercredis s'effectue en continu de 7h30 à 18h30 avec la possibilité d'inscription à la journée ou à la demi-journée. Les équipes pédagogiques en place sur ces périodes organisent les journées en fonction du rythme de l'enfant.

**De 7h30 à 9h15 :** Arrivées échelonnées des enfants. Durant ce temps, l'enfant a le choix entre des activités libres pour lui permettre de rentrer dans sa journée à son propre rythme. Des activités dirigées peuvent également être mises en place par les animateurs.

**A 9h15 :** Présentation de la journée et des activités.

**De 9h30 à 11h30 :** Jeux et temps d'activités. Choix des activités pour les enfants selon leurs envies.

**De 11h30 à 12h00** : Temps libre sous la surveillance attentive des animateurs afin que les enfants puissent s'épanouir en toute sécurité (jeux extérieurs ou intérieurs)

**De 11h45 à 12h30** : Temps d'accueil pour les enfants ne prenant pas leur repas sur la structure : jeux, livres, dessins... en attendant l'arrivée des parents.

**A partir de 12h00** : Passage aux sanitaires et lavage des mains puis passage à table.

**De 12h15 à 13h30** : Repas dans une ambiance sereine et conviviale.

**De 13h30 à 14h00** : Accueil des enfants et des parents arrivant pour l'après-midi.

**De 13h30 à 14h30** : Temps calme (dessins, livres...), jeux de société calme (à définir avec les enfants) pour les élémentaires et grandes sections.

**A partir de 13h30**: Rituel d'endormissement pour les plus jeunes (Petite Section et Moyenne Section) puis temps de repos sur des couchettes dans une salle aménagée à cet effet. Les enfants sont réveillés au plus tard à 15h45. Les plus grands bénéficient d'un temps de repos avec fond musical ou conte, et, à la suite, est proposée une activité manuelle, sportive ou d'expression orale, ou ils peuvent éventuellement être rattachés avec un groupe d'enfants élémentaires.

**De 14h30 à 16h00** : Présentation des activités de l'après-midi puis départ en temps d'activités. Choix des enfants selon les besoins et les envies.

**De 16h00 à 16h15** : Passage aux sanitaires et lavage des mains puis prise du goûter.

**A partir de 16h45 jusqu'à 18h30** : Départs échelonnés. Un temps d'échange est pris avec la famille concernant le déroulé de la journée.

#### **d. La restauration collective**

La prestation de restauration est assurée par SOGERES, livraison en liaison froide.

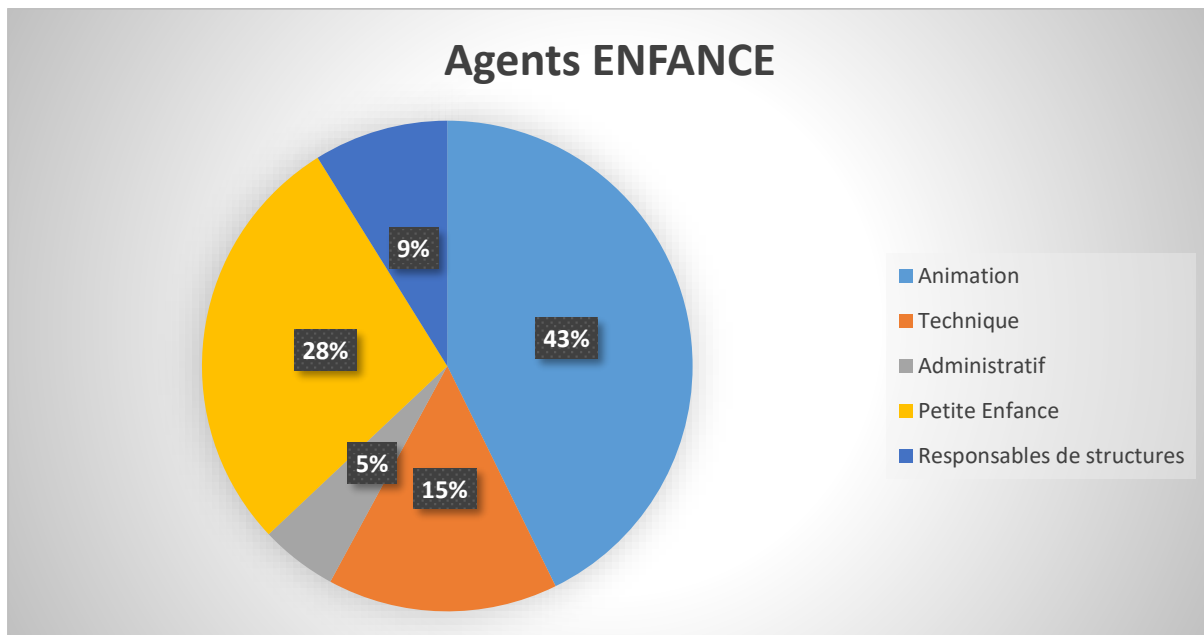
Une attention particulière est portée à la répartition, sur la semaine, de produits issus de l'agriculture biologique, locaux ou végétariens. L'ensemble des menus (goûters et repas) répond aux exigences nationales de santé publique tournées vers la qualité et l'équilibre alimentaire. Le nouveau marché contractualisé en janvier 2022 répond aux exigences de la Loi EGALIM.



## e. Les moyens à disposition

### ➤ Moyens humains

Le service Enfance compte près de 300 agents répartis sur le territoire dans les domaines Petite Enfance (90 agents) et Enfance (190 agents) ainsi qu'une vingtaine d'agents administratifs (guichets d'inscription, secrétariat, bureau du personnel, etc.).



Pour répondre aux normes d'encadrement imposées et afin d'améliorer la qualité des prestations proposées, la collectivité s'est engagée à former de nombreux agents (BAFA, BAFD, BPJEPS) et favorise le départ en formation. Une politique de déprécarisation a également été mise en place et une limitation sur les trajets journaliers des agents a été proposée.

Malgré les démarches engagées pour professionnaliser et stabiliser les équipes, la CABCS rencontre encore des difficultés de recrutements en partie dues aux spécificités de travail en horaires découpés et sur des temps non complets.

### ➤ Locaux

Les sites qui accueillent les enfants sur les temps périscolaires et méridiens sont déclarés auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN). Les locaux appartiennent généralement aux communes qui les mettent à disposition de la CABCS par voie de convention. Il s'agit de locaux partagés, la plupart du temps situés dans des salles polyvalentes ou des écoles.

Certains locaux appartiennent à la CABCS (construction ou rachat/rénovation).

Tous les sites périscolaires ne sont pas ouverts en accueils extrascolaires (vacances). Selon les périodes de l'année et les fréquentations, ce sont entre 7 et 12 sites extrascolaires qui sont déclarés auprès de la SDJES et 9 sites pour les mercredis.

## IV. Bilan PEdT 2022-2023

### a. Coordination et pilotage

Afin d'être dans une démarche collective et participative, la Direction Enfance a souhaité associer les acteurs du territoire dans l'élaboration de cet outil et confier la coordination de celui-ci au pôle Pédagogie du service.

Différents temps de travail ont été organisés avec les acteurs pédagogiques afin de permettre une meilleure prise en compte des besoins des enfants fréquentant nos accueils.

En effet, les responsables de structures ont participé activement à des ateliers pour affirmer les grands axes du PEdT, échanger et même concevoir des projets d'animation sur le territoire pour répondre aux objectifs fixés.

Pour rappel, chaque responsable de site doit rédiger, en partenariat avec son équipe, un projet pédagogique sur les périodes d'accueil, réaliser un bilan régulier des activités proposées et des interventions et partenariats mis en place afin de réajuster ou poursuivre la démarche pédagogique. (Questionnaire d'évaluations)

### b. Evaluation et avancées

Le PEdT de transition sur l'année scolaire 2022-2023 a permis de questionner les équipes sur leurs pratiques professionnelles et de voir « éclore » de nouveaux horizons pédagogiques.

Cette période de transition aura servi de tremplin à la collectivité pour définir de nouvelles orientations et objectifs de travail. Une nouvelle dynamique participative de travail a vu le jour dans le « Faire Ensemble » et dans la diversité des activités.

Le PEdT 2023-2026 permettra de s'inscrire dans la continuité et la durée avec les partenaires, et favoriser l'épanouissement, le bien-être et le développement psycho moteur de l'enfant.

Une première évaluation a eu lieu à la fin du premier trimestre sous la forme d'un questionnaire. 27 responsables ont participé à cette évaluation.

Les répondants, à l'unanimité, retrouvent leurs idées de projets et de développements dans la retranscription du PEdT et dans les orientations éducatives.

Ce sondage a permis de faire remonter des premiers éléments d'évaluations et les pistes d'amélioration à exploiter sur la deuxième partie de l'année.

Suite à l'envoi de ce questionnaire, un temps de travail collectif sous forme d'ateliers a été mis en place pour faire un retour détaillé et aborder les points à améliorer.

Les échanges ont été productifs et de nombreuses pistes d'amélioration ont été proposées en vue du prochain PEdT.

Voici quelques actions développées par orientations :

➤ **L'Éducation à la citoyenneté**

Plusieurs objectifs étaient ciblés dans cette orientation :

- L'inclusion des enfants en situation de handicap est une réelle source de préoccupation pour la collectivité et les encadrants. Depuis la mise en place de ce PEdT, des temps de formation et d'échanges avec le Pôle Enfance Handicap 71 et 21 (PARI -Pôle d'Appui Ressources Inclusion- depuis cette année) ont été mis en place. Ces temps d'échanges ont permis aux agents assurant les accueils de pouvoir mieux appréhender la différence et prendre connaissance d'outils pour faciliter l'accueil quotidien d'enfants porteurs de handicap. Ces interventions ont été appréciées par les professionnels de l'animation présents sur sites.
  - L'éco-citoyenneté et l'environnement ont également pu être mis à l'honneur sur différents sites. Le développement de partenariat à l'échelle de la collectivité est à souligner. Avec le service Prévention et Gestion des Déchets, des actions de sensibilisation au tri, de mise en place de composts et de jardins partagés ont été développées. Avec le service Milieux Naturels, une intervention ludique a également été proposée aux enfants de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE sur la biodiversité des Etangs d'Or à MERCEUIL et les macro-invertébrés. Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, des interventions de l'association Bourgogne Energies Renouvelables (BER) ont également vu le jour sur les sites de CHAGNY-Marey et de BEAUNE-Peupliers. Les enfants ont pu participer à des expériences autour de la production d'électricité par différents moyens (eau, soleil, vent) et ont fabriqué leurs propres cerfs-volants et leurs manèges à énergie solaire. Ces activités innovantes ont beaucoup plu aux enfants.
  - La volonté et l'envie des encadrants de partager des expériences sociales sur le territoire, a permis de développer des projets comme la mise en place de rencontres intergénérationnelles (autour du jeu), la confection de cartes de vœux pour les aînés. Certains sites ont pu mettre en place des projets autour de la lutte contre la discrimination le but étant de sensibiliser les enfants sur la différence et le vivre ensemble, notions primordiales dans le parcours citoyen de l'enfant.
- ⇒ Une bonne dynamique est impulsée par les professionnels de l'animation pour répondre au mieux aux souhaits et besoins des enfants. Cette dynamique doit perdurer dans ce sens et s'inscrire dans les pratiques de façon permanente.

### ➤ Développement des services de qualité, participatifs, économiques et innovants

- L'envie de développer et diversifier l'offre à destination des enfants est un souhait commun. Les enfants ont découvert différentes formes d'Art avec l'association « Art Karavane ». Les jeunes ont eu l'occasion de participer à des ateliers, visiter un musée à travers le numérique, s'essayer au dessin en version 3D et bien d'autres expériences autour de la Culture et de l'Art. Ces animations ont été appréciées des enfants.
- Les enfants de centres péri/extrascolaires ont profité de l'intervention de certaines associations : les « Hoplites » (club de football américain de BEAUNE), « Lire et Faire Lire » (sensibilisation à la lecture), intervenant de danse country, ...  
Un intervenant sportif diplômé intervient également chaque mercredi sur les sites et se rend disponible pour aider à la mise en place de projets tels que courses d'orientation, balades, jeux de ballons, etc... Ces interventions plaisent aux enfants et aux animateurs.
- Concernant le développement des prestations pour les enfants de 9 à 13 ans, une nouvelle offre est proposée pour les vacances d'été 2023 avec deux semaines à thème « Sport et Nature » et « Culture et Découverte » pour essayer de capter ce public peu présent dans les accueils. Les encadrants sont force de propositions et réellement motivés pour ce nouveau projet.  
Avec cet axe, il sera nécessaire de créer du lien avec les autres acteurs du territoire, notamment les Espaces Jeunes et Espaces sociaux.
- Les relations avec les partenaires de l'Education Nationale et les associations de parents d'élèves se développent (sollicitations plus fréquentes pour participer aux spectacles d'écoles en fin d'année).
- ⇒ Sur cet axe général, une nette avancée a été constatée avec la mise en place de partenariats divers et de projets innovants. Il est important de continuer sur cette nouvelle dynamique pour pérenniser la richesse des activités sur le territoire.

### ➤ Amélioration des relations aux usagers

- Divers temps conviviaux avec les parents ont été menés depuis la rentrée. L'idée est de présenter aux parents le projet du centre, le programme d'activités des enfants et créer plus de proximité.
- Les parents ont été mis à contribution de différentes façons :
  - Participer à des jeux collectifs avec leurs enfants (loto),
  - Intervention de parents pour présenter différents métiers et sensibiliser les enfants (infirmière, pompiers, agriculteurs, etc..). Ces projets permettent de valoriser les métiers et parfois le territoire avec les différentes activités qui s'y trouvent,
  - Participer à la vie des centres : recherche de matériel de récupération.

- Les échanges avec les parents se passent bien sur le territoire. Nous devons cependant maintenir et développer ce lien et soutenir les parents en cas de besoin.
- ⇒ Une réelle envie d'impliquer les parents dans la vie de la structure afin de mieux suivre l'enfant dans son évolution est à mettre en avant sur de nombreux sites. Les efforts sont à poursuivre sur la communication et les échanges avec les familles pour garantir un meilleur suivi et une transmission d'informations sur les journées de l'enfant.

➤ Promotion d'un territoire solidaire

- Une des idées principales et unanime pour les agents était d'instaurer un lien entre les structures à travers des projets. Une rencontre sportive a pu voir le jour avec « les Hoplites » de BEAUNE. Un projet réunissant plusieurs structures a également été un réel succès auprès des enfants. Un lutin farceur passait sur différents sites et se permettait quelques farces que les enfants ne tardaient pas à trouver. Une correspondance entre les sites s'est alors instaurée et les enfants comme les animateurs se sont pris au jeu.
- L'entraide sur les sites et le territoire était également un enjeu. Nous avons pu participer, avec les enfants de différents sites, au Festival des Solidarités en décorant le hall d'accueil de la Maison de l'Intercommunalité, accueillant des interventions de ce festival. Un site a participé au Téléthon en confectionnant des bougeoirs (photophores), l'association avec laquelle ce partenariat est né, a pu récolter des fonds au profit du Téléthon. Une autre structure a pu créer un partenariat avec une boutique solidaire afin de sensibiliser enfants et familles et faire des dons qui iront vers des usagers ou aux associations.
- ⇒ Une dynamique naît. Nous devons accentuer ces différents échanges afin de sensibiliser les enfants au partage et à la solidarité.

Le bilan du PEdT de transition apparaît donc comme positif et les évaluations ont permis de mettre en avant les nouvelles activités ou interventions au profit des enfants et de faire des propositions pour compléter l'offre de service. Ce PEdT contribue au renouveau d'un projet commun sur le territoire et impulse une nouvelle dynamique pour les professionnels et pour les enfants.



## V. PEdT 2023-2026 :

### a. Diagnostic et orientations issues de la CTG

Suite à la réalisation d'un diagnostic de territoire détaillé de la collectivité et à la mise en place d'ateliers de travail collaboratif, cinq orientations générales ont été définies :

- Favoriser l'accueil et l'éveil des jeunes enfants
- Grandir et s'épanouir sur l'ensemble des secteurs du territoire
- Accompagner les familles et aider les parents dans leur rôle
- Faciliter l'accès aux droits et à l'information en proximité et de manière dématérialisée
- Bien vivre sur le territoire

A l'issue de la définition de ces orientations, une déclinaison de celles-ci a été proposée en « Fiches Action » pour essayer de répondre au mieux aux objectifs et enjeux relevés par les élus, les partenaires et les professionnels. Puis un temps de travail a été initié auprès des responsables de site pour permettre la définition des futures orientations du PEdT, objectifs et plan d'actions pour les trois années à venir.

#### ❖ Des constats généraux :

##### L'enquête de satisfaction CTG :

Une enquête a été menée auprès des familles du territoire afin de faire état de leurs besoins, attentes et remarques afin de mieux y répondre. Ce sont 787 personnes habitant sur le territoire qui ont répondu au questionnaire de satisfaction. Sur ces 787 répondants, 702 ont un ou plusieurs enfants mineurs.

Dans cette enquête, dans les axes d'amélioration à destination des familles, 279 personnes, soit presque 1/3 des répondants, citent « Mieux communiquer sur l'offre existante et les personnes ressources », et 202 personnes citent « Organiser des activités permettant de regrouper les enfants et leurs parents ». Ces deux retours sont importants dans la prise en compte des futures actions de développement dans les structures pour les usagers.

Sur la thématique « Enfance-jeunesse », 205 répondants souhaiteraient des propositions d'activités davantage variées. Ce constat est à prendre en compte dans la mise en place de projets dans l'ensemble des centres péri/extrascolaires.

##### Démographie :

Il est constaté, de manière globale, un vieillissement de la population sur le territoire. Les personnes retraitées représentent aujourd'hui plus de 30% de la population du territoire.

Les simulations démographiques des dix prochaines années tendent vers une diminution du nombre d'enfants de 6-10 ans, il en va de même pour la tranche d'âge 11-17 ans. Seule la tranche d'âge des moins de 6 ans devrait connaître une légère hausse.

#### Mobilité :

Malgré des offres de transports urbain et péri-urbain sur le territoire, il ressort également des enquêtes établies une difficulté de déplacement pour les jeunes de 3 à 17 ans. Le territoire étant très étendu, il est parfois difficile de se rendre sur des activités dans certaines villes ou villages autrement que par un déplacement en voiture.

#### Offres et services :

Le diagnostic révèle également un manque de visibilité et de communication sur les offres déjà existantes. Aussi, certains usagers ayant répondu à l'enquête aimeraient profiter d'activités regroupant les enfants et leurs parents ou encore des conférences sur certains sujets comme l'éducation, la santé ou autre sujet d'actualité.

L'enquête souligne la palette de services et dispositifs proposés pour les jeunes de 6 à 25 ans. Dans l'ensemble, les services proposés semblent bien identifiés des usagers, notamment en terme d'activités extrascolaires sur le territoire.

#### Liens sur le territoire :

Les agents d'animation constatent le manque de lien, de cohésion et de partage sur le territoire. Les agents aimeraient valoriser davantage les projets menés avec les enfants.

Les différents savoirs des agents sont également des sujets à travailler en interne. En effet, certaines de leurs compétences ou connaissances dans des domaines spécifiques pourraient être mises à profit pour d'autres structures sous forme d'interventions ponctuelles.

#### Publics accueillis :

Il est constaté depuis la crise sanitaire un manque de lien social et plusieurs difficultés de comportement des enfants dans la vie de groupe et dans l'apprentissage. Les habiletés sociales semblent atténuées et les contacts et interactions plus difficiles dans ces temps de vivre ensemble. Aussi, il est remarqué l'augmentation du nombre d'enfants nécessitant un accompagnement particulier pouvant sensiblement affecter la vie de groupe dans les centres et accaparer l'attention d'un animateur à part entière.

L'accompagnement de tous les enfants est une réelle préoccupation pour les animateurs, les repères spatio-temporels, les habitudes des enfants, la prise en compte de leurs demandes, besoins et attentes.

L'importance du jeu dans leur sociabilisation est également à souligner, dans le développement moteur, de l'esprit de réflexion, d'adversité, et autres. Le jeu, en général, permet aux enfants d'appréhender et gérer leurs émotions, d'adapter leur façon de

communiquer. Les interactions sociales diverses dans le quotidien et le parcours des enfants sont à prendre en compte en développant davantage les rencontres sur un territoire défini.

L'accueil des enfants en situation de handicap ou avec des troubles du comportement se multiplie ces dernières années. Les agents se sentent parfois démunis et relèvent une méconnaissance des spécificités des enfants. Davantage de formations devront être proposées et de manière plus ciblées en fonction des sites et des enfants accueillis.

De plus, les professionnels présents sur les structures d'animation s'aperçoivent de la perte du public des 9-11 ans. Ils sont de moins en moins nombreux à fréquenter les centres périscolaires (incluant les mercredis) et les centres extrascolaires. Les activités peu adaptées à ce public sont notamment remises en cause, ces jeunes « s'ennuient ». Ce constat est également soulevé dans certains clubs sportifs et certaines associations du territoire.

### **b. Comment y répondre ? – Un lien étroit CTG-PEdT**

La CTG est un projet de territoire visant à davantage de cohérence et de manière plus coordonnée. Elle doit permettre de repérer les besoins collectifs des usagers d'un même territoire et d'apporter des réponses et des solutions concrètes. C'est dans ce sens, et en s'appuyant sur les éléments de diagnostic de la CTG que les futurs axes du PEdT sont proposés.

Les besoins sociaux sur le territoire ont été remontés par les usagers et les élus afin de définir ensemble les priorités et les objectifs communs et adapter les actions à conduire.

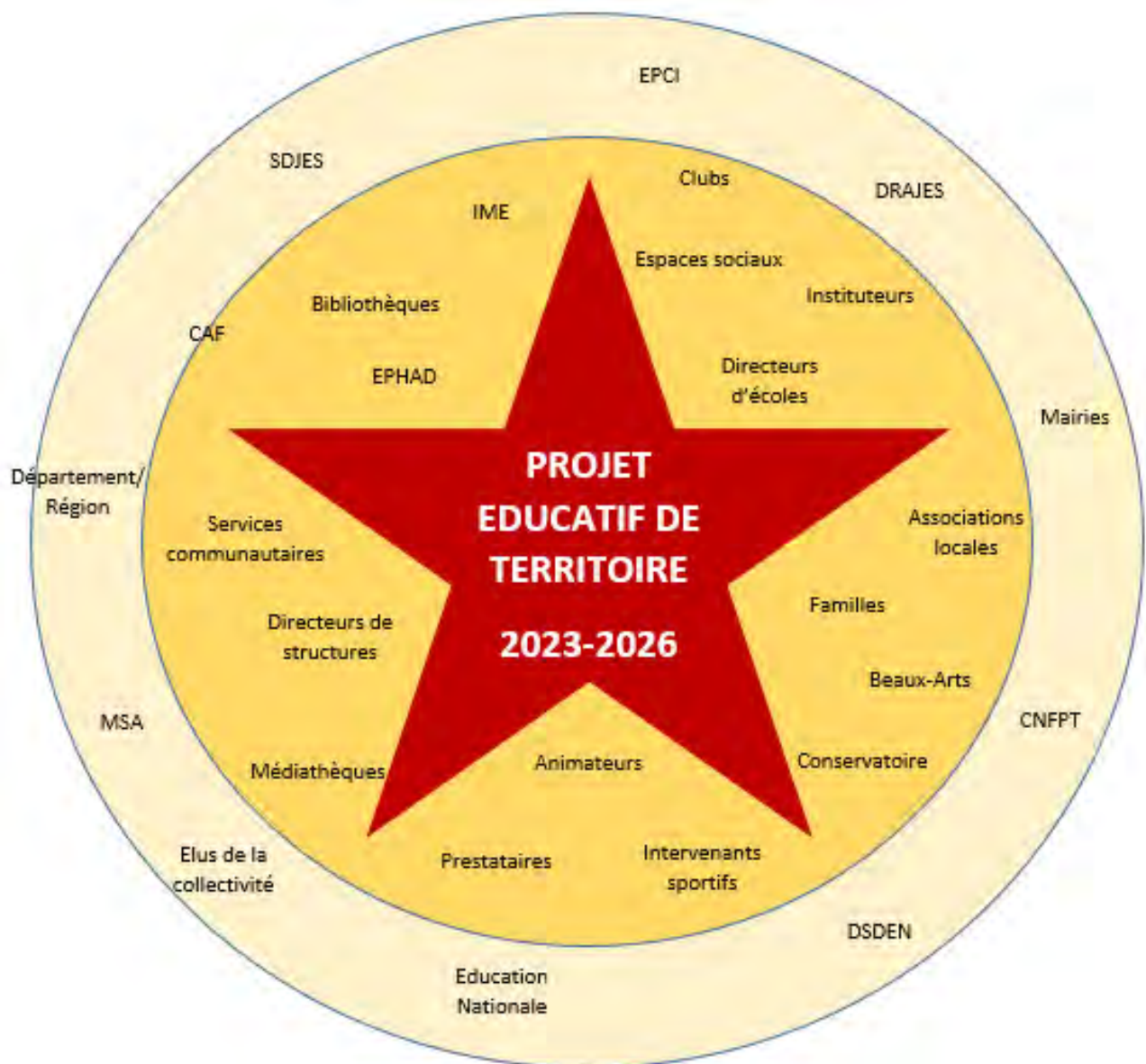
Le PEdT 2023-2026 aura pour vocation de formaliser les attentes de cette démarche **participative** et **collective** pour les usagers des services Enfance-Jeunesse.

Les partenariats internes et externes (services communautaires, Ecole des Beaux-Arts, Conservatoire de musique et danse, installations sportives, cinéma, ...) sont à développer pour enrichir les domaines d'interventions. Nous devons nous servir des richesses de notre territoire afin de répondre au mieux aux besoins et attentes des usagers tout en sollicitant les divers acteurs locaux comme les associations, prestataires ou autres intervenants.

Le PEdT de transition 2022-2023 proposait une première étoile de partenaires. Le développement du réseau et des partenaires est essentiel pour offrir aux enfants de la diversité dans les activités et projets et également afin de multiplier les interactions sociales avec différents publics sur un territoire donné.

L'idée est d'étoffer aux maximum cette étoile de partenaires et d'inclure le plus possible les différents intervenants éducatifs, associatifs, partenaires institutionnels, professionnels dans nos réflexions et actions à destination des enfants.

### L'étoile des partenaires :



La partie claire définit les partenaires institutionnels et organisationnels. La partie foncée nomme l'ensemble des partenaires d'actions.

## VI. Orientations Educatives

Toutes les actions, activités et projets auront une approche ludique, récréative et créatrice mais également une visée pédagogique.

Trois grandes orientations sont déclinées en objectifs généraux puis en objectifs opérationnels avec des propositions d'actions à développer.

### A. Objectifs visés

Trois orientations sont définies :

- Amélioration de la qualité d'accueil des usagers,
- Promotion de l'Education à la citoyenneté,
- Développement des offres et prestations aux usagers.

#### ➤ Amélioration de l'accueil des usagers

Améliorer les prestations périscolaires avec un accompagnement personnalisé.  
Favoriser l'accueil et l'inclusion des enfants présentant des troubles du comportement et/ou porteurs de handicap.

Renforcer l'accompagnement et la communication auprès des familles.

Contribuer à l'implication des usagers.



Plan d'actions :

La qualité des accueils proposés doit retenir toute notre attention. Les encadrants doivent poursuivre leur implication au quotidien. Il est important de permettre aux familles de participer activement à la vie de la structure et d'être ressource en cas de besoin.

Le terme « accueil » sous-entend de recevoir les familles et les enfants mais de proposer également des accueils personnalisés en privilégiant les échanges adaptés aux besoins et/ou difficultés de l'enfant.

C'est pourquoi il est nécessaire de pouvoir mettre en place un temps d'accompagnement et de formations aux nouveaux agents ainsi qu'aux stagiaires pour les sensibiliser à ces temps d'échanges.

Pour optimiser ce temps d'échanges et pour faire monter les agents en compétences, la collectivité est attentive à leurs formations. Par ailleurs, en complément de la formation, des temps de rencontres et d'échanges professionnels ouverts à tous (agents d'animation et partenaires) seront mis en place afin de pouvoir apporter des outils de façon collective et partagée.

Après l'aspect formation, une vigilance sera apportée sur l'achat de matériel spécifique en concertation avec les personnes ressources (réfèrent de classe, éducateur, ...) pour accueillir les enfants dans de meilleures conditions. L'aménagement des locaux sera également à prendre en compte afin de proposer aux enfants des espaces de jeux définis pour qu'ils puissent être acteur de leurs choix.

Le maintien d'un taux d'encadrement renforcé en fonction des spécificités des structures (classes spécifiques, trajets, ...) sera également pris en compte pour une meilleure prise en charge des enfants.

Le développement de la communication aux familles via l'Espace Famille est également à explorer : invitations temps de convivialité, projets d'activités. De plus, la mise en place de temps d'informations collectives, d'échanges ou d'activités pourrait également voir le jour afin d'accompagner davantage les familles sur certaines thématiques ou sujets d'actualité.

➤ **Promotion de l'Education à la citoyenneté**

Concourir aux notions et aux valeurs de respect et de tolérance à travers le « Vivre ensemble ».

Développer et créer du lien social.

Contribuer davantage à l'inclusion et à la mixité à travers divers projets.

Initier et sensibiliser l'enfant à son environnement – démarche écoresponsable.



Plan d'actions :

Tout en étant acteur et libre de ses choix, le but premier est d'accompagner l'enfant dans sa construction. A travers les situations pédagogiques, les temps collectifs ou individuels, l'enfant développera sa propre perception du monde qui l'entoure, s'adaptera aux différentes situations auxquelles il devra faire face. Les objectifs généraux et les objectifs opérationnels qui en découleront lui permettront de s'identifier, d'appartenir à un groupe, de s'affirmer, de se développer et ainsi trouver sa place dans la société.

Le lien social sur un territoire permet aux enfants d'identifier les ressources dont il peut disposer et profiter. En créant un tissu de partenaires, en permettant aux enfants de rencontrer les différents publics, de connaître et d'identifier les associations, clubs, lieux d'échanges (bibliothèque, Espaces jeunes, etc...), nous facilitons l'accès à ces offres sur les territoires. Au-delà, nous favorisons et multiplions les interactions avec différents publics et donc nous contribuons au développement des habiletés sociales.

En travaillant sur les différences avec des interventions auprès des adultes et des jeunes, sur la sensibilisation au handicap, nous pouvons permettre aux enfants d'avoir un regard bienveillant et d'aide pour les enfants en situation de handicap. Il est donc proposé d'accentuer et de développer les activités en lien avec les centres spécialisés pour l'accueil des enfants sur des temps d'activités, de projets en périscolaire ou en extrascolaire.

En outre, une attention particulière sera portée sur l'environnement avec une sensibilisation dès le plus jeune âge pour essayer d'ancrer de bonnes pratiques dans le quotidien et celui des futurs citoyens. Dans ce sens, les professionnels mettront l'accent sur certaines activités ciblées à destination des enfants (balades, interventions, compost, ateliers jardins, etc...). Avec les associations et services communautaires, il sera possible également de proposer des activités ludiques comme cela a été fait l'année passée pour sensibiliser à cette réalité écologique.

➤ **Développement des offres et des prestations aux usagers**

Développer et promouvoir les activités de loisirs pour les enfants.  
Dynamiser le secteur pré-ados (9-12 ans).  
Développer de nouvelles activités culturelles, sportives, artistiques, musicales.



Plan d'actions :

Cette orientation a pour but d'étoffer les offres et prestations à destination des usagers. Divers projets variés seront proposés aux enfants afin de garantir leur épanouissement, favoriser leur curiosité et la découverte.

La recherche de partenariats et de nouveautés sera une des préoccupations pour les acteurs des sites péri/extra scolaires. Les infrastructures et les compétences communautaires doivent être exploitées davantage ainsi que la grande richesse des associations et centres du territoire. Le fait de développer de nouvelles activités, projets ou thématiques rendra les prestations proposées encore plus attractives.

Des temps de formation interne à visée sportive seront mis en place par notre éducateur sportif sous forme d'ateliers, de réunions à thèmes (réglementation, grands jeux). L'objectif de ces temps sera de rendre autonomes les agents qui pourront ensuite proposer des activités spécifiques dans le respect du cadre réglementaire qui leur est propre.

Enfin, un axe important sera de dynamiser le secteur des pré-adolescents en proposant des activités ciblées et adaptées à ce public. De façon ponctuelle dans un premier temps avec la mise en place de journées, semaines ou activités pour ce public afin de le capter dans nos centres et possiblement d'installer ensuite une fréquentation plus durable.

Un partenariat avec les Espaces Jeunes des communes est indispensable. Une passerelle serait alors ouverte entre les compétences du public adolescents et permettrait au public jeune d'identifier leurs futurs Espaces dédiés.

Dans le diagnostic, le manque de certaines activités (musiques, culturelles, etc.) est apparu. Par conséquent une réflexion doit être menée pour proposer des activités dans ce domaine, accessibles à l'ensemble des enfants du territoire en évitant de cloisonner et de creuser les disparités entre le secteur rural et le secteur urbain.



- ⇒ Ces plans d'actions restent généraux et seront développés plus précisément sur les structures avec des activités, projets répondant aux différents besoins du public du territoire donné. Les idées développées dans le plan d'actions seront à mettre en place par l'ensemble des acteurs des centres péri/extrascolaires du territoire communautaire.

Le tableau joint en ANNEXE 3 présente de façon synthétique les orientations générales, objectifs généraux, objectifs opérationnels et plan d'actions.

## **B. Plan Mercredi**

La Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud a souhaité s'inscrire dans le dispositif du Plan Mercredi.

Ce dispositif fédère tous les acteurs : associations et établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), associations sportives, fédérations d'éducation populaire, sites naturels (parcs, jardins, fermes pédagogiques). Il s'inscrit donc pleinement dans la dynamique générale de bien vivre sur le territoire et l'envie de travailler davantage avec les partenaires locaux.

Le dispositif Plan Mercredi est garant d'une qualité éducative des activités proposées et d'un cadre de confiance pour les familles, la collectivité et les différents partenaires.

De plus, les temps de l'enfant sont repensés dans leur globalité, en articulant davantage les temps scolaires et périscolaires :

- Complémentarité et cohérence éducative des différents temps de l'enfant,
- Accueil de tous les publics,
- Mise en valeur de la richesse du territoire,
- Développement des activités éducatives de qualité.

Ces quatre attentes principales du label Plan Mercredi sont en parfaite adéquation avec les objectifs visés par ce nouveau PEdT.

## VII. Evaluations

### a. Comité de pilotage

Ce PEdT, avec ses orientations et ses objectifs a été construit avec différents groupes de travail et de partenaires dans l'intérêt des enfants, des familles et des professionnels de l'animation. Il sera supervisé au niveau de la Direction Enfance, par le pôle Pédagogie.

Des temps de rencontre avec les responsables de sites seront mis en place pour faire des bilans complets en réunissant les données sur l'ensemble des structures péri/extrascolaires du territoire communautaire.

Ces groupes de travail seront donc réunis, dans les mêmes dispositions que les groupes définis par les orientations « Enfance-Jeunesse » de la CTG, afin de faire un état des lieux des avancées du PEdT et d'adapter les pratiques et objectifs si besoin.

Les différents objectifs et les multiples actions seront donc évalués régulièrement par les professionnels et la Coordination Pédagogique.

### b. Evaluation continue

#### Pour les enfants :

Donner l'occasion aux enfants de s'exprimer, c'est pouvoir mettre des mots sur ce qu'ils ressentent, c'est valoriser leur parole et la prendre compte. Il conviendra d'aider l'enfant à verbaliser, à observer les temps d'activités afin de pouvoir adapter notre pratique à leurs retours.

Sur l'aspect pédagogique, il sera nécessaire d'évaluer les progrès et l'évolution des apprentissages visés à travers les activités. Il est important de rappeler que les activités et projets sont les outils pour amener l'enfant aux apprentissages (motricité, motricité fine concentration, etc..).

Sur l'aspect quantitatif, nous aurons la possibilité de mesurer l'impact avec les fréquentations de période en période, en examinant notamment la fréquentation du public 9-12 ans.

#### Pour les familles :

Après les enfants, les familles n'hésitent pas à nous faire des retours sur ce que l'enfant a pu faire en activité, sur ce qu'il ressent lors des temps de présence, etc...

Les moments conviviaux qui seront proposés aux parents, seront l'occasion de susciter leurs avis et retours sur la structure, les activités et projets.

Sur l'aspect quantitatif, nous espérons compter plus de familles sur les moments conviviaux proposés dans les structures. Nous développerons également les moments d'échanges ou d'accompagnement (dossiers administratifs, classes passerelles) et nous pourrions également quantifier le nombre de personnes participant à ces temps d'accompagnement.

#### Pour les professionnels :

Nous pourrions mesurer le nombre de projets mis en place sur le territoire et par structure. Il sera également intéressant de recenser le nombre de participants aux différents temps de formation, de rencontres professionnels, etc...

Il faut que les agents prennent plaisir à proposer les activités et projets, cela se ressentira sur leur travail et sur les rapports avec les familles et les enfants.

Une attention particulière sera apportée au nombre d'interventions faites en interne par certains animateurs voulant mettre à profit leurs domaines de compétences. Une réelle envie de développer cet axe a été soulevée, nous devons nous assurer de celle-ci afin de valoriser le travail des animateurs.

#### Pour les intervenants :

Nous essaierons de comptabiliser le nombre d'interventions en lien avec le Projet Educatif et les différents projets pédagogiques des structures. Nous analyserons ensuite la pertinence, le nombre d'enfants participant, le taux de satisfaction des enfants. Ces données nous permettront de savoir si l'activité et le partenariat devront être reconduits ou adaptés.

Nous devons également classer ces interventions et pouvoir en donner des statistiques précises (nombre, fréquence) par domaine (sport, musique, culture) afin de développer les activités définies comme manquantes lors du diagnostic.

#### Pour la Direction et la Coordination :

Nous devons mesurer le nombre de sessions de formations ou journées d'échanges professionnelles mises en place en interne, les différentes thématiques et le nombre de participants. Le nombre de réunions, de formations, de sessions d'accompagnements sera un bon indicateur pour mesurer l'implication et la justesse des thématiques abordées.

Les retours, bilans que nous recevrons de la part de tous les acteurs (enfants, usagers, professionnels, intervenants et partenaires) nous permettront de prendre conscience du ressenti de chacun, des retombées éventuelles pour un territoire ou des familles et de nous améliorer ou continuer en ce sens.

La Coordination pédagogique devra s'assurer de la pertinence des projets pédagogiques dans le but d'être en adéquation avec les attentes du PEdT et de la CTG. Un accompagnement et/ou des échanges seront proposés si nécessaire dans la mise en place ou l'écriture des projets d'animation.

## Annexes

ANNEXE 1 - Carte des centres péri/extra

ANNEXE 2 – Carte des écoles du territoire

ANNEXE 3 – Orientations éducatives, objectifs et exemples d’actions

### Informations administratives :

Porteur du PEdT	
Structure/EPCI :	Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud
Adresse :	14, rue Philippe Trinquet / 21200 BEAUNE
Téléphone :	03-80-24-58-62
Adresse mail :	enfance@beaunecoteetsud.com
Code organisateur :	021ORG0386
Compétences exercées :	Périscolaire matin et soir / Restauration scolaire / Mercredis / Extrascolaire
Durée du projet :	3 ans
Nom du correspondant :	Nicolas LECOQ- Coordinateur pédagogique





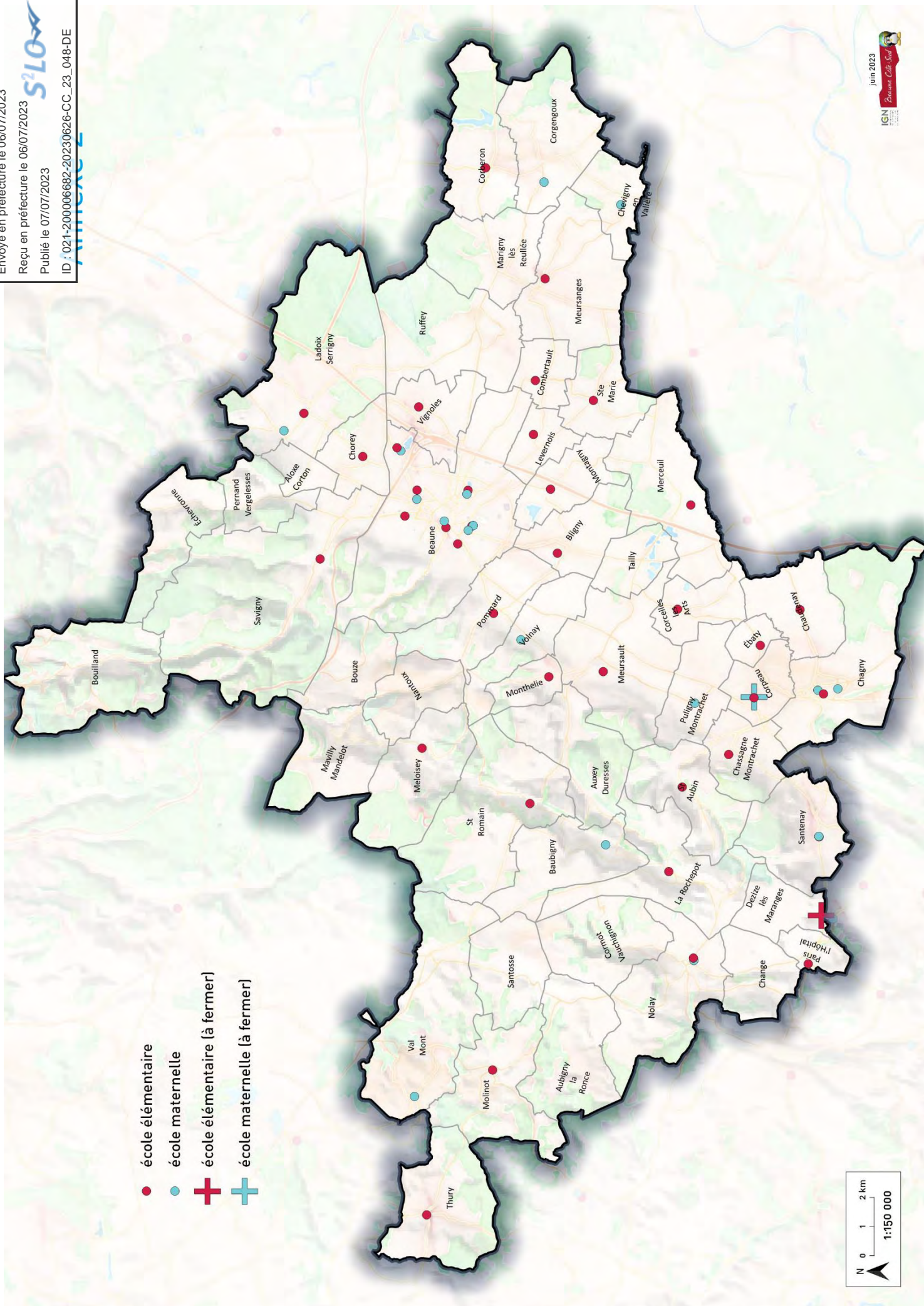
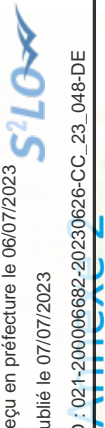


Envoyé en préfecture le 06/07/2023

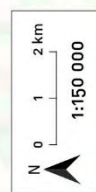
Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_048-DE



- école élémentaire
- école maternelle
- ⊕ école élémentaire (à fermer)
- ⊕ école maternelle (à fermer)



## Orientations éducatives

Orientations générales	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Plans d'Actions
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la qualité d'accueil des usagers</li> <li>- Promotion de l'Education à la citoyenneté</li> <li>- Développement des offres et prestations aux usagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les prestations périscolaires avec un accompagnement personnalisé</li> <li>- Favoriser l'accueil et l'inclusion des enfants présentant des troubles du comportement et/ou handicap</li> <li>- Renforcer l'accompagnement et la communication auprès des familles</li> <li>- Contribuer à l'implication des familles</li> <li>- Concourir aux notions et aux valeurs de respect et de tolérance à travers le « vivre ensemble »</li> <li>- Développer et créer du lien social</li> <li>- Contribuer davantage à l'inclusion et à la mixité à travers divers projets</li> <li>- Initier et sensibiliser l'enfant à son environnement</li> <li>- Développer et promouvoir les activités de loisirs pour les enfants</li> <li>- Dynamiser le secteur pré-ados (9-12ans)</li> <li>- Développer de nouvelles activités culturelles, sportives, artistiques, musicales,...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner et accueillir les enfants et leurs familles de façon individuelle ou collective</li> <li>- Améliorer les moyens et les outils de prise en charge des enfants (Humains et matériel)</li> <li>- Diffuser et mettre en place des outils de communication</li> <li>- Impliquer les familles dans la vie de la structure</li> <li>- Acquérir le sens de la (négociation), de l'échange, du consensus, de la collaboration à travers les temps collectifs</li> <li>- Multiplier les interactions sociales sur le territoire</li> <li>- Faciliter l'accès à nos activités aux enfants en situation de handicap ou avec des troubles du comportement</li> <li>- Organiser des projets autour de la nature et de l'environnement</li> <li>- Proposer des activités innovantes et diversifiées</li> <li>- Organiser des activités spécifiques pour le public 9-12ans</li> <li>- Exploiter nos ressources sur le territoire pour proposer des activités nouvelles et attractives</li> <li>- Exploiter les ressources et les compétences des agents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de formations et départ en formation pour les agents</li> <li>- Achat de matériel spécifique, aménagement des locaux</li> <li>- Maintien du taux d'encadrement renforcé en fonction des spécificités (Utilis, trajets, etc)</li> <li>- Communication ciblée (mail, rencontres, etc...)</li> <li>- Participation des parents à des temps conviviaux/projets</li> <li>- Construction d'actions avec des enfants acteurs de leurs temps</li> <li>- Maintien de cette dynamique de partenariats variés</li> <li>- Mise en place de temps partagés avec les partenaires de santé (EHCO, PARI, éducateurs)</li> <li>- Mise en place de composites, partenariats et projets autour de la nature</li> <li>- Construction de divers partenariats</li> <li>- Instauration de journées spécifiques aux 9-12 ans</li> <li>- Mise en place de journées professionnelles – réseau d'animation sur des thématiques</li> </ul>



## Conseil Communautaire du 26 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_049-DE



Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2023  
 Nombre de Conseillers en exercice : 90  
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 59  
 Nombre de Procurations : 16  
 Nombre de Votants : 75

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

**Suppléants :** M. Roland DAVID (suppléant de M. Richard ROCH – MONTAGNY-LES-BEAUNE),  
 M. Emmanuel FOLLEAT (suppléant de M. Olivier MENAGER – PARIS L'HOPITAL),  
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,  
 Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,  
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Alain SUGUENOT,  
 Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,  
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,  
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
 M. Michel BOULEY à M. Xavier COSTE,  
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
 Mme Sylvie FOURRIER à M. Jean-Pascal MONIN,  
 M. Guy VADROT à Mme Céline DANCER,  
 M. Daniel TRUCHOT à M. Christian POULLEAU,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Cladio PAGNOTTA, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – AVENANT 2****RAPPORTEUR : M. BECQUET**

Le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable conclu avec la société VEOLIA Eau, pour une durée de 12 ans, jusqu'au 31 décembre 2029, nécessite la conclusion d'un avenant.

La gestion de ce service est en effet impactée par les effets du changement climatique qui ont entraîné, à 4 reprises ces 5 dernières années, la prise d'arrêtés préfectoraux de restriction de la consommation sur le périmètre géré en délégation pendant la période estivale.

De juin à octobre, les ressources sont notablement réduites à une période où les activités économiques, touristiques et viticoles, impactent la consommation.

Par délibération du 12 décembre dernier, le conseil communautaire a approuvé le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) qui a défini un programme de travaux hiérarchisé permettant de pallier les dysfonctionnements et de répondre aux besoins futurs, notamment ceux liés au développement économique.

La Collectivité souhaite donc, sans attendre, sécuriser, optimiser et compléter ses capacités de production en eau potable pour anticiper de nouvelles périodes de sécheresse et permettre la poursuite du développement économique local.

Le délégataire VEOLIA Eau, a donc été sollicité pour proposer des investissements, sur le réseau dont il assure la gestion, et qu'il est en mesure de mettre en œuvre rapidement et en garantissant la continuité du service public, tout en répondant aux enjeux du court terme définis dans le SDAEP.

Selon le Code de la Commande Publique, un contrat de délégation de service public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque « *des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires* » (article L.3135-1 2° CCP). En l'espèce, le SDAEP prévoit d'ici 2035 une augmentation :

- de plus de 7% de la population de la périphérie beaunoise ;
- du nombre de logements pour les ménages d'ici 2035 impliquant une évolution des consommations domestiques d'ici 2035 (+ 1 154 m<sup>3</sup> supplémentaires).
- des besoins des entreprises (+256 m<sup>3</sup> supplémentaires).

Ainsi, d'ici 2035, ces consommations augmenteront donc de 15,4% selon les projections du SDAEP. Les travaux revêtent donc un caractère nécessaire.

Pour des raisons techniques et économiques, tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements et installations acquis dans le cadre de la concession initiale, les travaux et services supplémentaires seront confiés à la société Véolia, actuel délégataire (R.3135-2 CCP). De plus, le montant des investissements supplémentaires n'excédant pas 50% du montant du contrat de concession initiale (R.3135-3 CCP), le contrat de délégation de service publique actuel peut être modifié sans nouvelle mise en concurrence.

Le présent avenant propose ainsi des actions en faveur de :

1/ la protection de la ressource:

En augmentant les exigences sur la gestion des fuites par le délégataire, avec pour objectif des rendements de réseaux améliorés de :

- o + 3% à 4% à partir du 31 décembre 2026,
- o + 5% à 8% à l'échéance du contrat au 31 décembre 2029 (détail fourni en annexe).

Cet objectif nécessite la mise en place de 6 compteurs de sectorisation ainsi que de 500 capteurs prélocalisateurs de fuites.

Le montant des investissements ainsi portés par le délégataire est de 455 308 €.

La Communauté d'Agglomération devra parallèlement augmenter le renouvellement annuel de son linéaire de canalisation d'eau potable, tel que prévu dans son SDAEP.

2/ La sécurisation :

Au titre de la sécurisation du réseau, les actions suivantes seront réalisées :

- la mise en place d'un dispositif de pilotage "prédinappe" des ressources existantes, afin de surveiller la nappe de Vignoles.
- la mise en place d'un Plan de Gestion de la sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).
- la réalisation d'un programme annuel d'analyses complémentaires des Métabolites de pesticides dans l'eau potable.

3/ Le traitement de l'eau des puits de Vignoles

Il est nécessaire de garantir l'utilisation de la ressource de la "nappe de Vignoles" déjà disponible sur le territoire, avec la mise en place d'un traitement pérenne permettant à terme une mobilisation plus importante de cette ressource.

Le délégataire procédera à la construction de deux usines de traitement de l'eau potable sur les 3 puits de Vignoles.

Le montant total pour la construction de ces infrastructures est de **2 058 367 €HT**, à la charge de la Communauté d'Agglomération

Le délégataire s'engage à achever la construction au 31 mai 2024, ce qui évitera la mise en place d'une unité mobile de traitement de l'eau, financée depuis plusieurs années par la Communauté d'Agglomération, sauf aléa administratif lié au recours d'un tiers sur le permis de construire.

4/ La réutilisation des eaux usées non conventionnellesg

Enfin, il est également prévu de réaliser un diagnostic territorial en vue de l'utilisation des eaux non conventionnelles qui permettra de faire émerger des projets de boucles circulaires d'usage de l'eau sur le territoire de la Collectivité.

Sur le plan financier, les investissements prévus ( hors construction des 2 usines de Vignoles), et les charges de fonctionnement induites seront équilibrés par un réajustement des dotations de renouvellement et du fonds pour l'amélioration du Service, de son Développement Durable et de la communication, qui présentent des soldes suffisants pour garantir la qualité du service.

Le solde résiduel sera équilibré par une augmentation répercutée sur l'utilisateur du service, directement par le délégataire, à compter du 1er juillet 2023.

La proposition du délégataire inclut l'hypothèse de subventions de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% du coût des travaux liés à l'amélioration du rendement et à la réutilisation des eaux non conventionnelles, soit une recette de 262 295 € HT. Cette contribution est conditionnée à l'accord de l'Agence.

Pour un usager domestique, la répercussion en valeur novembre 2022, serait de 0.58 € pour l'abonnement annuel et 0.0136 € par mètre cube sur la consommation. Les tarifs proposés sont indiqués dans l'annexe ci-jointe.

L'avenant proposé prévoit une seconde réévaluation de ces montants si aucune subvention n'était accordée par les organismes subventionneurs portant ainsi ces augmentations à 1.10 € par an pour l'abonnement et 0.0271 € par mètre cube sur la consommation.

Les travaux de construction des usines de Vignoles, qui portent sur des ouvrages dont l'amortissement doit être assuré sur une durée supérieure à la durée résiduelle du contrat de délégation, seront payés au délégataire en trois versements durant le déroulement de l'opération.

L'avenant proposé inclut également une évolution prévue par la loi du 24 août 2021 portant sur le respect des principes de la République portant sur la laïcité et la neutralité du service public.

## DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant 2 à la Délégation de Service Public pour la gestion de l'Eau Potable, conclu avec la société VEOLIA Eau,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer l'avenant 2 ainsi que tout document afférent et effectuer toute démarche.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_049-DE



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

## **AVENANT**

**Département de la Côte d'Or**

**Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud**

**Avenant n°2**

**au Contrat de Délégation de Service Public relatif à la  
gestion du Service Public d'eau potable**

## Département de la Côte-d'Or

### Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud

#### Avenant n° 2

### au Contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion du Service Public d'eau potable

Entre :

La **Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud**, représentée par son Président, **M. Alain SUGUENOT**, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

Et :

**Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340,98 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 025 526, ayant son siège social à Paris (75 008), au 21 rue la Boétie, agissant par son établissement Centre Est, sis 2/4 Avenue des Canuts à Vaulx-en-Velin 69120, représentée par **M. Cyril CHASSAGNARD**, Directeur Régional, agissant au nom et pour le compte de cette Société,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire »

D'autre part,

La Collectivité et le Concessionnaire sont, ci-après, désignées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

***Il a été exposé ce qui suit :***



## EXPOSÉ

La Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud a confié à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'eau potable par contrat de délégation de service public ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (ci-après le « Contrat »). Ce Contrat a été modifié par un avenant le 13 juin 2018 portant sur la modification du bordereau de prix concernant les branchements neufs.

### PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Sur les cinq dernières années, le secteur Beaunois a été placé en situation de crise en période estivale par arrêté préfectoral à quatre reprises. Le Concessionnaire, en accord avec la Collectivité, a dû remettre en service un ancien forage, couplé à un traitement des pesticides à l'aide d'une Unité Mobile de Traitement (UMT).

Il a été constaté que les consommations d'eau potable sur le périmètre sont nettement plus importantes lors des périodes estivales (tourisme accru, ouverture des baignades naturelles) et au début de l'automne (début des vendanges), soit deux périodes auxquelles les sources se tarissent. Même si la ressource est - à ce jour - globalement suffisante en vision annuelle, la période de juin à octobre représente un véritable risque de pénurie sur le moyen ou long terme.

Dans le même temps, la Collectivité souhaite poursuivre son développement économique, ce qui induira un accroissement de sa consommation d'eau potable dans les prochaines années. Le Schéma Directeur indique un besoin de pointe porté à + 1 900 m<sup>3</sup>/j à horizon 2030 et + 3 000 m<sup>3</sup>/j à horizon 2035.

La Collectivité souhaite donc, à court terme, sécuriser, optimiser et compléter ses capacités de production en eau potable pour anticiper de nouvelles périodes de sécheresse et permettre la poursuite du développement économique local.

Les solutions pour répondre à ces besoins sont multiples et revêtent un caractère complexe :

- D'une part, le Concessionnaire propose d'augmenter son engagement sur les rendements de réseaux de l'ordre de + 5% au 31 décembre 2029. Cette hausse s'accompagne de la mise en place de compteurs de sectorisation ainsi que de capteurs prélocalisateurs de fuites. Le plan de renouvellement de canalisation devra être adapté à long terme.
- D'autre part, il est nécessaire de procéder à une utilisation accrue de la ressource "nappe de Vignoles" déjà disponible sur le Territoire, avec la mise en place d'un traitement pérenne et le renfort hydraulique des réseaux de distribution.
- Dans un objectif d'optimisation du pilotage des ressources existantes, il convient également de mettre en place 1 dispositif "prédinappe" afin de surveiller la nappe de Vignoles.
- Enfin, il est prévu de réaliser un diagnostic territorial en vue de l'utilisation des eaux non conventionnelles qui permettra de faire émerger des projets de boucles circulaires d'usage de l'eau sur le territoire de la Collectivité.

Les investissements ainsi envisagés sont devenus nécessaires afin de sécuriser et préserver la ressource en eau dans le contexte actuel de tensions hydriques en période estivale amené à s'accroître significativement avec le changement climatique. Compte tenu de leurs liens très étroits avec les ouvrages existants et leur exploitation, du fait de l'existence d'interfaces, des impératifs liés à la qualité de l'eau, des responsabilités qui en découlent, et de la nécessité de garantir la continuité du service public tout au long de leur réalisation, ainsi que de l'urgence liée au contexte susvisé, il apparaît indispensable que le Concessionnaire coordonne et réalise ces travaux.

## ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES RÉCENTES RELATIVES À LA QUALITÉ DE L'EAU

L'instruction de la Direction Générale de la Santé (DGS) du 18 décembre 2020 a précisé les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans l'eau potable. Ce texte s'inscrit en cohérence avec la nouvelle Directive Européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entrée en vigueur le 12 janvier 2021.

La récente transposition française, début 2023, de cette Directive Européenne par l'ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et ses textes d'application, précise les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de leurs métabolites (substances issues de la dégradation des pesticides) dans l'eau potable.

La Directive transposée préconise une gestion anticipatrice et volontaire des risques sanitaires susceptibles d'altérer la qualité des eaux distribuées, au bénéfice des consommateurs du service et de l'ensemble des parties prenantes.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de mettre en place un renforcement du programme d'analyses en complément des analyses déjà réalisées par l'ARS sur les points de captage, notamment afin de détecter de manière anticipatrice les paramètres PFAS et Chlorothalonil, molécules fréquemment observées en France.

De même, la transposition en droit français de la Directive européenne susvisée permet une clarification des responsabilités de chacun des acteurs du cycle de l'eau et vise à la mise en place effective d'un véritable management du risque pour le service de production et de distribution d'eau potable. En particulier, il est demandé à la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) - à savoir la Collectivité au regard de l'article L1321-6 du Code de la santé publique - de mettre en place un Plan de Gestion, de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), de l'évaluer chaque année et de le mettre à jour a minima tous les 6 ans.

### OBLIGATION DE NEUTRALITÉ

Afin de se conformer à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et dès lors que le Contrat se termine après le 25 février 2023, il convient d'y intégrer les obligations du Concessionnaire vis-à-vis du respect des principes de laïcité, de neutralité et d'égalité des usagers devant le service public.

Compte-tenu des changements susvisés dans les conditions d'exploitation du Contrat entraînant des charges nouvelles, la rémunération du Concessionnaire au titre de la redevance d'eau potable définie à l'article 8.4 du Contrat nécessite d'être revue pour la maintenir en adéquation avec les charges supplémentaires, non prévues au Contrat, supportées par ce dernier.

Ainsi, conformément aux articles L.3135-1 et R.3135-2 du Code de la commande publique relatifs aux travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires, les Parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant.

***Ceci étant exposé, il a été arrêté ce qui suit :***

## Article 1 – Investissements et programme d’actions en vue de la protection et de la sécurisation de la ressource mis à la charge du Concessionnaire

### 1.1 - Investissements et études à mener par le Concessionnaire en vue de la protection de la ressource

La liste des investissements portés par le Concessionnaire, définie à l'article 7.7.6 du Contrat "Autres travaux concessifs", est complétée par les investissements suivants, dont le détail est présenté dans les annexes dédiées à chaque projet :

- Déploiement de 500 nouveaux prélocalisateurs de fuites,
- Déploiement de 6 nouveaux compteurs de Sectorisation,

Les nouveaux équipements susvisés (prélocalisateurs de fuites et compteurs de sectorisation) seront intégrés au périmètre de la concession, tel que défini à l'article 1.8 du Contrat. Ils seront ajoutés à l'inventaire des biens du service prévu à l'article 2.2 du Contrat et le Concessionnaire en assurera l'exploitation, la maintenance et le renouvellement conformément aux dispositions du Contrat et au budget d'exploitation prévisionnel annexé au présent avenant.

En parallèle, la liste des actions d'amélioration du Service portées par le Concessionnaire, définie à l'article 1.10.3 du Contrat "Actions d'amélioration du Service à la charge du Concessionnaire", est complétée par les prestations suivantes, dont le détail est présenté dans les annexes dédiées :

- Étude de type diagnostic territorial sur l'utilisation d'eaux non conventionnelles.
- Extension du portail Fusion afin de suivre et piloter les nouveaux prélocalisateurs de fuite et la nouvelle sectorisation,
- Mise en place du dispositif de pilotage de ressource de type "Prédinappe" sur le piézomètre BSS001KPES sur la commune de Savigny-lès-Beaune, afin de suivre et piloter la nappe de Vignoles.

### Éligibilité au financement AERMC

Certains de ces investissements et études sont éligibles à un financement partiel de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC).

En conséquence, le Concessionnaire constituera des dossiers de demande de subventions auprès de cet organisme. Le Concessionnaire s'engage à ce que les dossiers déposés soient intégralement complétés et remis dans les délais. Ainsi, le Concessionnaire fournira toutes les pièces justificatives demandées par l'organisme pour la perception des subventions.

Selon les dispositions en vigueur à la date de signature du présent Avenant, le montant total estimatif des subventions qui sera perçu au titre de ces équipements est valorisé à 262 295 €HT.

Ce montant est intégré dans le compte d'exploitation prévisionnel du Concessionnaire joint en annexe 1 des présentes et dont les tarifs exposés à l'Article 6 sont la résultante.

Dans le cas où, au 30 juin 2024, les dossiers de demande de subvention n'auraient pas été validés par l'AERMC, le Concessionnaire procédera à une révision tarifaire telle qu'indiquée à l'Article 6 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Enfin, dans le cas où seulement une partie de ces subventions ne pourrait être intégralement obtenue par le Concessionnaire, la Collectivité s'engage à compenser le montant non attribué. Les Parties se rapprocheront alors en vue de retenir les modalités de compensation les plus appropriées.

À l'inverse, en cas de décision attribuant un montant de subventions supérieur au montant prévisionnel, les sommes seront réallouées selon la décision de la Collectivité, à des projets liés à la distribution ou à la protection de la ressource ou directement reversées à la Collectivité.

## 1.2 - Programme d'actions en vue d'intégrer les évolutions réglementaires sur la surveillance de la qualité des eaux

Dans le but d'atteindre les objectifs visés en préambule du présent avenant en termes de qualité de la ressource en eau assignés à la Collectivité, le Concessionnaire collabore au programme d'actions ci-dessous :

- Métabolites de pesticides : Afin de parer de manière anticipatrice au risque de présence de métabolites, le Concessionnaire réalisera annuellement le plan d'analyses complémentaires tel qu'indiqué dans l'annexe dédiée essentiellement sur les molécules PFAS et Chlorothalonil.
- PGSSE : Mise en place du diagnostic initial, désignation du comité de suivi, animation de ce comité, pistes d'améliorations identifiées, mise à jour du Plan,

Le nouveau tarif exposé à l'article 6 tient compte de ces nouvelles charges d'exploitation.

## Article 2 - Mise en place d'un traitement de l'eau sur les sites de Vignoles

À la demande de la Collectivité, le Concessionnaire procédera à la construction de deux usines de traitement de l'eau potable sur les sites de Vignoles, tel que précisé dans l'annexe 2.

Le montant total pour la construction de ces infrastructures est de **2 058 367 €HT**.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- 25% à la réception de l'Ordre de Service de la part de la Collectivité (correspondant à la date de notification du présent avenant),
- 70% à l'établissement du Constat d'achèvement,
- 5% à la signature par les Parties du Procès Verbal de Réception sans réserves bloquantes.

Ces nouvelles installations seront intégrées au périmètre de la concession, tel que défini à l'article 1.8 du Contrat. Elles seront ajoutées à l'inventaire des biens du service prévu à l'article 2.2 du Contrat et le Concessionnaire en assurera l'exploitation, la maintenance et le renouvellement conformément aux dispositions du Contrat.

Le Concessionnaire s'engage à réaliser ces investissements dans les conditions techniques et dans les délais définis dans le mémoire en annexe 2. À ce titre, l'usine devra être achevée au 31 mai 2024 et les Parties établiront un Constat d'achèvement des travaux.

Toutefois, le Concessionnaire ne saurait être tenu responsable d'un allongement des délais dans le cas d'un aléa administratif lié à un éventuel recours de tiers vis-à-vis de l'obtention du permis de construire.

Dans un pareil cas, le Concessionnaire pourra mettre à la disposition de la Collectivité une Unité Mobile de Traitement en secours, à la demande et aux frais de la Collectivité.

## Article 3 – Renouvellement réalisé par le Concessionnaire

La pérennité du patrimoine est une attente importante de la Collectivité. Compte tenu des nouveaux ouvrages et équipements prévus au présent avenant, il convient de revoir les dotations au fonds de renouvellement, telles que définies à l'article 7.2.2 du Contrat, pour les années restantes du Contrat, comme détaillé en annexe 1.

La dotation au fonds de renouvellement est ainsi réduite à 409 081,65 €HT/an en valeur de base du Contrat.

## Article 4 – Fonds pour l'Amélioration du Service, de son Développement Durable et la Communication

Compte tenu du solde excédentaire actuel de ce fonds et de la volonté des Parties de limiter l'impact des travaux et services devenus nécessaires prévus par le présent avenant sur les tarifs applicables aux usagers tout en conservant la possibilité de mobiliser ce fonds pour mener différentes actions, la dotation annuelle du fonds pour l'Amélioration du Service, de son Développement Durable et la Communication défini à l'article 1.10.2 du Contrat est réajustée à l'occasion du présent avenant pour la durée restant à courir du Contrat :

- Dotation du fonds ramenée à 2 640,97 €HT/an en valeur de base.

Les détails permettant le réajustement de cette nouvelle dotation sont indiqués en annexe financière.

## Article 5 – Rendement du réseau

Du fait des investissements objets du présent avenant, le Concessionnaire propose d'augmenter son engagement sur les rendements de réseau, dans la mesure où, parallèlement, la Collectivité a elle-même pris l'engagement, dans le cadre de son schéma directeur, d'accélérer le renouvellement annuel de son linéaire de canalisation d'eau potable.

À l'article 6.5.3 du Contrat, le tableau récapitulatif des engagements du Concessionnaire concernant les rendements de réseau est conséquemment modifié comme suit :

Secteur	Objectif jusqu'au 31/12/2026	Objectif jusqu'au 31/12/2028	Objectif au 31/12/2029
Beaune	80,5 %	84%	88%
Meursault	81 %	84%	86%
Santenay	80,5 %	83,5%	86%
Bouilland	80 %	83%	86%
Monthelie	80 %	83%	86%
Saint-Aubin	80 %	83%	86%
Pommard	75 %	78%	83%

Savigny-lès-Beaune	75 %	79%	83%
Bouze-lès-Beaune	75 %	78%	83%
Pays Beaunois	75 %	78%	81%
Nolay	75 %	78%	80%
La Rochepot / Baubigny	75 %	78%	80%

## Article 6 – Rémunération du Concessionnaire

La rémunération du Concessionnaire est révisée en contrepartie des nouvelles charges qui lui incombent au titre du programme d'investissements et d'actions ainsi que de ses conditions de financement décrites aux articles 1 à 5 suivant l'annexe financière ci-jointe.

À la date d'effet de l'avenant, les nouveaux tarifs de la rémunération du Concessionnaire prévue à l'article 8.4 du Contrat, en valeur de base au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sont les suivants :

**Abonnement** = partie fixe annuelle en euros hors taxe, par compteur :

Diamètre de compteur	Au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	Au 1 <sup>er</sup> juillet 2024 <i>Comme précisé à l'article 1 du présent avenant, ce tarif ne s'applique que dans le cas où, au 30 juin 2024, les dossiers de demande de subvention n'auraient pas été validés par l'AERMC, quelle qu'en soit la raison.</i>
DN < 40	38.49€	39.01€
40 ≤ DN < 80	152.96€	155.04€
DN ≥ 80	384.93€	390.17€

**Partie proportionnelle** = prix en euros hors taxe, par m<sup>3</sup> consommé :

Consommation	Au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	Au 1 <sup>er</sup> juillet 2024* <i>Comme précisé à l'article 1 du présent avenant, ce tarif ne s'applique que dans le cas où, au 30 juin 2024, les dossiers de demande de subvention n'auraient pas été validés par l'AERMC, quelle qu'en soit la raison.</i>
Partie proportionnelle (tranche unique) - Prix au m <sup>3</sup>	0.9015€	0.9131€

## Article 7 – Obligation de neutralité

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, est inséré au Contrat un article 5.7 "Obligation de neutralité" rédigé comme suit :

"Le Concessionnaire doit assurer l'égalité des usagers devant le service public et veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à la garantie du respect des principes qui précèdent. À cet effet, il s'abstient notamment de manifester ses opinions



politiques ou religieuses, et traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. La même obligation est rappelée à ses salariés et cocontractants.

En cas de manquement constaté aux obligations qui précèdent, le Concessionnaire sera mis en demeure par lettre recommandée avec avis de réception de cesser immédiatement le manquement. En l'absence de cessation du manquement grave et répété, la Collectivité pourra prononcer la résiliation pour faute, après mise en demeure et respect du principe du contradictoire selon les dispositions de l'article 13.4 du Contrat."

## Article 8 – Clauses diverses – Prises d'effet

Toutes les clauses du Contrat non modifiées par les présentes, après examen, restent applicables dans leur intégralité.

Le présent avenant prendra effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et sa notification au Concessionnaire.

Dès la transmission du présent avenant au représentant de l'État, la Collectivité remet au Concessionnaire un exemplaire original de celui-ci, avec mention certifiant son caractère exécutoire, accompagné de la délibération autorisant le Président de la Collectivité à le signer.

## Article 9 - Annexes

Sont annexés au présent avenant :

- Annexe 1 : Annexe financière
- Annexe 2 : Mémoire technique - Usines de Vignoles,
- Annexes 3 à 6 : Fiches actions de détail des investissements et études
- Annexe 7 : nouveau PPR

\*\*\*

Fait à Beaune,

Le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_.

Le Président,  
Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte &  
Sud,  
**M. Alain SUGUENOT,**

Le Directeur de Territoire Bourgogne-Centre,  
Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux,  
**M. Cyril CHASSAGNARD**

**Objectifs rendement :**

Secteur	Objectif (actuel) jusqu'au 31/12/2026	Objectif du 1/1/2027 au 31/12/2028	<b>évol.</b> %	Objectif du 1/1/2029 31/12/2029	<b>évol.</b> %
Beaune	80,5 %	84%	<b>3.5</b>	88%	<b>7.5</b>
Meursault	81 %	84%	<b>3</b>	86%	<b>5</b>
Santenay	80,5 %	83,5%	<b>3</b>	86%	<b>5.5</b>
Bouilland	80 %	83%	<b>3</b>	86%	<b>6</b>
Monthelie	80 %	83%	<b>3</b>	86%	<b>6</b>
Saint-Aubin	80 %	83%	<b>3</b>	86%	<b>6</b>
Pommard	75 %	78%	<b>3</b>	83%	<b>8</b>
Savigny-lès-Beaune	75 %	79%	<b>4</b>	83%	<b>8</b>
Bouze-lès-Beaune	75 %	78%	<b>3</b>	83%	<b>8</b>
Pays Beaunois	75 %	78%	<b>3</b>	81%	<b>6</b>
Nolay	75 %	78%	<b>3</b>	80%	<b>5</b>
La Rochepot / Baubigny	75 %	78%	<b>3</b>	80%	<b>5</b>

**Rémunération du concessionnaire :****Abonnement** = partie fixe annuelle en euros hors taxe, par compteur :

Diamètre de compteur	Au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	Augmentation valeur actualisée nov. 2022	Au 1 <sup>er</sup> juillet 2024 Comme précisé à l'article 1 du présent avenant, ce tarif ne s'applique que dans le cas où, au 30 juin 2024, les dossiers de demande de subvention n'auraient pas été validés par l'AERMC, quelle qu'en soit la raison.
DN < 40	45.26 €	+0.58 €/an	45.87 €
40 ≤ DN < 80	179.83 €	+ 2.30 €/an	182.28 €
DN ≥ 80	452.56 €	+ 5.79 €/an	458.73 €

**Partie proportionnelle** = prix en euros hors taxe, par m<sup>3</sup> consommé :

Consommation	Au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	Par rapport au tarif valeur nov 2022 (1.0463 €/m <sup>3</sup> )	Au 1 <sup>er</sup> juillet 2024* Comme précisé à l'article 1 du présent avenant, ce tarif ne s'applique que dans le cas où, au 30 juin 2024, les dossiers de demande de subvention n'auraient pas été validés par l'AERMC, quelle qu'en soit la raison.
Partie proportionnelle (tranche unique) - Prix au m <sup>3</sup>	1.0599 €	+ 0,0136 €/m <sup>3</sup>	1.0735€

# **AVENANT**

**Département de la Côte d'Or**

**Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud**

**Avenant n°2**

**au Contrat de Délégation de Service Public relatif à la  
gestion du Service Public d'eau potable**

## Département de la Côte-d'Or

### Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud

#### Avenant n° 2

### au Contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion du Service Public d'eau potable

Entre :

La **Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud**, représentée par son Président, **M. Alain SUGUENOT**, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

Et :

**Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340,98 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 025 526, ayant son siège social à Paris (75 008), au 21 rue la Boétie, agissant par son établissement Centre Est, sis 2/4 Avenue des Canuts à Vaulx-en-Velin 69120, représentée par **M. Cyril CHASSAGNARD**, Directeur Régional, agissant au nom et pour le compte de cette Société,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire »

D'autre part,

La Collectivité et le Concessionnaire sont, ci-après, désignées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

*Il a été exposé ce qui suit :*

## EXPOSÉ

La Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud a confié à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'eau potable par contrat de délégation de service public ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (ci-après le « Contrat »). Ce Contrat a été modifié par un avenant le 13 juin 2018 portant sur la modification du bordereau de prix concernant les branchements neufs.

### PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Sur les cinq dernières années, le secteur Beaunois a été placé en situation de crise en période estivale par arrêté préfectoral à quatre reprises. Le Concessionnaire, en accord avec la Collectivité, a dû remettre en service un ancien forage, couplé à un traitement des pesticides à l'aide d'une Unité Mobile de Traitement (UMT).

Il a été constaté que les consommations d'eau potable sur le périmètre sont nettement plus importantes lors des périodes estivales (tourisme accru, ouverture des baignades naturelles) et au début de l'automne (début des vendanges), soit deux périodes auxquelles les sources se tarissent. Même si la ressource est - à ce jour - globalement suffisante en vision annuelle, la période de juin à octobre représente un véritable risque de pénurie sur le moyen ou long terme.

Dans le même temps, la Collectivité souhaite poursuivre son développement économique, ce qui induira un accroissement de sa consommation d'eau potable dans les prochaines années. Le Schéma Directeur indique un besoin de pointe porté à + 1 900 m<sup>3</sup>/j à horizon 2030 et + 3 000 m<sup>3</sup>/j à horizon 2035.

La Collectivité souhaite donc, à court terme, sécuriser, optimiser et compléter ses capacités de production en eau potable pour anticiper de nouvelles périodes de sécheresse et permettre la poursuite du développement économique local.

Les solutions pour répondre à ces besoins sont multiples et revêtent un caractère complexe :

- D'une part, le Concessionnaire propose d'augmenter son engagement sur les rendements de réseaux de l'ordre de + 5% au 31 décembre 2029. Cette hausse s'accompagne de la mise en place de compteurs de sectorisation ainsi que de capteurs prélocalisateurs de fuites. Le plan de renouvellement de canalisation devra être adapté à long terme.
- D'autre part, il est nécessaire de procéder à une utilisation accrue de la ressource "nappe de Vignoles" déjà disponible sur le Territoire, avec la mise en place d'un traitement pérenne et le renfort hydraulique des réseaux de distribution.
- Dans un objectif d'optimisation du pilotage des ressources existantes, il convient également de mettre en place 1 dispositif "prédinappe" afin de surveiller la nappe de Vignoles.
- Enfin, il est prévu de réaliser un diagnostic territorial en vue de l'utilisation des eaux non conventionnelles qui permettra de faire émerger des projets de boucles circulaires d'usage de l'eau sur le territoire de la Collectivité.

Les investissements ainsi envisagés sont devenus nécessaires afin de sécuriser et préserver la ressource en eau dans le contexte actuel de tensions hydriques en période estivale amené à s'accroître significativement avec le changement climatique. Compte tenu de leurs liens très étroits avec les ouvrages existants et leur exploitation, du fait de l'existence d'interfaces, des impératifs liés à la qualité de l'eau, des responsabilités qui en découlent, et de la nécessité de garantir la continuité du service public tout au long de leur réalisation, ainsi que de l'urgence liée au contexte susvisé, il apparaît indispensable que le Concessionnaire coordonne et réalise ces travaux.



## ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES RÉCENTES RELATIVES À LA QUALITÉ DE L'EAU

L'instruction de la Direction Générale de la Santé (DGS) du 18 décembre 2020 a précisé les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans l'eau potable. Ce texte s'inscrit en cohérence avec la nouvelle Directive Européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entrée en vigueur le 12 janvier 2021.

La récente transposition française, début 2023, de cette Directive Européenne par l'ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et ses textes d'application, précise les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de leurs métabolites (substances issues de la dégradation des pesticides) dans l'eau potable.

La Directive transposée préconise une gestion anticipatrice et volontaire des risques sanitaires susceptibles d'altérer la qualité des eaux distribuées, au bénéfice des consommateurs du service et de l'ensemble des parties prenantes.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de mettre en place un renforcement du programme d'analyses en complément des analyses déjà réalisées par l'ARS sur les points de captage, notamment afin de détecter de manière anticipatrice les paramètres PFAS et Chlorothalonil, molécules fréquemment observées en France.

De même, la transposition en droit français de la Directive européenne susvisée permet une clarification des responsabilités de chacun des acteurs du cycle de l'eau et vise à la mise en place effective d'un véritable management du risque pour le service de production et de distribution d'eau potable. En particulier, il est demandé à la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) - à savoir la Collectivité au regard de l'article L1321-6 du Code de la santé publique - de mettre en place un Plan de Gestion, de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), de l'évaluer chaque année et de le mettre à jour a minima tous les 6 ans.

### OBLIGATION DE NEUTRALITÉ

Afin de se conformer à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et dès lors que le Contrat se termine après le 25 février 2023, il convient d'y intégrer les obligations du Concessionnaire vis-à-vis du respect des principes de laïcité, de neutralité et d'égalité des usagers devant le service public.

Compte-tenu des changements susvisés dans les conditions d'exploitation du Contrat entraînant des charges nouvelles, la rémunération du Concessionnaire au titre de la redevance d'eau potable définie à l'article 8.4 du Contrat nécessite d'être revue pour la maintenir en adéquation avec les charges supplémentaires, non prévues au Contrat, supportées par ce dernier.

Ainsi, conformément aux articles L.3135-1 et R.3135-2 du Code de la commande publique relatifs aux travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires, les Parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant.

***Ceci étant exposé, il a été arrêté ce qui suit :***

## Article 1 – Investissements et programme d’actions en vue de la protection et de la sécurisation de la ressource mis à la charge du Concessionnaire

### 1.1 - Investissements et études à mener par le Concessionnaire en vue de la protection de la ressource

La liste des investissements portés par le Concessionnaire, définie à l'article 7.7.6 du Contrat "Autres travaux concessifs", est complétée par les investissements suivants, dont le détail est présenté dans les annexes dédiées à chaque projet :

- Déploiement de 500 nouveaux prélocalisateurs de fuites,
- Déploiement de 6 nouveaux compteurs de Sectorisation,

Les nouveaux équipements susvisés (prélocalisateurs de fuites et compteurs de sectorisation) seront intégrés au périmètre de la concession, tel que défini à l'article 1.8 du Contrat. Ils seront ajoutés à l'inventaire des biens du service prévu à l'article 2.2 du Contrat et le Concessionnaire en assurera l'exploitation, la maintenance et le renouvellement conformément aux dispositions du Contrat et au budget d'exploitation prévisionnel annexé au présent avenant.

En parallèle, la liste des actions d'amélioration du Service portées par le Concessionnaire, définie à l'article 1.10.3 du Contrat "Actions d'amélioration du Service à la charge du Concessionnaire", est complétée par les prestations suivantes, dont le détail est présenté dans les annexes dédiées :

- Étude de type diagnostic territorial sur l'utilisation d'eaux non conventionnelles.
- Extension du portail Fusion afin de suivre et piloter les nouveaux prélocalisateurs de fuite et la nouvelle sectorisation,
- Mise en place du dispositif de pilotage de ressource de type "Prédinappe" sur le piézomètre BSS001KPES sur la commune de Savigny-lès-Beaune, afin de suivre et piloter la nappe de Vignoles.

### Éligibilité au financement AERMC

Certains de ces investissements et études sont éligibles à un financement partiel de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC).

En conséquence, le Concessionnaire constituera des dossiers de demande de subventions auprès de cet organisme. Le Concessionnaire s'engage à ce que les dossiers déposés soient intégralement complétés et remis dans les délais. Ainsi, le Concessionnaire fournira toutes les pièces justificatives demandées par l'organisme pour la perception des subventions.

Selon les dispositions en vigueur à la date de signature du présent Avenant, le montant total estimatif des subventions qui sera perçu au titre de ces équipements est valorisé à 262 295 €HT.

Ce montant est intégré dans le compte d'exploitation prévisionnel du Concessionnaire joint en annexe 1 des présentes et dont les tarifs exposés à l'Article 6 sont la résultante.

Dans le cas où, au 30 juin 2024, les dossiers de demande de subvention n'auraient pas été validés par l'AERMC, le Concessionnaire procédera à une révision tarifaire telle qu'indiquée à l'Article 6 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Enfin, dans le cas où seulement une partie de ces subventions ne pourrait être intégralement obtenue par le Concessionnaire, la Collectivité s'engage à compenser le montant non attribué. Les Parties se rapprocheront alors en vue de retenir les modalités de compensation les plus appropriées.

À l'inverse, en cas de décision attribuant un montant de subventions supérieur au montant prévisionnel, les sommes seront réallouées selon la décision de la Collectivité, à des projets liés à la distribution ou à la protection de la ressource ou directement reversées à la Collectivité.

## 1.2 - Programme d'actions en vue d'intégrer les évolutions réglementaires sur la surveillance de la qualité des eaux

Dans le but d'atteindre les objectifs visés en préambule du présent avenant en termes de qualité de la ressource en eau assignés à la Collectivité, le Concessionnaire collabore au programme d'actions ci-dessous :

- Métabolites de pesticides : Afin de parer de manière anticipatrice au risque de présence de métabolites, le Concessionnaire réalisera annuellement le plan d'analyses complémentaires tel qu'indiqué dans l'annexe dédiée essentiellement sur les molécules PFAS et Chlorothalonil.
- PGSSE : Mise en place du diagnostic initial, désignation du comité de suivi, animation de ce comité, pistes d'améliorations identifiées, mise à jour du Plan,

Le nouveau tarif exposé à l'article 6 tient compte de ces nouvelles charges d'exploitation.

## Article 2 - Mise en place d'un traitement de l'eau sur les sites de Vignoles

À la demande de la Collectivité, le Concessionnaire procédera à la construction de deux usines de traitement de l'eau potable sur les sites de Vignoles, tel que précisé dans l'annexe 2.

Le montant total pour la construction de ces infrastructures est de **2 058 367 €HT**.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- 25% à la réception de l'Ordre de Service de la part de la Collectivité (correspondant à la date de notification du présent avenant),
- 70% à l'établissement du Constat d'achèvement,
- 5% à la signature par les Parties du Procès Verbal de Réception sans réserves bloquantes.

Ces nouvelles installations seront intégrées au périmètre de la concession, tel que défini à l'article 1.8 du Contrat. Elles seront ajoutées à l'inventaire des biens du service prévu à l'article 2.2 du Contrat et le Concessionnaire en assurera l'exploitation, la maintenance et le renouvellement conformément aux dispositions du Contrat.

Le Concessionnaire s'engage à réaliser ces investissements dans les conditions techniques et dans les délais définis dans le mémoire en annexe 2. À ce titre, l'usine devra être achevée au 31 mai 2024 et les Parties établiront un Constat d'achèvement des travaux.

Toutefois, le Concessionnaire ne saurait être tenu responsable d'un allongement des délais dans le cas d'un aléa administratif lié à un éventuel recours de tiers vis-à-vis de l'obtention du permis de construire.

Dans un pareil cas, le Concessionnaire pourra mettre à la disposition de la Collectivité une Unité Mobile de Traitement en secours, à la demande et aux frais de la Collectivité.

## Article 3 – Renouvellement réalisé par le Concessionnaire

La pérennité du patrimoine est une attente importante de la Collectivité. Compte tenu des nouveaux ouvrages et équipements prévus au présent avenant, il convient de revoir les dotations au fonds de renouvellement, telles que définies à l'article 7.2.2 du Contrat, pour les années restantes du Contrat, comme détaillé en annexe 1.

La dotation au fonds de renouvellement est ainsi réduite à 409 081,65 €HT/an en valeur de base du Contrat.

## Article 4 – Fonds pour l'Amélioration du Service, de son Développement Durable et la Communication

Compte tenu du solde excédentaire actuel de ce fonds et de la volonté des Parties de limiter l'impact des travaux et services devenus nécessaires prévus par le présent avenant sur les tarifs applicables aux usagers tout en conservant la possibilité de mobiliser ce fonds pour mener différentes actions, la dotation annuelle du fonds pour l'Amélioration du Service, de son Développement Durable et la Communication défini à l'article 1.10.2 du Contrat est réajustée à l'occasion du présent avenant pour la durée restant à courir du Contrat :

- Dotation du fonds ramenée à 2 640,97 €HT/an en valeur de base.

Les détails permettant le réajustement de cette nouvelle dotation sont indiqués en annexe financière.

## Article 5 – Rendement du réseau

Du fait des investissements objets du présent avenant, le Concessionnaire propose d'augmenter son engagement sur les rendements de réseau, dans la mesure où, parallèlement, la Collectivité a elle-même pris l'engagement, dans le cadre de son schéma directeur, d'accélérer le renouvellement annuel de son linéaire de canalisation d'eau potable.

À l'article 6.5.3 du Contrat, le tableau récapitulatif des engagements du Concessionnaire concernant les rendements de réseau est conséquemment modifié comme suit :

Secteur	Objectif jusqu'au 31/12/2026	Objectif jusqu'au 31/12/2028	Objectif au 31/12/2029
Beaune	80,5 %	84%	88%
Meursault	81 %	84%	86%
Santenay	80,5 %	83,5%	86%
Bouilland	80 %	83%	86%
Monthelie	80 %	83%	86%
Saint-Aubin	80 %	83%	86%
Pommard	75 %	78%	83%

Savigny-lès-Beaune	75 %	79%	83%
Bouze-lès-Beaune	75 %	78%	83%
Pays Beaunois	75 %	78%	81%
Nolay	75 %	78%	80%
La Rochepot / Baubigny	75 %	78%	80%

## Article 6 – Rémunération du Concessionnaire

La rémunération du Concessionnaire est révisée en contrepartie des nouvelles charges qui lui incombent au titre du programme d'investissements et d'actions ainsi que de ses conditions de financement décrites aux articles 1 à 5 suivant l'annexe financière ci-jointe.

À la date d'effet de l'avenant, les nouveaux tarifs de la rémunération du Concessionnaire prévue à l'article 8.4 du Contrat, en valeur de base au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sont les suivants :

**Abonnement** = partie fixe annuelle en euros hors taxe, par compteur :

Diamètre de compteur	Au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	Au 1 <sup>er</sup> juillet 2024 <i>Comme précisé à l'article 1 du présent avenant, ce tarif ne s'applique que dans le cas où, au 30 juin 2024, les dossiers de demande de subvention n'auraient pas été validés par l'AERMC, quelle qu'en soit la raison.</i>
DN < 40	38.49€	39.01€
40 ≤ DN < 80	152.96€	155.04€
DN ≥ 80	384.93€	390.17€

**Partie proportionnelle** = prix en euros hors taxe, par m<sup>3</sup> consommé :

Consommation	Au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	Au 1 <sup>er</sup> juillet 2024* <i>Comme précisé à l'article 1 du présent avenant, ce tarif ne s'applique que dans le cas où, au 30 juin 2024, les dossiers de demande de subvention n'auraient pas été validés par l'AERMC, quelle qu'en soit la raison.</i>
Partie proportionnelle (tranche unique) - Prix au m <sup>3</sup>	0.9015€	0.9131€

## Article 7 – Obligation de neutralité

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, est inséré au Contrat un article 5.7 "Obligation de neutralité" rédigé comme suit :

"Le Concessionnaire doit assurer l'égalité des usagers devant le service public et veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à la garantie du respect des principes qui précèdent. À cet effet, il s'abstient notamment de manifester ses opinions

politiques ou religieuses, et traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. La même obligation est rappelée à ses salariés et cocontractants.

En cas de manquement constaté aux obligations qui précèdent, le Concessionnaire sera mis en demeure par lettre recommandée avec avis de réception de cesser immédiatement le manquement. En l'absence de cessation du manquement grave et répété, la Collectivité pourra prononcer la résiliation pour faute, après mise en demeure et respect du principe du contradictoire selon les dispositions de l'article 13.4 du Contrat."

## Article 8 – Clauses diverses – Prises d'effet

Toutes les clauses du Contrat non modifiées par les présentes, après examen, restent applicables dans leur intégralité.

Le présent avenant prendra effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et sa notification au Concessionnaire.

Dès la transmission du présent avenant au représentant de l'État, la Collectivité remet au Concessionnaire un exemplaire original de celui-ci, avec mention certifiant son caractère exécutoire, accompagné de la délibération autorisant le Président de la Collectivité à le signer.

## Article 9 - Annexes

Sont annexés au présent avenant :

- Annexe 1 : Annexe financière
- Annexe 2 : Mémoire technique - Usines de Vignoles,
- Annexes 3 à 6 : Fiches actions de détail des investissements et études
- Annexe 7 : nouveau PPR

\*\*\*

Fait à Beaune,

Le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_.

Le Président,  
Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte &  
Sud,  
**M. Alain SUGUENOT,**

Le Directeur de Territoire Bourgogne-Centre,  
Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux,  
**M. Cyril CHASSAGNARD**



ANNEXE 1 : Détail des variations de charges d'exploitation					
Date d'effet du contrat			01/01/2018		
Date d'échéance du contrat			31/12/2029		
Date d'effet de l'avenant 2			01/07/2023		
Durée résiduelle			78 mois	6,5 ans	
			Valeur de base	Valeur au 10/11/2022	
Coefficient d'actualisation			1,000000	1,175700	
<b>II/ Données contractuelles ANNÉE 1 (année pleine)</b>					
Usagers Dn < 40			15 809		
Usagers 40<= Dn < 80			405		
Usagers Dn >= 80			106		
Assiette Consommation			2 687 939		
Nbre VEG			5		
m3 VEG T1			30 000		
m3 VEG T2			166 749		
Produits accessoires					
<b>III/ Tarifs contractuels ANNÉE 1</b>					
Abonnement Dn < 40			38,00€	44,68€	
Abonnement 40<= Dn < 80			151,00€	177,53€	
Abonnement Dn >= 80			380,00€	446,77€	
Tarif usager			0,8900€	1,0464€	
Abonnement VEG			151,78€	178,45€	
Tarifs VEG T1			0,8021€	0,9430€	
Tarifs VEG T2			0,6598€	0,7757€	
<b>III/ Recettes contractuelles ANNÉE 1</b>					
			#####	#####	
Recettes parts Fixes			702 177,00€	825 549,50€	
	dont usagers DN < 40		600 742,00€	706 292,37€	
	dont usagers 40 <= DN < 80		61 155,00€	71 899,93€	
	dont usagers DN >= 80		40 280,00€	47 357,20€	
Recettes Parts proportionnelles			2 392 265,71€	2 812 586,80€	
Recettes VEG			134 842,89€	158 534,79€	
Recettes accessoires					
Facturation de l'assainissement			42 105,60€	49 503,55€	
Frais d'accès au service			106 682,00€	125 426,03€	
Frais ouverture et fermeture hors souscription abo			40 000,00€	47 028,00€	
Frais de relance			12 000,00€	14 108,40€	
Redevance INCENDIE			0,00€	0,00€	
Recettes Travaux			143 237,00€	168 403,74€	
Participation financière de la collectivité			500 000,00€	587 850,00€	
			<b>40 651€</b>	<b>53 479€</b>	
	Dont sur les charges d'exploitation (selon détail 1)		98 547€	115 861€	
	Dont sur la dotation annuelle de renouvellement (selon détail 2)		-68 754€	-80 834€	
	Dont sur les amortissements annuels d'investissement (selon détail 3)		43 218€	50 811€	
	Dont sur la dotation annuelle de FASDDC (selon détail 4)		-32 359€	-32 359€	
<b>VI/ Données consommateurs pour 2022</b>					
Usagers Dn < 40			19 031		
Usagers 40<= Dn < 80			207		
Usagers Dn >= 80			63		
Assiette Consommation			2 889 974		
Assiette VEG			175 771		
Assiette totale consommation			3 065 745		
Recettes parts Fixes			778 375,00€	915 135,49€	
	dont usagers DN < 40		723 178,00€	850 240,37€	
	dont usagers 40 <= DN < 80		31 257,00€	36 748,85€	
	dont usagers DN >= 80		23 940,00€	28 146,26€	
Recettes Parts proportionnelles			2 572 076,86€	#####	
Recettes Parts VEG			156 436,19€	183 922,03€	
Soit recettes part consommation			2 728 513,05€	3 207 912,79€	
<b>VI/ Calcul des nouveaux tarifs</b>					
Part de recette nouvelles à percevoir sur les parts fixes				11 869,94€	
	dont sur l'Abonnement (Dn < 40)			11 028,21€	
	dont sur l'Abonnement (40<= Dn < 80)			476,66€	
	dont sur l'Abonnement (Dn >= 80)			365,08€	
Part de recette nouvelles à percevoir sur les parts proportionnelles (usagers + VEG)				41 608,86€	
Soit majoration de l'Abonnement (DN < 40)				0,58€	
Soit majoration de l'Abonnement (40 <= DN < 80)				2,30€	
Soit majoration de l'Abonnement (DN >= 80)				5,79€	
Soit majoration de la Consommation (Tranche unique)				0,0136€	
<b>VII/ Nouveau barème</b>					
Abonnement (DN < 40)			38,49€	45,26€	1,3%
Abonnement (40 <= DN < 80)			152,96€	179,83€	1,3%
Abonnement (DN >= 80)			384,93€	452,56€	1,3%
Consommation (Tranche unique)			0,9015€	1,0599€	1,3%



# Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte & Sud

*Juin 2023 / Usine de Vignoles - Mémoire technique*

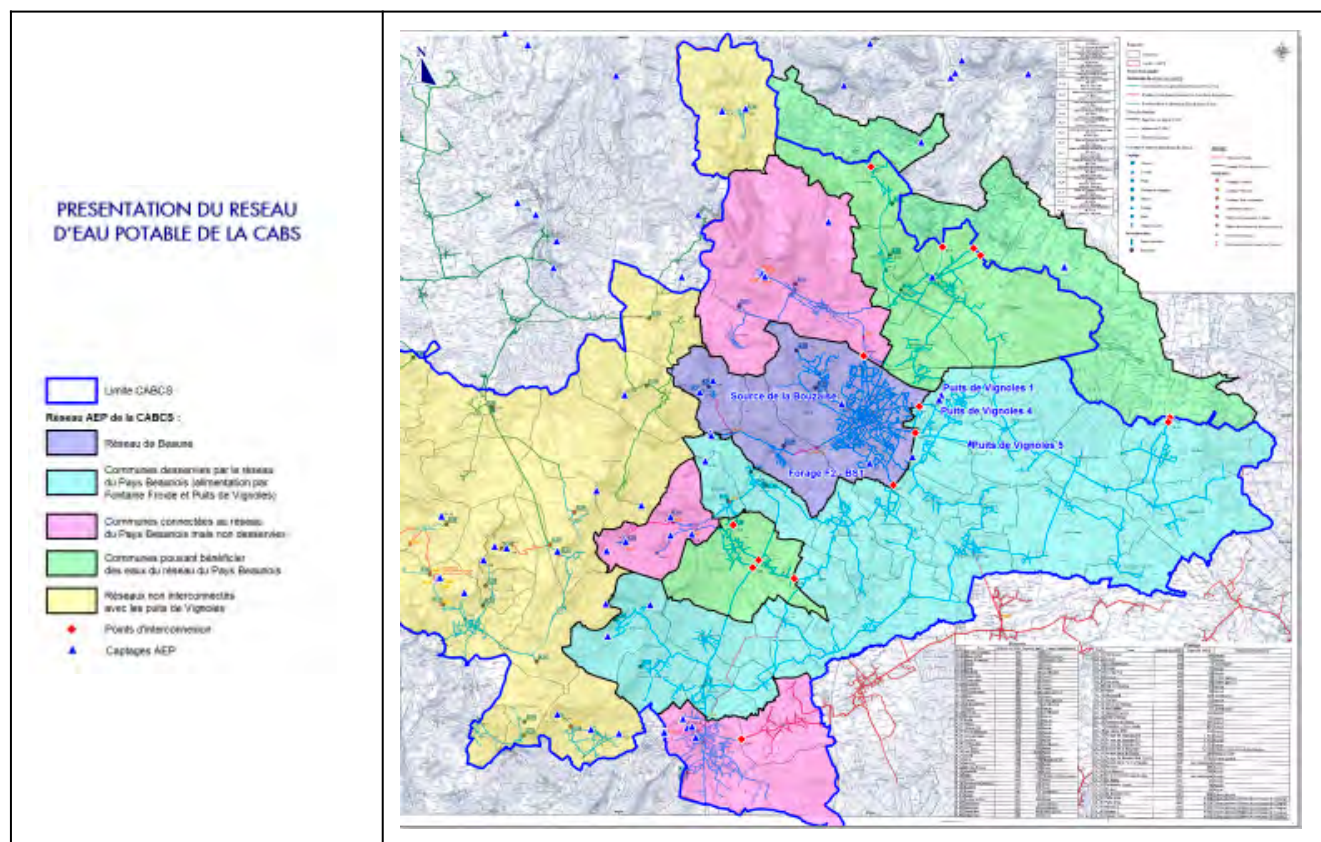
## SOMMAIRE

<b>1. Contexte et objectifs des travaux</b>	<b>2</b>
1.1. Objectifs	2
1.2. Présentation générale des travaux	3
<b>2. Présentation des sites de Vignoles</b>	<b>5</b>
2.1. Caractéristiques du forage P1	5
2.2. Caractéristiques du forage P4	6
2.3. Caractéristiques du forage P5	6
<b>3. Construction de l'unité de traitement d'eau potable des forages P1 et P4</b>	<b>7</b>
3.1. Travaux de génie civil et de canalisations enterrées	7
3.1.1. Génie civil	7
3.1.2. Canalisations enterrées	8
3.1.3. Lagune de décantation	9
3.2. Description des équipements	9
3.2.1. Filtration Charbon Actif en Grain (CAG)	9
3.2.1.1. Principe	9
3.2.1.2. Description	10
3.2.2. Air de lavage	15
3.2.3. Eau de lavage	15
3.2.4. Benne de décantation	16
3.3. Travaux d'électricité et d'automatismes	16
<b>4. Construction de l'unité de traitement d'eau potable du forage P5</b>	<b>17</b>
4.1. Travaux de génie civil et de canalisations enterrées	17
4.1.1. Génie civil	17
4.1.2. Canalisations enterrées	18
4.1.3. Lagune de décantation	18
4.2. Description des équipements	18
4.2.1. Filtration Charbon Actif en Grain (CAG)	18
4.2.1.1. Principe	18
4.2.1.2. Description	19
4.2.2. Air de lavage	24
4.2.3. Eau de lavage	24
4.2.4. Benne de décantation	25
4.3. Travaux d'électricité et d'automatismes	25
<b>5. Planning prévisionnel</b>	<b>25</b>
<b>6. Budget - modalités de paiement</b>	<b>25</b>

# 1. Contexte et objectifs des travaux

## 1.1. Objectifs

La Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte & Sud (CABCS) compte 53 communes dont l'alimentation en eau potable est décrite dans le schéma ci-dessous :



La ville de Beaune bénéficie d'une eau dont les pesticides et la dureté (calcaire) sont traités.

- L'usine de la Bouzaize produit en moyenne **1 460 000** m<sup>3</sup> par an,
- L'usine de BS1 produit en moyenne **560 000** m<sup>3</sup> par an.

Les habitants du Pays Beaunois (ex SIVOM) reçoivent une eau :

- Traitée par Charbon Actif en Grain (CAG),
  - L'usine de BS1 (non décarbonatée) produit en moyenne **560 000** m<sup>3</sup> par an,
- Traitée par simple chloration (non décarbonatée).
  - Les sources de Fontaine Froide (Savigny-lès-Beaune), qui ne donnent plus d'eau en période d'été, produisent en moyenne entre **1 240 000** et **1 360 000** m<sup>3</sup> d'eau par an,
  - Les sources de Fontaine du Garde (Savigny-lès-Beaune) produisent entre **41 800** et **51 400** m<sup>3</sup> d'eau par an,

- Le Puits de Vignoles n°4 produit entre **230 000** et **300 000** m<sup>3</sup> d'eau par an,
- Le Puits de Vignoles n°1 produit entre **6 000** et **70 000** m<sup>3</sup> par an,
- Le Puits de Vignoles n°5 produit entre **120 000** et **180 000** m<sup>3</sup> par an.

Ces 3 derniers points de production sont nécessaires pour garantir une satisfaction du besoin en eau en période de pointe. En accord avec l'ARS, il a été décidé de faire fonctionner ces puits une heure par semaine afin de vérifier que tout l'équipement fonctionne (pompes, sondes, ...). De plus, les analyses de la qualité de l'eau seront maintenues afin de s'assurer de la bonne qualité de l'eau. Ainsi, en cas de besoin, ils pourront être sollicités immédiatement.

La qualité des eaux de ces forages montre une contamination aux pesticides de plus en plus forte et nécessite depuis plusieurs années la mise en place d'une unité mobile de traitement au CAG pour permettre leur utilisation en période d'étiage et pour la pointe de consommation liée aux vendanges.

Ces dernières années, il a été constaté que le débit d'étiage des sources de la Bouzaise et de Savigny-lès-Beaune était de plus en plus bas ce qui nécessite de pérenniser le fonctionnement et le traitement sur les forages de Vignoles.

## 1.2. Présentation générale des travaux

L'objectif des travaux est la mise en place d'un traitement au CAG sur les ressources de Vignoles pour pallier la dégradation de la qualité de l'eau et permettre leur utilisation, en particulier en période d'étiage et de pointe de consommation. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur de l'eau de la CABCS.

Compte-tenu de la position des différents ouvrages, nous avons opté pour la création de 2 sites de traitement (coût important des canalisations de transfert de l'eau brute vers un site commun de traitement) :

- Un site regroupant P1 et P4 à un débit de 150 m<sup>3</sup>/h,
- un site sur P5 à un débit de 100 m<sup>3</sup>/h.

Sur chaque site nous prévoyons :

- La réalisation d'un bâtiment avec bardage et charpente métallique sur dalle béton abritant les filtres sous pression, les équipements et les armoires électriques,
- Une benne de décantation sur dalle,
- Une lagune pour la décantation finale,
- Les canalisations enterrées à l'entrée et à la sortie du traitement.

Pour la réalisation de ces travaux, Veolia Eau Territoire Bourgogne-Centre assure la maîtrise d'œuvre qui comprend un volet technique et un volet administratif :

- **Volet technique** : conception et exécution des travaux, mise en service de l'installation, ordonnancement, pilotage et la coordination du chantier,
- **Volet administratif** : tous les dossiers d'autorisation d'exploitation relatif au nouveau site de traitement d'eau potable (élaboration du dossier de demande d'autorisation d'utilisation de l'Eau au titre du Code de la Santé Publique, permis de construire, etc..)

Après validation du projet par la collectivité, nous engageons les étapes suivantes :

- Préparation du dossier CODERST et présentation à l'ARS,
- Études réglementaires Loi sur l'eau,
- Relevés topographiques,
- Réalisation des plans :
  - Plans d'implantation,
  - Plans guide génie civil,
  - Plans des réseaux secs et humides,
  - Plans d'équipements et tuyauteries,
  - Plans pour dépôt du Permis de construire.
- Études techniques et process :
  - Spécifications techniques,
  - Nomenclature des équipements
- Planning prévisionnel,
- Préparation du dossier de permis de construire déposé par la collectivité.

Dès l'accord du permis de construire, nous engageons la réalisation des travaux :

- Sélection du coordinateur sécurité et du contrôleur technique,
- Consultation des entreprises (génie civil, tuyauterie et pose des équipements, électricité et automatismes),
- Consultation des fournisseurs et achat des équipements,
- Planning de réalisation des travaux,
- Réalisation du génie civil,
- Montage des équipements,
- Électricité et automatisme,
- Essai et mise en service,
- Réception des travaux.



## 2. Présentation des sites de Vignoles

La vue suivante permet de localiser l'implantation des forages (P1, P4, P5) de Vignoles par rapport aux autres sites de production de la zone.

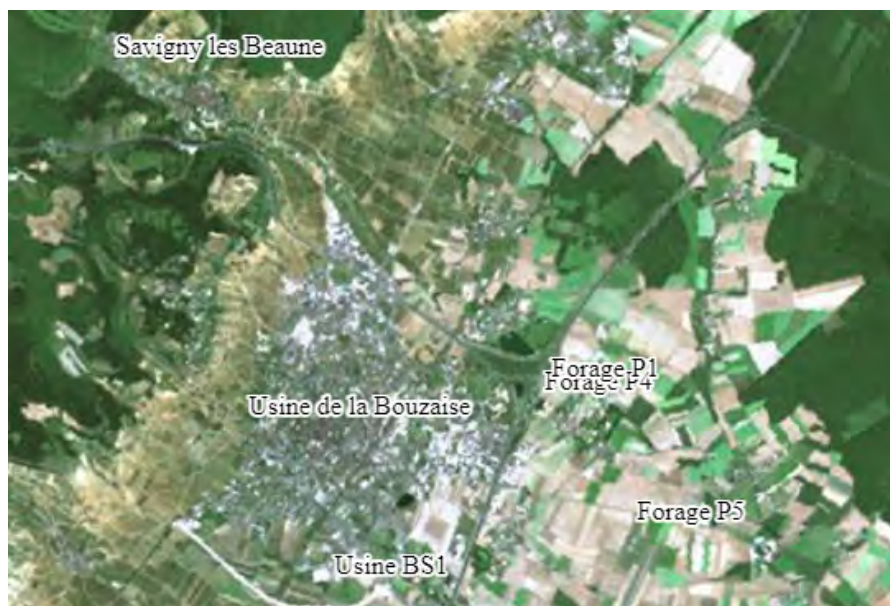
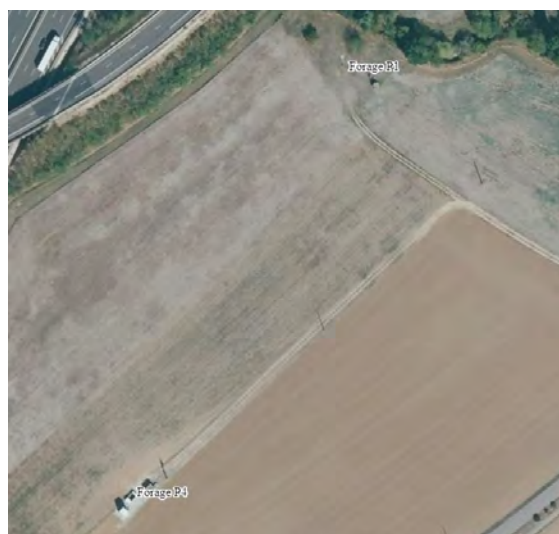


Figure 1 : Vue Géoportail de la situation des ouvrages de production d'eau de la CABCS

### 2.1. Caractéristiques du forage P1

Le puits P1 de Vignoles se situe à l'ouest du bourg de Vignoles, à quelques dizaines de mètres de l'échangeur autoroutier A6/A31. Il se trouve en rive droite du Rhoin, à une dizaine de mètres. Les coordonnées géographiques du forage sont : X (RGF93) = 842 688 m Y (RGF93) = 6 660 693 m ZTN = 206,87 m. L'ouvrage est situé sur la parcelle 146, section ZE du cadastre de Vignoles, La parcelle appartient à la CABCS.





**Caractéristiques techniques :**

Diamètre du forage	200 mm acier
Profondeur totale	90 m
Profondeur zone crépinée	Trou nu de 63 à 90 m
position pompe	49 m aspiration à 54 m
Débit d'exploitation préconisée (étude CPGF 2017)	40 m <sup>3</sup> /h

**2.2. Caractéristiques du forage P4**

Le puits P4 de Vignoles se situe à l'ouest du bourg de Vignoles, à une centaine de mètres de l'échangeur autoroutier A6/A31 et à 200 m du forage P1 de Vignoles. Les coordonnées géographiques du forage sont : X (RGF93) = 842 613 m Y (RGF93) = 6 660 510 m ZTN = 205,78 m L'ouvrage est situé sur la parcelle 148, section ZE du cadastre de Vignoles, La parcelle appartient à la CABCS.

**Caractéristiques techniques :**

Diamètre du forage	260 mm acier de 0 à 45 m et 180 mm de 45 à 110 m
Profondeur totale	110 m
Profondeur zone crépinée	Nervure repoussé de 45 à 110 m
position pompe	40 m aspiration à 42,5 m
Débit d'exploitation préconisée (étude CPGF 2017)	80 m <sup>3</sup> /h

**2.3. Caractéristiques du forage P5**

Le puits P5 de Vignoles se situe au sud du bourg de Vignoles, à une centaine de mètres de l'aérodrome de Beaune. Les coordonnées géographiques du forage sont : X (RGF93) = 843 872 m Y (RGF93) = 6 658 802 m ZTN = 201,30 m L'ouvrage est situé sur la parcelle 130, section ZC du cadastre de Vignoles, La parcelle appartient à la CABCS.

**Caractéristiques techniques :**

Diamètre du forage	260 mm acier de 0 à 45 m et 180 mm de 45 à 110 m
Profondeur totale	110 m

Profondeur zone crépinée	Nervure repoussé de 45 à 110 m
position pompe	40 m aspiration à 42,5 m
Débit d'exploitation préconisée (étude CPGF 2017)	80 m3/h

## 3. Construction de l'unité de traitement d'eau potable des forages P1 et P4

### 3.1. Travaux de génie civil et de canalisations enterrées

#### 3.1.1. Génie civil

Pour abriter les installations de traitement, un bâtiment de 12 m x 7,5 m et de hauteur 7 m sera construit.

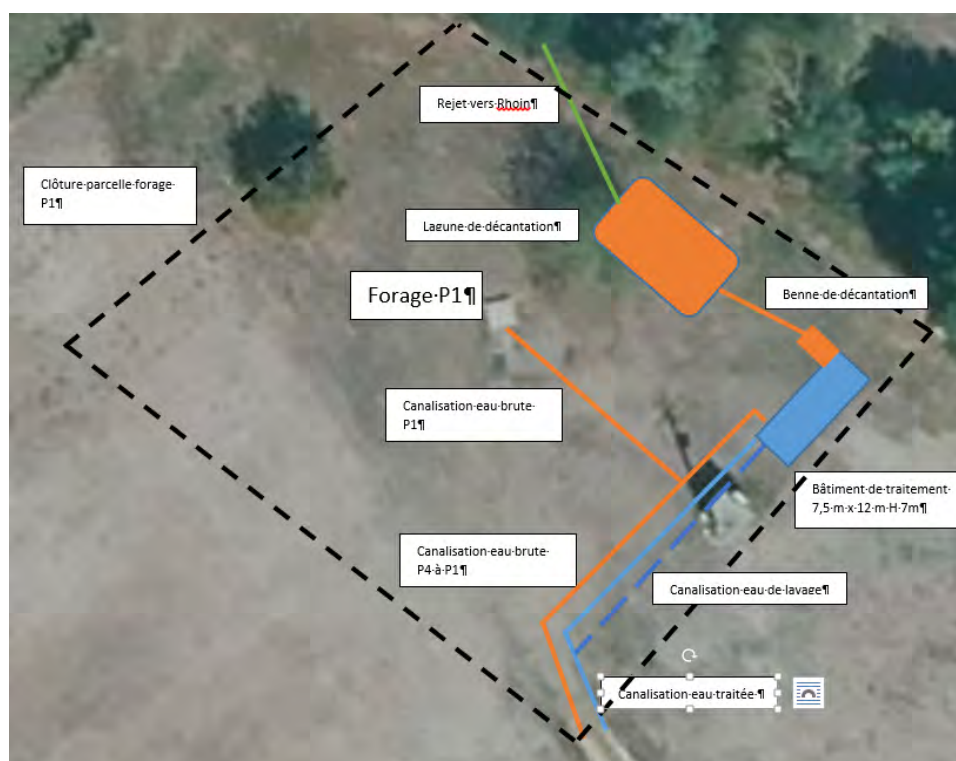


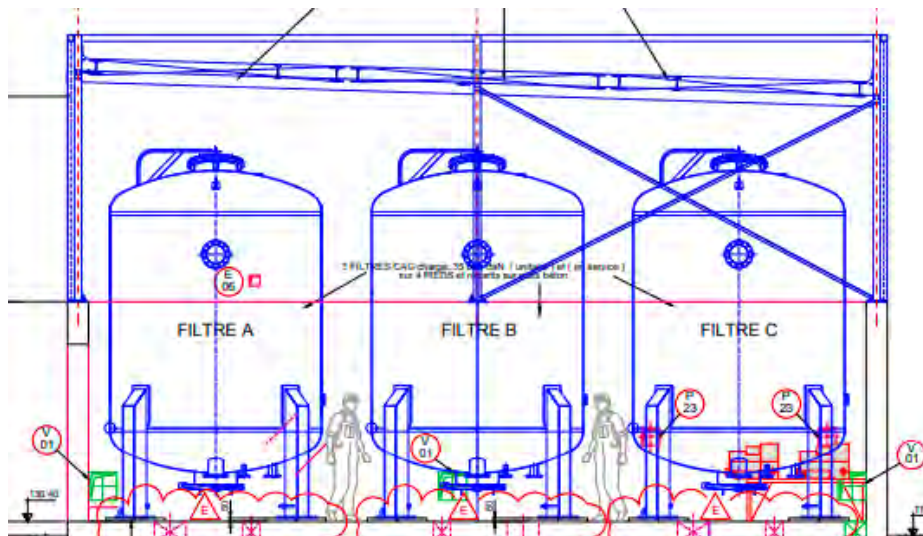
Schéma d'implantation des ouvrages

Le bâtiment est constitué d'une structure métallique avec bardage double peau posé sur une dalle béton.

Dans notre hypothèse, la dalle est coulée sur le système de fondation suivant :

- Réalisation d'un réseau de drainage, raccordement à un puits de pompage pour s'affranchir des

- éventuelles venues d'eau et mise en place d'une pompe,
- Réalisation d'une couche de forme sous radier en TV0/80 compacté, épaisseur 0,40m,
  - Une série d'essais à la plaque sera effectuée pour la validation de la portance du remblai de substitution.



Coupe prévisionnelle du bâtiment

### 3.1.2. Canalisations enterrées

La solution technique d'une unité de traitement commune aux forages P1 et P4 nécessite la création d'une canalisation d'eau brute entre les forages P4 et P1, compte tenu de l'ancienneté de la canalisation existante. Nous prévoyons la pose de 300 ml de canalisation fonte DN 200 mm entre P4 et le bâtiment de traitement.



Une canalisation DN 250 mm sera posée pour le raccordement au réseau existant en sortie de l'unité de traitement.

Pour les eaux de lavage une canalisation DN 250 sera reprise sur le refoulement d'eau traitée.

### **3.1.3. Lagune de décantation**

Après décantation dans la benne filtrante, une décantation finale est obtenue dans une lagune étanche en géomembrane avec trop plein vers le milieu naturel.

La lagune d'une capacité utile de 100 m<sup>3</sup> (volume de lavage sur 1 semaine) sera constitué en remblai/déblai enterré de 0,50 m dans le sol existant et étanchée par une géomembrane posée sur un géotextile. Ses dimensions seront de 15 m x 6,5 m x 1 m.

## **3.2. Description des équipements**

### **3.2.1. Filtration Charbon Actif en Grain (CAG)**

#### **3.2.1.1. Principe**

La filtration sur CAG a pour but de retirer les pesticides et autres polluants type matières organiques par passage au travers d'un lit de matériau adsorbant afin d'abaisser la teneur en pesticides en dessous de 0,1 µg/l.

Il est prévu, pour minimiser la taille du bâtiment, la mise en place de 3 filtres fermés alimentés directement en sortie des forages et au fonctionnement automatique.

Une nourrice générale assure la répartition hydraulique sur chaque filtre. L'eau entre dans le filtre et traverse le lit de CAG qui repose sur un plancher muni de crépines. L'eau filtrée passe par les crépines et rejoint un système de régulation composé d'une vanne papillon pneumatique pilotée et asservie à un débitmètre de sortie. Au fur et à mesure de la filtration, les particules sont retenues dans le lit et colmatent progressivement le filtre. Le système de régulation permet de compenser le colmatage et de maintenir le débit filtré constant. Lorsqu'une perte de charge maximale est atteinte, le filtre est arrêté et mis en lavage par un passage d'eau en sens inverse de la filtration (de bas en haut) qui entraîne les particules vers la tuyauterie des eaux sales. Le lavage s'effectue aussi avec une séquence d'injection d'air qui améliore le décollage des particules grâce à une friction des grains de CAG entre eux.



*Photo d'un filtre*

### 3.2.1.2. Description

#### Admission, d'eau brute :

L'ensemble des filtres est alimenté par une nourrice commune. L'admission d'eau sur les filtres s'effectue par une vanne papillon automatique. Cette vanne est fermée pendant les phases de lavage afin de s'opposer au reflux de l'eau de lavage, chargée de boues. Il est prévu une vanne par filtre.

#### Matériaux de filtration :

Les filtres sont composés d'une couche de 1,8 m de Charbon Actif en Grain reposant sur une petite couche de gravier qui protège les crépines.

Le Charbon Actif en Grains (CAG) est un matériau carboné doté d'une grande porosité lui conférant des propriétés particulières. Pour sa fabrication, plusieurs matières premières peuvent être utilisées : la houille, le bois, la tourbe, et l'écorce de noix de coco sont les plus courants.

En traitement des eaux, il peut être utilisé pour des nombreuses applications telles que :

- Élimination des goûts et des odeurs,



- Dégradation biologique de certaines molécules dissoutes (CODB, Ammoniaque),
- Adsorption des micropolluants organiques (pesticides, solvants).

Le charbon actif est un adsorbant :

- L'adsorption est généralement de type physique (Forces de Van der Waals), c'est-à-dire de faible énergie (<5kJ/mole) et réversible.

Le transport d'un micropolluant de la phase aqueuse vers le site d'adsorption fait intervenir plusieurs étapes :

- Passage du cœur à la phase liquide à proximité de la surface du charbon,
- Transfert à travers le film liquide superficiel,
- Diffusion dans les pores (diffusion poreuse ou superficielle selon le pore),
- Fixation (adsorption)

Le charbon actif en grains est utilisé sous forme de lits filtrants.

Dans ces filtres, les premières couches de charbon sont au contact des eaux les plus chargées en micropolluants. Ce sont donc ces couches qui agissent le plus et donc se saturent le plus rapidement. Les couches suivantes ont un rôle d'affinage sur des concentrations en micropolluants beaucoup plus faibles.

Ces couches sont donc moins sollicitées et sont très efficaces pour ces concentrations particulièrement faibles. Dans le temps, la saturation de couches avance (c'est-à-dire le front d'adsorption) et le lit est complètement saturé quand les couches successives se sont chargées en micropolluants jusqu'à la percée.

Pour traiter principalement les **pesticides** présents, nous proposons la fourniture du charbon actif en grains **CARBSORB® 38 ou équivalent**.

Les caractéristiques de ce charbon actif sont les suivantes :

Caractéristiques typiques	CARBSORB® 38
Indice de bleu de méthylène	270
Surface spécifique (m <sup>2</sup> /g)	950
Densité du lit contre-lavé et drainé (kg/m <sup>3</sup> )	430
Taille effective (mm)	1.0
Coefficient d'uniformité	1.4
Diamètre moyen des particules (mm)	1.4
Humidité à l'emballage maxi (% poids)	2

Lorsque le charbon actif en grain est saturé ou que l'objectif de traitement est atteint, il est possible de le recycler par réactivation thermique. Le charbon actif passe alors dans des fours de réactivation à de très hautes températures, supérieur à 800°C. Au cours de ce processus, les composés organiques adsorbés sont détruits. La valorisation par réactivation thermique est une opération délicate qui assure à un charbon actif usagé de retrouver ses propriétés lui permettant d'être réutilisé.



La valorisation du charbon actif usagé par réactivation thermique permet de minimiser le volume de déchets, de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et contribue ainsi à préserver les ressources naturelles.

Pour garantir une qualité d'eau traitée, notre solution prévoit :

- Une charge de Charbon Actif en Grain avec une hauteur de 1.8 m,
- Une vitesse de filtration faible, inférieure à 8 m/h,
- **Un temps de contact supérieur à 12 min.**

#### Descriptif technique du système de filtration :

La filtration sur CAG sera réalisée sur 3 filtres identiques

Désignations	Unité	Valeur
Débit sur les filtres	m <sup>3</sup> /h	150
Nombre de filtres	u	3
Durée moyenne de production par jour	h	10
<b>Dimensions d'un filtre</b>		
Diamètre d'un filtre	m	3
Surface du plancher du filtre	m <sup>2</sup>	7
Vitesse de filtration	m/h	7,1
<b>Média gravier (couche support) par filtre</b>		
Hauteur de gravier	m	0.1
Volume de gravier	m <sup>3</sup>	0.7
<b>Média CAG par filtre</b>		
Hauteur de CAG	m	2
Volume de CAG	m <sup>3</sup>	14
Masse de CAG (d = 0.5)	kg	7000
Temps de contact à 50 m <sup>3</sup> /h	min	16,8
Expansion totale à 30 % (0.1 m + (1.8m + 30%))	m	2,7

Une hauteur droite de filtre est disponible pour une expansion du média filtrant de 30 %. Cela évite ainsi la perte de matériaux lors des lavages.

### Plancher drainant :

Le plancher drainant sur lequel repose le charbon actif en grains est d'un type spécialement étudié pour satisfaire au rôle primordial qu'il doit jouer dans le bon fonctionnement du filtre et dans l'efficacité de son lavage. Il est fixé à un ensemble de poutrelles en béton.

C'est en effet au plancher qu'incombe la tâche d'assurer la parfaite homogénéité de la répartition des filets fluides au sein de la masse filtrante, tant au cours de la filtration proprement dite (eau seule) qu'au cours des opérations de lavage (eau et air).

La conception des crépines peut être résumée de la façon suivante :

- Les têtes de crépines sont percées de fentes verticales, d'une largeur de 0,4 mm, s'opposant à tout passage de sable filtrant sous le plancher et assurant une rigoureuse répartition des fluides, tant en marche normale qu'au cours des lavages. Ces têtes sont noyées dans une couche de gravier support dans laquelle reposent les couches filtrantes mentionnées ci-dessus,
- La partie supérieure de « la queue » de chaque buselure comporte un orifice circulaire. Ce n'est que lorsque le matelas d'air qui se forme sous le plancher dès le début d'une opération de lavage atteint cet orifice, que se fait l'injection d'eau et d'air parfaitement émulsionnés. La répartition est alors rigoureuse au sein de la masse filtrante.
- Les buselures sont fixées sur les dalles du plancher par l'intermédiaire d'embases en plastique souple, dans lesquelles elles sont vissées. L'élasticité de ces bagues exclut tout danger de rupture des buselures.

L'eau filtrée est évacuée par une conduite de fond de filtre vers le réseau enterré existant.

Un capteur de pression haute placé sur la conduite de refoulement de l'eau filtrée permet d'assurer la protection des planchers contre les surpressions éventuelles lors des opérations de lavage.

### Régulation des filtres :

Nous proposons un système composé d'une mesure de débit aval, d'une vanne pneumatique pilotée. La consigne de débit d'eau filtrée est appliquée sur le filtre. Un régulateur PID (proportionnel, intégrale, dérivée) applique cette consigne sur le débitmètre en ouvrant plus ou moins la vanne de régulation. Les avantages de cette régulation sont les suivants :

- Régulation réelle du débit d'eau filtrée,
- Connaissance du débit et des paramètres de fonctionnement du filtre (perte de charge, débit, volume filtré entre deux lavages),
- Simplicité et fiabilité de la chaîne de régulation

Ceci occasionne la pose des éléments suivants :

- La vanne de sortie eau filtrée par une vanne papillon pneumatique de régulation,
- La pose d'une vanne d'entrée eau brute,
- La pose du débitmètre électromagnétique eau filtrée,
- Mesure du colmatage du filtre avec un capteur de pression.

### Lavage des filtres :

Le colmatage ne peut dépasser une certaine valeur fixée par le risque de dégradation de la qualité de l'eau filtrée, ou mieux par la valeur maximale de la perte de charge disponible. Lorsque cette valeur est atteinte, il y a lieu de « décolmater » le filtre, c'est-à-dire de nettoyer la masse filtrante en éliminant le floc qui s'y est déposé. Ce nettoyage s'effectue, en règle générale, au moyen d'un contre-courant d'eau associé, dans un premier temps, à une insufflation d'air, et poursuivi après arrêt de cette insufflation. Le faux plancher support de la masse filtrante est conçu aussi bien pour assurer, sans entraînement de matériau, le passage de l'eau filtrée du haut vers le bas, répartie aussi uniformément que possible, que pour assurer, avec le même souci de répartition, le passage simultané de l'eau et de l'air de lavage du bas vers le haut.

Lorsque le colmatage des filtres est atteint, le cycle de lavage du filtre colmaté est lancé automatiquement. Le cycle est le suivant :

- Abaissement du plan d'eau,
- Détassage à l'air à une vitesse de 35 m/h,
- Lavage à l'air à 35 m/h et à l'eau traitée à une vitesse de 8 m/h,
- Rinçage à l'eau traitée à une vitesse de 20 m/h,
- Évacuation des premières eaux filtrées : Après un lavage, la performance du filtre est moindre, l'eau produite peut contenir des particules relarguées par le média filtrant. C'est la phase de maturation. Les premières eaux filtrées seront donc évacuées vers le milieu naturel par la vanne des premières eaux filtrées pendant environ 10 min.

Le tableau ci-dessous liste l'état des différentes vannes en fonction des séquences de fonctionnement du filtre :

Séquence	Phase	Type Vannes						
		VA Eau Brute	VA Eau Filtrée	VA Eau Petit Débit	VA Eau Grand Débit	VA Première Eau Filtrée	VA Air	VA Purge Air
Production Eau Traitée		V.O	V.O					
LAVAGE	1 Détassage air						V.O	V.O
	2 Lavage Air + eau petit débit			V.O	V.O		V.O	
	3 Rinçage à grand débit			V.O	V.O			
	4 Évacuation des premières eaux filtrées	V.O				V.O		

V.O = vanne ouverte.

Le lavage d'un filtre peut se faire usine en fonctionnement, l'eau se répartit sur les filtres en fonctionnement.

Le lavage d'un filtre sera impossible :

- Si un autre filtre est en lavage

Les temps des différentes séquences de lavage données sont paramétrables depuis le système général de supervision de l'installation.

### 3.2.2. Air de lavage

L'air de lavage est produit par une soufflante à canal latéral permettant le détassage du charbon actif en grain pour faciliter son lavage, ces caractéristiques sont les suivantes :

Nombre de machines	1
Type	Soufflante à canal latéral
Caractéristiques	245 Nm <sup>3</sup> /h à 600 mbar
DN raccordement	80



*Soufflante à canal latéral*

### 3.2.3. Eau de lavage

Pour le lavage à contre courant des filtres nous utiliserons la canalisation de refoulement des eaux traitées, les équipements mis en place sont les suivants :

- Piquage sur le réseau de refoulement avec vanne d'isolation,
- Réducteur de pression,
- Débitmètre,
- Vanne de régulation asservie au débitmètre

Lors du lavage d'un filtre, la vanne de régulation asservie au débit permet d'effectuer les lavages à petit et grand débit.

### 3.2.4. Benne de décantation

Les eaux de lavage sont décantées dans une benne filtrante de 15 m<sup>3</sup> avec des toiles de maille 250 µm.

Par surverse les eaux sont dirigées vers la lagune de finition.

## 3.3. Travaux d'électricité et d'automatismes

L'armoire électrique est installée dans le bâtiment de traitement, elle est alimentée à partir des installations électriques existantes sur site.

Les travaux électriques consistent au raccordement des équipements suivants :

- Trois filtres équipés de 6 vannes électriques TOR + 1 vanne motorisé 24 V DC (ou vannes pneumatiques),
- Deux capteurs de pression 220 V par filtre,
- Un débitmètre électromagnétique par filtre,
- Une soufflante d'air 15 kW et son variateur,
- Un débitmètre électromagnétique pour l'eau de lavage,
- 1 vanne motorisée 24 V DC (ou vannes pneumatiques) pour l'eau de lavage,
- Deux turbidimètres en entrée et sortie

Pour l'automatisme de l'installation, un automate SCHNEIDER M 340 pilotera l'installation, il sera raccordé à un Magelis 12" pour la visualisation du fonctionnement et à un SOFREL S 4 W via un switch pour la télégestion.

## 4. Construction de l'unité de traitement d'eau potable du forage P5

### 4.1. Travaux de génie civil et de canalisations enterrées

#### 4.1.1. Génie civil

Pour abriter les installations de traitement, un bâtiment de 9 m x 7,5 m et de hauteur 7 m sera construit.



Schéma d'implantation des ouvrages

Le bâtiment est constitué d'une structure métallique avec bardage double peau posé sur une dalle béton.

Dans notre hypothèse, la dalle est coulée sur le système de fondation suivant :

- Réalisation d'un réseau de drainage, raccordement à un puits de pompage pour s'affranchir des éventuelles venues d'eau et mise en place d'une pompe,
- Réalisation d'une couche de forme sous radier en TV0/80 compacté, épaisseur 0,40m,
- Une série d'essais à la plaque sera effectuée pour la validation de la portance du remblai de



substitution.

#### **4.1.2. Canalisations enterrées**

Une canalisation DN 250 mm sera posée pour le raccordement au réseau existant en sortie de l'unité de traitement.

En sortie du forage une canalisation en DN 200 alimente l'unité de traitement.

Pour les eaux de lavage une canalisation DN 250 sera reprise sur le refoulement d'eau traitée.

#### **4.1.3. Lagune de décantation**

Après décantation dans la benne filtrante, une décantation finale est obtenue dans une lagune étanche en géomembrane avec trop plein vers le milieu naturel.

La lagune d'une capacité utile de 100 m<sup>3</sup> (volume de lavage sur 1 semaine) sera constituée en remblai/déblai enterré de 0,50 m dans le sol existant et étanchée par une géomembrane posée sur un géotextile. Ces dimensions seront de 15 m x 6,5 m x 1 m.

## **4.2. Description des équipements**

### **4.2.1. Filtration Charbon Actif en Grain (CAG)**

#### **4.2.1.1. Principe**

La filtration sur CAG a pour but de retirer les pesticides et autres polluants type matières organiques par passage au travers d'un lit de matériau adsorbant afin d'abaisser la teneur en pesticides en dessous de 0,1 µg/l.

Il est prévu, pour minimiser la taille du bâtiment, la mise en place de 3 filtres fermés alimentés directement en sortie des forages et au fonctionnement automatique.

Une nourrice générale assure la répartition hydraulique sur chaque filtre. L'eau entre dans le filtre et traverse le lit de CAG qui repose sur un plancher munie de crépines. L'eau filtrée passe par les crépines et rejoint un système de régulation composé d'une vanne papillon pneumatique pilotée et asservie à un débitmètre de sortie. Au fur et à mesure de la filtration, les particules sont retenues dans le lit et colmatent progressivement le filtre. Le système de régulation permet de compenser le colmatage et de maintenir le débit filtré constant. Lorsqu'une perte de charge maximale est atteinte, le filtre est arrêté et mis en lavage par un passage d'eau en sens inverse de la filtration (de bas en haut) qui entraîne les particules vers la tuyauterie des eaux sales. Le lavage s'effectue aussi avec une séquence d'injection d'air qui améliore le décollage des particules grâce à une friction des grains de CAG entre eux.



*Photo d'un filtre*

#### 4.2.1.2. Description

##### Admission d'eau brute :

L'ensemble des filtres est alimenté par une nourrice commune. L'admission d'eau sur les filtres s'effectue par une vanne papillon automatique. Cette vanne est fermée pendant les phases de lavage afin de s'opposer au reflux de l'eau de lavage, chargée de boues. Il est prévu une vanne par filtre.

##### Matériaux de filtration :

Les filtres sont composés d'une couche de 1,8 m de Charbon Actif en Grain reposant sur une petite couche de gravier qui protège les crépines.

Le Charbon Actif en Grains (CAG) est un matériau carboné doté d'une grande porosité lui conférant des propriétés particulières. Pour sa fabrication, plusieurs matières premières peuvent être utilisées : la houille, le bois, la tourbe, et l'écorce de noix de coco sont les plus courants.

En traitement des eaux, il peut être utilisé pour des nombreuses applications telles que :

- Élimination des goûts et des odeurs,

- Dégradation biologique de certaines molécules dissoutes (CODB, Ammoniaque),
- Adsorption des micropolluants organiques (pesticides, solvants).

Le charbon actif est un adsorbant :

- L'adsorption est généralement de type physique (Forces de Van der Waals), c'est-à-dire de faible énergie (<5kJ/mole) et réversible.

Le transport d'un micropolluant de la phase aqueuse vers le site d'adsorption fait intervenir plusieurs étapes :

- Passage du cœur à la phase liquide à proximité de la surface du charbon,
- Transfert à travers le film liquide superficiel,
- Diffusion dans les pores (diffusion poreuse ou superficielle selon le pore),
- Fixation (adsorption)

Le charbon actif en grains est utilisé sous forme de lits filtrants.

Dans ces filtres, les premières couches de charbon sont au contact des eaux les plus chargées en micropolluants. Ce sont donc ces couches qui agissent le plus et donc se saturent le plus rapidement. Les couches suivantes ont un rôle d'affinage sur des concentrations en micropolluants beaucoup plus faibles.

Ces couches sont donc moins sollicitées et sont très efficaces pour ces concentrations particulièrement faibles. Dans le temps, la saturation de couches avance (c'est-à-dire le front d'adsorption) et le lit est complètement saturé quand les couches successives se sont chargées en micropolluants jusqu'à la percée.

Pour traiter principalement **les pesticides** présents, nous proposons la fourniture du charbon actif en grains **CARBSORB® 38 ou équivalent**.

Les caractéristiques du charbon actif sont les suivantes :

Caractéristiques typiques	CARBSORB® 38
Indice de bleu de méthylène	270
Surface spécifique (m <sup>2</sup> /g)	950
Densité du lit contre-lavé et drainé (kg/m <sup>3</sup> )	430
Taille effective (mm)	1.0
Coefficient d'uniformité	1.4
Diamètre moyen des particules (mm)	1.4
Humidité à l'emballage maxi (% poids)	2

Lorsque le charbon actif en grain est saturé ou que l'objectif de traitement est atteint, il est possible de le recycler par réactivation thermique. Le charbon actif passe alors dans des fours de réactivation à de très hautes températures, supérieur à 800°C. Au cours de ce processus, les composés organiques adsorbés sont détruits. La valorisation par réactivation thermique est une opération délicate qui assure à un charbon actif usagé de retrouver ses propriétés lui permettant d'être réutilisé.

La valorisation du charbon actif usagé par réactivation thermique permet de minimiser le volume de déchets, de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et contribue ainsi à préserver les ressources naturelles.

Pour garantir une qualité d'eau traitée, notre solution prévoit :

- Une charge de Charbon Actif en Grain avec une hauteur de 1.8 m,
- Une vitesse de filtration faible, inférieure à 8 m/h,
- **Un temps de contact supérieur à 12 min.**

#### Descriptif technique du système de filtration :

La filtration sur CAG sera réalisée sur 2 filtres identiques

Désignations	Unité	Valeur
Débit sur les filtres	m <sup>3</sup> /h	100
Nombre de filtres	u	2
Durée moyenne de production par jour	h	10
<b>Dimensions d'un filtre</b>		
Diamètre d'un filtre	m	3
Surface du plancher du filtre	m <sup>2</sup>	7
Vitesse de filtration	m/h	7,1
<b>Média gravier (couche support) par filtre</b>		
Hauteur de gravier	m	0.1
Volume de gravier	m <sup>3</sup>	0.7
<b>Média CAG par filtre</b>		
Hauteur de CAG	m	2
Volume de CAG	m <sup>3</sup>	14
Masse de CAG (d = 0.5)	kg	7000
Temps de contact à 50 m <sup>3</sup> /h	min	16,8
Expansion totale à 30 % (0.1 m + (1.8m + 30%))	m	2,7

Une hauteur droite de filtre est disponible pour une expansion du média filtrant de 30 %. Cela évite ainsi la perte de matériaux lors des lavages.

### Plancher drainant :

Le plancher drainant sur lequel reposent le **charbon actif en grains** est d'un type spécialement étudié pour satisfaire au rôle primordial qu'il doit jouer dans le bon fonctionnement du filtre et dans l'efficacité de son lavage. Il est fixé à un ensemble de poutrelles en béton.

C'est en effet au plancher qu'incombe la tâche d'assurer la parfaite homogénéité de la répartition des filets fluides au sein de la masse filtrante, tant au cours de la filtration proprement dite (eau seule) qu'au cours des opérations de lavage (eau et air).

La conception des crépines peut être résumée de la façon suivante :

- Les têtes de crépines sont percées de fentes verticales, d'une largeur de 0,4 mm, s'opposant à tout passage de sable filtrant sous le plancher et assurant une rigoureuse répartition des fluides, tant en marche normale qu'au cours des lavages. Ces têtes sont noyées dans une couche de gravier support dans laquelle reposent les couches filtrantes mentionnées ci-dessus,
- La partie supérieure de « la queue » de chaque buselure comporte un orifice circulaire. Ce n'est que lorsque le matelas d'air, qui se forme sous le plancher dès le début d'une opération de lavage, atteint cet orifice, que se fait l'injection d'eau et d'air parfaitement émulsionnés. La répartition est alors rigoureuse au sein de la masse filtrante.
- Les buselures sont fixées sur les dalles du plancher par l'intermédiaire d'embases en plastique souple, dans lesquelles elles sont vissées. L'élasticité de ces bagues exclut tout danger de rupture des buselures.

L'eau filtrée est évacuée par une conduite de fond de filtre vers le réseau enterré existant

Un capteur de pression haute placé sur la conduite de refoulement de l'eau filtrée permet d'assurer la protection des planchers contre les surpressions éventuelles lors des opérations de lavage.

### Régulation des filtres :

Nous proposons un système composé d'une mesure de débit aval, d'une vanne pneumatique pilotée. La consigne de débit d'eau filtrée est appliquée sur le filtre. Un régulateur PID (proportionnel, intégrale, dérivée) applique cette consigne sur le débitmètre en ouvrant plus ou moins la vanne de régulation. Les avantages de cette régulation sont les suivants :

- Régulation réelle du débit d'eau filtrée,
- Connaissance du débit et des paramètres de fonctionnement du filtre (perte de charge, débit, volume filtré entre deux lavages),
- Simplicité et fiabilité de la chaîne de régulation

Ceci occasionne la pose des éléments suivants :

- La vanne de sortie eau filtrée par une vanne papillon pneumatique de régulation,
- La pose d'une vanne d'entrée eau brute,
- La pose du débitmètre électromagnétique eau filtrée,
- Mesure du colmatage du filtre avec un capteur de pression

## Lavage des filtres :

Le colmatage ne peut dépasser une certaine valeur, fixée par le risque de dégradation de la qualité de l'eau filtrée, ou mieux par la valeur maximale de la perte de charge disponible. Lorsque cette valeur est atteinte, il y a lieu de « décolmater » le filtre, c'est-à-dire de nettoyer la masse filtrante en éliminant le floc qui s'y est déposé. Ce nettoyage s'effectue, en règle générale, au moyen d'un contre-courant d'eau associé, dans un premier temps, à une insufflation d'air, et poursuivi après arrêt de cette insufflation. Le faux plancher support de la masse filtrante est conçu aussi bien pour assurer, sans entraînement de matériau, le passage de l'eau filtrée du haut vers le bas, répartie aussi uniformément que possible, que pour assurer, avec le même souci de répartition, le passage simultané de l'eau et de l'air de lavage du bas vers le haut.

Lorsque le colmatage des filtres est atteint, le cycle de lavage du filtre colmaté est lancé automatiquement. Le cycle est le suivant :

- Abaissement du plan d'eau,
- Détassage à l'air à une vitesse de 35 m/h,
- Lavage à l'air à 35 m/h et à l'eau traitée à une vitesse de 8 m/h,
- Rinçage à l'eau traitée à une vitesse de 20 m/h,
- Évacuation des premières eaux filtrées : Après un lavage, la performance du filtre est moindre, l'eau produite peut contenir des particules relarguées par le média filtrant c'est la phase de maturation. Les premières eaux filtrées seront donc évacuées vers le milieu naturel par la vanne des premières eaux filtrées pendant environ 10 min.

Le tableau ci-dessous liste l'état des différentes vannes en fonction des séquences de fonctionnement du filtre.

Séquence	Phase	Type Vannes						
		VA Eau Brute	VA Eau Filtrée	VA Eau Petit Débit	VA Eau Grand Débit	VA Première Eau Filtrée	VA Air	VA Purge Air
Production Eau Traitée		V.O	V.O					
LAVAGE	1 Détassage air						V.O	V.O
	2 Lavage Air + eau petit débit			V.O	V.O		V.O	
	3 Rinçage à grand débit			V.O	V.O			
	4 Évacuation des premières eaux filtrées	V.O				V.O		

V.O = vanne ouverte.



Le lavage d'un filtre peut se faire usine en fonctionnement, l'eau se répartit sur les filtres en fonctionnement.

Le lavage d'un filtre sera impossible :

- Si un autre filtre est en lavage

Les temps des différentes séquences de lavage données sont paramétrables depuis le système général de supervision de l'installation.

#### 4.2.2. Air de lavage

L'air de lavage est produit par une soufflante à canal latéral permettant le détassage du charbon actif en grain pour faciliter son lavage, ces caractéristiques sont les suivantes :

Nombre de machines	1
Type	Soufflante à canal latéral
Caractéristiques	245 Nm <sup>3</sup> /h à 600 mbar
DN raccordement	80



*Soufflante à canal latéral*

#### 4.2.3. Eau de lavage

Pour le lavage à contre courant des filtres nous utiliserons la canalisation de refoulement des eaux traitées, les équipements mis en place sont les suivants :

- Piquage sur le réseau de refoulement avec vanne d'isolation,
- Réducteur de pression,
- Débitmètre,
- Vanne de régulation asservie au débitmètre

Lors du lavage d'un filtre, la vanne de régulation asservie au débit permet d'effectuer les lavages à petit et grand débit.

#### 4.2.4. Benne de décantation

Les eaux de lavage sont décantées dans une benne filtrante de 15 m<sup>3</sup> avec des toiles de maille 250 µm.

Par surverse les eaux sont dirigées vers la lagune de finition.

### 4.3. Travaux d'électricité et d'automatismes

L'armoire électrique est installée dans le bâtiment de traitement, elle est alimentée à partir des installations électriques existantes sur site.

Les travaux électriques consistent au raccordement des équipements suivants :

- Deux filtres équipés de 6 vannes électriques TOR + 1 vanne motorisé 24v dc continu (ou vannes pneumatiques),
- Deux capteurs de pression 220 v par filtre,
- Un débitmètre électromagnétique par filtre,
- Une soufflante d'air 15 kW et son variateur,
- Un débitmètre électromagnétique pour l'eau de lavage,
- 1 vanne motorisé 24v dc continu (ou vannes pneumatiques) pour l'eau de lavage,
- Deux turbidimètres en entrée et sortie

## 5. Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel pour l'exécution de ces usines est joint au présent document

## 6. Budget - modalités de paiement

Le montant total pour la construction de ces infrastructures est de **2 058 367 €HT**.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- 25% à la réception de l'Ordre de Service de la part de la Collectivité (correspondant à la date de notification du présent avenant),
- 70% à l'établissement du Constat d'achèvement,
- 5% à la signature par les Parties du Procès Verbal de Réception sans réserves bloquantes.

Hypothèses prises en compte pour l'établissement du budget :

- Réalisation des travaux de génie civil en période sèche.
- Fondation simple sur radier

- Pas de contrainte architecturale pour la réalisation des bardages (prévus en bac acier)

Ne sont pas prévus dans notre offre :

- Les éventuels besoins en assèchement ou rabattement de nappe
- Les travaux de fondation autres que ceux prévu dans notre offre
- Les espaces verts de toute nature



## FICHE ACTIONS

### Installation de 6 nouveaux compteurs de sectorisation

### Thématique

Amélioration des rendements de réseau

### Contexte

Pour répondre à l'objectif de hausse du rendement et en parallèle du déploiement de 500 prélocalisateurs de fuite, nous proposons l'installation de 6 compteurs de sectorisation du réseau AEP permettant de décomposer le réseau de distribution sur le Pays Beaunois..



### Délai

20 semaines

### Prestation

- Disponibles du DN25 au DN1200, robustes (durée de vie de 15 ans, étanchéité totale IP68, Pmax 40 bar) et présentant une excellente métrologie stable dans le temps (pas de pièce mécanique potentiellement soumise à des phénomènes d'usure, mesure bidirectionnelle), ces débitmètre sont accrédités MID et validés par nos bancs d'étalonnage nationaux.
- L'OPTIFLUX 2100 est un débitmètre électromagnétique pour les applications standard sur l'eau et les eaux usées. Il s'agit de la solution idéale pour toutes les applications de débit générales pour lesquelles une mesure de débit fiable avec une précision suffisante est nécessaire. En version IP68 / NEMA 6P séparée, il peut être installé dans des chambres de mesures (continuellement) inondées.
- Voici la localisation des débitmètres à installer : Séparation de Chassagne / Corpeau, Séparation de Merceuil / Montagny lès Beaune, Séparation de Tailly / Bligny, Séparation de Levernois / Combertault, Séparation de Marigny / Corgengoux, Séparation de Meursanges / Cheigny en Valière.

### Améliorations



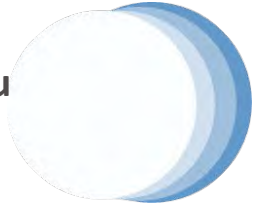
Amélioration de la précision du comptage  
Comptage positif et négatif  
Gain de rendement  
Sectorisation complémentaire à la pose de prélocalisateurs



# FICHE ACTIONS



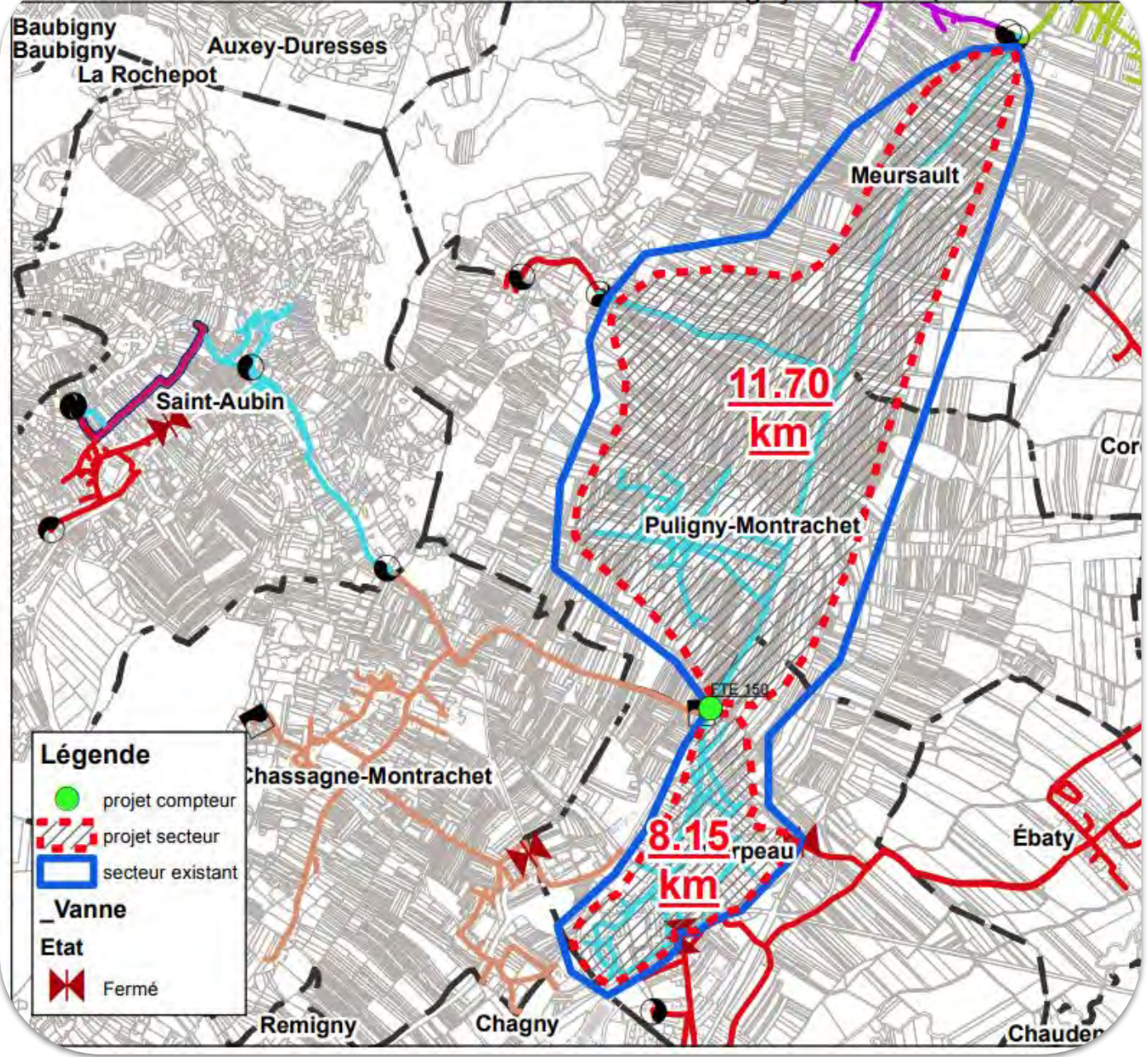
## Débitmètre Chassagne / Corpeau



### Thématique

Amélioration des rendements de réseau

Division secteur Puligny/Corpeau (19.85 km)



### Améliorations

- Amélioration de la précision du comptage
- Comptage positif et négatif
- Gain de rendement
- Sectorisation complémentaire à la pose de prélocalisateurs

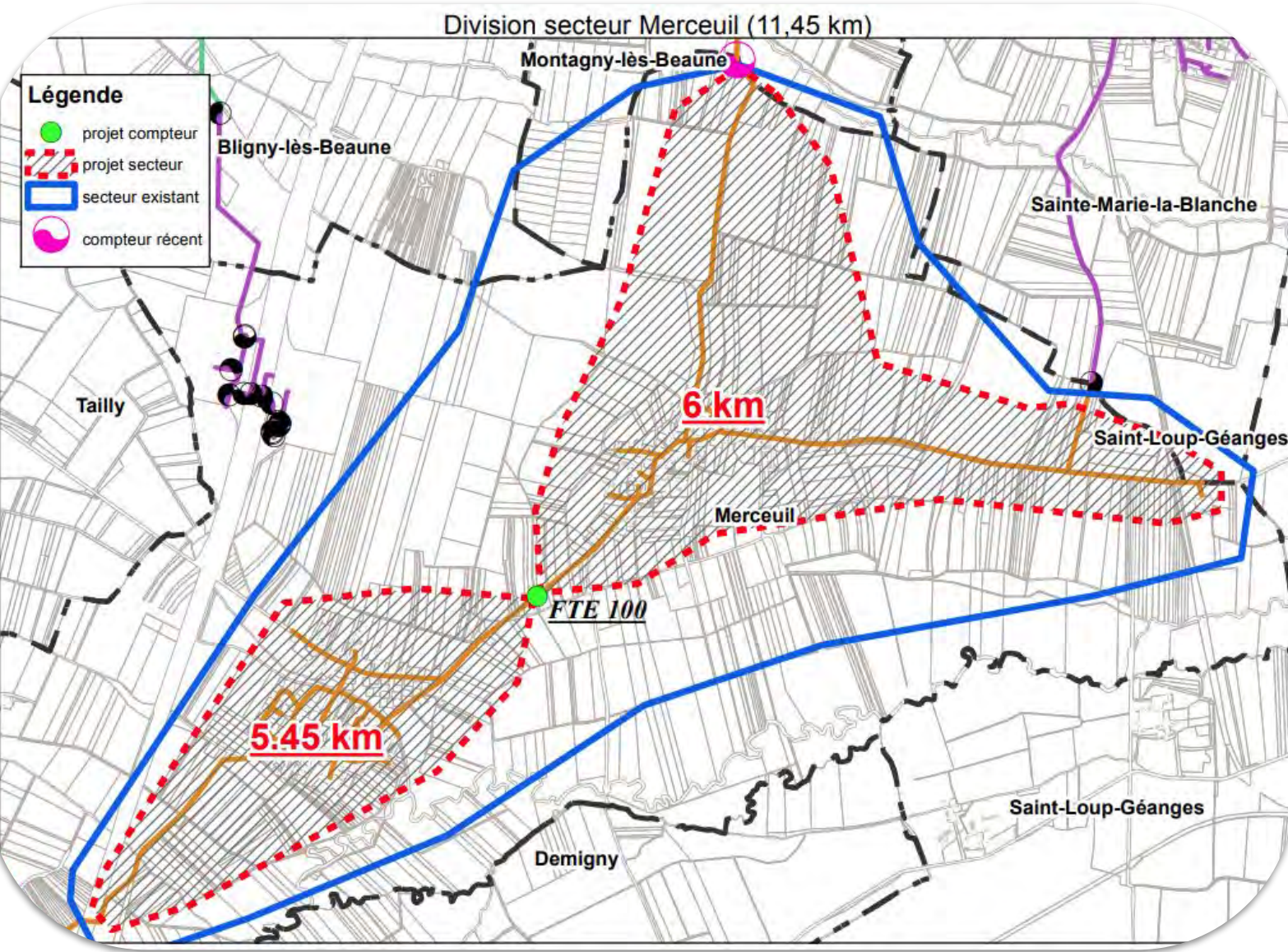


# FICHE ACTIONS

## Débitmètre Merceuil / Montagny lès Beaune

### Thématique

Amélioration des rendements de réseau



### Améliorations

- Amélioration de la précision du comptage
- Comptage positif et négatif
- Gain de rendement
- Sectorisation complémentaire à la pose de prélocalisateurs



# FICHE ACTIONS



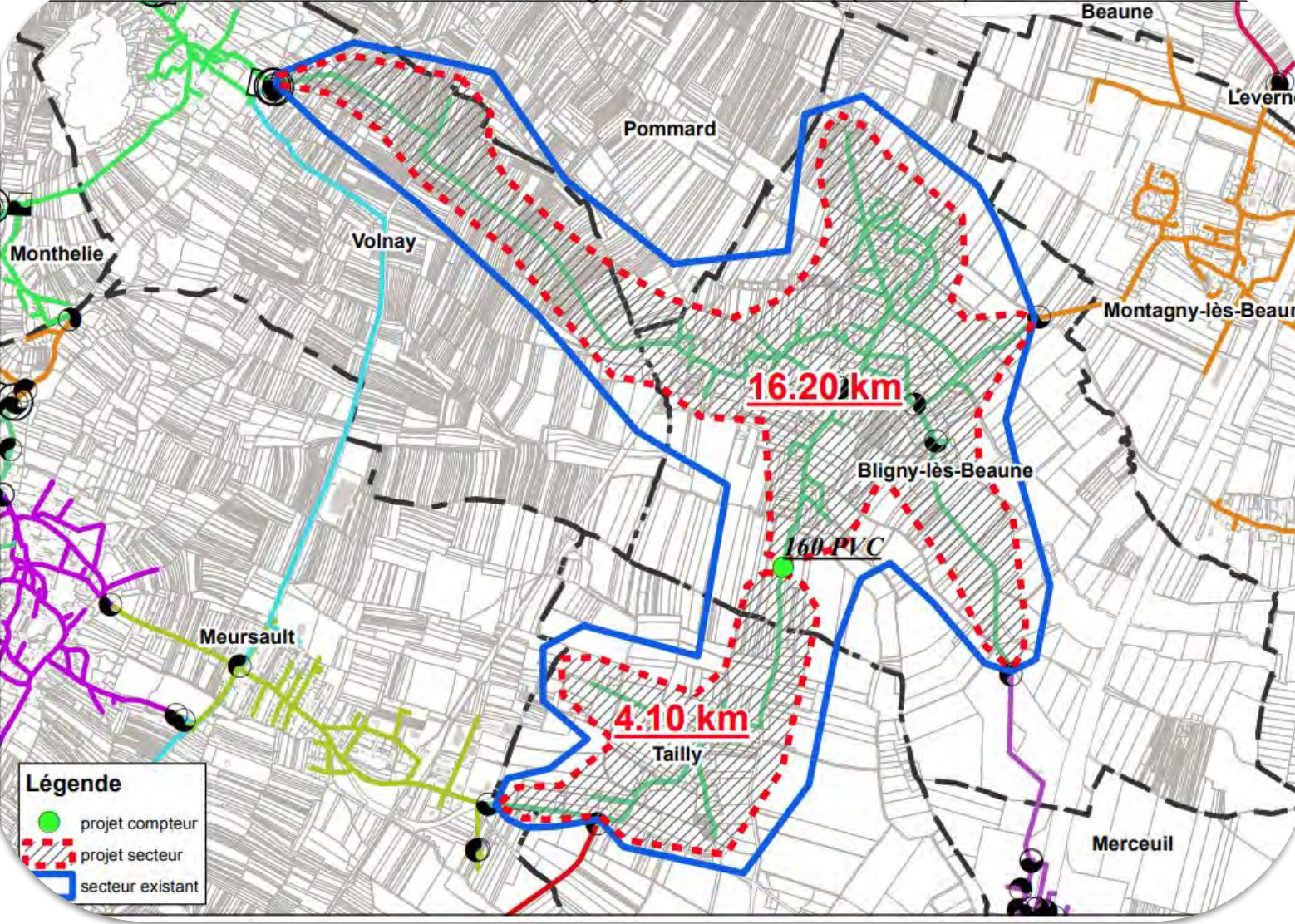
## Débitmètre Tilly / Bligny lès Beaune



### Thématique

Amélioration des rendements de réseau

Division secteur Bligny-lès-Beaune/Tilly (20.30km)



### Améliorations

- Amélioration de la précision du comptage
- Comptage positif et négatif
- Gain de rendement
- Sectorisation complémentaire à la pose de prélocalisateurs



# FICHE ACTIONS

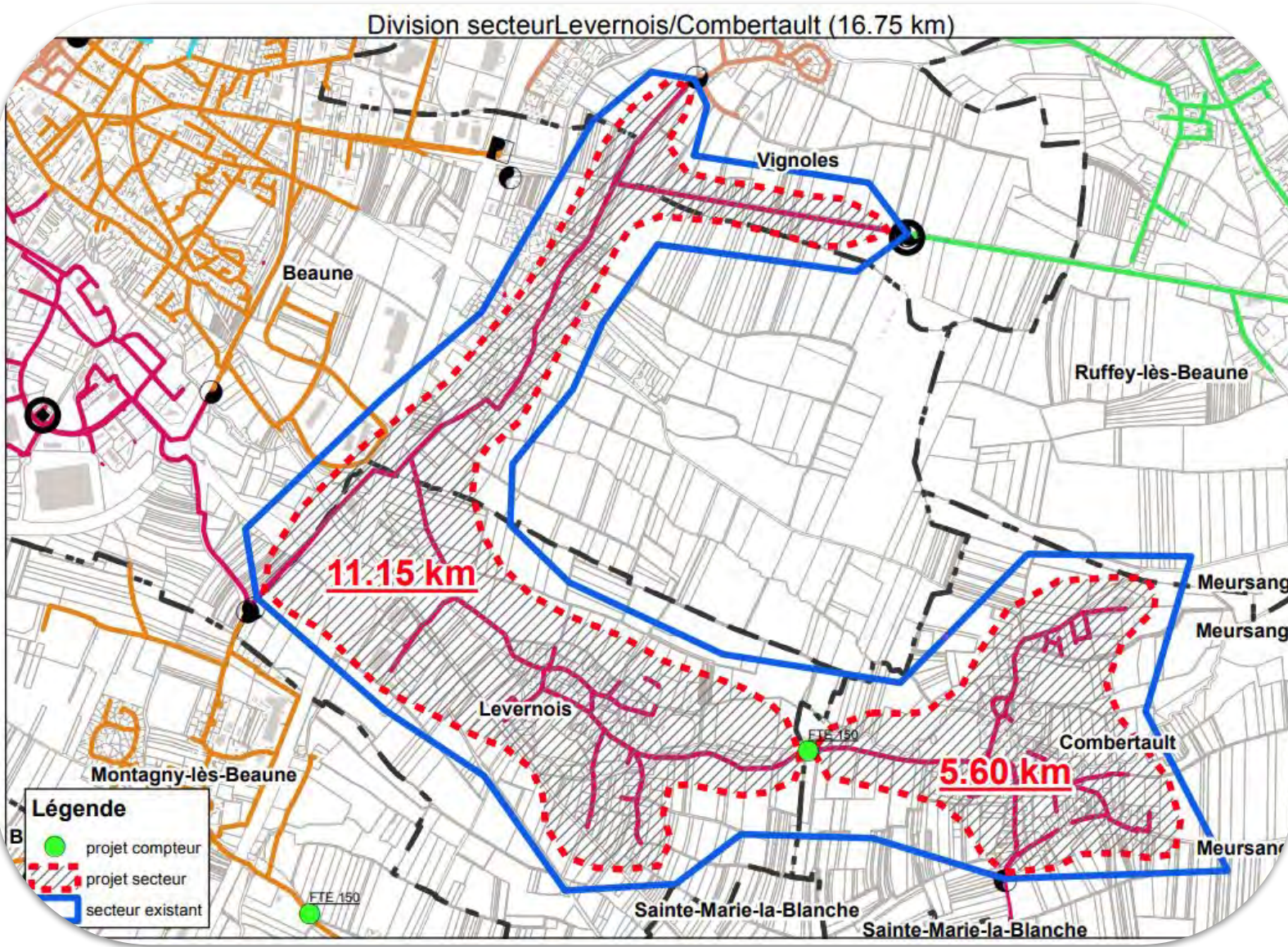


## Débitmètre Levernois / Combertault



### Thématique

Amélioration des rendements de réseau



### Améliorations

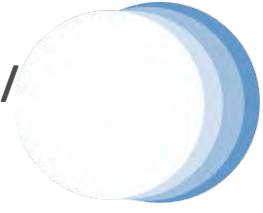
- Amélioration de la précision du comptage
- Comptage positif et négatif
- Gain de rendement
- Sectorisation complémentaire à la pose de prélocalisateurs



# FICHE ACTIONS



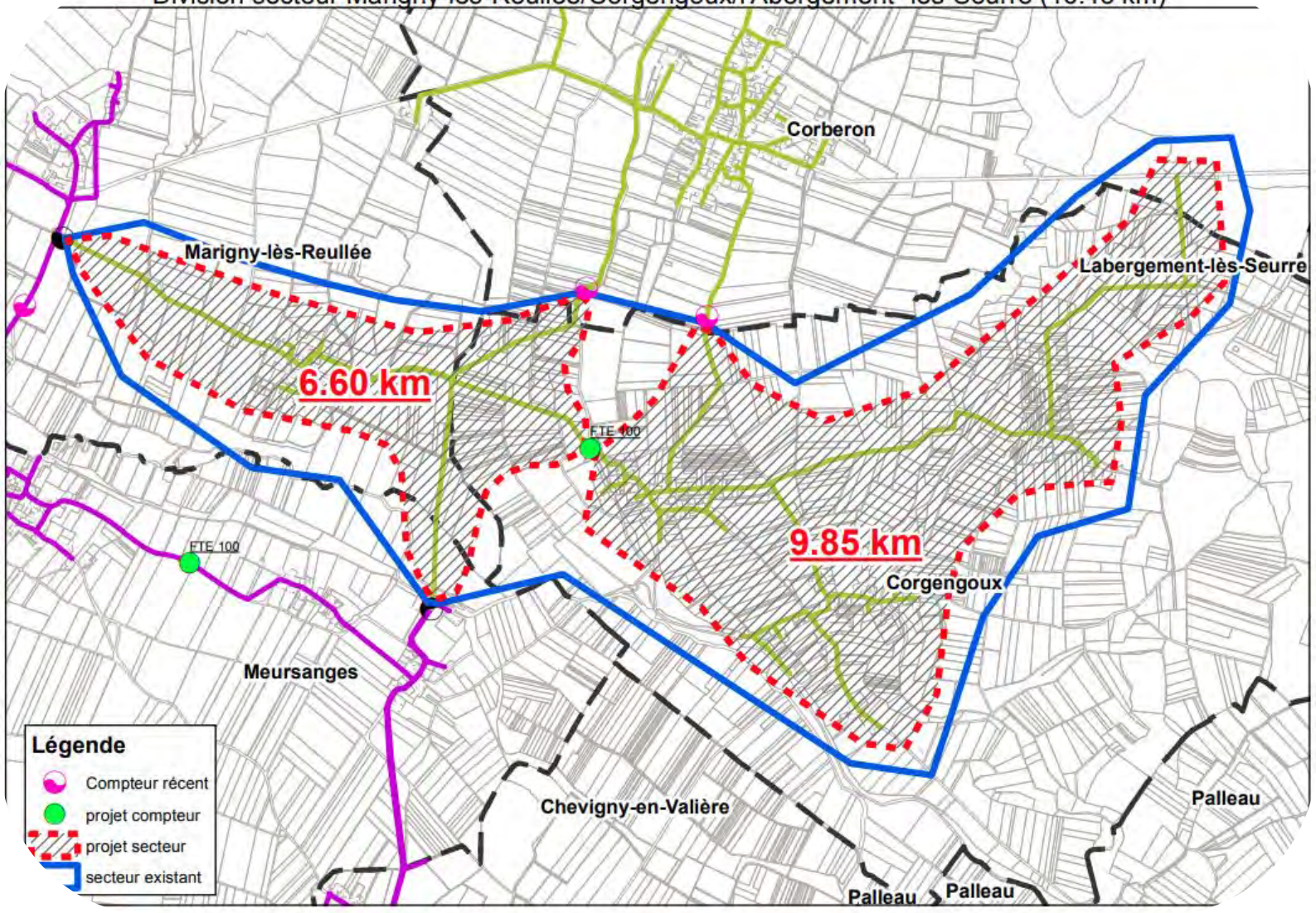
## Débitmètre Marigny-lès-reullée / Corgengoux



### Thématique

Amélioration des rendements de réseau

Division secteur Marigny-lès-Reullée/Corgengoux/l'Abergement -les-Seurre (16.45 km)



### Améliorations

- Amélioration de la précision du comptage
- Comptage positif et négatif
- Gain de rendement
- Sectorisation complémentaire à la pose de prélocalisateurs



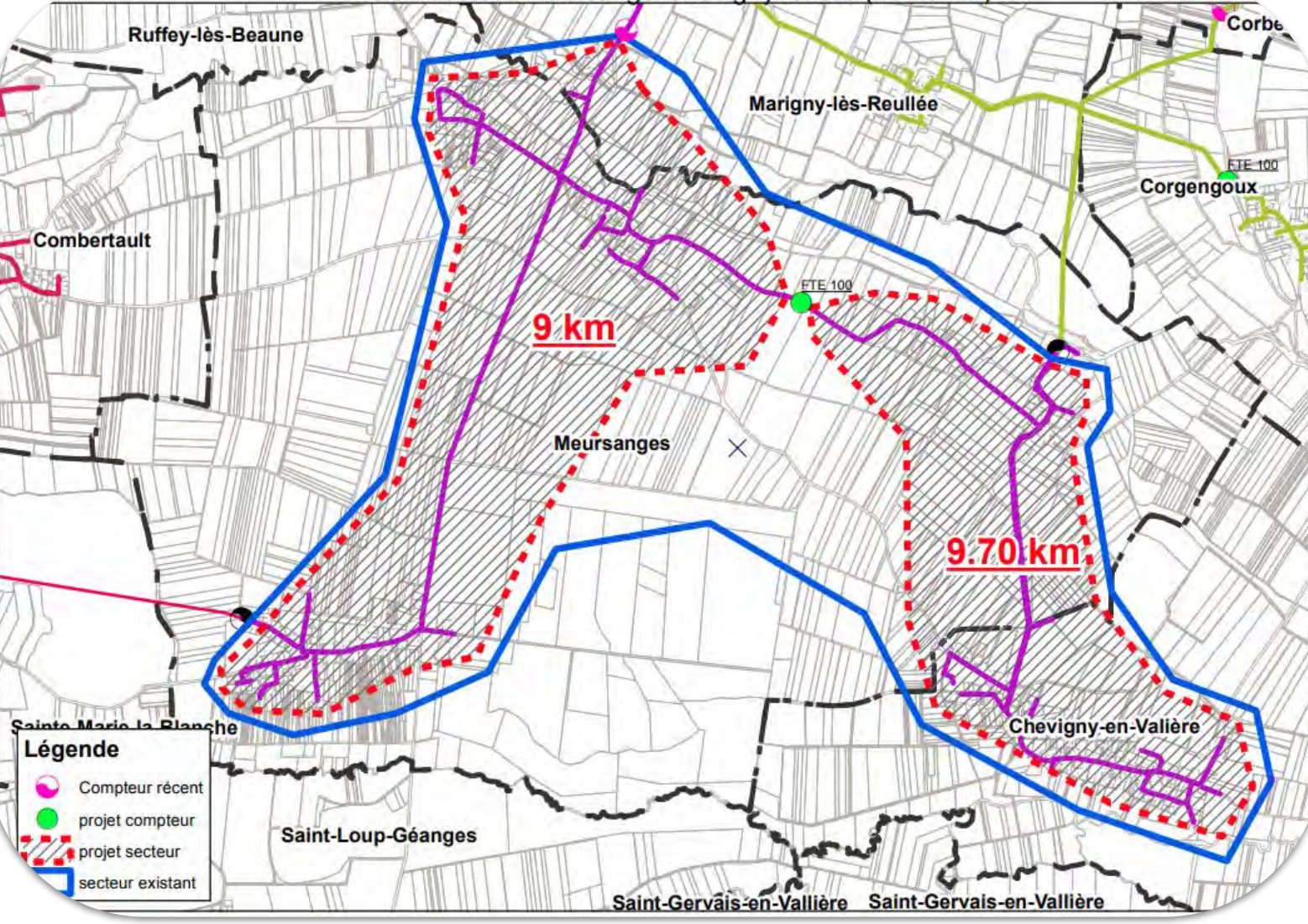
# FICHE ACTIONS

## Débitmètre Meursanges / Chevigny en Valière

### Thématique

Amélioration des rendements de réseau

Division secteur Meursange/ChevignyValière (18.70 km)



### Améliorations

- Amélioration de la précision du comptage
- Comptage positif et négatif
- Gain de rendement
- Sectorisation complémentaire à la pose de prélocalisateurs

## FICHE ACTIONS

### Engagements sur les rendements de réseau

### Thématique

Amélioration des rendements de réseau

Suite à la mise en place de cette nouvelle sectorisation, et parallèlement au déploiement des prélocalisateurs de fuite, Veolia Eau s'engage sur les rendements suivants :

Secteur	Rendements garantis jusqu'au 31/12/2026	Rendements garantis jusqu'au 31/12/2028	Rendements garantis à compter du 01/01/2029
Beaune	80,5 %	84 %	88 %
Meursault	81 %	84 %	86 %
Santenay	80,5 %	83,5 %	86 %
Bouilland	80 %	83 %	86 %
Monthelie	80 %	83 %	86 %
Saint-Aubin	80 %	83 %	86 %
Pommard	75 %	78 %	83 %
Savigny-lès-Beaune	75 %	79 %	83 %
Bouze-lès-Beaune	75 %	78 %	83 %
Pays Beaunois	75 %	78 %	81 %
Nolay	75 %	78 %	80 %
La Rochepot & Baubigny	75 %	78 %	80 %



## FICHE ACTIONS

### Installation de prélocalisateurs de fuite

### Thématique

Amélioration des rendements de réseau

### Contexte

Pour répondre à l'objectif de hausse du rendement et en parallèle de la refonte de la sectorisation du réseau AEP, nous proposons l'équipement des canalisations en fonte du "Pays Beaunois" et de son réseau maillé avec des prélocalisateurs de fuite.



### Délai

12 semaines

### Prestation

Notre expérience en recherche de fuites sur réseaux d'AEP nous conduit à préconiser le matériel Gutermann et en particulier les capteurs acoustiques corrélants ZoneScan, maintenant déployables en "NB-IoT" (avec une infrastructure très réduite, sans besoin de réseau dédié supplémentaire).

La remontée des informations sur un outil de suivi consultable à tout instant permettra à nos chercheurs de fuite d'analyser, de caractériser et de prioriser les tronçons sur lesquels investiguer davantage, en détectant le plus en amont possible les désordres.

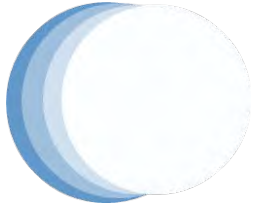
En considérant les plans et les autres informations à notre disposition, ainsi que notre retour d'expérience, nous estimons le nombre de points fixes à équiper à 500. Ce nombre permettrait de couvrir les communes disposant d'un réseau AEP en fonte avec absence de réducteur de pression et surtout d'une bonne couverture du réseau Nb-IoT,

Baubigny	12 unités	Gigny	16 unités	Montagny	42 unités	Vignoles	44 unités
Bligny	41 unités	La Rochepot	11 unités	Pommard	27 unités	Volnay	29 unités
Chorey	25 unités	Ladoix	73 unités	Ruffey	45 unités		
Corpeau	44 unités	Meursault	18 unités	Savigny	42 unités		

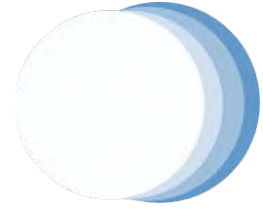
### Améliorations

Optimisation de la recherche de fuites  
Réactivité accrue  
Gain de rendement  
Économies énergétiques

# FICHE ACTIONS



Baubigny : 12 prélocalisateurs



## Thématique

Amélioration des rendements de réseau



## Améliorations

- Optimisation de la recherche de fuites
- Réactivité accrue
- Gain de rendement
- Économies énergétiques



## FICHE ACTIONS

Bligny-lès-Beaune : 41 prélocalisateurs

### Thématique

Amélioration des rendements de réseau

relocalisateurs de fuite

BLIGNY-LES-BEAUNE



### Améliorations

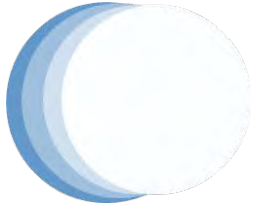
Optimisation de la recherche de fuites  
Réactivité accrue  
Gain de rendement  
Économies énergétiques



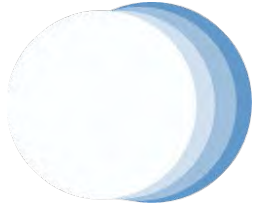




# FICHE ACTIONS

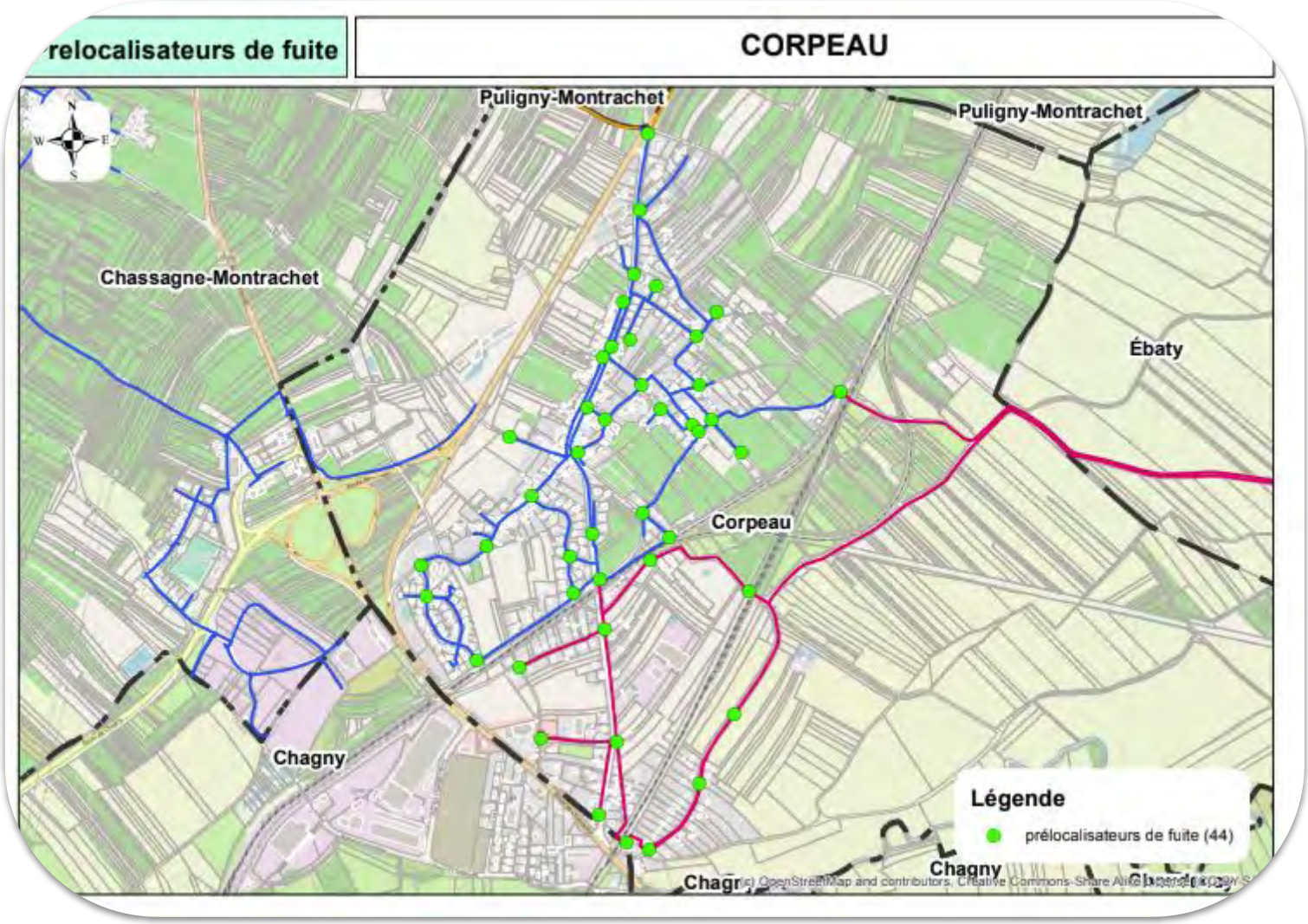


Corpeau : 44 prélocalisateurs



## Thématique

Amélioration des rendements de réseau

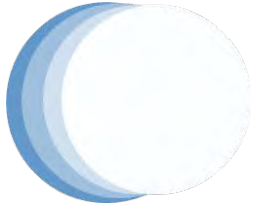


## Améliorations

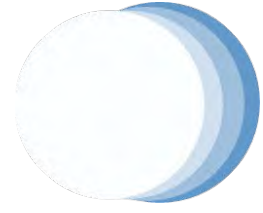
- Optimisation de la recherche de fuites
- Réactivité accrue
- Gain de rendement
- Économies énergétiques



# FICHE ACTIONS

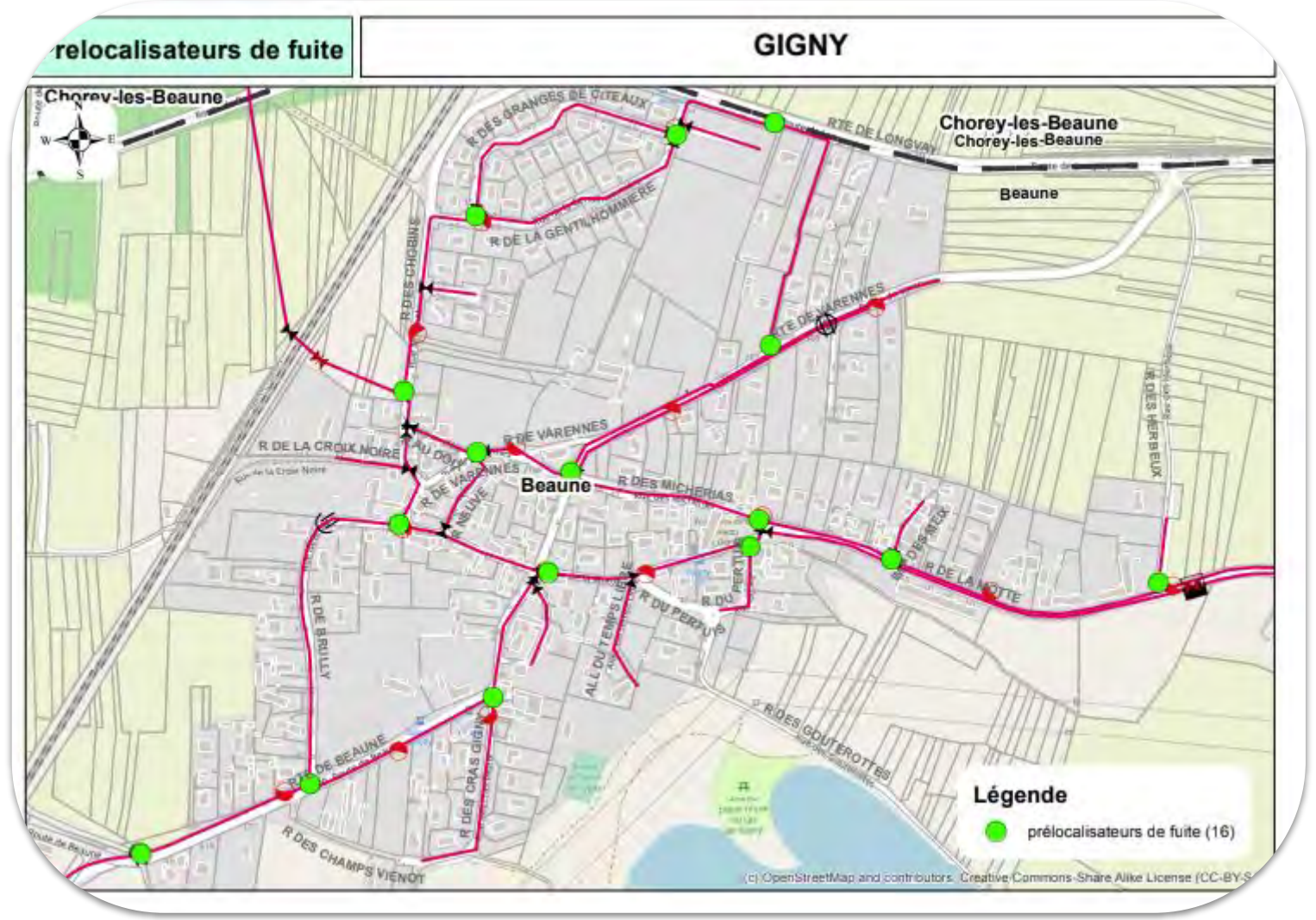


Gigny : 16 prélocalisateurs



## Thématique

Amélioration des rendements de réseau

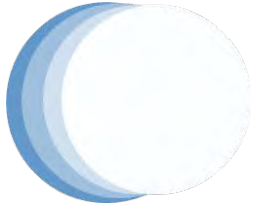


## Améliorations

- Optimisation de la recherche de fuites
- Réactivité accrue
- Gain de rendement
- Économies énergétiques



# FICHE ACTIONS

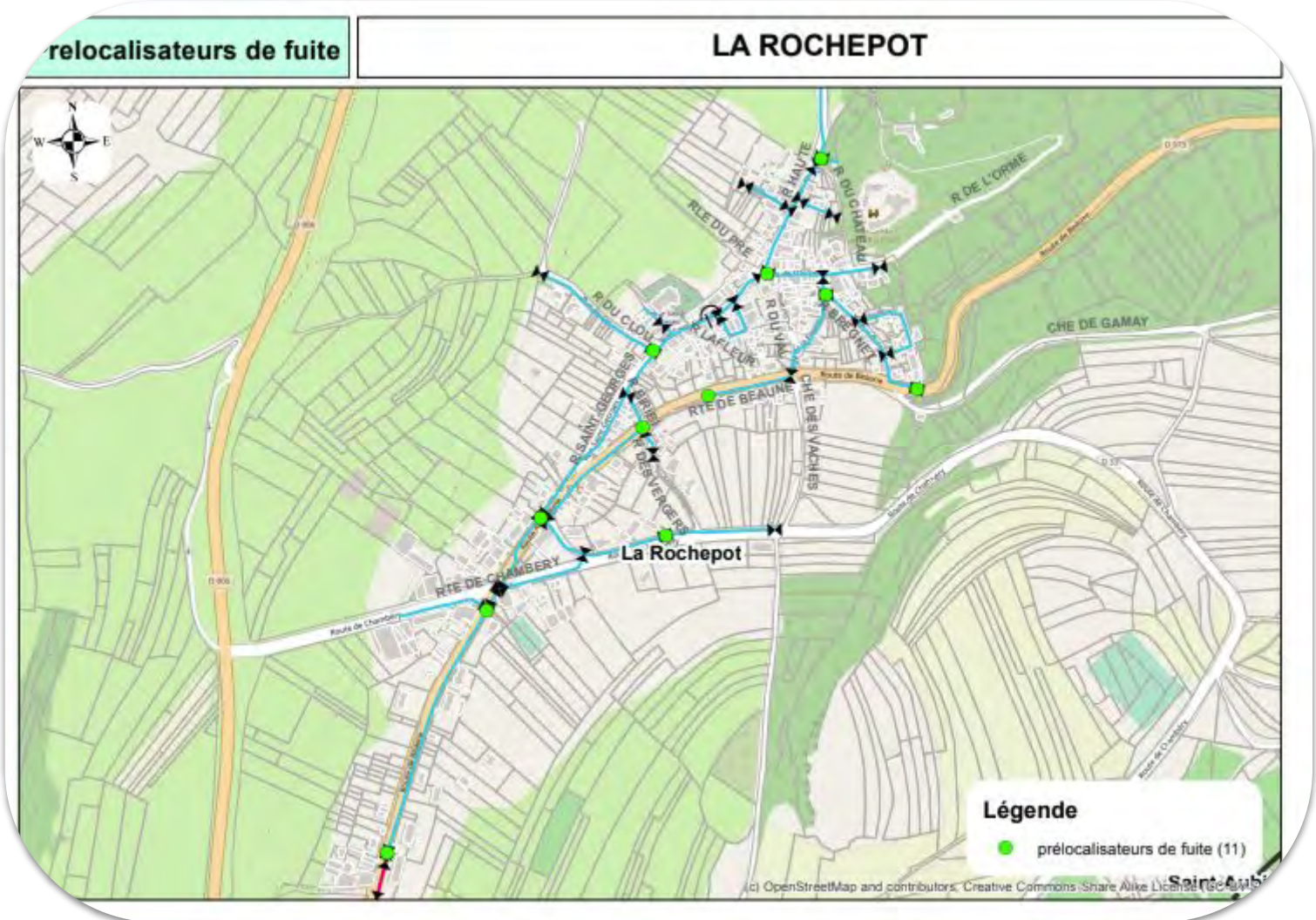


La Rochepot : 11 prélocalisateurs



## Thématique

Amélioration des rendements de réseau



## Améliorations

- Optimisation de la recherche de fuites
- Réactivité accrue
- Gain de rendement
- Économies énergétiques

# FICHE ACTIONS

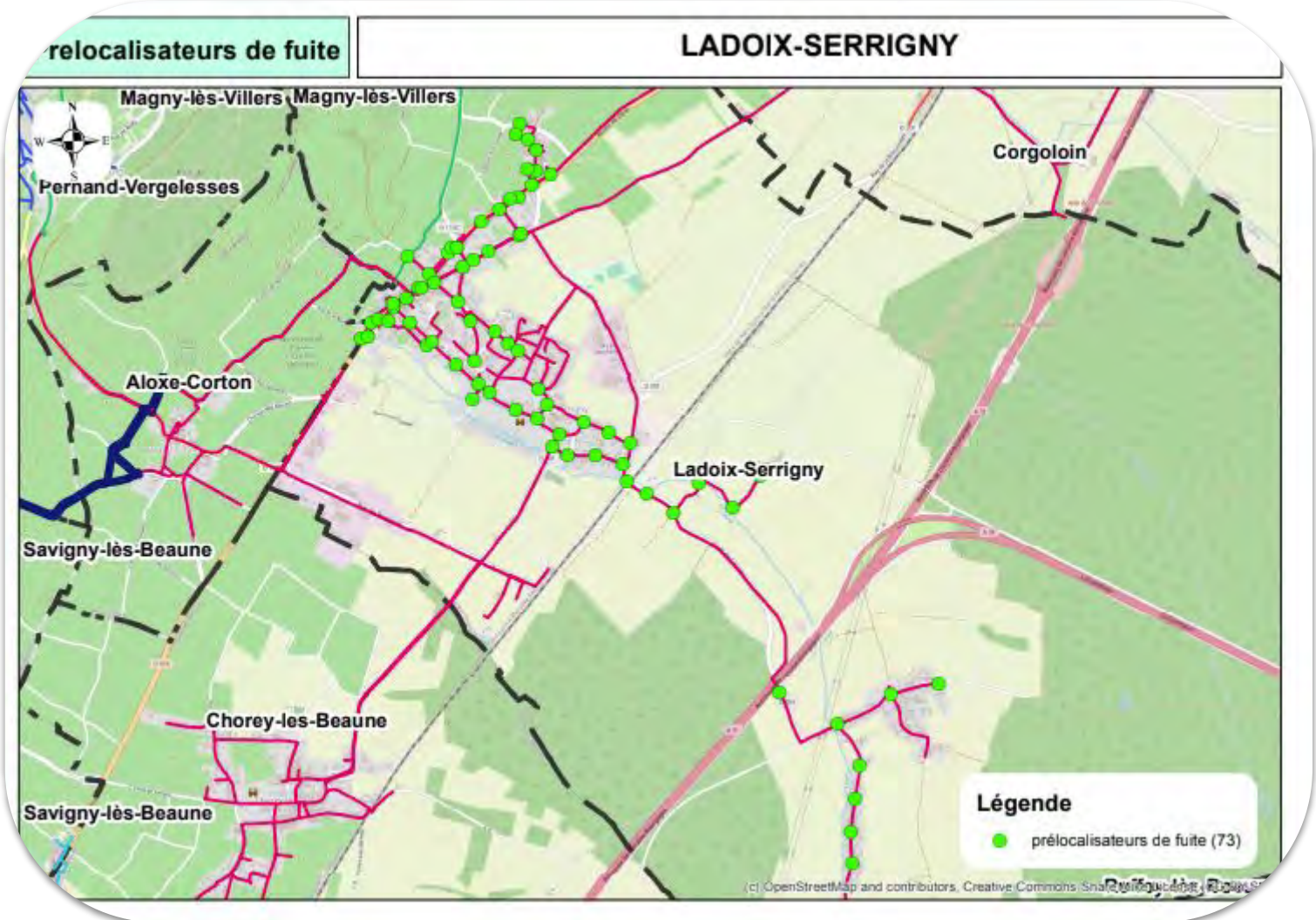


Ladoix-Serrigny : 73 prélocalisateurs



## Thématique

Amélioration des rendements de réseau

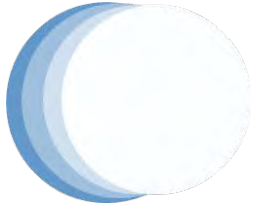


## Améliorations

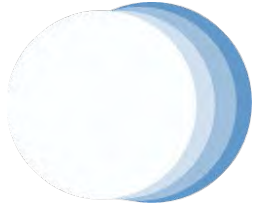
- Optimisation de la recherche de fuites
- Réactivité accrue
- Gain de rendement
- Économies énergétiques



# FICHE ACTIONS

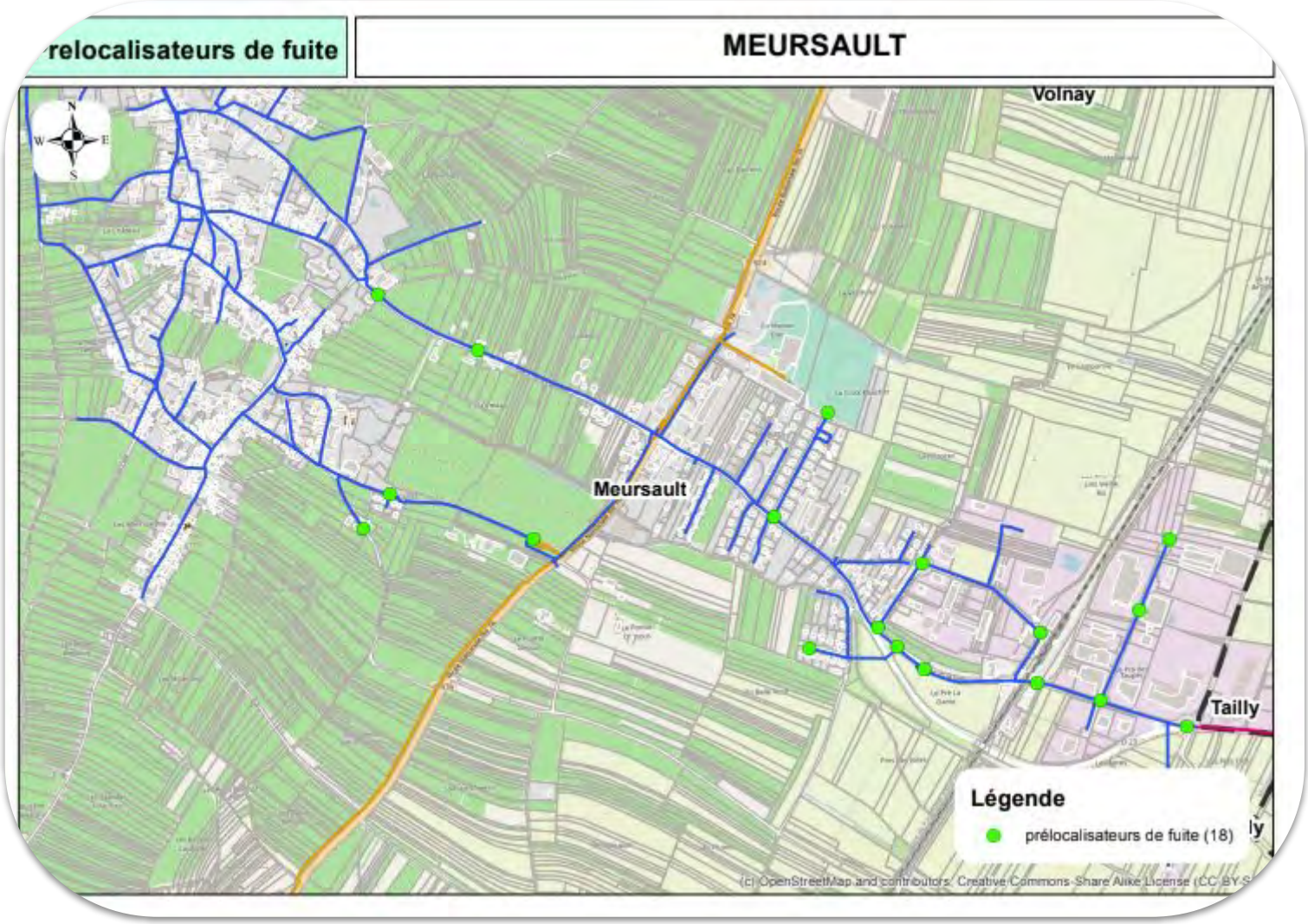


Meursault : 18 prélocalisateurs



## Thématique

Amélioration des rendements de réseau



## Améliorations

- Optimisation de la recherche de fuites
- Réactivité accrue
- Gain de rendement
- Économies énergétiques



# FICHE ACTIONS



## Montagny-lès-Beaune : 42 prélocalisateurs



### Thématique

Amélioration des rendements de réseau

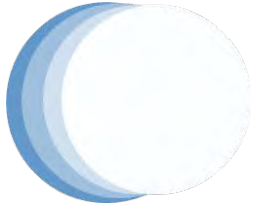


### Améliorations

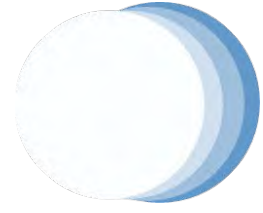
- Optimisation de la recherche de fuites
- Réactivité accrue
- Gain de rendement
- Économies énergétiques



# FICHE ACTIONS



## Pommard : 27 prélocalisateurs



### Thématique

Amélioration des rendements de réseau

### Prélocalisateurs de fuite

### POMMARD



### Améliorations

- Optimisation de la recherche de fuites
- Réactivité accrue
- Gain de rendement
- Économies énergétiques



# FICHE ACTIONS

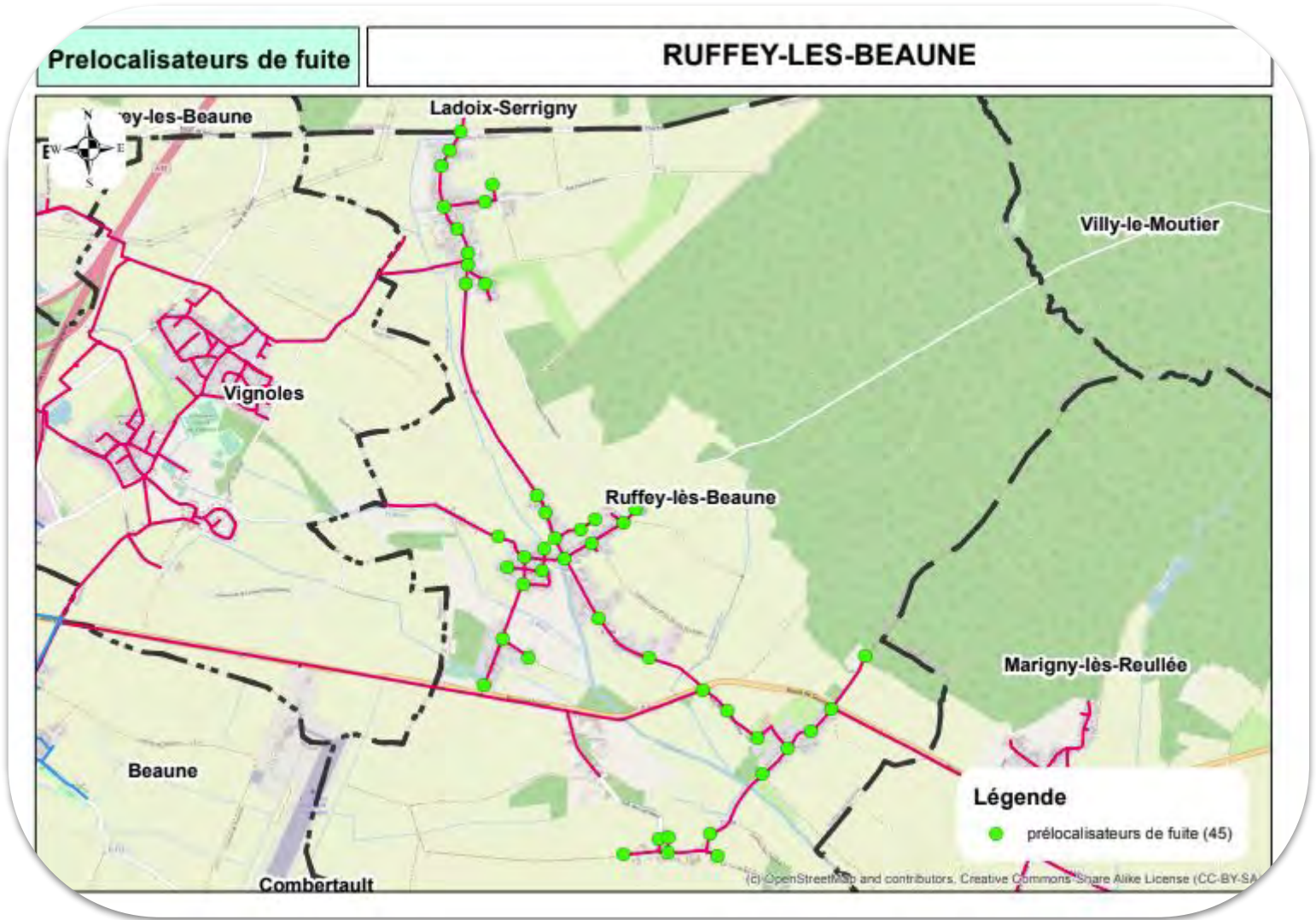


Ruffey-lès-Beaune : 45 prélocalisateurs



## Thématique

Amélioration des rendements de réseau



## Améliorations

- Optimisation de la recherche de fuites
- Réactivité accrue
- Gain de rendement
- Économies énergétiques

# FICHE ACTIONS



Savigny-lès-Beaune : 42 prélocalisateurs

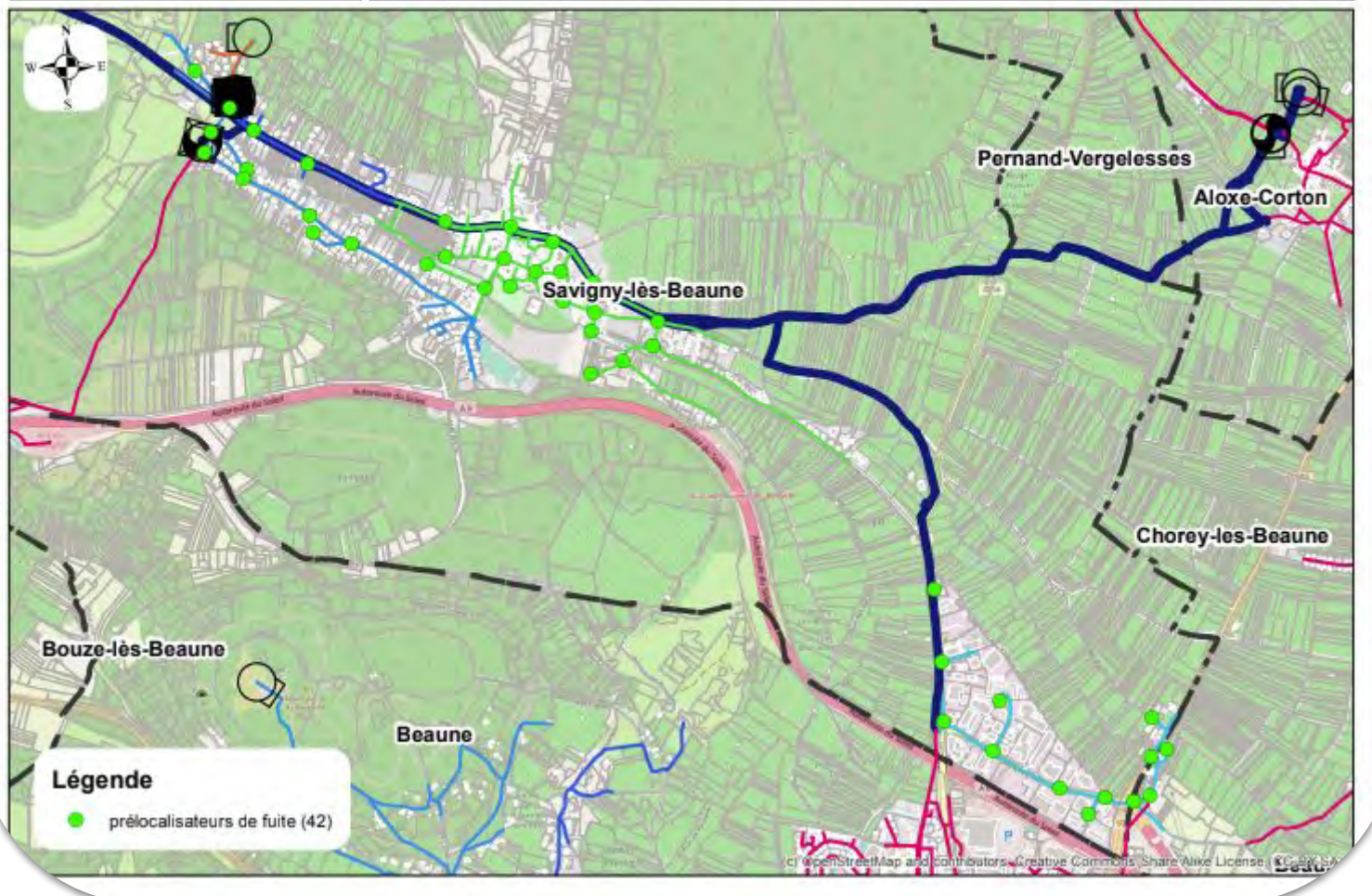


## Thématique

Amélioration des rendements de réseau

### Prélocalisateurs de fuite

### SAVIGNY-LES-BEAUNE

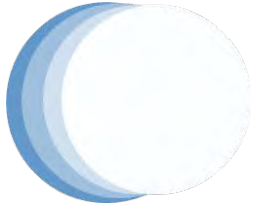


## Améliorations

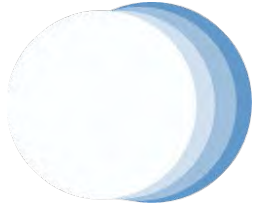
- Optimisation de la recherche de fuites
- Réactivité accrue
- Gain de rendement
- Économies énergétiques



# FICHE ACTIONS

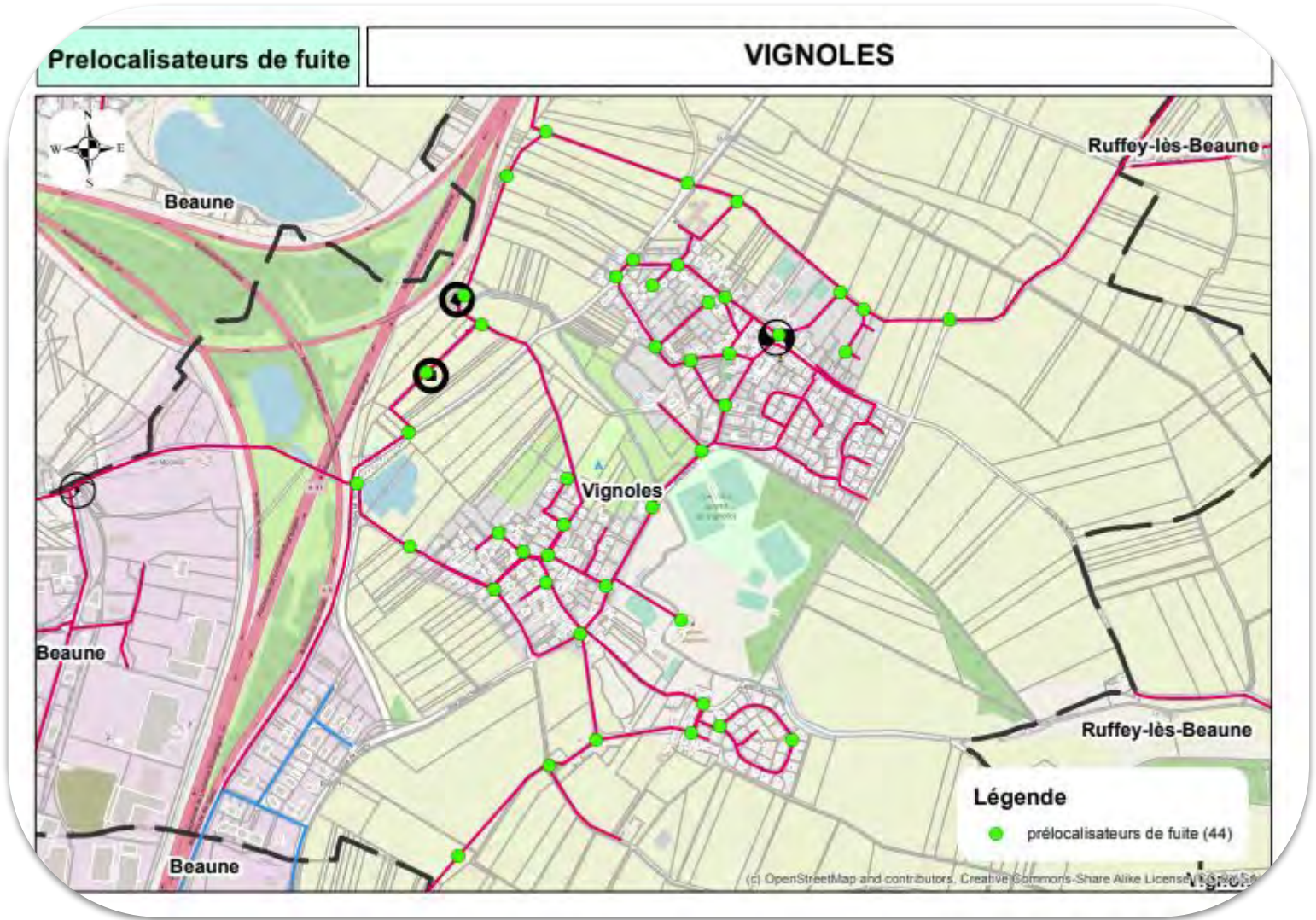


Vignoles : 44 prélocalisateurs



## Thématique

Amélioration des rendements de réseau



## Améliorations

- Optimisation de la recherche de fuites
- Réactivité accrue
- Gain de rendement
- Économies énergétiques



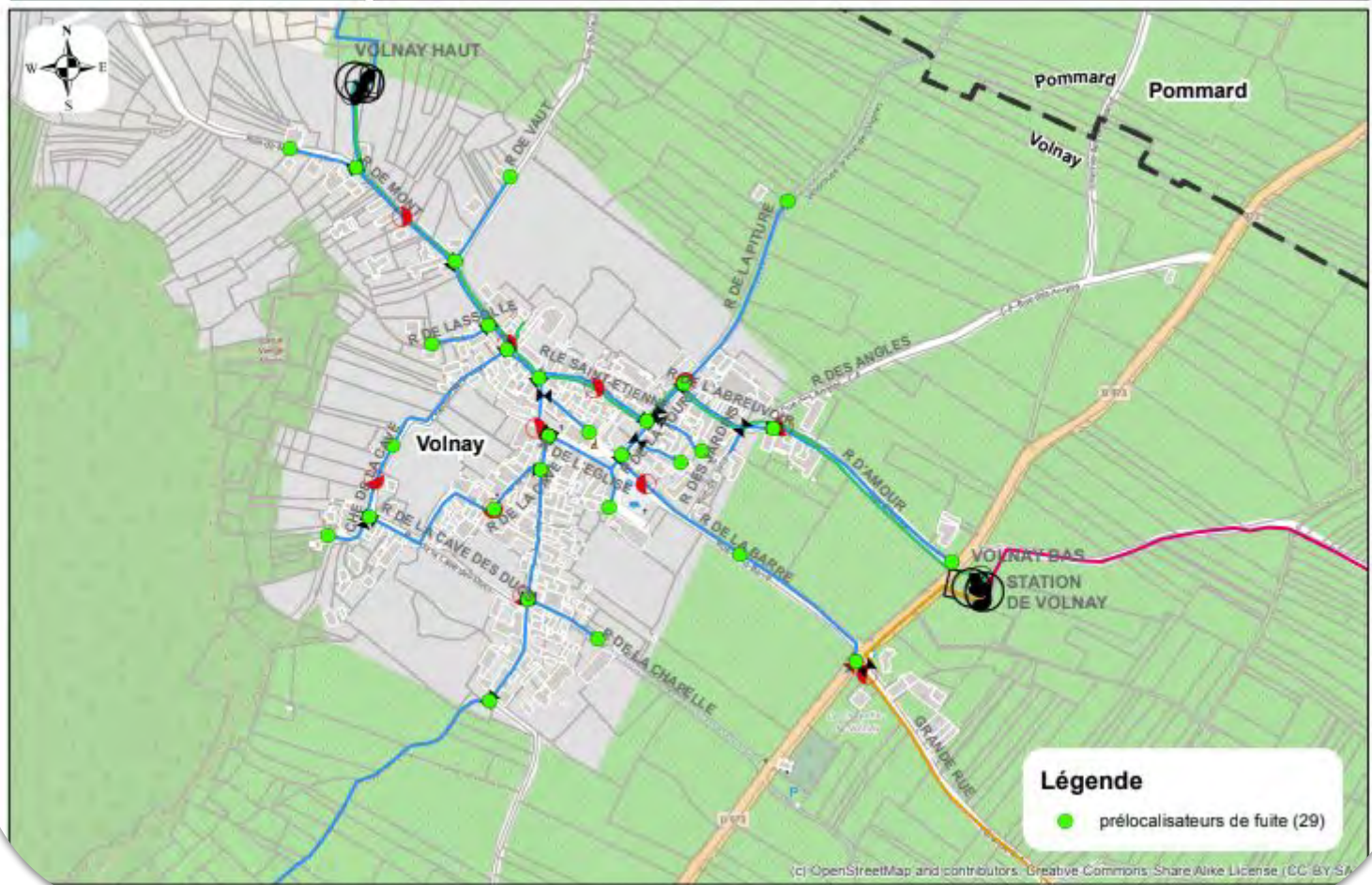
## FICHE ACTIONS

Volnay : 29 prélocalisateurs

Thématique  
Amélioration des rendements de réseau

### Prélocalisateurs de fuite

### VOLNAY



### Améliorations

- Optimisation de la recherche de fuites
- Réactivité accrue
- Gain de rendement
- Économies énergétiques

## FICHE ACTIONS

### Engagements sur les rendements de réseau

### Thématique

Amélioration des rendements de réseau

Suite au déploiement de ces prélocalisateurs de fuite, et parallèlement à la mise en place d'une sectorisation complémentaire, Veolia Eau s'engage sur les rendements suivants :

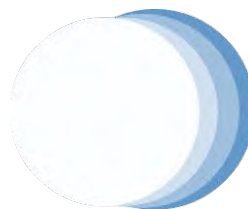
Secteur	Rendements garantis jusqu'au 31/12/2026	Rendements garantis jusqu'au 31/12/2028	Rendements garantis à compter du 01/01/2029
Beaune	80,5 %	84 %	88 %
Meursault	81 %	84 %	86 %
Santenay	80,5 %	83,5 %	86 %
Bouilland	80 %	83 %	86 %
Monthelie	80 %	83 %	86 %
Saint-Aubin	80 %	83 %	86 %
Pommard	75 %	78 %	83 %
Savigny-lès-Beaune	75 %	79 %	83 %
Bouze-lès-Beaune	75 %	78 %	83 %
Pays Beaunois	75 %	78 %	81 %
Nolay	75 %	78 %	80 %
La Rochepot & Baubigny	75 %	78 %	80 %



## FICHE ACTIONS



### Optimisation du pilotage des ressources existantes



### Thématique

Ressources

### Contexte

La Collectivité a adopté un ambitieux plan de pérennisation de la ressource en eau, notamment en période estivale. Dans cette optique et afin d'optimiser le pilotage et l'utilisation des ressources existantes, il sera procédé à la mise en place du système Prédina nappe qui s'appuie sur 1 piézomètre suivi depuis plus de 15 ans.

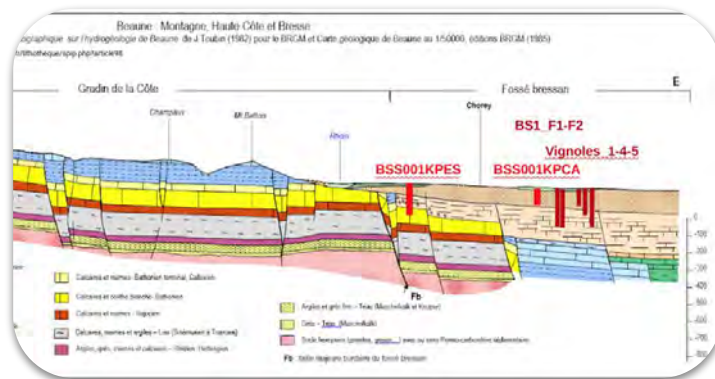
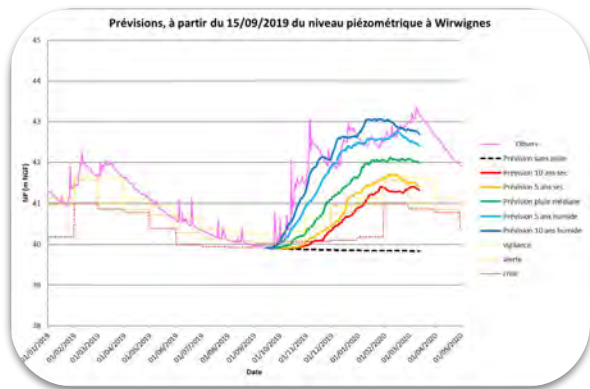
### Où ?

Emplacement prévu :

- À Savigny-les-Beaune, (BSS001KPES), pour suivre la nappe de Vignoles,

**Délai**

**8 semaines**



### Prestation

- Récupération de l'historique de données (> 15 ans optimal),
- Calage d'un modèle hydrologique global avec les composantes du cycle de l'eau (météo / nappe / rivière / pompage) puis lancement de prévisions selon les scénarii pluviométriques,
- Création, suivi et exploitation de la Plateforme MétéEau Nappes du BRGM via un compte personnel



### Améliorations

- Fournir en quasi temps réel les données sur les aquifères,
- Anticiper et faciliter la gestion de crise en période de sécheresse
- Apporter une vision de l'évolution prévisionnelle des ressources mobilisables

## FICHE ACTIONS

# Étude d'opportunités "Eau circulaire"

### Thématique

Préservation des Ressources

### Contexte

Les sources centralisées (Usines de dépollution des eaux usées) représentent des volumes d'eau disponible non négligeable à l'échelle de l'Agglomération. Il existe également de nombreuses sources d'eaux non conventionnelles, type eau de pluie ou eaux industrielles.

Le recours à une ressource d'eau non conventionnelle permet de réduire la pression sur les ressources stratégiques destinées à l'alimentation en eau potable ou aux activités économiques du territoire. La mise en place de pratiques d'Économie Circulaire de l'Eau (ÉCE) permet d'améliorer la résilience des territoires face aux aléas climatiques tant sur les aspects quantitatifs en proposant une ressource complémentaire de substitution que sur les aspects qualitatifs en limitant les rejets.



**Délai**

**8 mois**

### Prestation

- Analyse des pressions sur les ressources conventionnelles
- Cadrage des réglementations applicables à la réutilisation des eaux
- Caractérisation des usages substituables par des eaux non conventionnelles
- Diagnostic des gisements d'eau non conventionnelle
- Évaluation des opportunités de réutilisation (analyse multicritère)
- Étude et chiffrage de 10 projets sélectionnés de recyclage d'eau sur le territoire
- Création et animation d'une communauté d'acteurs

### Améliorations

- Disposer d'un **jeu des données pertinentes et organisées** (cartes, graphiques, bases de données, etc.),
- Caractériser les **gisements d'eau non-conventionnelle**, identifier les **usages potentiels** et comprendre le **contexte et les enjeux du territoire**,
- **Cribler et hiérarchiser les opportunités** de réutilisation (analyse multicritère) et sélectionner une ou plusieurs opportunités à haut potentiel pour approfondissement.
- Sensibiliser et **fédérer une communauté d'acteurs** (collectivités, services de l'État, syndicats mixtes, etc) autour de la réutilisation des eaux du territoire.

## FICHE ACTIONS

### Coût du projet

ACTION 1 : évaluation des opportunités territoriales et criblage			Nbre de jours	Prix Unitaire	Total HT
Tâche 1.1	Caractérisation des pressions sur le cycle de l'eau et solutions envisagées	Diagnostic du cycle de l'eau (usages et pressions anthropiques)	12	820 €	9 840 €
		Identification du bouquet de solutions			
		Analyse des facteurs contextuels, des moteurs, des motivations et des freins			
Tâche 1.2	Diagnostic des gisements d'eaux non conventionnelles	Quantification des eaux non conventionnelles (EUT, eaux pluviales, piscines, nouveaux quartiers)	16	820 €	13 120 €
		Focus sur un quartier / bassin versant pour évaluation des potentiels de rétention et réutilisation des eaux pluviales			
		Evaluation du périmètre d'influence de chacun des gisements (en fonction du volume disponible, des autres gisements et des contraintes physiques)			
Tâche 1.3	Diagnostic des usages potentiels des eaux non conventionnelles	Rappels de la réglementation applicable aux projets de REUT (France et UE)	25	820 €	20 500 €
		Tableau synthétique qualités EUT/usages			
		Caractérisation des usages potentiels avec des indicateurs spécifiques à la réutilisation : agriculture, industrie, golfs, usages urbains			
Tâche 1.4	Evaluation du potentiel Reuse (analyse multi-critères)	Analyse multicritère: combinaison des différents facteurs (enjeux, usages, gisements) pondérés afin d'identifier et de hiérarchiser les opportunités de réutilisation des eaux non conventionnelles	25	820 €	20 500 €
		Présentation d'études de cas inspirants pour le territoire			
		Discussion sur les opportunités à haut potentiel et commandations sur la poursuite du projet (plan d'actions)			
Tâche 1.5	Pré-dimensionnement et chiffrage de solutions de récupérations d'eau de pluie	Adaptation du projet aux sites sélectionnés par le comité de pilotage	12	1 171 €	14 052 €
	Frais de déplacement			1 820 €	1 820 €
Sous total					<b>79 832 €</b>

ACTION 2 : développement d'une communauté d'acteurs			Nbre de jours	Prix Unitaire	Total HT
Tâche 2.1	Création et animation d'une communauté Reuse	Acculturation des parties prenantes	6	820 €	4 920 €
		Ateliers (internes)			
		Ateliers (public)			
Tâche 2.2	Formation interne / externe	Formation présentielle (un séminaire d'une demi-journée)	4	820 €	3 280 €
		Webinars (3)			
Tâche 2.3	Communication	Communication interne/externe	2	820 €	1 640 €
	Frais de déplacement			910 €	910 €
Sous total					<b>10 750 €</b>
<b>TOTAL ETUDE</b>					<b>90 582 €</b>

## FICHE ACTIONS

Prise en compte de l'évolution réglementaire du suivi de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Thématique

Qualité de l'eau

### Contexte

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020, transposée en droit français par l'ordonnance du 22 décembre 2022 préconise une gestion anticipatrice et volontaire des risques sanitaires susceptibles d'altérer la qualité des eaux distribuées, au bénéfice des consommateurs du service et de l'ensemble des parties prenantes.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de mettre en place un renforcement du programme d'analyses en complément des analyses déjà réalisées par l'ARS sur les points de captage et de traitement, notamment afin de détecter de manière anticipatrice les paramètres PFAS et Chlorothalonil, molécules fréquemment observées en France.

### Nouveau programme d'analyses

Point de prélèvement	Chlorothalonil R471811	PFAS *	N,N-diméthyl sulfamide
Forage F1 BS1			1
Forage F2 BS1			1
Forage de Boichot			1
Répartiteur Eau Brute Fontaine Froide	1	1	1
Puits 1 de Vignolles			1
Puits 4 de Vignolles			1
Source de la Bouzaise			1
Source Fontaine du Garde	1	1	1
Source de Meursault			1
Eau Traitée BS1 non décarbo / décarbo	1	1	
Eau Traitée Station Drouet	1	1	1

## FICHE ACTIONS

Prise en compte de l'évolution réglementaire du suivi de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Thématique

Qualité de l'eau

### Nouveau programme d'analyses

Point de prélèvement	Chlorotalonil R471811	PFAS *	N,N-diméthyl sulfamide
Eau Traitée Réservoir Nolay	1	1	1
Eau traitée Puits 5	1	1	1
Station d'Aloxe Corton	1	1	
Station de Bouilland	1	1	
Station de Meursault	1	1	
Monthelie station de chloration	1	1	
Saint Jean sortie chloration	1	1	
La Grange au Vager station	1	1	
Achat d'eau SUEZ / Santenay	1	1	1
Achat d'eau SAUR / Ivry	1	1	1
Achat d'eau VEOLIA / SMEMAC	1	1	1

\* Nota : Une analyse de **PFAS** (Perfluoroalkylés) mesure la somme des 20 substances alkylées per et polyfluorées :

Acide perfluorobutanoïque (PFBA), Acide perfluoropentanoïque (PFPeA), Acide perfluorohexanoïque (PFHxA), Acide perfluoroheptanoïque (PFHpA), Acide perfluorooctanoïque (PFOA), Acide perfluorononanoïque (PFNA), Acide perfluorodécanoïque (PFDA), Acide perfluoroundécanoïque (PFUnDA), Acide perfluorododécanoïque (PFDoDA), Acide perfluorotridécanoïque (PFTrDA), Acide perfluorobutanesulfonique (PFBS), Acide perfluoropentanesulfonique (PFPeS), Acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS), Acide perfluoroheptane sulfonique (PFHpS), Acide perfluorooctane sulfonique (PFOS), Acide perfluorononane sulfonique (PFNS), Acide perfluorodécane sulfonique (PFDS), Acide perfluoroundécane sulfonique (PFUnDS), Acide perfluorododécane sulfonique (PFDoDS), Acide perfluorotridécane sulfonique (PFTrDS)





DOTATION DE RENOUVELLEMENT										DOTATION DE RENOUVELLEMENT									
DESIGNATION DE L'OUVRAGE	DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT	TYPÉ D'EQUIPEMENT	NATURE DU RENOUVELLEMENT	VALEUR DU BIEN RENOUVELLE	DUREE AMORTISSEMENT	NIVEAU EMEN	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
CABCS (SAVIGNY LES BEAUNE) - STATION DE SAVIGNY	POMPE N 1	debit:4m3/h, HMT:70.03m; puissance:15kw, 2000l/min	P	5 579	15	0				5 579									
CABCS (SAVIGNY LES BEAUNE) - STATION DE SAVIGNY	POMPE N 2	debit:4m3/h, HMT:71.61m; puissance:15kw, 2000l/min	P	5 579	15	0				5 579		5 579							
CABCS (SAVIGNY LES BEAUNE) - STATION DE SAVIGNY	VANNES ET CLAPETS G 1		P	2 604	35	0						2 604							
CABCS (SAVIGNY LES BEAUNE) - STATION DE SAVIGNY	VANNES ET CLAPETS G 2		P	2 604	35	0						2 604							
CABCS (SAVIGNY LES BEAUNE) - STATION DE SAVIGNY	ARMOIRE ELECTRIQUE		P	13 551	35	0				13 551									
CABCS (SAVIGNY LES BEAUNE) - STATION DE SAVIGNY	INVERSEUR DE CHLORE depur Alom		P	2 300	15	0				2 300									
CABCS (SAVIGNY LES BEAUNE) - STATION DE SAVIGNY	TUYAUTERIE		P	4 767	35	0				4 767									
CABCS (SAVIGNY LES BEAUNE) - STATION DE SAVIGNY	VESSE BALLON		P	985	4	0				985				985				985	
CABCS (SAVIGNY LES BEAUNE) - STATION DE SAVIGNY	COMPTEUR DN100		P	1 641	12	0							1 641						
CABCS (SAVIGNY LES BEAUNE) - STATION DE SAVIGNY	ACCESSOIRES CHLORATION (Inverseur debimétr...)	D Travaux fin 2016	NP	2 833	10	0													
CABCS (SAVIGNY LES BEAUNE) - STATION DE SAVIGNY	POMPE DE CHLORATION DEPART SAVIGNY	Travaux fin 2016	NP	1 360	10	0													
CABCS (SAVIGNY LES BEAUNE) - RESERVOIR DE SAVIGNY HAUT 400M3	VANNES ET CLAPETS	Il y aura des vannes flydantes	P	3 678	35	0				3 678									
CABCS (SAVIGNY LES BEAUNE) - RESERVOIR DE SAVIGNY HAUT 400M3	ECHELLES PORTES		P	4 606	35	0							4 606						
CABCS (SAVIGNY LES BEAUNE) - RESERVOIR DE SAVIGNY HAUT 400M3	SATELLITE DE TELEGESTION	S50 Colbox	P	1 944	22	0						1 944							
CABCS (SAVIGNY LES BEAUNE) - RESERVOIR DE SAVIGNY HAUT 400M3	SONDE DE NIVEAU		P	973	22	0						973							
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- STATION DE POMPAGE DIVRY EN MONTAGNE	TELETRANSMETTEUR		NP	2 553	12	0													
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- STATION DE POMPAGE DIVRY EN MONTAGNE	HUISSERIES METALLIQUES		P	6 346	35	0						6 346							
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- STATION DE POMPAGE DIVRY EN MONTAGNE	VESSE HYDROCHOC	Il faut changer la porte (3.5 M6)	P	1 003	3	0				1 003				1 003				1 003	
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- STATION DE POMPAGE DIVRY EN MONTAGNE	GROUPE DE REPRISE N 1	Puissance installée:5.5kW, Intensité nominale:11A,Tension	NP	3 083	15	0													
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- STATION DE POMPAGE DIVRY EN MONTAGNE	GROUPE DE REPRISE N 2	Puissance installée:5.5kW, Intensité nominale:11A,Tension	P	3 083	30	0				3 083									
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- STATION DE POMPAGE DIVRY EN MONTAGNE	ARMOIRE ELECTRIQUE ET CABLAGE		P	6 532	30	0						6 532							
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- STATION DE POMPAGE DIVRY EN MONTAGNE	COMPTEUR PRODUCTION DN100		P	1 798	25	0							1 798						
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- STATION DE POMPAGE DIVRY EN MONTAGNE	ARMOIRE CHLORATION		P	1 472	20	0							1 472						
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- STATION DE POMPAGE DIVRY EN MONTAGNE	CHLOROMETRE		P	1 698	15	0				1 698									
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- STATION DE POMPAGE DIVRY EN MONTAGNE	ACCESSOIRES DE CHLORATION		P	1 358	15	0				1 358									
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- STATION DE POMPAGE DIVRY EN MONTAGNE	POMPE CHLORATION		NP	775	15	0													
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- RESERVOIR DE BELAIR ET SUPPRESSEUR	TRANSMETTEUR		NP	2 553	12	0													
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- RESERVOIR DE BELAIR ET SUPRESSEUR	ARMOIRE ELECTRIQUE		P	7 784	30	0				649			7 784						
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- RESERVOIR DE BELAIR ET SUPRESSEUR	COMPTEUR DN100		P	1 713	30	0				143			1 713						
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- RESERVOIR DE BELAIR ET SUPRESSEUR	POMPE SUPPRESSEUR N 1	HMT 65m CE, Intensité nominale:7.5A, Debit (conditions d	P	2 665	15	0				2 665									
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- RESERVOIR DE BELAIR ET SUPRESSEUR	POMPE SUPPRESSEUR N 2	Intensité nominale:6.9A, Puissance Moyenne Mesuree:4kW	P	2 665	15	0				2 665									
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- RESERVOIR DE BELAIR ET SUPRESSEUR	POMPE SUPPRESSEUR N 3	Puissance installée:4kW, Intensité nominale:8.9A,Tension	P	2 665	15	0				2 665									
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- RESERVOIR DE BELAIR ET SUPRESSEUR	POMPE SUPPRESSEUR N 4	Puissance installée:4kW, Intensité nominale:8.9A,Tension	P	2 665	15	0				2 665									
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- RESERVOIR DE BELAIR ET SUPRESSEUR	VESSE HYDROFORT 15FT/198		P	1 456	3	0				1 456									
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- RESERVOIR DE BELAIR ET SUPRESSEUR	COMPTEUR DE PRODUCTION 60X713		P	504	25	0				42			504						
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- RESERVOIR DE BAUBIGNY (EVELLE)	COFFRET DE TELEGESTION		NP	751	20	0													
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- RESERVOIR DE BAUBIGNY (EVELLE)	TELEGESTION S500		NP	2 505	12	0													
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- RESERVOIR DE BAUBIGNY (EVELLE)	SONDE DE NIVEAU		P	250	15	0													
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- RESERVOIR DE BAUBIGNY (EVELLE)	PANNEAUX SOLAIRES		P	1 813	15	0				151									
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- RESERVOIR DE BAUBIGNY (EVELLE)	BATTERIE DE REGULATION		P	377	15	0				31									
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- RESERVOIR D'ORCHES	HUISSERIES METALLIQUES		P	2 031	35	0				2 031									
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- RESERVOIR D'ORCHES	GLOTURE + PORTILLON	Porte à charnières + échelle	P	10 012	35	0				834									
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- RESERVOIR D'ORCHES	COFFRET DE TELEGESTION		NP	751	20	0													
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- RESERVOIR D'ORCHES	TELEGESTION S500		NP	2 503	12	0				173									
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- RESERVOIR D'ORCHES	PANNEAUX SOLAIRES		P	1 813	15	0				151									
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- RESERVOIR D'ORCHES	BATTERIE DE REGULATION		P	377	15	0				31									
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- RESERVOIR D'ORCHES	COMPTEUR ACTARIS DN100		P	1 980	15	0				165									
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- RESERVOIR D'ORCHES	REGULATEUR REDUCTEUR DE PRESSION BA YARD		NP	3 092	20	0				214									
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- RESERVOIR D'ORCHES	TELEGESTION		NP	2 505	15	0				173									
CABCS (LA ROCHEPOT-BAUBIGNY S)- RESERVOIR D'ORCHES	BATTERIE DE REGULATION		NP	377	15	0				26									
CABCS (NOLAY) - SECORISATION - DEB N01 RESERVOIR NOLAY	SONDE DE NIVEAU		P	250	15	0				250									
CABCS (NOLAY) - SECORISATION - DEB N01 RESERVOIR NOLAY	ELECTRONIQUE		NP	1 813	15	0				151									
CABCS (NOLAY) - SECORISATION - DEB N01 RESERVOIR NOLAY	DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE DN125		P	1 708	12	0				142									
CABCS (NOLAY) - SECORISATION - DEB N01 RESERVOIR NOLAY	BATTERIE		P	342	12	0				29									
CABCS (NOLAY) - SECORISATION - DEB N01 RESERVOIR NOLAY	ARMOIRE ELECTRIQUE 96E7697		P	7 992	25	0				666									
CABCS (NOLAY) - SECORISATION - DEB N01 RESERVOIR NOLAY	TELEGESTION		P	2 153	12	0				179									
CABCS (NOLAY) - SECORISATION - DEB N01 RESERVOIR NOLAY	POMPE NO 1 907909	Puissance installée:1.3kW, HMT:5.1m, CE:Debit (conditions	P	1 078	15	0				90									
CABCS (NOLAY) - SECORISATION - DEB N01 RESERVOIR NOLAY	POMPE NO2 907909	Puissance installée:1.3kW, HMT:5.1m, CE:Debit (conditions	P	1 078	15	0				90									
CABCS (NOLAY) - SECORISATION - DEB N01 RESERVOIR NOLAY	POMPE Chloration		P	906	15	0				76									
CABCS (NOLAY) - SECORISATION - DEB N01 RESERVOIR NOLAY	STERILISATION		P	5 404	25	0				450									
CABCS (NOLAY) - SECORISATION - DEB N01 RESERVOIR NOLAY	COMPTEUR DN100		P	2 804	25	0				254									
CABCS (NOLAY) - SECORISATION - DEB N01 RESERVOIR NOLAY	CHARBON ACTIF EN GRAN		P	3 399	8	0				567									
CABCS (NOLAY) - SECORISATION - DEB N01 RESERVOIR NOLAY	VANNE ELECTRO PNEUMATIQUE N1		P	1 132	10	0				94									
CABCS (NOLAY) - SECORISATION - DEB N01 RESERVOIR NOLAY	VANNE ELECTRO PNEUMATIQUE N2		P	1 132	10	0				94									



DESIGNATION DEL'OUVRAGE	DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT	TYPE D'EQUIPEMENT	MATUREOU RENOUVELLEMENT	VALEUR DU BIEN RENOUVELLE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
CABCS (NOLAY) - STATION DE DROUJET - FILTRATION CHARBON	WANNE ELECTRO PNEUMATIQUE N3		P	1 132	94							1 132				
CABCS (NOLAY) - STATION DE DROUJET - FILTRATION CHARBON	WANNE ELECTRO PNEUMATIQUE N4		P	1 132	10							1 132				1 698
CABCS (NOLAY) - STATION DE DROUJET - FILTRATION CHARBON	REGULATEUR DE PRESSION		P	904	75					904						
CABCS (NOLAY) - STATION DE DROUJET - FILTRATION CHARBON	COMPRESSEUR MANGUIERE		P	1 698	142							2 264				
CABCS (NOLAY) - STATION DE DROUJET - FILTRATION CHARBON	SOUFFLANTE AIR CA		P	2 264	189							1 695				
CABCS (NOLAY) - STATION DE DROUJET - FILTRATION CHARBON	DISTRIBUTEURS AIR		P	1 695	141							567				
CABCS (NOLAY) - STATION DE DROUJET - FILTRATION CHARBON	ELECTRO VANNE		P	340	28							340				
CABCS (NOLAY) - STATION DE DROUJET - FILTRATION CHARBON	SONDE DE PRESSION		P	567	47							679				
CABCS (NOLAY) - STATION DE DROUJET - FILTRATION CHARBON	HYDRO EJECTEUR CHLORE		P	340	57							679				
CABCS (NOLAY) - STATION DE DROUJET - FILTRATION CHARBON	COMPTEUR		P	565	47							565				
CABCS (NOLAY) - SUPPRESSEUR RUE DE LABAYE	POMPE N1 10D7651		P	3 956	330							3 956				
CABCS (NOLAY) - SUPPRESSEUR RUE DE LABAYE	POMPE N2 07E7430		P	3 956	15							3 956				
CABCS (NOLAY) - SUPPRESSEUR RUE DE LABAYE	EQUIPEMENT S HYDRAULIQUES (Type:deserdes et vannes)		NP	11 330	793							27 243				
CABCS (NOLAY) - RESERVOIR PRINCIPAL CORNOT	ENSEMBLE CHLORANT 14F6581		P	2 827	8							2 827				
CABCS (NOLAY) - RESERVOIR PRINCIPAL CORNOT	SEPARATEUR-BATTERIES FILTRES01E7454		P	27 243	23							27 243				
CABCS (NOLAY) - RESERVOIR PRINCIPAL CORNOT	CLOTURE ET PORTAL		P	14 841	35							14 841				
CABCS (NOLAY) - RESERVOIR PRINCIPAL CORNOT	SONDE DE NIVEAU 99E6197		P	914	76							914				
CABCS (NOLAY) - RESERVOIR PRINCIPAL CORNOT	GROUPE POMPAGE NO 1 12F6072		P	1 056	88							1 056				
CABCS (NOLAY) - RESERVOIR PRINCIPAL CORNOT	GROUPE POMPAGE NO 2 12F6162		NP	1 056	73							1 056				
CABCS (NOLAY) - RESERVOIR PRINCIPAL CORNOT	COMPTEUR DE DISTRIBUTION 07E7454		P	509	42			509								
CABCS (NOLAY) - RESERVOIR PRINCIPAL CORNOT - ANALYSEUR TURBIDE	ARMOIRE PVC POUR SYSTEME ANALYSE		NP	2 420	168											
CABCS (NOLAY) - RESERVOIR PRINCIPAL CORNOT - ANALYSEUR TURBIDE	SONDE TURBIDITE EAU BRUTE		P	1 586	132							1 586				
CABCS (NOLAY) - RESERVOIR PRINCIPAL CORNOT - ANALYSEUR TURBIDE	SONDE TURBIDITE EAU TRAITEE		P	1 586	132							1 586				
CABCS (NOLAY) - RESERVOIR PRINCIPAL CORNOT - ANALYSEUR TURBIDE	ELECTRONIQUE TURBIDIMETRE 1E17373		P	1 020	85							1 020				
CABCS (NOLAY) - RESERVOIR DE CREY	COMPTEUR DE DISTRIBUTION		P	1 081	90							1 081				
CABCS (NOLAY) - RESERVOIR DE CREY	TELEGESTION		NP	1 700	118							1 700				
CABCS (NOLAY) - RESERVOIR DE SAGEY	COMPTEUR DE DISTRIBUTION		P	1 081	90							1 081				
CABCS (NOLAY) - RESERVOIR DE SAGEY	TELEGESTION		NP	2 296	157							2 296				
CABCS (NOLAY) - RESERVOIR DE SAGEY	ANALYSEUR DE CHLORE		P	4 311	359							4 311				
CABCS (NOLAY) - RESERVOIR LES CHAUMES DU MONT (NEST PLUS UTILISE)	CLOTURE ET PORTAL CHAUMES		P	7 831	681							7 831				
CABCS (NOLAY) - RESERVOIR LES CHAUMES DU MONT (NEST PLUS UTILISE)	COMPTEUR DE DISTRIBUTION		P	1 081	90							1 081				
CABCS (SAINT-AUBIN) - RESERVOIR DE RUNGER	CHLOROPACK		P	889	82							889				
CABCS (SAINT-AUBIN) - RESERVOIR DE RUNGER	POMPE DE AVELLISATION		P	989	82							989				
CABCS (SAINT-AUBIN) - RESERVOIR DE RUNGER	HYDRO SAVY		P	2 025	169							2 025				
CABCS (SAINT-AUBIN) - RESERVOIR DE RUNGER	COMPTEUR DE DISTRIBUTION		P	973	81							973				
CABCS (SAINT-AUBIN) - RESERVOIR DE RUNGER	ECHELLES		NP	2 699	225			2 699								
CABCS (SAINT-AUBIN) - RESERVOIR DE RUNGER	TELEGESTION 14F6583		NP	2 493	173							2 493				
CABCS (SAINT-AUBIN) - RESERVOIR DE RUNGER	SONDE DE NIVEAU		P	607	51							607				
CABCS (ALOXE CORTON-BOUILLAND-BOUZÉ) - B01 RESERVOIR Boulland	CHLORANTION		P	1 547	129							1 547				
CABCS (ALOXE CORTON-BOUILLAND-BOUZÉ) - B01 RESERVOIR Boulland	GROUPE PRODUCTION DN 40		P	253	21							253				
CABCS (ALOXE CORTON-BOUILLAND-BOUZÉ) - B01 RESERVOIR Boulland	GRILLAGE		P	6 778	6							6 778				
CABCS (ALOXE CORTON-BOUILLAND-BOUZÉ) - B01 RESERVOIR Boulland	BATTERIE		P	510	42							510				
CABCS (ALOXE CORTON-BOUILLAND-BOUZÉ) - B01 RESERVOIR Boulland	ARMOIRE - TELEGESTION		NP	2 833	196							2 833				
CABCS (ALOXE CORTON-BOUILLAND-BOUZÉ) - RESERVOIR ALOXE SUPPRESSEUR LES CHAUMES	COMPTEUR DE DISTRIBUTION		NP	2 275	158							2 275				
CABCS (ALOXE CORTON-BOUILLAND-BOUZÉ) - RESERVOIR ALOXE SUPPRESSEUR LES CHAUMES	POMPE N1		P	684	57							684				
CABCS (ALOXE CORTON-BOUILLAND-BOUZÉ) - RESERVOIR ALOXE SUPPRESSEUR LES CHAUMES	POMPE N2		NP	684	47							684				
CABCS (ALOXE CORTON-BOUILLAND-BOUZÉ) - RESERVOIR ALOXE SUPPRESSEUR LES CHAUMES	VESSE SURPRESSION		P	793	264							793				
CABCS (ALOXE CORTON-BOUILLAND-BOUZÉ) - RESERVOIR ALOXE SUPPRESSEUR LES CHAUMES	TELEGESTION		P	455	38							455				
CABCS (ALOXE CORTON-BOUILLAND-BOUZÉ) - RESERVOIR ALOXE SUPPRESSEUR LES CHAUMES	POMPE VIDE CAVÉ		NP	2 296	157							2 296				
CABCS (ALOXE CORTON-BOUILLAND-BOUZÉ) - RESERVOIR ALOXE SUPPRESSEUR LES CHAUMES	G 1 IMMERGE 40M3H		P	8 846	737							8 846				
CABCS (SANTENAY) - FORAGE ET POMPAGE LE BOICHOT	G 2 IMMERGE 40M3H		P	8 846	737							8 846				
CABCS (SANTENAY) - FORAGE ET POMPAGE LE BOICHOT	COMPTEUR DN 100		P	1 213	101							1 213				
CABCS (SANTENAY) - FORAGE ET POMPAGE LE BOICHOT	ACCESSOIRES HYDRAULIQUES		P	9 266	772							9 266				
CABCS (SANTENAY) - FORAGE ET POMPAGE LE BOICHOT	ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE		P	1 522	127							1 522				
CABCS (SANTENAY) - FORAGE ET POMPAGE LE BOICHOT	SERRURERE		P	6 936	578							6 936				
CABCS (SANTENAY) - FORAGE ET POMPAGE LE BOICHOT	SATELLITE DE TELEGESTION		NP	3 193	221							3 193				
CABCS (SANTENAY) - FORAGE ET POMPAGE LE BOICHOT	VESSE BALLON		P	516	3							516				
CABCS (SANTENAY) - FORAGE ET POMPAGE LE BOICHOT	PORTAL		NP	1 695	117							1 695				
CABCS (SANTENAY) - ACCELERATEUR ROUTE DE BEZZE	TELEGESTION		NP	2 036	141							2 036				
CABCS (SANTENAY) - ACCELERATEUR ROUTE DE BEZZE	VENTILATION		P	228	19							228				
CABCS (SANTENAY) - ACCELERATEUR ROUTE DE BEZZE	DEIMETRE DN 80		NP	2 480	172							2 480				
CABCS (SANTENAY) - ACCELERATEUR ROUTE DE BEZZE	STABILISATEUR DE PRESSION		NP	1 125	78							1 125				
CABCS (SANTENAY) - ACCELERATEUR ROUTE DE BEZZE	SONDE DE PRESSION AMONT		P	455	38							455				
CABCS (SANTENAY) - ACCELERATEUR ROUTE DE BEZZE	SONDE DE PRESSION AVAL		P	455	38							455				
CABCS (SANTENAY) - ACCELERATEUR ROUTE DE BEZZE	Motopompe 1 SALMSON 248987		P	6 746	562							6 746				
CABCS (SANTENAY) - ACCELERATEUR ROUTE DE BEZZE	Motopompe 2 SALMSON 248986		NP	6 746	466							6 746				



DESIGNATION DE L'OUVRAGE	DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT	TYP D'EQUIPEMENT	NATURE DU RENOUVELLEMENT	VALEUR DU BIEN RENOUVELLE	COURSE AMORTISSEMENT NT	RENT ANNUELLE MOYENNE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
CABCS (SANTENARY) - ACCELERATEUR ROUTE DE BEZZE	Poire Chien de garde		P	113	8	9				113								
CABCS (SANTENARY) - ACCELERATEUR ROUTE DE BEZZE	Pompe Vide-Cave KSB	HMT 6.7m CE Interne nominale: 9.9AD Débit (conditions d')	P	342	10	20						342						
CABCS (SANTENARY) - ACCELERATEUR ROUTE DE BEZZE	Alarme Anti-Intrusion		P	567	12	47									567			
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	GROUPE JEUMONT 1.8KW 10M3H A 30M		P	2 008	35	167		2 008										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	GROUPE JEUMONT 1.8KW 10M3H A 30M		P	2 008	35	167		2 008										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	VESSEE HYDROFOIT		P	1 585	3	528			1 585			1 585			1 585			1 585
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	VANNES ET CLAPETS		P	1 559	35	130		1 559										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	TUYAUTERIE		P	2 028	40	169							2 028					
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	CHLOROMETRE		P	2 708	16	228		2 708										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	ECHELLE-BACHE		P	1 215	34	101		1 215										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	ROBINET FLOTTEUR		P	1 700	34	142		1 700										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	COMPTEUR PRODUCTION DN 60		P	1 331	25	111		1 331										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	OPT. PROD DN80 PRAGE ST JEAN		P	1 688	15	141		1 688										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	GREPINE DN 80 (1) OP		P	418	35	35		418										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	SATELLITE DE TELEGESTION	8550	NP	2 153	15	148												
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	SONDE DE NIVEAU		P	857	15	71												
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	GREPINE		P	906	35	76		906						857				
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	ONDILLEUR		P	1 138	8	190		1 138							1 138			
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	AUTOMATES		P	2 889	12	241									2 889			
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	CARTES ENTREESTOR		P	1 360	113	113		1 360							1 360			
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	CARTES SORTIES TOR		P	680	12	57		680							680			
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	CARTES ENTREES AMALOGIQUES		P	2 719	12	227		2 719							2 719			
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	CARTES SORTIES AMALOGIQUES		P	1 360	12	113		1 360							1 360			
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	TELEGESTION 8550		P	2 275	12	190		2 275							2 275			
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	MEASURE DE NIV RES EB 1		P	256	8	21		256		256								
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	SONDE EB1		P	455	8	38		455		455								
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	MEASURE DE NIV RES EB 2		P	256	8	21		256		256								
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	SONDE EB2		P	256	8	21		256		256								
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	MEASURE DE NIV RESE TRAITEE		P	455	8	38		455		455								
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	SONDE ET		P	256	8	21		256		256								
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	MEASURE DE NIV RES E SALES		P	256	8	21		256		256								
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	SONDE E SALES		P	455	8	38		455		455								
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	MAGELIS		P	1 869	12	156		1 869							1 869			
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	CLIMATISATION WINA		P	910	12	76		910							910			
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	SUPPRESSEUR AIR DE LAVAGE NO1	Puissance installée: 16.7kW, Vitesse de rotation: 29356/min	P	1 365	12	114		1 365							1 365			
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	SUPRESSEUR AIR DE LAVAGE NO2	Puissance installée: 16.7kW, Vitesse de rotation: 29356/min	NP	1 365	15	94		1 365										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	DEBITMETRE AIR EH		P	2 844	10	237		2 844										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	VENTILATEUR LOCAL		P	1 138	10	95		1 138										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	AEROTHERME NO1		P	455	10	38		455										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	AEROTHERME NO2		P	455	10	38		455										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	CAPTEUR DE PRESSION NO1		P	710	10	59		710										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	CAPTEUR DE PRESSION NO2		P	710	10	59		710										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	CAPTEUR DE PRESSION NO3		P	710	10	59		710										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	CAPTEUR DE PRESSION NO4		P	710	10	59		710										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	CHARGE DE SABLE		P	2 530	3	843		2 530		2 530								
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	FS 6 VANNES PNEUMATIQUES DN 150		P	6 256	10	521		6 256							6 256			
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	FS 2 VANNES DE POSITION DN100		P	1 188	10	97		1 188							1 188			
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	VANNES FILTRES SABLE		P	1 753	10	146		1 753							1 753			
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	CHARGE CAG N 01		P	9 678	3	2 801		9 678							9 678			
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	F CAG NO1 6 VANNES PNEUMATIQUES DN 150		NP	6 256	12	432		6 256										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	F CAG NO1 2 VANNES DE POSITION DN100		NP	1 138	12	79		1 138										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	F CAG NO2		P	9 678	3	2 228		9 678										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	F CAG NO2 6 VANNES PNEUMATIQUES DN 150		P	6 256	10	521		6 256							6 256			
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	F CAG NO2 2 VANNES DE POSITION DN100		P	1 138	10	95		1 138							1 138			
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	TURBIDIMETRE EAU BRUTE		P	1 365	10	114		1 365							1 365			
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	CAPTEUR TURBIDIMETRE EB		P	796	10	66		796							796			
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	TURBIDIMETRE SORTIE FILTRE SABLE		P	1 365	10	114		1 365										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	CAPTEUR TURBIDIMETRE FILTRE		P	796	10	66		796							796			
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	TURBIDIMETRE EAU TRAITEE		P	1 365	10	114		1 365										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	CAPTEUR TURBIDIMETRE ET		P	796	10	66		796							796			
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	DEBITMETRE AIR LAVAGE		NP	1 138	12	95		1 138										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	DEBITMETRE EAU DE LAVAGE		NP	1 138	12	78		1 138										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	DEBITMETRE EAU FILTREE		NP	1 138	12	78		1 138										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	DEBITMETRE EAU TRAITEE		NP	1 138	12	95		1 138										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	PHMETRE EAU TRAITEE	DN100	P	1 138	10	95		1 138										
CABCS (SANTENARY) - SUPPRES SEUR SAINT JEAN	CHAMBRE DE PASSAGE ENDRESS		P	342	10	20		342										

DESIGNATION DEL'OUVRAGE	DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT	TYPE D'EQUIPEMENT	NATURE DU RENOUVELLEMENT	VALEUR DU BIEN RENOUVELLE	COURSE AMORTISSEMENT NT	RENTY ANNUELLE MOYENNE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - LOCAL FILTRES	SONDE PH ET TRAITEE		P	910	10,0%l	76							910					
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - LOCAL FILTRES	PHMETRE EAU FILTRES		P	1 138	10,0%l	95							1 138					
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - LOCAL FILTRES	SONDE PH FILTRES		P	910	10,0%l	76							910					
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - LOCAL FILTRES	POMPE DE LAVAGE NO1	HMT:13,1m CE Debit (conditions d'installation) 244m3/h, Vm	NP	4 665	3,23	323												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - LOCAL FILTRES	POMPE DE LAVAGE NO2	HMT:13,1m CE Debit (conditions d'installation) 244m3/h, Vm	P	4 665	3,89	389												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - LOCAL FILTRES	DESUMIDIFICATEUR		P	910	10,0%l	76		910										
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - LOCAL FILTRES	POMPE Eau Brute 1 Moteur Electrique SIEMENS	Débit:47,1 m3/h, HMT:19,7 m, 1460 l/min, 102 A, 4 kW	P	573	4,8	48											573	
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - LOCAL FILTRES	POMPE Eau Brute 2 Moteur Electrique SIEMENS	Débit:47,1 m3/h, HMT:19,7 m, 1460 l/min, 102 A, 4 kW	P	1 133	3,94	394											1 133	
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - LOCAL FILTRES	POMPE Eau Brute 3 Moteur Electrique SIEMENS	Débit:47,1 m3/h, HMT:19,7 m, 1460 l/min, 102 A, 4 kW	NP	1 133	3,94	394												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - LOCAL FILTRES	CAO FILTRES 1		P	10 764	6,0%l	1 794		10 764						10 764				
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - LOCAL FILTRES	POMPE DE CHLORATION	HMT:33,6m CE Debit (conditions d'installation) 1,8m3/h, Vm	P	455	12,0%l	38								455				
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - CHLORATION	CHLOROMETRE GRUNDFOS NO1		P	1 706	10,0%l	142											1 706	
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - CHLORATION	CHLOROMETRE GRUNDFOS NO2		P	1 706	10,0%l	142											1 706	
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - CHLORATION	INVERSEUR BOUTELLE		P	1 365	10,0%l	114											1 365	
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - CHLORATION	ANALYSEUR DE CHLORE		P	2 047	10,0%l	171											2 047	
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - CHLORATION	SONDE ANALYSEUR CHLORE		P	682	10,0%l	57											682	
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - CHLORATION	HYDROJECTEUR DEPORTE		P	455	10,0%l	38											455	
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - CHLORATION	POMPE NO1	Q: 63 m3/h, HMT:43,3 m, 2880 l/min	P	2 104	15,0%l	175									2 104			
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	POMPE NO2	Q: 63 m3/h, HMT:43,3 m, 2880 l/min	P	2 104	15,0%l	175									2 104			
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	VANNES ET CLAPETS		P	1 599	3,0%l	130									1 599			
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	TUYAUTERIE		P	2 028	3,0%l	169									2 028			
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	VESSIE HYDROFOR		P	1 003	3,0%l	334									1 003			
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	ROBINET FLOTTEUR		P	2 696	3,0%l	217												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	PORTE-FERRE-SERRURE		P	1 419	3,0%l	118												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	REDUCTEUR DN 60		P	1 224	2,5%l	102												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	SONDE DE NIVEAU		P	512	10,0%l	43					1 224							
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	VANNES-CLAPETS-TUYAUTERIE		P	3 115	3,0%l	260												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	CREPINE DN 100 (1)		P	934	3,0%l	76												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	PORTE-FERRE-SERRURE		P	1 419	3,0%l	118												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	SONDES DE NIVEAU		P	1 020	10,0%l	85												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	POMPE N 2		NP	1 319	15,0%l	91												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	ARMOIRE DE COMMANDE		P	9 314	2,5%l	776												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	ECHELLE INTERIEUR CUVE		P	2 685	2,5%l	224												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	TELEGESTION DEZEE	S550	P	1 662	12,0%l	139												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	POMPE N 1 DE SURPRESSION		NP	683	12,0%l	48												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	POMPE N 2 DE SURPRESSION		NP	1 173	15,0%l	91												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	VESSIE BALLON ANTHELIER		P	793	3,0%l	264												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	SONDE DE NIVEAU ET POIRES		P	1 144	8,0%l	95												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	TRANSMETTEUR BORSY		P	1 905	12,0%l	159												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE DN80		P	2 970	10,0%l	248												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE DN65		P	2 970	10,0%l	248												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE DN125		P	2 970	10,0%l	248												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE DN80		P	2 970	10,0%l	248												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE DN65		P	2 970	10,0%l	248												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE DN80		P	2 970	10,0%l	248												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE DN125		P	2 970	10,0%l	248												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE DN65		P	2 970	10,0%l	248												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE DN80		P	4 862	2,5%l	405												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	ROBINETTERIE ET ACCESSOIRES		P	804	2,5%l	67												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	JAVELISATION		P	943	8,0%l	79												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE		P	4 863	15,0%l	405												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	VANNES ET CLAPETS		P	2 073	2,5%l	173												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	ROBINET FLOTTEUR DN 80		P	1 453	2,5%l	121												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	SATELITE TELEGESTION		P	2 266	12,0%l	189												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	TETE OPTI-R-SONDE-POIRES-SONACT INTRU		P	1 327	7,0%l	221												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	ARMOIRE ELECTRIQUE		P	3 101	20,0%l	258												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	ANALYSEUR DE CHLORE		NP	2 719	11,0%l	188												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	ANALYSEUR DE TURBIDITE		NP	2 719	11,0%l	188												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	AFFICHEUR - TRANSMETTEUR CHLORE ET TURB		NP	1 020	11,0%l	70												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	TUYAUTERIE		P	5 665	3,5%l	472												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	ECHELLE PASSERELLE PORTE		P	5 665	3,5%l	472												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE DN65		P	2 970	10,0%l	248												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE DN150		P	2 970	10,0%l	248												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE DN65		P	2 970	10,0%l	248												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE DN150		P	2 970	10,0%l	248												
CABCS (SANTENAY) - UP SANTENAY - RESERVOIR EAU TRAITEE ET SURPRESSEUR LA CHAUMENOTTE	DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE DN150		P	2 970	10,0%l	248												



Table with columns: DESIGNATION DEL'OUVRAGE, DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT, TYPE D'EQUIPEMENT, NATURE DU RENOUVELLEMENT, VALEUR DU BIEN RENOUVELE, COURSE, AMORTISSEMENT, DOTAION ANNUELLE MOYENNE, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029. Rows include various types of pumps and electrical equipment.



Table with 13 columns: DESIGNATION DU LOUAGE, DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT, TYPE D'EQUIPEMENT, NATURE DU RENOUVELLEMENT, VALEUR DU BIEN RENOUVELE, DUREE AMORTISSEMENT, DOTAION ANNUELLE MOYENNE, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029. The table contains detailed inventory data for agricultural equipment, including pump descriptions, technical specifications, and annual depreciation values.

DESIGNATION DEL'OUVRAGE	DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT	TYP D'EQUIPEMENT	NATURE/OU RENOUVELLE MENT	VALEUR DU BIEN RENOUEVELE	COURSE AMORTISSE MNT	RENT ANNUELLE MOYENNE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR D'ALOXCORTON	ANALYSEUR DE CHLORE		NP	2 719	12,0oai	188												
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR D'ALOXCORTON	APPICHEUR - TRANSMETTEUR CHLORE ET TURBI		NP	2 719	12,0oai	188												
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR D'ALOXCORTON	SATELLITE TELEGESTION		NP	1 020	12,0oai	71												
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR D'ALOXCORTON - TELEGESTION	ARMOIRE TELEGESTION	8550	P	2 450	20,0oai	204								2 450				
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR D'ALOXCORTON - TELEGESTION	ARMOIRE TELEGESTION		P	2 807	20,0oai	241								2 807				
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - STATION ALOXC - REPARTITEUR ALOXCORTON	SURPRESSEUR CHLORATION	Moniec	P	1 203	15,0oai	108				1 293								
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - STATION ALOXC - REPARTITEUR ALOXCORTON	ARMOIRE ELECTRIQUE SURPRESSEUR		P	2 991	20,0oai	249							4 573					
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - STATION ALOXC - REPARTITEUR ALOXCORTON	CHLOROMETRES WALLAGE 2010		P	4 573	12,0oai	381												
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR DE PERNAND-VERGELLES	COMPTEUR 100	DN100	P	1 432	30,0oai	119									904			
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR DE PERNAND-VERGELLES	ROBINET FLOTTEUR DN100 PERNAND		P	904	20,0oai	78												
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR DE PERNAND-VERGELLES	VANNES ET CLAPETS		P	1 502	30,0oai	125												
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR DE PERNAND-VERGELLES	TIUYAUTERIE		P	3 704	61,0oai	309	1 502											
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR DE PERNAND-VERGELLES	ECELLES PORTES		P	3 086	12,0oai	213												
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR DE PERNAND-VERGELLES - TELEGESTION	SATELLITE TELEGESTION	8550	NP	1 351	12,0oai	113												
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR DE PERNAND-VERGELLES - TELEGESTION	NET OPTI-SONDE-PORES-CONTACT INTRUSION		P	412	12,0oai	83			2 120									
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR DE PERNAND-VERGELLES - TELEGESTION	BATTERIE 12V		P	412	15,0oai	34			1 351									
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR DE PERNAND-VERGELLES - TELEGESTION	HYDRAULIQUE VANNES CLAPETS		P	9 651	20,0oai	604			352									
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR DE PERNAND-VERGELLES - TELEGESTION	POMPE N 1		P	4 449	15,0oai	371			1 583									
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR DE PERNAND-VERGELLES - TELEGESTION	CHEMISE POMPE 1		P	1 961	20,0oai	163								4 449				
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR DE PERNAND-VERGELLES - TELEGESTION	POMPE N 2		P	6 113	15,0oai	509			8 113									
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR DE PERNAND-VERGELLES - TELEGESTION	CHEMISE POMPE 2		P	1 961	20,0oai	163			1 961									
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR DE PERNAND-VERGELLES - TELEGESTION	PRESSOSTAT		P	1 249	15,0oai	104			1 249									
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR DE ECHEVRONNE 200M3 - TELEGESTION	SATELLITE DE TELEGESTION	8550	NP	2 833	12,0oai	196												
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR DE ECHEVRONNE 200M3 - TELEGESTION	NET OPTI-SONDE-PORES-CONTACT INTRU		P	412	12,0oai	83			1 121									
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR DE ECHEVRONNE 200M3 - TELEGESTION	BATTERIE 12V		P	412	15,0oai	34			412									
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - ACCELERATEUR CHASSAGNE - DIVERS	ARMOIRE ELECTRIQUE		P	9 651	20,0oai	604												
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - ACCELERATEUR CHASSAGNE - POMPAGE	POMPE N 1		P	4 449	15,0oai	371												
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - ACCELERATEUR CHASSAGNE - POMPAGE	CHEMISE POMPE 1		P	1 961	20,0oai	163												
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - ACCELERATEUR CHASSAGNE - POMPAGE	POMPE N 2		P	6 113	15,0oai	509			6 113									
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - ACCELERATEUR CHASSAGNE - POMPAGE	CHEMISE POMPE 2		P	1 961	20,0oai	163			1 961									
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - ACCELERATEUR CHASSAGNE - POMPAGE	PRESSOSTAT		P	1 249	15,0oai	104			1 249									
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR CHASSAGNE - ARMOIRE ELECTRIQUE	DEPART ELECTRIQUE POMPE 1		P	1 125	25,0oai	94												
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR CHASSAGNE - ARMOIRE ELECTRIQUE	DEPART ELECTRIQUE POMPE 2		P	1 125	25,0oai	94												
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR CHASSAGNE - ARMOIRE ELECTRIQUE	DEPART ELECTRIQUE VANNES		P	1 125	25,0oai	94												
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR CHASSAGNE - ARMOIRE ELECTRIQUE	SATELLITE DE TELEGESTION	8550	P	2 703	12,0oai	225												
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR CHASSAGNE - ARMOIRE ELECTRIQUE	DIVERS CABLAGES/AUTOMATISMES		P	1 501	25,0oai	125												
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR CHASSAGNE - ARMOIRE ELECTRIQUE	ARMOIRE ELECTRIQUE		P	7 505	25,0oai	625												
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR CHASSAGNE - ARMOIRE ELECTRIQUE	TIUYAUTERIE		P	2 732	25,0oai	228			2 732									
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR CHASSAGNE - MONTRACHET 500M3	ECELLES PORTES		P	4 508	25,0oai	411												
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR CHASSAGNE - MONTRACHET 500M3	TETE OPTI-SONDE-PORES-CONTACT INTRUSION		P	2 664	12,0oai	222						4938						
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR ET SURPRESSEUR VOLNAY HAUT	POMPE SUPPRESSION N.1	Puissance installée(0kW), Te raction d'alimentation:380V, VM	P	1 351	12,0oai	113			1 351									
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR ET SURPRESSEUR VOLNAY HAUT	POMPE SUPPRESSION N.2	Puissance installée(0kW), Te raction d'alimentation:380V, VM	P	3 430	15,0oai	286			3 430									
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR ET SURPRESSEUR VOLNAY HAUT	VESSE BALLON 1		P	1 586	3,0oai	529			1 586									
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR ET SURPRESSEUR VOLNAY HAUT	VESSE BALLON 2		P	1 586	3,0oai	529			1 586									
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR ET SURPRESSEUR VOLNAY HAUT	COMPTEUR PRODUCTION DN50		P	753	35,0oai	638			7 650				753					
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR ET SURPRESSEUR VOLNAY HAUT	VANNES ET CLAPETS		P	3 499	35,0oai	292												
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR ET SURPRESSEUR VOLNAY HAUT	TIUYAUTERIE		P	3 628	35,0oai	302			3 499									
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR ET SURPRESSEUR VOLNAY HAUT	ECELLES PORTES		P	2 967	12,0oai	247												
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR ET SURPRESSEUR VOLNAY HAUT - TELEGESTION	SATELLITE TELEGESTION	8550	P	1 351	12,0oai	113												
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR ET SURPRESSEUR VOLNAY HAUT - TELEGESTION	ARMOIRE TELEGESTION		P	1 928	20,0oai	161												
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR ET SURPRESSEUR VOLNAY HAUT - TELEGESTION	NET OPTI-SONDE-PORES-CONTACT INTRUSION		P	412	12,0oai	83												
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR ET SURPRESSEUR VOLNAY HAUT - TELEGESTION	TETE OPTI-SONDE-PORES-CONTACT INTRUSION		P	2 379	12,0oai	198			2 379									
CABCS (EXKSIVOM de PAYS BEAUNOIS) - RESERVOIR ET SURPRESSEUR VOLNAY HAUT - TELEGESTION	TETE OPTI-SONDE-PORES-CONTACT INTRUSION		P	914	12,0oai	76			914									
CABCS (BEAUNE VALLE) - RESEAU EAU POTABLE	2.ANALYSEURS DE CHLORE		P	10 200	15,0oai	1 100			10 200									
CABCS (BEAUNE VALLE) - DEBITMETRES RESEAUX - NT CHEMIN DES GRAS	CANNE A INBERTION		P	2 970	12,0oai	248												
CABCS (BEAUNE VALLE) - DEBITMETRES RESEAUX - NT10 JACQUES MOLAY	DEBITMETRE	Diamètre 80	P	2 970	12,0oai	248												
CABCS (BEAUNE VALLE) - DEBITMETRES RESEAUX - NT CHEMIN DES RATES	DEBITMETRE	Diamètre 100	P	2 970	12,0oai	248												
CABCS (BEAUNE VALLE) - DEBITMETRES RESEAUX - NZ LES ROBINES	DEBITMETRE	Diamètre 80	P	2 970	12,0oai	248												
CABCS (BEAUNE VALLE) - DEBITMETRES RESEAUX - N3 LES ROLLES PARKING BUT	DEBITMETRE	Diamètre 150	P	2 970	12,0oai	248												
CABCS (BEAUNE VALLE) - DEBITMETRES RESEAUX - N4 SAINT NICOLAS	DEBITMETRE	Diamètre 100	P	2 970	12,0oai	248												
CABCS (BEAUNE VALLE) - DEBITMETRES RESEAUX - N2 SAINT MARTIN	CANNE A INBERTION		P	2 970	12,0oai	248												
CABCS (BEAUNE VALLE) - DEBITMETRES RESEAUX - N6 RUE COUBERT	DEBITMETRE	Diamètre 100	P	2 970	12,0oai	248												
CABCS (BEAUNE VALLE) - DEBITMETRES RESEAUX - N7 CHARLES JAFEIN	DEBITMETRE	Diamètre 100	P	2 970	12,0oai	248												
CABCS (BEAUNE VALLE) - DEBITMETRES RESEAUX - N8 PLACE DE L'EUROPE	DEBITMETRE	Diamètre 200	P	2 970	12,0oai	248												
CABCS (BEAUNE VALLE) - DEBITMETRES RESEAUX - N9 FIG SAINT JEAN	DEBITMETRE	Diamètre 100	P	2 970	12,0oai	248												
CABCS (BEAUNE VALLE) - DEBITMETRES RESEAUX - N12 ROCADEST	DEBITMETRE	Diamètre 100	P	2 970	12,0oai	248												
CABCS (BEAUNE VALLE) - DEBITMETRES RESEAUX - N13 GASTON CHEVROLET	DEBITMETRE	Diamètre 80	P	2 970	12,0oai	248												



DESIGNATION DE L'OUVRAGE	DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT	TYPE D'EQUIPEMENT	MATIERE OU RENOUVELLEMENT	VALEUR DU BIEN RENOUELE	COURSE AMORTISSEMENT NT	POUVOIR ANNUELLE EBIEN MOYENNE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
GABCS BEAUNE VALLE - DEBITMETRES RESEAUX - N14 STADE DES MARIAGES	DEBITMETRE	Diamètre 80	P	2 970	12,00	248							2 970					
GABCS BEAUNE VALLE - DEBITMETRES RESEAUX - N15 CHEMIN DES AMANDIERS	DEBITMETRE	Diamètre 80	P	2 970	12,00	248							2 970					
GABCS BEAUNE VALLE - STATION DE POMPAGE DE LA BOUZAZE	POMPE N 1 KISS ET ANORM 250MH	ETANORM Q 250 m3/h, H : 25,75, N : 1465, 55A, 30 Kw	P	5 000	15,00	422							5 000					
GABCS BEAUNE VALLE - STATION DE POMPAGE DE LA BOUZAZE	POMPE N 2 KISS ET ANORM 250 MH	ETANORM Q 250 m3/h, H : 25,75, N : 1465, 55A, 30 Kw	P	5 000	15,00	422							5 000					
GABCS BEAUNE VALLE - STATION DE POMPAGE DE LA BOUZAZE	POMPE N 3 KISS ET ANORM 250 MH	ETANORM Q 250 m3/h, H : 25,75, N : 1465, 55A, 30 Kw	P	5 000	15,00	422							5 000					
GABCS BEAUNE VALLE - STATION DE POMPAGE DE LA BOUZAZE	MANOMETRE ARRIVEE GENERALE		P	589	20,00	49							589					
GABCS BEAUNE VALLE - STATION DE POMPAGE DE LA BOUZAZE	MANOMETRE REFULEMENT POMPEN 1		P	589	20,00	49							589					
GABCS BEAUNE VALLE - STATION DE POMPAGE DE LA BOUZAZE	MANOMETRE REFULEMENT POMPEN 2		P	589	20,00	49							589					
GABCS BEAUNE VALLE - STATION DE POMPAGE DE LA BOUZAZE	MANOMETRE REFULEMENT POMPEN 3		P	589	20,00	49							589					
GABCS BEAUNE VALLE - STATION DE POMPAGE DE LA BOUZAZE	MANOMETRE ASPIRATION POMPE N 1		P	589	20,00	49							589					
GABCS BEAUNE VALLE - STATION DE POMPAGE DE LA BOUZAZE	MANOMETRE SORTIE ANTI-BELER		P	589	20,00	49							589					
GABCS BEAUNE VALLE - STATION DE POMPAGE DE LA BOUZAZE	VANNE AQUISO - CLARET POMPE N 1	Pression de service: 10bar Diametre nominal:250mm	P	1 432	15,00	119		1 432										
GABCS BEAUNE VALLE - STATION DE POMPAGE DE LA BOUZAZE	VANNE AQUISO - CLARET POMPE N 2	Pression de service: 10bar Diametre nominal:250mm	P	1 432	15,00	119							1 287					
GABCS BEAUNE VALLE - STATION DE POMPAGE DE LA BOUZAZE	VANNE AQUISO - CLARET POMPE N 3	Pression de service: 10bar Diametre nominal:250mm	P	1 432	15,00	119							1 287					
GABCS BEAUNE VALLE - STATION DE POMPAGE DE LA BOUZAZE	CARTES AUTOMATE DEPORTES SORTIE		P	1 287	20,00	107							1 707					
GABCS BEAUNE VALLE - STATION DE POMPAGE DE LA BOUZAZE	VERSIE BALLON	Pression de service: 10bar Volume:1500L Pression Qualifiée	P	1 707	3,00	427							1 707					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	TUBSDIMETRE ENTRE		P	3 861	12,00	322							3 861					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	VANNE MODULANTE AMRI DN250 N 1	AMRI DN250	P	2 039	5,00	340							2 039					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	VANNE MODULANTE AMRI DN250 N 2	AMRI DN250	P	2 039	5,00	340							2 039					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	PHMETRE EH CPM253 N 1	CPM 253	P	1 003	9,00	167							1 003					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	PHMETRE EH CPM253 N 2	CPM 253	P	1 326	9,00	221							1 326					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	SONDE PH EH CPM11 N 1	CPM 11	P	1 085	9,00	90							1 085					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	SONDE PH EH CPM11 N 2	CPM 11	P	1 326	9,00	110							1 326					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	AFFICHEUR DE NIVEAU EH RW350 N 1	RIA 250	P	579	10,00	48							579					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	AFFICHEUR DE NIVEAU EH RW350 N 2	RIA 250	P	579	10,00	48							579					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	SONDE DE NIVEAU N 1 7515 SMT	7515	P	451	10,00	38							451					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	SONDE DE NIVEAU N 2 7515 SMT	7515	P	1 466	10,00	122							1 466					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	MANOMETRE DIFFERENTIEL N 1 TEOFIMI3S13	MGS	P	1 466	10,00	122							1 466					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	MANOMETRE DIFFERENTIEL N 2 TEOFIMI3S13	MGS	P	1 466	10,00	122							1 466					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	MANOMETRE A CONTACT N 1 TEOFIMI3E 10	MCE	P	488	10,00	41							488					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	MANOMETRE A CONTACT N 2 TEOFIMI3E 10	MCE	P	488	10,00	41							488					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	VENTILATEUR FMK MK 10 N 1	MIK 10	P	642	18,00	54				642								
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	VENTILATEUR FMK MK 10 N 2	MIK 10	P	642	18,00	54				642								
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	VENTILATEUR FMK MK 10 N 3	MIK 10	P	642	18,00	54				642								
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	4 BUSES D'INJECTION REACTEUR 1	L	P	1 564	15,00	130							1 564					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	4 BUSES D'INJECTION REACTEUR 2	L	P	1 564	15,00	130							1 564					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	TUYAUX ET ACCESSOIRES		P	7 009	25,00	659							7 009					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	FILTRE AMONT REACTEUR N 1		P	7 091	19,00	681							7 091					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	FILTRE AMONT REACTEUR N 2		P	7 091	19,00	681							7 091					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	EV ZEME DILUTION N1		P	1 375	11,00	115							1 375					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	EV ZEME DILUTION N2		P	2 058	20,00	171							2 058					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	EV ZEME DILUTION N3		P	1 714	20,00	143							1 714					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	EV ZEME DILUTION N4		P	2 058	20,00	171							2 058					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - DECARBONATION DEL'EAU	EV ZEME DILUTION N4		P	2 058	20,00	171							2 058					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - POSTE MICROSABLE	DEVOUEUR NORD SK71S	18WV	P	2 111	8,00	176		2 111										
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - POSTE MICROSABLE	MOTEUR VIS DOSEUSE	18WV	P	2 394	8,00	199							2 394					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - POSTE MICROSABLE	VIS DOSEUSE SOUMATE		P	1 315	6,00	121							1 315					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - POSTE MICROSABLE	POMPE A SABLE PERISTALTIQUE 1	214-2171	P	3 560	12,00	298							3 560					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - POSTE MICROSABLE	POMPE A SABLE PERISTALTIQUE 2	214-2171	P	2 830	12,00	239							2 830					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - PREPARATION BARBOTINE	MOTEUR AGITATEUR SEW		P	1 310	15,00	109							1 310					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - POSTE REACTIF SOUDE	POMPE IERE INJECTION N 1 ALDOS	Puissance installée:1,1 kW Iternale nominale:4,85A, Vitesse:1 046	P	1 046	15,00	87							1 046					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - POSTE REACTIF SOUDE	POMPE IERE INJECTION N 2 ALDOS	Puissance installée:0,09kW Debit nominal:333L/h, 10 bar	P	1 046	15,00	87							1 046					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - POSTE REACTIF SOUDE	POMPE IERE INJECTION N 3 ALDOS	Puissance installée:0,09kW Debit nominal:333L/h, 10 bar	P	1 046	15,00	87							1 046					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - POSTE REACTIF SOUDE	POMPE IERE INJECTION N 4 ALDOS	Puissance installée:0,09kW Debit nominal:333L/h, 10 bar	P	1 046	15,00	87							1 046					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - POSTE REACTIF SOUDE	POMPE IERE INJECTION N 5 ALDOS	Puissance installée:0,09kW Debit nominal:333L/h, 10 bar	P	1 046	15,00	87							1 046					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - POSTE REACTIF SOUDE	POMPE SEME INJECTION SOUDE ALDOS N 1	Puissance installée:0,28kW Debit nominal:14L/h, 4 bar	P	917	12,00	76							917					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - POSTE REACTIF SOUDE	POMPE SEME INJECTION ALDOS N 2	Puissance installée:0,28kW Debit nominal:14L/h, 4 bar	P	917	12,00	76							917					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - POSTE REACTIF SOUDE	CAPTEURS DE NIVEAU		P	642	12,00	54							642					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - POSTE REACTIF SOUDE	SONDE PH REGULATION SOUDE		P	1 326	12,00	110							1 326					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - POSTE EAU ADOUCIE	GUVÉ ADOUCISSEUR N 1 PERMO		P	3 256	20,00	271							3 256					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - POSTE EAU ADOUCIE	GUVÉ ADOUCISSEUR N 2 PERMO		P	3 256	20,00	271							3 256					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - POSTE EAU ADOUCIE	CONTRÔLEUR ADOUCISSEUR N 1 PERMO		P	1 929	20,00	161							1 929					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - POSTE EAU ADOUCIE	CONTRÔLEUR ADOUCISSEUR N 2 PERMO		P	1 929	20,00	161							1 929					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - POSTE EAU ADOUCIE	COMPTEUR A IMPULSIONS N 1		P	385	8,00	32							385					
GABCS BEAUNE VALLE - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE - POSTE EAU ADOUCIE	COMPTEUR A IMPULSIONS N 2		P	385	8,00	32							385					



Table with columns: DESIGNATION DEL'OUVRAGE, DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT, TYPE D'EQUIPEMENT, MATURE DU RENOUVELLEMENT, VALEUR DU BIEN RENOUVELLE, OUISE, AMORTISSEMENT NT, DOTAION ANNUELLE MOYENNE, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029.

DESIGNATION DEL'OUVRAGE	DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT	TYPED'EQUIPEMENT	NATUREDU RENOUEVELLEMENT	VALEURDU BIEN RENOUVELE	MOYENNE DE L'AMORTISSEMENT	MOYENNE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - EAU INDUSTRIELLE	POMPE INDUSTRIELLE 2	P	P	798	15	15	66											
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - EAU INDUSTRIELLE	MOTEUR POMPE EAU INDIUS 2	P	P	340	15	15	28									798		
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - EAU INDUSTRIELLE	POMPE MOYCHROM MS15 N 3	NP	NP	778	15	15	54									340		
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - EAU INDUSTRIELLE	MOTEUR POMPE EAU INDIUS 3	NP	NP	340	15	15	23											
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - EAU INDUSTRIELLE	ARMOIRE DE COMMANDE	NP	NP	3.413	20	20	236											
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - REFOULEMENT EAU TRAITEE	POMPE GSB ETARNI 125-500 N 1	P	P	7.074	15	15	590				7.074							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - REFOULEMENT EAU TRAITEE	MOTEUR POMPE 1	P	P	3.399	15	15	283				3.399							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - REFOULEMENT EAU TRAITEE	POMPE GSB ETARNI 125-500 N 2	P	P	7.074	15	15	590				7.074							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - REFOULEMENT EAU TRAITEE	MOTEUR POMPE 2	P	P	3.399	15	15	283				3.399							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - REFOULEMENT EAU TRAITEE	POMPE GSB ETARNI 125-500 N 3	NP	NP	7.074	15	15	489				7.074							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - REFOULEMENT EAU TRAITEE	MOTEUR POMPE 3	NP	NP	3.399	15	15	235				3.399							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - REFOULEMENT EAU TRAITEE	CLAPET SARAG DN 250 N 1	P	P	1.952	15	15	163				1.952							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - REFOULEMENT EAU TRAITEE	CLAPET SARAG DN 250 N 2	P	P	1.952	15	15	163				1.952							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - REFOULEMENT EAU TRAITEE	DN250 / PN10	P	P	1.952	15	15	163				1.952							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - REFOULEMENT EAU TRAITEE	DN250 / PN10	P	P	1.952	15	15	163				1.952							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - REFOULEMENT EAU TRAITEE	VESSIE MASAL 1500L	P	P	3.626	3	3	1.209				3.626							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - REFOULEMENT EAU TRAITEE	TURBIDIMETRE HACH 1720DL	NP	NP	3.861	12	12	267				3.861							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - REFOULEMENT EAU TRAITEE	ANALYSEUR DE CHLORE	P	P	3.682	12	12	307				3.682							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - REFOULEMENT EAU TRAITEE	SONDES POUR ANALYSEUR	P	P	421	12	12	35				421							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - REFOULEMENT EAU TRAITEE	DISCONNECTEUR TECOFI 32500	P	P	2.933	15	15	244				2.933							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	VARIATEUR SCHNEIDER POMPE REFOULEMENT N 1	P	P	3.682	30	30	307				3.682							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	VARIATEUR SCHNEIDER POMPE REFOULEMENT N 2	P	P	3.682	30	30	307				3.682							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	VARIATEUR SCHNEIDER POMPE REFOULEMENT N 3	P	P	3.682	30	30	307				3.682							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	VARIATEUR TELE POMPE EAU DELAVAGE N 1	P	P	6.911	20	20	576				6.911							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	VARIATEUR TELE POMPE EAU DELAVAGE N 2	P	P	6.911	20	20	576				6.911							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	VARIATEUR TELE POMPE SOUTIE N 1	P	P	706	20	20	59				706							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	VARIATEUR TELE POMPE SOUTIE N 2	P	P	706	20	20	59				706							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	VARIATEUR TELE POMPE SOUTIE N 3	P	P	706	20	20	59				706							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	VARIATEUR TELE POMPE SOUTIE N 4	P	P	706	20	20	59				706							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	VARIATEUR TELE POMPE SOUTIE N 5	P	P	706	20	20	59				706							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	VARIATEUR TELE POMPE VACHEN 1	P	P	706	20	20	59				706							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	VARIATEUR TELE POMPE VACHEN 2	P	P	706	20	20	59				706							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	VARIATEUR TELE POMPE POLYMERIE N 1	P	P	706	20	20	59				706							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	VARIATEUR TELE POMPE POLYMERIE N 2	P	P	706	20	20	59				706							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	VARIATEUR TELE POMPE POLYMERIE N 3	P	P	706	20	20	59				706							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	APPAREIL DE TELEGESTION S50	P	P	2.946	15	15	245				2.946							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	AUTOMATE PREMIUM (CPL)	P	P	2.286	15	15	189				2.286							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	CARTES ENTrees	P	P	5.148	20	20	429				5.148							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	CARTES SORTIES	P	P	1.788	20	20	149				1.788							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	CARTES ANA MESURE DE NIVEAUX	P	P	2.081	15	15	173				2.081							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	ONDULEUR N 1	P	P	2.576	10	10	429				2.576							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	ONDULEUR N 2	P	P	2.576	10	10	429				2.576							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	CARTE ALIMENTATION	P	P	642	20	20	54				642							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	CARTE MEMOIRE	P	P	3.861	20	20	322				3.861							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	CARTE COUPLEUR	P	P	1.029	20	20	86				1.029							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	LOGICIEL PROGRAMME AUTOMATE	P	P	8.158	15	15	680				8.158							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	LOGICIEL DELA DIM N 2	P	P	6.789	15	15	566				6.789							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LOCAL ARMORIES ELECTRIQUES	CLIMATISATION	P	P	11.442	15	15	954				11.442							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LABORATOIRE	TURBIDIMETRE	P	P	2.880	15	15	240				2.880							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LABORATOIRE	PHMETRE	P	P	589	15	15	49				589							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LABORATOIRE	CONDUCTIMETRE	P	P	918	15	15	76				918							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - LABORATOIRE	ECRAN 15 DELLE71P	P	P	721	15	15	60				721							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - SUPERVISION	UNITE CENTRALE DELL DIM N 1	P	P	2.402	15	15	200				2.402							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - SUPERVISION	UNITE CENTRALE DELL DIM N 2	P	P	2.402	15	15	200				2.402							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - SUPERVISION	IMPRIMANTE EPS ON LG380	P	P	600	15	15	50				600							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - SUPERVISION	IMPRIMANTE HP LASER 1200	P	P	1.062	15	15	88				1.062							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - SUPERVISION	LOGICIEL DE SUPERVISION	P	P	17.335	15	15	1.445				17.335							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - DEBIMETRE	DEBIMETRE ENTREE	P	P	5.435	12	12	453				5.435							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - DEBIMETRE	ENTREE REACTEUR 1	P	P	2.707	15	15	226				2.707							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - DEBIMETRE	ENTREE REACTEUR 2	P	P	2.707	15	15	226				2.707							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - DEBIMETRE	FILTRE 1	P	P	2.190	20	20	183				2.190							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - DEBIMETRE	FILTRE 2	P	P	2.190	20	20	183				2.190							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - DEBIMETRE	FILTRE 3	P	P	2.190	20	20	183				2.190							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - DEBIMETRE	DEBIMETRE SORTIE	P	P	8.271	12	12	689				8.271							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - DEBIMETRE	EAU DE LAVAGE	P	P	3.861	20	20	322				3.861							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - DEBIMETRE	REFOULEMENT EAU SALE	P	P	2.190	20	20	183				2.190							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - SECURISATION	GLAVIER A CODE	P	P	512	20	20	43				512							
CABCS (BEAUNE VALLE) - USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUAZAE - SECURISATION	RADAR INFRA-ROUGE TERRASSE N 1	P	P	512	20	20	43				512							



DESIGNATION DEL'OUVRAGE	DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT	TYPED'EQUIPEMENT	NATUREDU RENOUVELLEMENT	VALEUR DU BIEN RENOUVELLE	COURSE AMORTISSEMENT NT	DOTATION ANNUELLE MOYENNE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
CABCS (BEAUNE VALLE)- USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE- SECURISATION	RADAR INFRAROUGE TERRASSE N 2		P	512	20.0%	43				512								
CABCS (BEAUNE VALLE)- USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE- SECURISATION	RADAR INFRAROUGE TERRASSE N 3		P	512	20.0%	43				512								
CABCS (BEAUNE VALLE)- USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE- SECURISATION	RADAR INFRAROUGE TERRASSE N 4		P	512	20.0%	43				512								
CABCS (BEAUNE VALLE)- USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE- SECURISATION	RADAR INFRAROUGE TERRASSE N 5		P	512	20.0%	43				512								
CABCS (BEAUNE VALLE)- USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE- SECURISATION	MONITEUR VIDEO		P	2 373	20.0%	198				2 373								
CABCS (BEAUNE VALLE)- USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE- SECURISATION	CAMERA VIDEO		P	1 530	15.0%	127				1 530								
CABCS (BEAUNE VALLE)- USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE- SECURISATION	GACHE ELECTRIQUE		P	1 133	15.0%	94				1 133								
CABCS (BEAUNE VALLE)- USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE- SECURISATION	PORTIER TELEPHONE		P	1 190	10.0%	99				1 190								
CABCS (BEAUNE VALLE)- USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE- SECURISATION	POMPE ACIDE		P	3 342	12.0%	279				3 342								
CABCS (BEAUNE VALLE)- USINE DE TRAITEMENT DE LA BOUZAZE- SECURISATION	POMPE BOLIDE		P	3 489	12.0%	291				3 489								
CABCS (BEAUNE VALLE)- RESERVOIR DES GREVES 2X205X0043	VANNES ET CLAPETS		P	26 948	20.0%	2 246				26 948								
CABCS (BEAUNE VALLE)- RESERVOIR DES GREVES 2X205X0043	COMPTEUR PRODUCT DN100		P	477	12.0%	40		477										
CABCS (BEAUNE VALLE)- STATION DES GREVES (ZEME ELEVATION)	ELECTROPOMPE IOMSH N 1	Puissance : 18,5 kw, debit:36.9m3/h, HMT:97,72m, 2022h	P	5 159	15.0%	430		5 159										
CABCS (BEAUNE VALLE)- STATION DES GREVES (ZEME ELEVATION)	ELECTROPOMPE DE IOMSH N 2	Puissance : 18,5 kw, debit:36.9m3/h, HMT:97,72m, 2022h	P	5 342	15.0%	445			5 342									
CABCS (BEAUNE VALLE)- STATION DES GREVES (ZEME ELEVATION)	VANNES ET CLAPETS GROUPE 1		P	4 513	25.0%	376		4 513										
CABCS (BEAUNE VALLE)- STATION DES GREVES (ZEME ELEVATION)	VANNES ET CLAPETS GROUPE 2		P	4 513	25.0%	376			4 513									
CABCS (BEAUNE VALLE)- STATION DES GREVES (ZEME ELEVATION)	ARMOIRE ELECT. ET CHAUF.		P	17 015	20.0%	1 418		17 015										
CABCS (BEAUNE VALLE)- STATION DES GREVES (ZEME ELEVATION)	VENTILATEUR D AERATION		P	759	20.0%	63		759										
CABCS (BEAUNE VALLE)- STATION DES GREVES (ZEME ELEVATION)	TUYAUTERIE		P	4 532	25.0%	378			4 532									
CABCS (BEAUNE VALLE)- STATION DES GREVES (ZEME ELEVATION)	SATELLITE DE TELEGESTION	850	P	1 548	15.0%	129	1 548					518						
CABCS (BEAUNE VALLE)- STATION DES GREVES (ZEME ELEVATION)	SONDE DE NIVEAU		P	518	20.0%	43			642									
CABCS (BEAUNE VALLE)- STATION DES GREVES (ZEME ELEVATION)	SONDE DE NIVEAU ULTRASON		P	642	20.0%	54			642									
CABCS (BEAUNE VALLE)- STATION DES GREVES (ZEME ELEVATION)	TRANSMETTEUR		P	1 601	15.0%	133				1 601								
CABCS (BEAUNE VALLE)- STATION DES GREVES (ZEME ELEVATION)	DEBITMETRE ANSERION		P	3 201	12.0%	267						3 201						
CABCS (BEAUNE VALLE)- STAT LA BOUCHE DU LEVRE (3EME ELEVATION)	GR ELECTROPOMPE DE IOMSH N1	Puissance : 18,5 kw, debit:40m3/h, HMT:90.13m, 2940h/m	P	5 484	15.0%	455												
CABCS (BEAUNE VALLE)- STAT LA BOUCHE DU LEVRE (3EME ELEVATION)	GR ELECTROPOMPE IOMSH N 2	Puissance : 18,5 kw, debit:40m3/h, HMT:79.76m, 2835h/m	P	4 973	15.0%	414			4 973									
CABCS (BEAUNE VALLE)- STAT LA BOUCHE DU LEVRE (3EME ELEVATION)	VANNES ET CLAPETS GROUPE 1	Vanne fille en 20 16	P	3 610	15.0%	301			3 610									
CABCS (BEAUNE VALLE)- STAT LA BOUCHE DU LEVRE (3EME ELEVATION)	VANNES ET CLAPETS GROUPE 2	Vanne fille en 20 16	P	3 629	15.0%	302			3 610									
CABCS (BEAUNE VALLE)- STAT LA BOUCHE DU LEVRE (3EME ELEVATION)	ARMOIRE ELECTRIQUE		P	7 775	20.0%	648						7 775						
CABCS (BEAUNE VALLE)- STAT LA BOUCHE DU LEVRE (3EME ELEVATION)	COMPTEUR PRODUCTION DN 100		P	1 442	12.0%	120			1 442									
CABCS (BEAUNE VALLE)- STAT LA BOUCHE DU LEVRE (3EME ELEVATION)	SATELLITE DE TELEGESTION	850	P	1 915	15.0%	160	1 915						2 311					
CABCS (BEAUNE VALLE)- STATION DES GREVES (ZEME ELEVATION)	VANNES ET CLAPETS		P	2 311	25.0%	193												
CABCS (BEAUNE VALLE)- RESERVOIR DE MONTE RONDE 400M3 (MONTAGNE)	TUYAUTERIE		P	9 064	25.0%	759			9 064									
CABCS (BEAUNE VALLE)- RESERVOIR DE MONTE RONDE 400M3 (MONTAGNE)	TELEGESTION	850	P	2 308	15.0%	192			2 308									
CABCS (BEAUNE VALLE)- RESERVOIR DE MONTE RONDE 400M3 (MONTAGNE)	SONDE DE NIVEAU		P	518	15.0%	43			518									
CABCS (BEAUNE VALLE)- RESERVOIR DE MONTE RONDE 400M3 (MONTAGNE)	COMPTEUR DIST RIBUTION DN150		P	1 628	15.0%	138			1 628									
CABCS (BEAUNE VALLE)- RESERV DE LA MONTAGNE DE ROCHEFN 000M3	VANNES ET CLAPETS		P	1 540	25.0%	128			1 540									
CABCS (BEAUNE VALLE)- RESERV DE LA MONTAGNE DE ROCHEFN 000M3	SATELLITE DE TELEGESTION		P	1 287	15.0%	107			1 287									
CABCS (BEAUNE VALLE)- RESERV DE LA MONTAGNE DE ROCHEFN 000M3	COMPTEUR DIST RIBUTION DN100		P	1 141	15.0%	95			1 141									
CABCS (BEAUNE VALLE)- RESERV DE LA MONTAGNE DE ROCHEFN 000M3	VANNES ET CLAPETS COMPTEUR		P	799	15.0%	67			799									
CABCS (POMMARD)- ACCELERATEUR LA GRANGE AU VASER	POMPE CHLORATON USB	Puissance installée:1.1kW /HMT:13,76m /CE:Interstie normale	P	1 752	35.0%	146			1 752									
CABCS (POMMARD)- ACCELERATEUR LA GRANGE AU VASER	VESIE SUPPRESSION	Puissance installée:1.08kW /HMT:40m /CE:Interstie normale	P	1 285	14.0%	107			1 285									
CABCS (POMMARD)- ACCELERATEUR LA GRANGE AU VASER	RESERVOIR INCENDIE 1000L	Pression de service:6.6bar /Volume:1000L /Pression Qualifié	P	904	7.0%	228			904				904					
CABCS (POMMARD)- ACCELERATEUR LA GRANGE AU VASER	COMPTEUR DE PRODUCTION DN 100		P	457	12.0%	38			457									
CABCS (POMMARD)- ACCELERATEUR LA GRANGE AU VASER	CHLOROMETRE ET ACCESSOIRES		P	2 857	8.0%	238			2 857									
CABCS (POMMARD)- ACCELERATEUR LA GRANGE AU VASER	PORTES ET FENETRES		P	5 659	50.0%	472			5 659									
CABCS (POMMARD)- SUPPRESSEUR PETITE COMBE	POMPE 1	Puissance installée:1.1kW /HMT:98.1m /CE:Interstie normale	NP	1 852	15.0%	128			1 852									
CABCS (POMMARD)- SUPPRESSEUR PETITE COMBE	POMPE 2	Puissance installée:1.1kW /HMT:98.1m /CE:Interstie normale	NP	1 852	15.0%	128			1 852									
CABCS (POMMARD)- SUPPRESSEUR PETITE COMBE	POMPE 3	Puissance installée:1.1kW /HMT:98.1m /CE:Interstie normale	P	1 852	15.0%	154			1 852									
CABCS (POMMARD)- SUPPRESSEUR PETITE COMBE	COMPTEUR DE DISTRIBUTION		P	695	12.0%	58	695											
CABCS (POMMARD)- SUPPRESSEUR PETITE COMBE	PORTES		P	2 827	50.0%	238			2 827									
CABCS (POMMARD)- SUPPRESSEUR PETITE COMBE	VESIE BALLON		P	855	3.0%	285			855									
CABCS (POMMARD)- CAPTAGE AU XEY DURESS	TAMPON FOUJ PERSEY		P	1 179	38.0%	98			1 179									
CABCS (POMMARD)- CAPTAGE AU XEY DURESS	ROBNETTERIE / CANALISATION	Installation prévu en 2017	P	8 800	36.0%	733			8 800									
CABCS (POMMARD)- RESERVOIR LES CHARMOTS	TELEGESTION	SS50	P	1 801	14.0%	150			1 801									
CABCS (POMMARD)- RESERVOIR LES CHARMOTS	ANALYSEUR DE CHLORE		NP	2 719	12.0%	188												
CABCS (POMMARD)- RESERVOIR LES CHARMOTS	AFFICHEUR-TRANSMETTEUR CHLORE		NP	1 020	12.0%	70												
CABCS (POMMARD)- RESERVOIR LES CHARMOTS	COMPTEUR DE DISTRIBUTION		P	853	12.0%	71			853									
CABCS (MONTHELIE)- ACCESSOIRES DE RESEAU	VENTOUSES		P	2 359	35.0%	197			2 359									
CABCS (MONTHELIE)- CAPTAGE AU XEY DURESS	BATTERIE POUR ALUM. JAVEL		P	607	21.0%	51		607										
CABCS (MONTHELIE)- CAPTAGE AU XEY DURESS	JAVELISATION		P	857	10.0%	71			857									
CABCS (MONTHELIE)- CAPTAGE AU XEY DURESS	ECHELLE		P	3 179	35.0%	265			3 179									
CABCS (MONTHELIE)- RESERVOIR 40M3	COMPTEUR 20mm		P	374	12.0%	31			374									
CABCS (MONTHELIE)- RESERVOIR 40M3	SATELLITE TELEGESTION		NP	2 089	15.0%	144												
CABCS (MONTHELIE)- RESERVOIR 40M3	TETE CPT-SONDE-PORES-CONTACT INTRUSION		NP	973	28.0%	67												



DESIGNATION DE L'OUVRAGE	DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT	TYPED/EQUIPEMENT	NATURE DU RENOUVELLEMENT	VALEUR DU BIEN RENOUVELE	COURSE AMORTISSEMENT	DOTATION ANNUELLE EN VERTU DE LA LOI	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
GABCS (MONTHELE)- RESERVOIR 40M3																		
Santenay	ECHELLE CAPOT		P	3 191	35	Oui				3 191								
Santenay	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Sur distribution pour sectorisation 1 La Tour	NP	2 970	10	Oui												
Santenay	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Sur distribution pour sectorisation 2 D113 Rue Lowau	NP	2 970	10	Oui												
Santenay	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Sur distribution pour sectorisation 3 n°1 Avenue d	P	2 970	10	Oui										2 970		
Santenay	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Surpresseur de St-Jean. Du regard ; Soit le source Distribu	P	2 970	10	Oui										2 970		
Santenay	COMPTEUR DE SECTORISATION	Sortie surpresseur de St-Jean > distribution village	NP	2 970	10	Oui												
Santenay	COMPTEUR DE SECTORISATION	Sortie réservoir de Chaumenoettes	P	2 970	10	Oui										2 970		
Santenay	COMPTEUR DE SECTORISATION	Sortie réservoir de Chaumenoettes	P	2 970	10	Oui										2 970		
Santenay	COMPTEUR DE SECTORISATION	Sortie réservoir de Chaumenoettes	P	2 970	10	Oui										2 970		
Santenay	COMPTEUR DE SECTORISATION	Sortie réservoir de Chaumenoettes	P	2 970	10	Oui										2 970		
Comol-Jac Grand	COMPTEUR DE SECTORISATION	Sortie surpresseur La Petite Combe	NP	2 970	10	Oui										2 970		
Pommard	COMPTEUR DE SECTORISATION	Réservoir	P	2 970	10	Oui										2 970		
Savigny	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Source Fontaine du Jardin ; répartiteur C2 -> ALOXE (dans	NP	2 970	10	Oui										2 970		
Savigny	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Source Fontaine Froide ; répartiteur C2 -> SAVIGNY	P	2 970	10	Oui										2 970		
Savigny	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Bas service (résidu)	NP	2 970	10	Oui										2 970		
Savigny	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Départ Aboue	P	2 970	10	Oui										2 970		
Savigny	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Haut-Service	NP	2 970	10	Oui												
Savigny	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Rebouchement / Distribution Village d'Orches	P	2 970	10	Oui										2 970		
ORCHES	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Réservoir de Bel Air	NP	2 970	10	Oui										2 970		
ORCHES	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Admission réservoir d'Orches + distribution ferme d'avenue	NP	2 970	10	Oui												
Baubigny	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Réservoir de Bel Air	P	2 970	10	Oui										2 970		
Baubigny	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Sortie réservoir d'Evelle	NP	2 970	10	Oui												
La Rochepot	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Sur distribution en limite communale avec Baubigny	P	2 970	10	Oui										2 970		
La Rochepot	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Entrée réservoir de Flagry	NP	2 970	10	Oui												
La Rochepot	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Sortie village à gauche Dr Nohly	P	2 970	10	Oui												
Ary-en-Montagne	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Sur distribution chemin AF ; derrière ferme d'Auvenay	NP	2 970	10	Oui												
Nohly	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Entrée réservoir de Crèy	P	2 970	10	Oui										2 970		
Nohly	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Sortie réservoir de Crèy	NP	2 970	10	Oui												
Nohly	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Sortie surpresseur de l'Abbaye	P	2 970	10	Oui										2 970		
Nohly	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Sur distribution pour sectorisation 1 2 route CA	NP	2 970	10	Oui												
Nohly	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Sur distribution pour sectorisation 2 2 avenue	P	2 970	10	Oui												
Nohly	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Sur distribution en limite communale avec Epertully	NP	2 970	10	Oui												
Nohly	COMPTEUR DE SECTORISATION	Sur distribution en limite communale avec La Rochepot (Ld	P	2 970	10	Oui												
Nohly	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Sortie source	NP	2 970	10	Oui												
Nohly	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Sortie source	P	2 970	10	Oui												
Source Nohly (Cul de pré)	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Sortie réservoir de Ronger distribution Village	NP	2 970	10	Oui												
Saint-Aubin	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Sur Entrée Réservoir de Ronger distribution Gamny	P	2 970	10	Oui										2 970		
Saint-Aubin	DEBITMETRE DE SECTORISATION	Sortie réservoir	NP	2 970	10	Oui												
Bouilland	DEBITMETRE DE SECTORISATION		NP	2 970	10	Oui												
Électromécanique			NP	30 722														
Branchements vitales			P	114 575			98 571	98 571	107 069	118 965	118 965	118 965	118 965	118 965	118 965	118 965	118 965	118 965
Branchements vitales			NP															
Accessoires du réseau			P	29 390			27 169	27 169	27 169	30 131	30 131	30 131	30 131	30 131	30 131	30 131	30 131	30 131
Accessoires du réseau			NP	7 402														
Préqualificateurs			P	32 768														
Fonds de Travaux			P	37 973														
Équipements F Froide			NP	0														
Équipements BS1			NP	106 805			153 688	32 349	81 654	128 319	80 038	102 046	101 552	428 055	47 348	45 844	44	
Compteurs abonnés			P	12 488										2 852	2 852	81 238		
Remplacement du CAG sur P/1/P4 - Plus-value Avantant 2			P	2 748								2 852	2 852	2 852	2 852	2 852		
Remplacement préqualificateurs supplémentaires-Plus-value Avantant 2			P	2 748								23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000
Remplacement des préqualificateurs et accessoires réseaux - Moins-value avantant 2			P	24 769								55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000
Modification renouvellement patrimoine usages - Moins-value avantant 2			P	59 231								417 878	558 073	848 988	339 011	272 392	311	
TOTAL DOTATION RENOUVELLEMENT PROGRAMME				409 892			376 899	454 916	594 962	514 920	422 739	417 878	558 073	848 988	339 011	272 392	311	
TOTAL DOTATION RENOUVELLEMENT NON PROGRAMME				125 500														

(1) Programme (P) ou non Programme (NP)

## Conseil Communautaire du 26 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_050-DE



Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2023  
 Nombre de Conseillers en exercice : 90  
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 59  
 Nombre de Procurations : 16  
 Nombre de Votants : 75

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

**Suppléants :** M. Roland DAVID (suppléant de M. Richard ROCH – MONTAGNY-LES-BEAUNE),  
 M. Emmanuel FOLLEAT (suppléant de M. Olivier MENAGER – PARIS L'HOPITAL),  
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,  
 Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,  
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Alain SUGUENOT,  
 Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,  
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,  
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
 M. Michel BOULEY à M. Xavier COSTE,  
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
 Mme Sylvie FOURRIER à M. Jean-Pascal MONIN,  
 M. Guy VADROT à Mme Céline DANCER,  
 M. Daniel TRUCHOT à M. Christian POULLEAU,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Cladio PAGNOTTA, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

**APPROBATION DE LA CHARTE SUR LA STRATEGIE DE L'EAU DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR**  
**RAPPORTEUR : M. BECQUET**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 021-200006682-20230626-CC_23_050-DE



La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est compétente en eau potable sur son territoire. C'est dans ce cadre qu'a récemment été adopté un nouveau SDAEP (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable). De nombreuses pistes ont été envisagées pour sécuriser la production et la distribution d'eau potable : sécurisation des ressources actuelles, renouvellement des réseaux, recherche de nouvelles ressources et interconnexions.

Historiquement le Département de la Côte d'Or est investi dans le domaine de l'eau, tant en appui technique et financier, qu'en maîtrise d'ouvrage propre.

Aujourd'hui, l'émergence de vulnérabilités, de plus en plus prégnantes, des ressources en eau du territoire Côte d'Or, a conduit le Département à élaborer une nouvelle politique départementale, déclinaison opérationnelle de la Stratégie Départementale d'Adaptation au Changement Climatique votée en 2018. Cette nouvelle politique s'est concrétisée par l'adoption d'une Stratégie Départementale de l'Eau (SDE).

Les orientations de cette stratégie sont :

- 1) Garantir un accès pérenne à l'eau pour tous
- 2) Préserver la qualité des milieux
- 3) Partager la connaissance pour agir efficacement

Ainsi au travers de cette charte, la Collectivité signataire s'engage à inscrire ses actions dans le cadre de la Stratégie Départementale de l'Eau pour bénéficier des concours financiers et des accompagnements du Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Dans un premier temps, la Communauté d'Agglomération s'est donc inscrite dans cette démarche en réalisant son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable en 2022.

Ainsi en adoptant cette charte, la Communauté d'Agglomération pourra poursuivre ses investissements sur la ressource en eau en collaboration avec le Conseil départemental de la Côte d'Or.

## **DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 73 voix pour et 2 abstentions,

- ADOPTE la charte d'engagement sur la stratégie départementale de l'eau,
- AUTORISE le Président à signer tout document concernant cette charte.

APPROBATION DE LA CHARTE SUR LA STRATEGIE DE L'EAU DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR  
RAPPORTEUR : M. BECQUET

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Publié le 07/07/2023  
ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_050-DE



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



# STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE L'EAU

## CHARTRE D'ENGAGEMENT

« De l'eau, pour tous, durablement et préservée »

La Côte-d'Or, territoire d'une superficie de 8 700 km<sup>2</sup>, est un département diversifié qui dispose d'importantes surfaces naturelles et d'une occupation du sol assez peu urbanisée (2,8 % de la surface) :

- 5 000 km de cours d'eau (dont 3 000 km de rivière),
- 300 km de canaux ou voies navigables,
- 3 045 km<sup>2</sup> d'espaces boisés (35 % de la surface),
- 5 046 km<sup>2</sup> de surface agricole (58 % de la surface),
- moins de 1 % de zones humides.

Le département a la particularité hydrographique d'être à la limite de trois grands bassins : la Loire, le Rhône et la Seine dont le point triple se situe sur la Commune de Meilly-sur-Rouvres. Le territoire est alimenté par de nombreux ruisseaux de tête de bassin et cette position lui confère une place stratégique, complexe et vulnérable.

Le contexte hydrogéologique du département est également très hétérogène : les parties s'étalant du nord du département aux reliefs constitutifs de la Côte et de l'Arrière Côte reposent sur un socle calcaire karstique largement pourvu de failles qui sont à l'origine de nombreuses pertes et résurgences de cours d'eau, rendant la ressource difficilement accessible. Au sud-ouest, la Côte-d'Or repose sur un socle granitique imperméable qui est à l'origine de la formation d'un chevelu d'écoulements dense mais qui ne permet pas la formation d'aquifère capable de retenir l'eau. Enfin le sud-est du département correspond au fossé d'effondrement Bressan. Il se compose de matériaux de remplissage d'âge quaternaire et d'alluvions déposées par les principaux cours d'eau (Tille, Ouche, Vouge, Dheune, Saône).

Ces formations aquifères superficielles, bien que relativement productives, sont soumises à une pression anthropique forte (population, irrigation, ...).

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a historiquement conduit une politique d'intervention forte dans le domaine de l'eau, tant en appui technique et financier, qu'en maîtrise d'ouvrage propre.

L'émergence de vulnérabilités, de plus en plus prégnantes sur le territoire Côte-d'Or, a conduit le Département à élaborer une stratégie départementale, déclinaison opérationnelle de la Stratégie Départementale d'Adaptation au Changement Climatique (SDACC) votée en juin 2018. Cette nouvelle politique s'est concrétisée par l'adoption d'une Stratégie Départementale de l'Eau (SDE) lors de la réunion de l'Assemblée Départementale du 25 novembre 2019, amendée au cours de celle du 7 février 2022. Ses orientations sont les suivantes :

• **Orientation 1 – Garantir un accès pérenne à l'eau pour tous**

L'objectif principal de la SDE vise à établir un nouveau plan départemental de l'eau par l'identification des ressources revêtant un intérêt départemental au vu des besoins des territoires, tous les usages ayant vocation à être pris en compte. Cet objectif associé à la mobilisation mutualisée de ces ressources, à leur protection et aux efforts à consentir en matière de sobriété, constitue l'orientation 1 de la SDE, à savoir : garantir un accès pérenne à l'eau pour tous.

• **Orientation 2 – Préserver la qualité des milieux**

Le contexte hydrogéologique de la Côte-d'Or rappelé en introduction, ajouté aux pressions des activités humaines, rend la ressource sensible, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Le maintien, voire la reconquête, de la qualité de l'eau et des milieux, est l'un des enjeux de la SDE, qui en constituera l'orientation 2 : préserver la qualité des milieux.

• **Orientation 3 – Partager la connaissance pour agir efficacement**

Partager la connaissance pour agir à l'échelle de chaque bassin est également un objectif important de Stratégie Départementale de l'Eau. A ce titre, le Département anime depuis près de 20 ans un réseau d'observation et de suivi des cours d'eau et des nappes d'intérêt départemental. Dans le cadre de la SDE, il est prévu la mise en place d'un véritable observatoire de l'Eau. Cet objectif constituera l'orientation 3 de la SDE : partager la connaissance pour agir efficacement.

Ces trois orientations sont déclinées en objectifs puis en actions opérationnelles. Cette Stratégie Départementale de l'Eau met en avant la volonté du Département d'aider les acteurs du territoire à protéger et gérer leurs ressources en eau en intégrant toutes les contraintes environnementales, économiques et sociétales du territoire.

Au travers de cette charte, la collectivité signataire s'engage à inscrire ses actions dans le cadre de la Stratégie Départementale d'Eau, dans sa version proposée le 7 juin 2022 à l'Assemblée Départementale, pour bénéficier des concours financiers et des accompagnements du Conseil Départemental de Côte-d'Or.

La Collectivité signataire

Le Président du Conseil Départemental

## Conseil Communautaire du 26 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_051-DE

Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 59

Nombre de Procurations : 16

Nombre de Votants : 75

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

**Suppléants :** M. Roland DAVID (suppléant de M. Richard ROCH – MONTAGNY-LES-BEAUNE),  
M. Emmanuel FOLLEAT (suppléant de M. Olivier MENAGER – PARIS L'HOPITAL),  
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,  
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Alain SUGUENOT,  
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,  
Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,  
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
M. Michel BOULEY à M. Xavier COSTE,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
Mme Sylvie FOURRIER à M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Guy VADROT à Mme Céline DANCER,  
M. Daniel TRUCHOT à M. Christian POULLEAU,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Cladio PAGNOTTA, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE



**RAPPORTS ANNUELS ET BILANS D'ACTIVITES DES SERVICES PUBLICS****RAPPORTEUR : MM. BECQUET ET COSTE**

Conformément aux dispositions des articles L 1411-3, L 1413-1 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante est appelée à prendre acte pour l'exercice 2021 sur :

- Rapports annuels du délégataire sur le prix, la qualité, et les conditions d'exécution des services d'assainissement collectif et d'eau potable,
- Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et d'eau potable gérés en régie ou affermés et du service public d'assainissement non collectif (SPANC),
- Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- Rapport annuel du délégataire sur la gestion des transports publics urbains, scolaires et à la demande,

Il est précisé que ces rapports ont été adressés aux Elus. En outre conformément à la réglementation en vigueur, ces dossiers seront présentés en Commission Consultative des Services Publics Locaux - CCSPL- réunie le 4 juillet 2023.

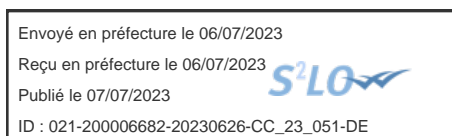
**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** au Président des rapports susmentionnés, consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



  
Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen ([www.telécours.fr](http://www.telécours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

## Conseil Communautaire du 26 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_052-DE



Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 59

Nombre de Procurations : 16

Nombre de Votants : 75

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

**Suppléants :** M. Roland DAVID (suppléant de M. Richard ROCH – MONTAGNY-LES-BEAUNE),  
M. Emmanuel FOLLEAT (suppléant de M. Olivier MENAGER – PARIS L'HOPITAL),  
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,  
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Alain SUGUENOT,  
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,  
Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,  
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
M. Michel BOULEY à M. Xavier COSTE,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
Mme Sylvie FOURRIER à M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Guy VADROT à Mme Céline DANCER,  
M. Daniel TRUCHOT à M. Christian POULLEAU,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Cladio PAGNOTTA, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE



**DSP TRANSPORTS : AVENANT 13 AU CONTRAT KEOLIS****RAPPORTEUR : M. COSTE**

Le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des transports publics urbains, scolaires et à la demande, conclu avec la société KEOLIS, dans le cadre de la première DSP achevée au 31 mars 2023, pour la gestion du réseau « Côte & Bus » nécessite la conclusion d'un dernier avenant.

**Dispositions de l'avenant n° 13**

Le contrat prévoit un intéressement du délégataire pour le transport des usagers scolaires affectés sur les lignes régulières.

Cet intéressement est défini dans le contrat à 300 € par an et par élève transporté dans les conditions du règlement des transports, au-delà d'un effectif de 200 élèves.

650 cartes de transport scolaire ont ainsi été attribuées sur le réseau « Côte & Bus » au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Comme chaque année, ce chiffre doit être complété, conformément à l'avenant joint en annexe, pour prendre en compte des modifications intervenues à l'initiative de la communauté d'agglomération, après la remise des offres des candidats, à savoir :

- La mise en place de frais de dossier de 30 euros pour les cartes scolaires, à compter de septembre 2016, ce qui a généré une diminution des demandes de cartes d'abonnement de 8 %, ce qui représente une baisse de 52 cartes pour l'année 2022-2023,
- La décision de suppression de la desserte de Saint Loup Géanges qui a entraîné la perte de 20 cartes de transport scolaire pour le délégataire depuis 2018.

Ainsi, l'intéressement pour l'année scolaire 2022-2023 devrait prendre en compte un nombre de 72 cartes supplémentaires au titre de l'intéressement scolaire, qui s'ajouterait aux 450(soit 650 - 200) cartes rémunérées.

Néanmoins, une partie du montant facturé doit faire l'objet d'un ajustement au prorata temporis, compte tenu de la fin d'exploitation des lignes 10, 14 et 16 au 31 mars 2023 et la mise en place de la nouvelle DSP.

Le montant global de l'intéressement scolaire 2022/2023, dont le calcul figure dans l'avenant joint en annexe sera de 139 680 €.

Ces dispositions sont sans incidence sur le montant de la Contribution Financière Forfaitaire versée au délégataire.

**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant 13 à la Délégation de Service Public pour la gestion des transports publics urbains, scolaires et à la demande, conclu avec la société KEOLIS,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à ledit avenant signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
 pour le **PRESIDENT** et par délégation  
**LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
 Reçu en préfecture le 06/07/2023  
 Publié le 07/07/2023  
 ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_052-DE



  
 Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD

Délégation de service public pour la gestion des transports  
publics urbains, scolaires et à la demande

AVENANT n°13

au contrat du 29 octobre 2015

26 juin 2023



ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,

représentée par son président, Monsieur Alain SUGUENOT, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023

ci-après dénommée " **l'Autorité Organisatrice**", d'une part,

ET

La **Société Keolis SA**, société anonyme au capital de 619 793 616,00 euros, dont le siège social est situé au 34, avenue Leonard de Vinci, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Paris sous le n°552 111 809, agissant au nom et pour le compte de sa filiale Keolis Beaune, représentée par Didier CAZELLES, agissant en qualité de Directeur Général Adjoint chargé de la branche Territoires, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée " **le Délégué** ", d'autre part

conjointement dénommées « **les Parties** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **OBJET DU PRESENT AVENANT :**

Le présent avenant a pour objet d'évaluer l'impact du changement de tarification sur l'intéressement scolaire 2022/2023.

## **ARTICLE 1 : évolution de la tarification scolaire de la CABCS impactant l'intéressement scolaire**

L'article 10.1 du Contrat de Délégation de Service Public prévoit que la contribution financière forfaitaire versée au délégataire puisse être majorée d'un intéressement de 300€ / an par élève transporté hors Beaune, au-delà d'un effectif de 200 élèves. Le nombre d'élèves transportés étant apprécié au nombre de titres « scolaires 1 aller-retour » délivrés par l'Autorité Organisatrice.

Cet intéressement est une recette substantielle pour le délégataire qui en a estimé le montant lors de la consultation initiale, estimation réalisée sur la base des éléments fournis au cahier des charges.

L'écart entre les prévisions du délégataire et le réel 2017 était de 52 800 € soit 176 cartes scolaires.

Une partie de cet écart s'explique par des facteurs non prévisibles au moment de la réponse à l'appel d'offre :

- a) Mise en place d'une tarification payante par l'Autorité Organisatrice générant ainsi une diminution des demandes d'abonnement. L'effet du passage d'une tarification gratuite à payante a engendré une baisse de 8% du nombre de cartes scolaires délivrées par la CABCS. Le nombre total de cartes scolaires délivrées concernant le périmètre de la DSP est de 650 cartes pour l'année scolaire 2022-2023 au lieu de 702 si l'on tient compte de la diminution de 8% ( $650 \times 1,08$ ). L'écart est donc de 52 cartes. Ces 52 cartes seront intégrées dans le calcul de l'intéressement scolaire 2022-2023.
- b) Suppression de la desserte de Saint-Loup-Géanges : 20 cartes concernées.

Pour l'intéressement scolaire de l'année 2022-2023 il est convenu que le délégataire adressera une facture complémentaire correspondant à 72 cartes scolaires.

Une partie du montant facturé fait l'objet d'un ajustement au prorata temporis compte tenu de la fin d'exploitation des lignes 10, 14 et 16 au 31 mars 2023. Ainsi le montant de la facture complémentaire est de 18 270€.

Chaque année, le calcul de l'intéressement scolaire pourra faire l'objet d'un avenant afin d'évaluer l'impact des changements de tarification.



**ARTICLE 2 : prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet lorsque la dernière de ces actions aura été accomplie :

- Signature par les deux Parties
- Notification de l'avenant au Concessionnaire
- Transmission en Préfecture

**ARTICLE 3 : effets de l'avenant**

Les autres dispositions du contrat, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait en deux exemplaires originaux,

**A Beaune, le**

**A Paris, le**

Pour l'Autorité Organisatrice,

Pour le Délégué

Le Président Alain SUGUENOT

Le Directeur Général Adjoint Didier  
CAZELLES

Avenant reçu en Préfecture de la Côte d'Or le .....

Mention conforme à l'original,

Le Président Alain SUGUENOT

Reçu l'avis de réception postal de la notification de l'Avenant signé le .....  
par le destinataire.

**A Beaune, le**

Le Président Alain SUGUENOT

## Conseil Communautaire du 26 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_053-DE



Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 59

Nombre de Procurations : 16

Nombre de Votants : 75

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

**Suppléants :** M. Roland DAVID (suppléant de M. Richard ROCH – MONTAGNY-LES-BEAUNE),  
M. Emmanuel FOLLEAT (suppléant de M. Olivier MENAGER – PARIS L'HOPITAL),  
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,  
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Alain SUGUENOT,  
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,  
Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,  
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
M. Michel BOULEY à M. Xavier COSTE,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
Mme Sylvie FOURRIER à M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Guy VADROT à Mme Céline DANCER,  
M. Daniel TRUCHOT à M. Christian POULLEAU,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Cladio PAGNOTTA, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

**CORCELLES-LES-ARTS – EBATY – MIMANDE : PROGRAMME DE TRAVAUX  
D'ASSAINISSEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE**

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

En 2005, les schémas directeurs d'assainissement des Communes de Corcelles-les-Arts et Ebaty ont conclu à la pertinence de l'assainissement collectif sur ces communes, et d'un ouvrage épuratoire commun assurant également le traitement des effluents du réseau unitaire du hameau de Mimande, dépendant de la commune de CHAUDENAY.

Les zonages ont été arrêtés en 2006 par les Communes, avant la création de la Communauté d'Agglomération.

En 2011 et 2013, les Communes de Corcelles-les-Arts et d'Ebaty ont, chacune, après avoir reçu un avis favorable en Bureau Communautaire, adopté un nouveau Plan Local d'Urbanisme, intégrant le zonage en assainissement collectif.

Suite à cela les crédits nécessaires à l'engagement de la maîtrise d'œuvre de cette opération ont été inscrits au Budget 2019 et le programme de travaux validé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 23 juillet 2020.

Après réalisation de la phase d'étude, la consultation a été lancée en début d'année 2023. A l'ouverture des plis, une évolution des coûts de 42 % par rapport aux estimations qui avaient été faites en 2019 a été constatée.

Le montant global de l'opération est estimé à 6 440 000 € HT et se décompose comme suit :

- 4 940 000 € HT pour les travaux d'assainissement,
- 1 500 000 € HT pour les travaux relatifs à l'eau potable.

La délibération 13-692 du 11 février 2013 prévoit une répartition du coût de l'investissement entre la CABCS et les communes concernées par le projet.

Les communes de Corcelles-les-Arts et Ebaty ont fait part de leur impossibilité financière d'octroyer un fond de concours sur ce projet.

S'agissant de travaux inclus dans le programme de renouvellement annuel des réseaux prévu dans le SDAEP, les travaux relatifs à l'eau potable seront financés intégralement par le Budget annexe de l'eau potable sans augmentation de prix pour les usagers.

Concernant l'assainissement, et s'agissant de la création d'un nouveau réseau, il est proposé de mettre en place une solidarité communautaire à hauteur 44% du coût du projet soit 2 069 355,54 € et de faire prendre en charge le reste par les usagers via une majoration de la part assainissement.

Cette proposition ne concerne que les usagers de Corcelles-les-Arts et Ebaty. En effet, les usagers de Mimande ne sont pas concernés car déjà abonnés au service d'assainissement collectif.

Pour impacter le moins possible les usagers, il est proposé, en accord avec les Maires des communes concernées, d'échelonner cette part assainissement sur 18 ans de manière dégressive :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Montant surtaxe	5,18 €	3,89 €	2,59 €
% dégressif	100%	75%	50%
Nombre année / tranche	8	5	5

Cet échelonnement permet de respecter, lorsque l'on prend en compte également l'ensemble des composantes du prix de l'eau (eau potable, assainissement, abonnements et taxes diverses) le tarif plafond instauré par la délibération de 2013 susmentionnée, à savoir un prix de l'eau de 10 € HT maximum (sur une base de consommation à 120m<sup>3</sup>). La facturation de cette part assainissement sera effective à compter de la fin des travaux et lorsque les usagers seront raccordables.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet il est proposé également de revoir les autorisations de programme (AP) en conséquence :

- programme 2020-01 – « Corcelles-les-Arts Ebaty – Création de réseau d'assainissement » en passant l'AP de 3 609 591,50 € HT à 4 940 000 € HT hors reports et paiements des années précédentes afin de permettre le lancement du projet dès cette année ;
- programme 2020-03 – « Corcelles-les-Arts Ebaty – création de réseau d'eau » en passant l'AP de 900 000 € HT à 1 500 000 € HT.

## DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le montant de la part assainissement applicable aux usagers de Corcelles-les-Arts et Ebaty dans les conditions susmentionnées,
- APPROUVE les modifications des AP2020-01 et 2020-03,
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs,
- AUTORISE le Président à lancer toute consultation relative à cette opération et à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_053-DE



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

## Conseil Communautaire du 26 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_054-DE



Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2023  
 Nombre de Conseillers en exercice : 90  
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 59  
 Nombre de Procurations : 16  
 Nombre de Votants : 75

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

**Suppléants :** M. Roland DAVID (suppléant de M. Richard ROCH – MONTAGNY-LES-BEAUNE),  
 M. Emmanuel FOLLEAT (suppléant de M. Olivier MENAGER – PARIS L'HOPITAL),  
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,  
 Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,  
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Alain SUGUENOT,  
 Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,  
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,  
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
 M. Michel BOULEY à M. Xavier COSTE,  
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
 Mme Sylvie FOURRIER à M. Jean-Pascal MONIN,  
 M. Guy VADROT à Mme Céline DANCER,  
 M. Daniel TRUCHOT à M. Christian POULLEAU,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Cladio PAGNOTTA, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE



**RETRAIT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ARNIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE**  
**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est adhérente au groupement d'intérêt public ARNIA BFC (pour Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle Bourgogne Franche Comté) depuis le 14 décembre 2017. Ce groupement était nommé précédemment e-bourgogne, puis Territoires Numériques Bourgogne Franche Comté.

L'ARNIA BFC propose à ses adhérents des services numériques. Parmi ceux-ci, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud utilise :

- la salle des marchés, pour les procédures de consultation,
- la télétransmission des flux comptables à la Trésorerie,
- la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture,
- la récupération des factures électroniques déposées sur le portail Chorus Pro,
- la gestion dématérialisée des bons de commandes,
- la signature électronique.

Suite au retrait du Département de la Côte-d'Or du groupement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le règlement financier applicable à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est modifié. Aussi, le montant de la cotisation s'élève à 25 700 euros en 2023 contre 16 281 euros en 2022, soit une augmentation de 9 419 euros (+58%) à périmètre constant.

C'est dans ce contexte qu'une consultation portée par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a été lancée dans le cadre du service commun avec la ville de Beaune, afin de doter les deux collectivités de services mutualisés et équivalents à ceux proposés par l'ARNIA BFC.

Le résultat de la consultation fait apparaître une économie substantielle et pose la question du retrait de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud du groupement d'intérêt public ARNIA BFC. De plus, en parallèle, le Département de la Côte-d'Or a lancé une démarche visant à offrir une offre de services aux collectivités de Côte-d'Or.

La convention constitutive du groupement d'intérêt public ARNIA BFC mentionne les informations suivantes : « *Un membre a la possibilité de se retirer du Groupement, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Groupement et accompagnée de la délibération/décision de retrait de l'organe délibérant/de l'autorité compétent(e) au minimum trois mois avant la fin de l'exercice budgétaire de l'année civile en cours (soit au plus tard le 30 septembre) et après qu'il se soit acquitté de ses cotisations financières vis-à-vis du Groupement pour l'exercice en cours et les précédents. A défaut de respecter le délai de préavis de trois mois visé ci-dessus, la cotisation de l'exercice annuel suivant sera due.* ».

**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le retrait du groupement d'intérêt public ARNIA BFC,
- AUTORISE le Président à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
pour le **PRESIDENT** et par délégation  
**LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_054-DE



**Mickael BOITELLE**



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

## Conseil Communautaire du 26 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_055-DE



Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 59

Nombre de Procurations : 16

Nombre de Votants : 75

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

**Suppléants :** M. Roland DAVID (suppléant de M. Richard ROCH – MONTAGNY-LES-BEAUNE),  
M. Emmanuel FOLLEAT (suppléant de M. Olivier MENAGER – PARIS L'HOPITAL),  
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,  
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Alain SUGUENOT,  
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,  
Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,  
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
M. Michel BOULEY à M. Xavier COSTE,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
Mme Sylvie FOURRIER à M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Guy VADROT à Mme Céline DANCER,  
M. Daniel TRUCHOT à M. Christian POULLEAU,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Cladio PAGNOTTA, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

**DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE DE  
LA COMMUNE DE CORCELLES-LES-ARTS**

**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

Afin de permettre à la Communauté d'agglomération d'assurer ses compétences périscolaire et extrascolaire, la Commune de CORCELLES-LES-ARTS met à disposition de nombreux locaux, dont notamment sa salle polyvalente, qui aura vocation, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, d'accueillir la cantine scolaire.

De plus, la Commune de CORCELLES LES ARTS met à disposition un local attenant à la salle polyvalente permettant le stockage du matériel nécessaire au fonctionnement du service. Concernant ce local, la Communauté d'agglomération assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire et peut, à ce titre, procéder à tous les travaux nécessaires à l'exercice de la compétence périscolaire et extrascolaire.

Afin d'optimiser l'organisation et le fonctionnement du service et en l'absence de communication entre le local et la salle polyvalente, il est nécessaire de réaliser des travaux afin de créer une ouverture entre les deux ensembles.

Dans ce cadre, il est proposé que la Commune de CORCELLES-LES-ARTS, propriétaire et gestionnaire de la salle polyvalence communale, délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération afin de réaliser cette opération; dont le montant est estimé à 5 127,48 €, au nom et pour le compte de la Commune, conformément à l'article L.2422-5 du Code de la commande publique.

**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023 Reçu en préfecture le 06/07/2023 Publié le 07/07/2023 ID : 021-200006682-20230626-CC_23_055-DE	
--	---



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**ENTRE LA COMMUNE DE CORCELLES-LES-ARTS ET LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD RELATIVE A LA REALISATION D'UNE  
OUVERTURE ENTRE LA SALLE POLYVALENTE COMMUNAL ET LE LOCAL  
ATTENANT**



Entre les soussignées :

La Commune de Corcelles-les-Arts

Dont le siège est sis 2 Impasse de la Garenne 21190 CORCELLES-LES-ARTS

Représentée par son Maire, ou son Représentant, en exercice dûment habilité pour intervenir en vertu de la délibération n° en date du

Désignée ci-après « La Commune »

D'une part,

La Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud

Dont le siège est sis 14 rue Philippe Trinquet BP 40288 21208 BEAUNE Cedex

Représentée par son Président, ou son Représentant, en exercice dûment habilité pour intervenir en vertu de la délibération n° en date du 26 janvier 2023

Désignée ci-après « La Communauté d'agglomération »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

## PREAMBULE :

Afin de permettre à la Communauté d'agglomération d'assurer ses compétences périscolaire et extrascolaire, la Commune de CORCELLES-LES-ARTS met à disposition de nombreux locaux, dont notamment sa salle polyvalente, qui aura vocation, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, d'accueillir la cantine scolaire.

De plus, la Commune de CORCELLES LES ARTS met à disposition un local attenant à la salle polyvalente permettant le stockage du matériel nécessaire au fonctionnement du service. Concernant ce local, la Communauté d'agglomération assume de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire et peut à ce titre procéder à tous les travaux nécessaires à l'exercice de la compétence périscolaire et extrascolaire.

Afin d'optimiser l'organisation et le fonctionnement du service et en l'absence de communication entre le local et la salle polyvalente, il est nécessaire de réaliser des travaux afin de créer une ouverture entre les deux ensembles.

Dans ce cadre, il est proposé que la Commune de CORCELLES-LES-ARTS, propriétaire et gestionnaire de la salle polyvalence communale, délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération afin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la Commune.

Les deux parties s'entendent pour désigner la Communauté d'agglomération pour assurer la maîtrise d'ouvrage et dont la présente convention entend définir ses conditions d'organisation.

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet conformément à l'article L.2425-5 du Code de la commande publique de désigner la Communauté d'agglomération pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération mentionnée à l'article 3 de la présente afin de simplifier l'organisation des travaux.

Par conséquent, il est confié au mandataire (La Communauté d'agglomération), qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération au nom et pour le compte du maître d'ouvrage (la Commune).

Sur la base de ces éléments, la convention permet de préciser les obligations particulières des deux collectivités en ce qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- L'organisation des financements.

### ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature entre les parties. Elle prendra fin après la réception conjointe des travaux par la Commune et la Communauté d'agglomération selon les conditions définies à l'article 4-3 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : Programme de l'opération**

Les travaux consistent à créer une ouverture entre la salle polyvalente communal et le local attenant permettant ainsi une communication entre ces deux ensembles.

### **ARTICLE 4 : Attributions des parties**

La désignation de la Communauté d'agglomération comme maître d'ouvrage déléguée s'entend comme un transfert de temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Commune. A ce titre, la Communauté d'agglomération exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération, et en particulier celles qui suivent :

#### **4-1 : Passation des marchés**

En tant que maître d'ouvrage déléguée, la Communauté d'agglomération est responsable de la passation et de l'exécution des marchés relatifs à l'opération dont la réalisation lui a été déléguée par la Commune qu'il s'agisse notamment des marchés d'études, de passation de services ou de travaux.

Dans le respect du Code de la commande publique, la Communauté d'agglomération est seule compétente pour :

- organiser l'ensemble des opérations de sélection des candidats des cocontractants dans le cadre de la passation des marchés nécessaires à la réalisation des travaux ;
- signer et notifier les marchés ;
- suivre l'exécution ;
- engager l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations ;
- transmettre les documents relatifs à l'opération au contrôle de légalité (passation du marché, autorisation d'urbanisme, etc.)

#### **4-2 Exécution et suivi des opérations**

La Communauté d'agglomération s'occupe de la réalisation des travaux, la gestion financière et comptable de l'opération.

Elle associe toutefois étroitement la Commune au suivi de l'exécution des travaux. A cette fin, mes informations relatives à l'avancement des travaux sont transmises régulièrement à la Commune.

La Commune est destinataire, pour tous les marchés passés par la Communauté d'agglomération :

- des dossiers de consultation des marchés ;
- des rapport d'analyse des offres ;
- de la copie des marchés notifiés et des avenants le cas échéant ;
- des comptes rendus des réunions techniques et du suivi du chantier ;
- des Procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux ;
- toute autre pièce éventuellement nécessaire au suivi des opérations.

La Commune peut à tout moment demander la communication de toutes pièces et contrats relatifs à l'opération.

### **4-3 Réception des travaux**

La réception des travaux relève de la responsabilité de la Communauté d'agglomération mais se fait en présence d'un représentant de la Commune dûment convoqué, et donne lieu à un Procès-verbal de réception.

Un constat d'achèvement de l'opération est rédigé par la Communauté d'agglomération et est soumis pour accord à la Commune. Ce constat comprend un planning des différentes phases réalisées de l'opération.

### **ARTICLE 5 : Dispositions financières**

Suite à un chiffrage des travaux, l'enveloppe financière de l'ensemble des travaux est estimée à 5 127,48 €.

L'opération consistant à l'amélioration de l'organisation et le fonctionnement du service relevant de la seule compétence de la Communauté d'agglomération, le coût des travaux sont pris en charge en intégralité par la Communauté d'agglomération, seule bénéficiaire de l'opération.

### **ARTICLE 6 : Responsabilités**

La Communauté d'agglomération supporte les conséquences pécuniaires des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

La Communauté d'agglomération gère les mises en cause de responsabilités et contentieux, le cas échéant, liés à l'exécution des marchés.

Au terme de la convention, chaque partie recouvrera l'ensemble de ses attributions et responsabilités de maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 7 : Modifications**

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 8 : Résiliation de la convention**

La résiliation de la présente convention peut être prononcée par une des parties pour une des raisons suivantes :

- lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie ;
- en cas de manquement grave, par l'une des parties des obligations au titre de la présente convention ;

La résiliation ne peut intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours doit être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation amiable.

**ARTICLE 9 : Litiges**

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal administratif de DIJON.

**La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.**

Fait à

Le Président de la Communauté  
d'agglomération  
BEAUNE COTE ET SUD

Alain SUGUENOT

Le Maire de la Commune de  
CORCELLES-LES-ARTS

Thierry DUBUISSON



## Conseil Communautaire du 26 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_056-DE

**Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2023****Nombre de Conseillers en exercice : 90****Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 59****Nombre de Procurations : 16****Nombre de Votants : 75****Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

**Suppléants :** M. Roland DAVID (suppléant de M. Richard ROCH – MONTAGNY-LES-BEAUNE),  
M. Emmanuel FOLLEAT (suppléant de M. Olivier MENAGER – PARIS L'HOPITAL),  
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,  
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Alain SUGUENOT,  
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,  
Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,  
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
M. Michel BOULEY à M. Xavier COSTE,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
Mme Sylvie FOURRIER à M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Guy VADROT à Mme Céline DANCER,  
M. Daniel TRUCHOT à M. Christian POULLEAU,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Cladio PAGNOTTA, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**  
**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire en vertu du principe d'annualité budgétaire la totalité de la dépense la 1ère année puis fractionner d'une année sur l'autre le solde des crédits de trésorerie nécessaire à l'exécution des travaux ou acquisitions conformément aux articles L. 2311-3-1, R. 2311-9 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), qui constitue une dérogation à ce principe d'annualité, permet de planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP nécessaires dans le cadre de l'exercice.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées et votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice et des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps ; dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple),
- toutes modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe au moment du vote du budget et du compte administratif et, à chaque délibération budgétaire (décisions modificatives) en cas de modification des AP/CP.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du Budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) voté en Mars 2023 comme figurant sur le tableau joint en annexe 1.

## DECISION


Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE les modifications des APCP dont le détail est communiqué en annexe 1.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
pour le PRESIDENT et par délégation  
**LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Publié le 07/07/2023  
ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_056-DE



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Suivi des Autorisations de programme (AP)  
Exercice 2023

[Annexe 1 - Situation et révision des AP en cours](#)

N = 2023 N-1 = 2022

N° AP	Année de création	Programme	N° Opération	Opération	Autorisation de programme		Réalizations					Crédits de paiement budgétaires					Montant de l'AP						
					Evolution de l'AP	Valeurs AP	Crédits de paiement	Réalisé antérieur à N-1 (avant 2021)	Réalisé N-1 (2022)	Engagements reportés sur N (2023)	Evolution des CP	2023	2024	2025	2026	2027		Total CP					
Assainissement	2020-01	CORCELLES EBATY - Création de réseau d'assainissement			AP Initiale	3 520 000,00						2 628 370,67											
					Révisions antérieures à N	89 591,50				2 030 000,00	874 000,00												
					Révision N	1 476 000,00				-40 000,00	1 406 000,00												
					<b>Total AP en cours</b>	<b>5 085 591,50</b>				<b>73 520,83</b>	<b>3 700,00</b>	<b>68 370,67</b>				<b>1 990 000,00</b>	<b>2 280 000,00</b>	<b>670 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 085 591,50</b>	
Eau Affermage	2020-03	CORCELLES EBATY - Création de réseau d'eau			AP Initiale	900 000,00						450 000,00 €											
					Révisions antérieures à N	0,00				450 000,00	300 000,00												
					Révision N	600 000,00				150 000,00	600 000,00												
					<b>Total AP en cours</b>	<b>1 500 000,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>				<b>600 000,00</b>	<b>900 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500 000,00</b>	

## Conseil Communautaire du 26 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_057-DE



**Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2023**  
**Nombre de Conseillers en exercice : 90**  
**Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 59**  
**Nombre de Procurations : 16**  
**Nombre de Votants : 75**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

**Suppléants :** M. Roland DAVID (suppléant de M. Richard ROCH – MONTAGNY-LES-BEAUNE),  
M. Emmanuel FOLLEAT (suppléant de M. Olivier MENAGER – PARIS L'HOPITAL),  
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,  
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Alain SUGUENOT,  
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,  
Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,  
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
M. Michel BOULEY à M. Xavier COSTE,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
Mme Sylvie FOURRIER à M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Guy VADROT à Mme Céline DANCER,  
M. Daniel TRUCHOT à M. Christian POULLEAU,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Cladio PAGNOTTA, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE



**TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**  
**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

L'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « *revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année* ».

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % pour 2022 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2024, certains tarifs plafonds seront indexés sur ce taux de variation.

Les plafonds des tranches tarifaires suivantes sont indexés :

- De 4,30 € à 4,60 € hors taxes additionnelles pour les « Palaces »,
- De 3,10 € à 3,30 € hors taxes additionnelles pour les « Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles »,
- De 2,40 € à 2,50 € hors taxes additionnelles pour les « Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles »,
- De 1,50 € à 1,60 € hors taxes additionnelles pour les « Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles »,
- De 0,90 € à 1,00 € hors taxes additionnelles pour les « Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles ».

La taxe de séjour est devenue un levier du développement touristique sur notre département.

Les recettes de la taxe de séjour contribuent au financement des actions à vocation touristique et ne peuvent être affectées qu'à cet usage.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation, ou de location, ou de mise en relation en vue de la location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels doivent obligatoirement collecter et reverser la taxe de séjour. La collecte est réalisée sur la base des tarifs classés pour les hébergements classés et du pourcentage pour les hébergements sans classement.

Pour mémoire, le Conseil Départemental de la Côte d'Or a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la taxe additionnelle à la taxe de séjour à hauteur de 10% supplémentaire aux tarifs appliqués par la Communauté d'Agglomération.

**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'indexation des tarifs de la taxe de séjour 2024, dans les conditions définies ci-dessus,
- APPROUVE le règlement fixant les modalités de recouvrement et les tarifs de la taxe de séjour,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents et effectuer toute démarche.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_057-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

## **MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SEJOUR ET TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

### **Article 1 – Objet**

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

### **Article 2 – Modalités de taxation et natures d'hébergements taxables**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation **réelle** des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuits correspondant à la durée de son séjour. **La taxe est ainsi perçue par personne et par nuit de séjour.**

### **Article 3 – Période de taxation**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**.

### **Article 4 – Modalités d'application de taxe additionnelle instituée par le Conseil Départemental de la Côte d'Or**

Le Conseil Départemental de Côte d'Or (21), par délibération du 26 mars 2018, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

## Article 5 – Barème des tarifs applicables aux hébergements classés et non classés

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

Catégories d'hébergements	Barème réglementaire au 1er janvier 2024		Barème applicable à la collectivité	Taxe additionnelle pour les communes de Côte d'Or	Taxe totale applicable aux communes de Côte d'Or
	Tarif plancher	Tarif plafond			
Palaces	0,70 €	4,60 €	<b>4,60 €</b>	0,46 €	5.06 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	<b>3,30 €</b>	0,33 €	3.63 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	<b>2,50 €</b>	0,25 €	2.75 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	<b>1,60 €</b>	0,16 €	1.76 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	<b>1,00 €</b>	0,10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	<b>0,80 €</b>	0,08 €	0.88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	<b>0,60 €</b>	0,06 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		<b>0,20 €</b>	0,02 €	0.22€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuit est de **5 %** du coût par personne de la nuit dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuit correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs pour les communes de Côte d'Or.

### **Article 6 – Exemption**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté d'Agglomération ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne.

### **Article 7 – Déclaration et date limite de paiement**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuits effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Le 10 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars
- Le 10 août pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin
- Le 10 novembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre
- Le 10 février N+1, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre

### **Article 8 – Affectation du produit de la taxe**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.



## Conseil Communautaire du 26 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_058-DE



Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2023  
 Nombre de Conseillers en exercice : 90  
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 59  
 Nombre de Procurations : 16  
 Nombre de Votants : 75

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

**Suppléants :** M. Roland DAVID (suppléant de M. Richard ROCH – MONTAGNY-LES-BEAUNE),  
 M. Emmanuel FOLLEAT (suppléant de M. Olivier MENAGER – PARIS L'HOPITAL),  
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,  
 Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,  
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Alain SUGUENOT,  
 Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,  
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,  
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
 M. Michel BOULEY à M. Xavier COSTE,  
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
 Mme Sylvie FOURRIER à M. Jean-Pascal MONIN,  
 M. Guy VADROT à Mme Céline DANCER,  
 M. Daniel TRUCHOT à M. Christian POULLEAU,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Cladio PAGNOTTA, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

**DECISION MODIFICATIVE N°1**  
**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

Afin de procéder à des réajustements budgétaires, il convient de procéder aux mouvements financiers tels qu'ils sont décrits dans les annexes suivantes :

- Annexe A-1 : Budget Principal
- Annexe A-2 : Assainissement Affermage
- Annexe A-3 : Assainissement Régie
- Annexe A-4 : ZAC du Pre Fleury
- Annexe A-5 : Eau Affermage

**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Président :

- à procéder aux mouvements comptables financiers repris dans les annexes à la présente délibération,
- à solliciter les subventions pour les opérations subventionnables et, le cas échéant, à signer les documents contractuels à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
 pour le **PRESIDENT** et par délégation  
**LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
 Reçu en préfecture le 06/07/2023  
 Publié le 07/07/2023  
 ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_058-DE



  
 Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

# DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2023

ANNEXES AU RAPPORT DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023

**ANNEXE A-1**  
CC 26-06-23

**DECISION  
MODIFICATIVE N°1**

**BUDGET PRINCIPAL  
DETAIL DES OPERATIONS  
PROPOSEES EN DM**

**Dépenses Fonctionnement:**

Chapitre 66: +18k euros d'intérêts d'emprunt  
Chapitre 67: +10k euros remboursement de trop perçu.

**Dépenses Investissement:**

Basculement du chapitre 21 vers le chapitre 23 pour des avances à payer.  
Chap 16: remboursement amortissement emprunt  
Chap 041: Ecriture de récupération d'avance  
Chap 21: Ajout de crédits concernant des travaux de pluvial (+110k euros)

Section		Sens	Chapitre (libellé)	2023	
				Total budgété	Budget Total
<b>Total</b>					
	011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 300 006,22 €	11 300 006,22 €
	012		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 254 838,00 €	17 254 838,00 €
	014		ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 904 501,00 €	11 904 501,00 €
	022		DEPENSES IMPREVUES	187 576,76 €	187 576,76 €
	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 115 555,10 €	28 000,00 €
	042	D	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 406 877,00 €	2 406 877,00 €
	65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 619 543,43 €	4 619 543,43 €
	66		CHARGES FINANCIERES	161 754,00 €	179 754,00 €
	67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	310 353,08 €	320 353,08 €
	68		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	- €	- €
			<b>Total D</b>	<b>52 261 004,59 €</b>	<b>- €</b>
	002		RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	5 434 931,69 €	5 434 931,69 €
	013		ATTENUATIONS DE CHARGES	220 000,00 €	220 000,00 €
	042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	388 601,00 €	388 601,00 €
	70		PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 331 269,69 €	6 331 269,69 €
	73	R	IMPOTS ET TAXES	30 769 639,59 €	30 769 639,59 €
	74		DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8 914 744,42 €	8 914 744,42 €
	75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	95 500,00 €	95 500,00 €
	77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	88 752,00 €	88 752,00 €
	78		REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	17 566,20 €	17 566,20 €
			<b>Total R</b>	<b>52 261 004,59 €</b>	<b>52 261 004,59 €</b>
			<b>Total F</b>	<b>104 522 009,18 €</b>	<b>- €</b>
	040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	388 601,00 €	388 601,00 €
	041		OPERATIONS PATRIMONIALES	24 299,44 €	275 700,56 €
	16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	754 600,00 €	800,00 €
	20		IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	403 847,03 €	755 400,00 €
	204	D	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 854 535,55 €	403 847,03 €
	21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 507 587,53 €	1 854 535,55 €
	23		IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00 €	14 495 027,53 €
	26		PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	- €	200 000,00 €
	27		AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €	- €
			<b>Total D</b>	<b>18 033 470,55 €</b>	<b>463 940,56 €</b>
	001		RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 055 230,47 €	18 497 411,11 €
	021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 115 555,10 €	4 055 230,47 €
	040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 406 877,00 €	28 000,00 €
	041		OPERATIONS PATRIMONIALES	24 299,44 €	2 406 877,00 €
	10	R	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 207 369,48 €	275 700,56 €
	13		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 510 513,10 €	3 207 369,48 €
	16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 713 625,96 €	2 510 513,10 €
	20		IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	- €	216 240,00 €
	23		IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	1 929 865,96 €
			<b>Total R</b>	<b>18 033 470,55 €</b>	<b>463 940,56 €</b>
			<b>Total I</b>	<b>36 066 941,10 €</b>	<b>927 881,12 €</b>
					<b>18 497 411,11 €</b>
					<b>36 994 822,22 €</b>

**ANNEXE A-2**  
CC 26-06-23

**DECISION**  
**MODIFICATIVE N°1**

**BUDGET**

**Assainissement**  
**Affermage**

**DETAIL DES OPERATIONS**  
**PROPOSEES EN DM**

**Dépenses Fonctionnement :**

Chap 66: Ajout intérêt d'emprunt par précaution car hausse des taux variables d'ici la fin d'année.

Chap 67: Ajout de crédits supplémentaires pour des remboursements de titres annulés sur exercices antérieurs.

**Dépenses Investissement:**

Modification AP 2020-01: Corcelles Ebatty- Création de réseau d'assainissement. (voir délib APCP)

Chap 23: ajustement des avances et récupérations d'avances (chap 041).

Section		Sens	Chapitre (Code)	Chapitre (libellé)	Valeurs		Budget total
					Total budgété	DM Juin	
					€	€	
<b>Total</b>					248 140,00 €		248 140,00 €
			011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	250 000,00 €		250 000,00 €
			012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	50 000,00 €	10 384,00 €	39 616,00 €
			022	DEPENSES IMPREVUES	1 179 849,58 €		1 179 849,58 €
			023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 690 376,00 €		1 690 376,00 €
		D	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 776,00 €		3 776,00 €
			65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	231 230,00 €	2 000,00 €	233 230,00 €
			66	CHARGES FINANCIERES	43 616,00 €	8 384,00 €	52 000,00 €
			67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	110 000,00 €		110 000,00 €
			68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	3 806 987,58 €	- €	3 806 987,58 €
<b>Total D</b>					50 691,58 €		50 691,58 €
			002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	526 766,00 €		526 766,00 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 200 000,00 €		3 200 000,00 €
		R	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	- €		- €
			74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	29 530,00 €		29 530,00 €
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €		- €
			78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 806 987,58 €		3 806 987,58 €
<b>Total R</b>					7 613 975,16 €		7 613 975,16 €
<b>Total F</b>					330 000,00 €		330 000,00 €
			020	DEPENSES IMPREVUES	526 766,00 €		526 766,00 €
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	250 000,00 €	510 707,10 €	760 707,10 €
			041	OPERATIONS PATRIMONIALES	761 171,00 €		761 171,00 €
		D	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	200 000,00 €		200 000,00 €
			20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 072 816,29 €	510 707,10 €	7 562 109,19 €
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	250 000,00 €	510 707,10 €	760 707,10 €
			23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €		- €
			45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	10 390 753,29 €	510 707,10 €	10 901 460,39 €
<b>Total D</b>					5 242 967,71 €		5 242 967,71 €
			001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €		- €
			002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 179 849,58 €		1 179 849,58 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 690 376,00 €		1 690 376,00 €
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	250 000,00 €	510 707,10 €	760 707,10 €
		R	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 433 000,00 €		1 433 000,00 €
			10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	594 560,00 €		594 560,00 €
			13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	- €		- €
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €		- €
			23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €		- €
			45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €		- €
<b>Total R</b>					10 390 753,29 €	510 707,10 €	10 901 460,39 €
<b>Total I</b>					20 781 506,58 €	1 021 414,20 €	21 802 920,78 €
<b>Total général</b>					28 335 481,74 €	1 021 414,20 €	29 416 895,94 €



**ANNEXE A-2**  
CC 26-06-23

**DECISION  
MODIFICATIVE N° 1**

**BUDGET**  
**Assainissement**  
**Affermage**  
**DETAIL DES OPERATIONS**  
**PROPOSEES EN DM**

264

N° AP	Année de création	Programme	N° Opération	Autorisation de programme		Crédits de paiement		Réalizations			Crédits de paiement budgétaires						Montant de l'AP		
				Opération	Evolution de l'AP	Valeurs AP	Réalisé antérieur à N-1 (avant 2021)	Réalise N-1 (2022)	Engagements reportés sur N (2023)	Evolution des CP	2023	2024	2025	2026	2027	Total CP			
2020-01	2020	CORCELLES EBATY - Création de réseau d'assainissement			3 520 000,00														
				AP Initiale															
				Révisions antérieures à N	89 591,50														
				Révision N	1 476 000,00														
				<b>Total AP en cours</b>	<b>5 085 591,50</b>			<b>73 520,83</b>	<b>3 700,00</b>	<b>68 370,67</b>	<b>1 990 000,00</b>	<b>2 280 000,00</b>	<b>670 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 085 591,50</b>		
				CP prévus															
				Demande BP N															
				Ajustement DM1															
				Révision N															
				<b>CP à inscrire au BP N</b>															

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_058-DE



**ANNEXE A-3**  
CC 26-06-23

**DECISION  
MODIFICATIVE N°1**

**BUDGET**  
**Assainissement Régie**  
**DETAIL DES OPERATIONS**  
**PROPOSEES EN DM**

**Dépenses Fonctionnement :**

Ajout intérêt d'emprunt par précaution car  
hausse des taux variables d'ici la fin d'année.

Section	Sens	Chapitre (C)	Chapitre (libellé)	Valeurs		Total Budget
				Total budgété	DM Juin	
<b>Total</b>						
				516 400,00 €	- 2 500,00 €	513 900,00 €
		011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	312 000,00 €		312 000,00 €
		012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
		014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
		022	DEPENSES IMPREVUES			
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	D	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	269 515,00 €		269 515,00 €
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	37 437,00 €		37 437,00 €
		66	CHARGES FINANCIERES	27 000,00 €	2 500,00 €	29 500,00 €
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 500,00 €		41 500,00 €
	F	68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	25 000,00 €		25 000,00 €
			<b>Total D</b>	<b>1 228 852,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 228 852,00 €</b>
		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	117 085,42 €		117 085,42 €
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 189,00 €		40 189,00 €
		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 071 577,58 €		1 071 577,58 €
	R	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
		78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
			<b>Total R</b>	<b>1 228 852,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 228 852,00 €</b>
			<b>Total F</b>	<b>2 457 704,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 457 704,00 €</b>
		020	DEPENSES IMPREVUES	30,00 €		30,00 €
		022	DEPENSES IMPREVUES			
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 189,00 €		40 189,00 €
	D	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	130 350,00 €		130 350,00 €
		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00 €		100 000,00 €
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	898 540,11 €		898 540,11 €
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
		45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
			<b>Total D</b>	<b>1 169 109,11 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 169 109,11 €</b>
	I	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	253 359,56 €		253 359,56 €
		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	269 515,00 €		269 515,00 €
	R	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	60 030,00 €		60 030,00 €
		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	244 900,67 €		244 900,67 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	341 303,88 €		341 303,88 €
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
		45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
			<b>Total R</b>	<b>1 169 109,11 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 169 109,11 €</b>
			<b>Total I</b>	<b>2 338 218,22 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 338 218,22 €</b>
			<b>Total général</b>	<b>4 795 922,22 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 795 922,22 €</b>

**ANNEXE A-4**  
CC 26-06-23

**DECISION  
MODIFICATIVE N°1**

**BUDGET ZAC du PRE  
FLEURY**  
DETAIL DES OPERATIONS  
PROPOSEES EN DM

Régularisation des opérations de stocks

Section	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Valeurs		Budget Total
				Total budgété	DM Juin	
			<b>Total</b>	€		
F		011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 977 010,00 €		1 977 010,00 €
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 121 118,40 €		1 121 118,40 €
	D	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 355 541,04 €	1 230 000,00 €	4 585 541,04 €
		043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	6 305,00 €		6 305,00 €
		66	CHARGES FINANCIERES	4 805,00 €		4 805,00 €
			<b>Total D</b>	<b>6 464 779,44 €</b>	<b>1 230 000,00 €</b>	<b>7 694 779,44 €</b>
R		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 121 118,40 €		1 121 118,40 €
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 057 646,04 €	1 230 000,00 €	5 287 646,04 €
		043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	6 305,00 €		6 305,00 €
		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 279 710,00 €		1 279 710,00 €
			<b>Total R</b>	<b>6 464 779,44 €</b>	<b>1 230 000,00 €</b>	<b>7 694 779,44 €</b>
			<b>Total F</b>	<b>12 929 558,88 €</b>	<b>2 460 000,00 €</b>	<b>15 389 558,88 €</b>
I		001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 075 831,04 €		2 075 831,04 €
	D	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 057 646,04 €	1 230 000,00 €	5 287 646,04 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €		- €
			<b>Total D</b>	<b>6 133 477,08 €</b>	<b>1 230 000,00 €</b>	<b>7 363 477,08 €</b>
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 121 118,40 €		1 121 118,40 €
	R	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 355 541,04 €	1 230 000,00 €	4 585 541,04 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 656 817,64 €		1 656 817,64 €
		<b>Total R</b>	<b>6 133 477,08 €</b>	<b>1 230 000,00 €</b>	<b>7 363 477,08 €</b>	
			<b>Total I</b>	<b>12 266 954,16 €</b>	<b>2 460 000,00 €</b>	<b>14 726 954,16 €</b>

**ANNEXE A-5**  
CC 26-06-23

DECISION  
MODIFICATIVE N°1

**BUDGET EAU**  
**AFFERMAGE**

DETAIL DES OPERATIONS  
PROPOSEES EN DM

Hausse de l'AP 2020-03 Corcelles  
Ebatty: 150 k euros sur 2023.

Ajustement des avances Chap 23  
Chap 041 (D/R): Ajustement des  
crédits pour récupérations d'avances.

Chap16: variable d'équilibre est  
l'emprunt.

Chap 21: Ajout de 442 591€ pour  
paiement traitement des puits de  
Vignoles ( avenant 2 DSP).

Basculement de 26k euros du chap 21  
vers le chap 23

Valeurs				Budget Total
Section	Sens	Chapitre (Code)	budgeté	DM 1
		011	298 816,00 €	298 816,00 €
		012	220 000,00 €	220 000,00 €
		022	20 000,00 €	20 000,00 €
		023	444 046,78 €	444 046,78 €
	D	042	666 054,00 €	666 054,00 €
		65	- €	- €
		66	109 270,00 €	109 270,00 €
F		67	1 000,00 €	1 000,00 €
		68	90 000,00 €	90 000,00 €
		<b>Total D</b>	<b>1 849 186,78 €</b>	<b>1 849 186,78 €</b>
		002	67 141,78 €	67 141,78 €
	R	042	90 429,00 €	90 429,00 €
		70	1 650 000,00 €	1 650 000,00 €
		77	41 616,00 €	41 616,00 €
		<b>Total R</b>	<b>1 849 186,78 €</b>	<b>1 849 186,78 €</b>
		<b>Total F</b>	<b>3 698 373,56 €</b>	<b>3 698 373,56 €</b>
		040	90 429,00 €	90 429,00 €
		041	50 000,00 €	176 638,78 €
	D	16	551 025,00 €	551 025,00 €
		20	86 550,00 €	86 550,00 €
		21	3 190 303,55 €	415 952,97 €
		23	50 000,00 €	176 638,78 €
		<b>Total D</b>	<b>4 018 307,55 €</b>	<b>769 230,53 €</b>
		001	364 408,87 €	364 408,87 €
		021	444 046,78 €	444 046,78 €
		040	666 054,00 €	666 054,00 €
	R	041	50 000,00 €	176 638,78 €
		10	500 000,00 €	500 000,00 €
		13	86 589,00 €	86 589,00 €
		16	1 907 208,90 €	592 591,75 €
		<b>Total R</b>	<b>4 018 307,55 €</b>	<b>769 230,53 €</b>
		<b>Total I</b>	<b>8 036 615,10 €</b>	<b>1 538 461,06 €</b>

**ANNEXE A-5  
CC 26-06-23**

**DECISION  
MODIFICATIVE N°1**

**BUDGET EAU  
AFFERMAGE  
DETAIL DES OPERATIONS  
PROPOSEES EN DM**

N° AP	Année de création	Autorisation de programme			Crédits de paiement		Réalizations					Crédits de paiement budgétaires					Montant de l'AP	
		Programme	N° Opération	Opération	Evolution de l'AP	Valeurs AP	Réalisé antérieur à N-1 (avant 2021)	Réalisé N-1 (2022)	Engagements reportés sur N (2023)	Evolution des CP	2023	2024	2025	2026	2027	Total CP		
2020-03	2020	CORCELLES EBATY - Création de réseau d'eau			AP Initiale	900 000,00												
					Révisions antérieures à N	0,00												
					Révision N	600 000,00												
					Total AP en cours	1 500 000,00		0,00	0,00	0,00	600 000,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Publié le 07/07/2023  
ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_058-DE







## Conseil Communautaire du 26 Juin 2023

<p><b>Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2023</b>  <b>Nombre de Conseillers en exercice : 90</b>  <b>Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 59</b>  <b>Nombre de Procurations : 16</b>  <b>Nombre de Votants : 75</b></p>
---

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

**Suppléants :** M. Roland DAVID (suppléant de M. Richard ROCH – MONTAGNY-LES-BEAUNE),  
M. Emmanuel FOLLEAT (suppléant de M. Olivier MENAGER – PARIS L'HOPITAL),  
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,  
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Alain SUGUENOT,  
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,  
Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,  
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
M. Michel BOULEY à M. Xavier COSTE,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
Mme Sylvie FOURRIER à M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Guy VADROT à Mme Céline DANCER,  
M. Daniel TRUCHOT à M. Christian POULLEAU,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Cladio PAGNOTTA, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

**FUTUR SCHEMA REGIONAL DE SANTE ET OBJECTIFS QUANTIFIES DE L'OFFRE DE SOIN**  
**RAPPORTEUR : M. SUGUENOT**

Les Hospices civils de Beaune, dans le cadre d'une délibération du Conseil de Surveillance, et le groupement hospitalier territorial du Sud de la Côte, par une délibération similaire, ont exprimé auprès de l'ARS Bourgogne Franche Comté, leur très vive inquiétude sur les incidences particulièrement défavorables pour l'établissement et l'offre de soins de proximité du centre hospitalier de Beaune, si la version du SRS et du OQOS issue des échanges avec les fédérations sanitaires étaient publiés en l'état.

Ainsi, des alertes ont été adressées par l'établissement à la Direction de l'offre de soins de l'agence, notamment sur 4 domaines d'activité :

- La chirurgie du cancer en urologie,
- La chirurgie bariatrique
- La chirurgie pédiatrique
- Et la rythmologie interventionnelle

Pour ce qui concerne la chirurgie oncologique en urologie : outre le fait que le maintien de l'autorisation est essentiel pour attirer de jeunes urologues, le centre hospitalier a rappelé que des décisions structurantes ont été prises pour favoriser le développement de cette chirurgie : notamment avec le principe de l'acquisition d'un robot, et une étude stratégique sur la chirurgie territoriale a été lancée en coopération avec le CHU.

Pour ce qui concerne la chirurgie bariatrique : cette activité est développée à Beaune depuis 2011. Le parcours de prise en charge du patient est coordonné, défini et organisé. Il est surprenant qu'un projet de retrait d'autorisation se fonde sur un nombre d'actes insuffisant réalisés en 2021, alors même que cette activité a été déprogrammée à la demande expresse des autorités sanitaires en 2020, et qu'elle est repartie à la hausse en 2023.

Pour la chirurgie pédiatrique : la concentration envisagée de l'activité de chirurgie pédiatrique programmée dans deux sites dijonnais pour l'ensemble du département au lieu de 7 actuellement, ne peut en aucun cas constituer une réponse pertinente aux besoins de soins de proximité de la population.

Enfin, pour la rythmologie interventionnelle (Mention A), deux cardiologues, dont un est un temps partagé avec le CHU, développe depuis plusieurs années cette activité, et bien que les seuils soient atteints, à ce stade, cette activité n'est pas intégrée dans l'objectif quantifiée de l'offre de soin.

**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE, par la présente délibération, que cette activité soit réintégrée dans la cartographie actualisée de l'offre de soins, au besoin, dans le cadre de l'exception géographique d'une coopération formalisée avec un centre de secours,
- DEMANDE au Président de la Communauté d'agglomération, Président du Conseil de Surveillance des Hospices Civils de Beaune de saisir l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté et le Ministre de la Santé pour obtenir le maintien de ces activités.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_059-DE




Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

## Conseil Communautaire du 26 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_060-DE

**Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2023****Nombre de Conseillers en exercice : 90****Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 59****Nombre de Procurations : 16****Nombre de Votants : 75****Présidence de** : M. Alain SUGUENOT, Président**Présents** : **Titulaires** : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Jean MAREY, Pascal BOULEY,**Suppléants** : M. Roland DAVID (suppléant de M. Richard ROCH – MONTAGNY-LES-BEAUNE),  
M. Emmanuel FOLLEAT (suppléant de M. Olivier MENAGER – PARIS L'HOPITAL),  
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),**Délégués ayant donné procuration :**M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,  
Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,  
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Alain SUGUENOT,  
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,  
Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,  
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
M. Michel BOULEY à M. Xavier COSTE,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
Mme Sylvie FOURRIER à M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Guy VADROT à Mme Céline DANCER,  
M. Daniel TRUCHOT à M. Christian POULLEAU,**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Cladio PAGNOTTA, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

**Secrétaire** : M. Pierre BOLZE

**VŒU RELATIF A L'HEBERGEMENT DES VENDANGEURS****RAPPORTEUR : M. SUGUENOT**

En septembre 2022, le territoire a été confronté à de nombreuses occupations illégales d'espaces publics pendant la période des vendanges. La Communauté d'Agglomération en a elle-même été victime, puisqu'un campement s'est installé sur le site des Etangs d'Or et a nécessité des travaux importants de remise en état. Il s'agit de plusieurs dizaines de milliers d'euros d'argent public gaspillé et un coût environnemental avéré dans un espace sensible.

Par ailleurs les conditions de vie de ces personnes étaient inadmissibles et portaient cruellement atteinte à la dignité humaine.

Cette situation inacceptable est le fruit d'une réglementation édictée par la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. Cette réglementation vise à sécuriser les conditions d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles ou du tourisme mais n'est pas adaptée à une période comme celle des vendanges.

L'Etat a mis en place un groupe de travail pour traiter de cette problématique. Or après plusieurs réunions depuis un an, aucune inflexion de la DREETS n'est proposée. Les acteurs privés (Domaines, prestataires de services) se renvoient la responsabilité et l'Etat en vient à solliciter les communes pour mettre à disposition du foncier viabilisé ou à viabiliser aux frais de celles-ci pour résoudre un problème qui ne relèvent aucunement de leurs compétences.

Jusqu'à présent la plupart des Domaines pouvaient accueillir dans des conditions suffisamment décentes les vendangeurs, mais la mise aux normes de leurs biens servant à les accueillir représente un tel investissement qu'économiquement c'est irréalisable pour la grande majorité des vignerons.

Faute parfois de quelques mètres carrés manquants chez les vignerons, on en arrive à une situation bien pire où des vendangeurs sont résignés à dormir dans leurs véhicules voire dans des sacs poubelles dans l'espace public.

Considérant qu'en Champagne des allègements des normes ont été accordés grâce à un accord avec la branche professionnelle,

Considérant que dans le bordelais, la question des vendangeurs se pose différemment avec la mécanisation,

Considérant que l'Etat estime qu'il ne fait pas assez chaud en Côte d'Or en période de vendange, ce qui aurait permis selon l'arrêté du 1er juillet 1996 l'hébergement sous tentes, et alors même que des départements tels que le Maine-et-Loire, le Loir-et-Cher ou les Deux-Sèvres y figurent,



**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le vœu relatif à l'hébergement des vendangeurs,
- DEMANDE que les services de l'Etat mettent en œuvre les moyens nécessaires pour que des situations comme celles de l'an passé ne se renouvellent pas et assurent la protection des travailleurs saisonniers qui viendraient sur le territoire pendant la période des vendanges,
- DEMANDE que les services de l'Etat exécutent les actes de police des maires en la matière,
- RAPPELLE qu'il s'agit d'une problématique entre acteurs privés dans le cadre d'une activité commerciale et qu'en cela les communes ne sont pas compétentes pour intervenir,
- DEMANDE à l'Etat d'attribuer une dérogation à ces normes pour le vignoble bourguignon pour la période des vendanges soit une vingtaine de jours dans l'année.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Publié le 07/07/2023  
ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_060-DE

S'LO

Mickael BOITELLE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

## Conseil Communautaire du 26 Juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_061-DE



Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2023  
 Nombre de Conseillers en exercice : 90  
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 59  
 Nombre de Procurations : 16  
 Nombre de Votants : 75

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires :* Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carolè BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

**Suppléants :** M. Roland DAVID (suppléant de M. Richard ROCH – MONTAGNY-LES-BEAUNE),  
 M. Emmanuel FOLLEAT (suppléant de M. Olivier MENAGER – PARIS L'HOPITAL),  
 M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,  
 Mme Carole CHATEAU à Mme Geneviève PELLETIER,  
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,  
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Alain SUGUENOT,  
 Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,  
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,  
 Mme Delphine SAVARY à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,  
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
 M. Michel BOULEY à M. Xavier COSTE,  
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
 Mme Sylvie FOURRIER à M. Jean-Pascal MONIN,  
 M. Guy VADROT à Mme Céline DANCER,  
 M. Daniel TRUCHOT à M. Christian POULLEAU,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Marc DENIZOT, Véronique RICHER, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Cladio PAGNOTTA, Gilles ARPAILLANGES, Michel MOINGEON, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

**Secrétaire :** M. Pierre BOLZE

**VŒU DE SOUTIEN AU MAINTIEN DES ACTIVITES DE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG FACE AUX MENACES QUI PESENT SUR LE MODELE TRANSFUSIONNEL FRANÇAIS**  
**RAPPORTEUR : Mme FOUGERE**

**Contexte**

Créé le 1er janvier 2000 par la loi du 1er juillet 1998, l'Établissement Français du Sang (EFS) est l'opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France. Sa mission première est d'assurer l'autosuffisance nationale en produits sanguins. Il assure aussi l'approvisionnement en plasma du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB), qui fabrique les médicaments dérivés du sang. Une opération qui permet de soigner plus de 500 000 malades chaque année en France.

Composé d'un siège national et de 13 établissements régionaux (10 en France métropolitaine et 3 dans les DOM), l'EFS fournit plus de 1 500 établissements de santé – hôpitaux et cliniques – partout en France. Il est présent sur l'ensemble du territoire avec plus de 120 sites fixes de collecte en moyenne et ses 40 000 collectes mobiles organisées chaque année. Dans l'agglomération, il est représenté par l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Beaune et sa Région qui organise en moyenne 2 collectes par mois, grâce à un réseau de bénévoles fortement mobilisés.

Le 9 décembre 2022, la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB) avec les 2 850 associations de donneurs de sang qui la composent, ont lancé une alerte concernant la situation financière et sociale de l'établissement :

- A sa création, l'EFS avait été exonéré de TVA, son activité étant considérée hors commerce. En 2016, la Cour de Justice de l'Union Européenne a néanmoins ordonné d'appliquer la TVA à ses activités à partir de 2020, soit un surcoût de **70M€ par an**, qui a été compensé par le gouvernement de façon dégressive. Cette compensation a été de 30M€ en 2021, 20M€ en 2022 et 10M€ en 2023. **Il n'est pas prévu de compensation pour 2024.**
- Nouvelle obligation de dépistage du virus de l'hépatite E, **+3M€**
- Hausse des coûts liés à l'inflation : **+30 M€**
- Revalorisation des rémunérations : **+30 M€**
- Avance de **13M€** pour combler la dette de certains hôpitaux.
- De plus, face au manque de personnel, et du fait que l'EFS est dans l'incapacité actuellement de fournir au LFB la quantité de plasma prévue, le LFB pourrait infliger une pénalité de retard de **2M€** à l'EFS. En effet, le LFB a reçu 839.416 litres de plasma EFS en 2021. Cela ne permet de produire que 35% du besoin des malades français en Médicaments Dérivés du Sang.

Notons aussi que,

- le prix de la poche de sang fixé par décret n'a pas été revalorisé en 2023 au motif qu'une hausse pèserait trop sur les finances des hôpitaux.
- le prix de vente du plasma fixé par décret est inférieur au prix de revient.

Les possibilités de nouveaux financements pour l'EFS s'avèrent ainsi très limitées.

Dans le même temps, une nouvelle usine du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB) sera ouverte à Arras en 2025. Afin de garantir ses approvisionnements, cet Etablissement Public Français a créé une filiale en Floride pour acheter du plasma auprès de centres de prélèvement américains (contre rémunération) sous la raison sociale « LFB Plasma ». Les conditions de prélèvement commerciales, 104 fois/an, contre 24 fois en France sont naturellement incompatibles avec les principes éthiques qui régissent les activités de l'EFS.

## DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, afin de garantir le maintien d'un système transfusionnel éthique en France, les Conseillers Communautaires de l'Agglomération Beaune Côte et Sud, :

- REAFFIRME son attachement aux principes qui régissent le don du sang et de plasma en France ;
- S'OPPOSE à la perspective d'importation de produits sanguins non-éthiques ;
- DEMANDE au Ministre de la Santé la mise en œuvre des moyens nécessaires pour sauvegarder l'EFS dans ses missions, par un financement exceptionnel permettant de restaurer son équilibre économique, afin de répondre aux besoins des structures hospitalières de proximité, et viser l'autosuffisance en plasma dès 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Publié le 07/07/2023  
ID : 021-200006682-20230626-CC\_23\_061-DE



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »